This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

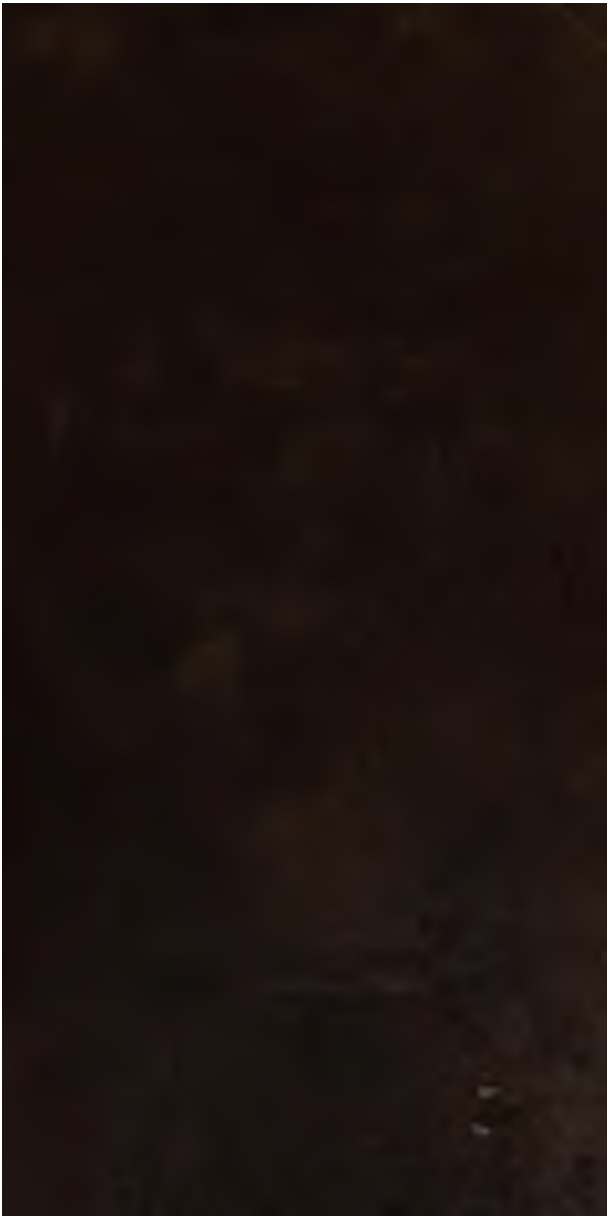

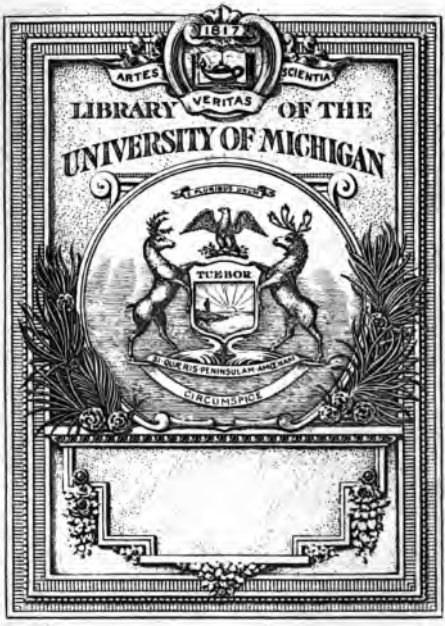
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

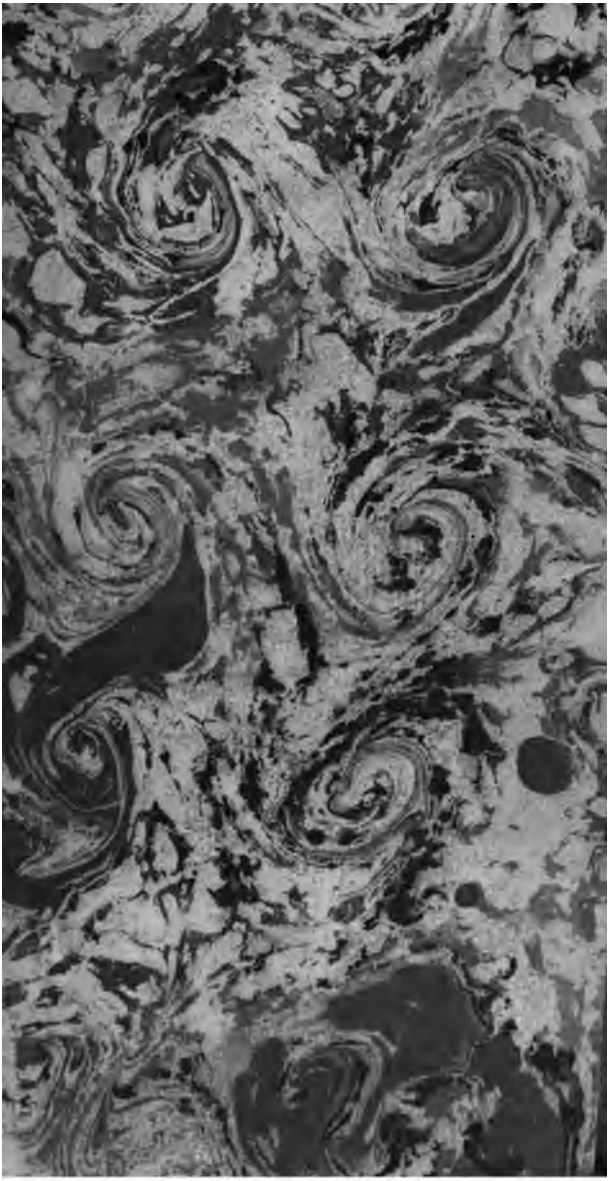

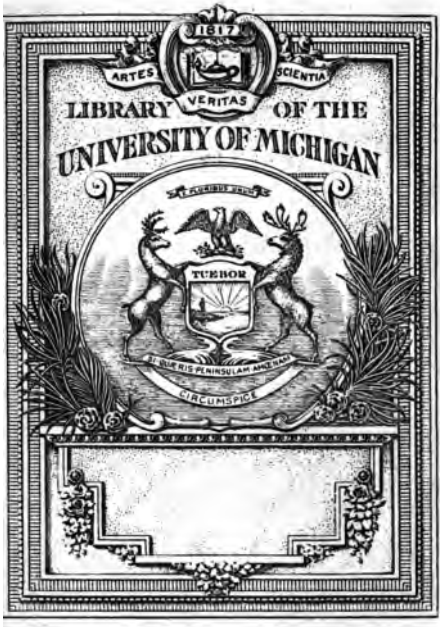
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

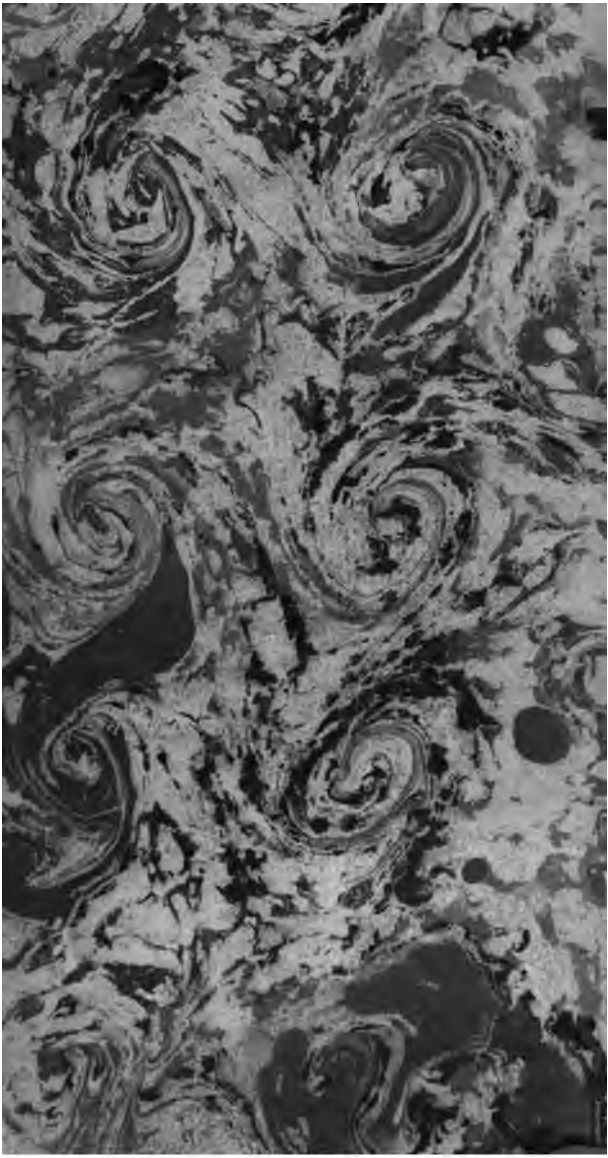

# L'ETAT
## DE
# LA FRANCE.

*TOME SECOND.*

# L'ETAT
## DE
# LA FRANCE,

*TOME SECOND.*

A PARIS,

Chez NICOLAS GOSSELIN, Grand'Salle du Palais, à l'Envie.

M. DCC. XXXVI.

*AVEC PRIVILEGE DU ROY.*

DC
3
.E83
1736
v.2

592650-013

# TABLE DE L'ETAT DE LA FRANCE.

## TOME SECOND

*Suite de la Maiſon du Roi.*

## CHAPITRE PREMIER.

*DEs Troupes de la Maiſon du Roi,* Page 1
ARTICLE I. *Des differentes Gardes du Roi,* 2
ART. II. *Gardes du Corps,* 12
*Gardes du Corps appellez de la Manche Hommes d'Armes,* 26
*Fonctions & prérogatives des Capitaines des Gardes,* 33

*Fonctions des Gardes du Corps*, 39
*Ordre de la marche du Roi, quand il sort, avec le rang que doivent pour lors tenir & observer differens Officiers de sa Majesté*, 43
ART. III. *Les cent Suisses*, 56
ART. IV. *Gardes de la Porte*, 83
*Etat de ceux à qui le Roi fait l'honneur de les laisser entrer en Carosse au Chateau où loge sa Majesté*, 94
ART. V. *Compagnie des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel*, 100
ART. VI. *Gendarmes de la Garde du Roi*, 115
ART. VII. *Chevaux-Legers de la Garde du Roi*, 125
ART. VIII. *Regiment des Gardes Françoises*, 148
ART. IX. *Regiment des Gardes Suisses*, 172
ART. X. *Mousquetaires de la Garde du Roi*, 183
ART. XI. *Gentilshommes au Bec-Corbin*, 191

## CHAPITRE II.

*DU Grand Ecuyer de France & des Officiers des Ecuries du Roi*, 196
ART. I. *Antiquitez, Fonctions & Prérogatives du Grand Ecuyer*, 197
ART. II. *Grande Ecurie*. 206
*Officiers servans la Grande Ecurie* 208
*Pages de la Grande Ecurie*, 209
*Maîtres pour enseigner les Pages*, 217
*Grands Valets de pied de la grande Ecurie*, 219
*Autres Officiers servans aux Ecuries du Roi*, 222
*Le Haras*, 224
*Officiers pour servir aux grandes Cérémonies*, 226
ART. III. *Petite Ecurie*, 234
*Premier Ecuyer du Roi*, 235
*Ecuyers du Roi*, 244
*Pages du Roi dans sa petite Ecurie*, 250
*Maîtres pour apprendre aux Pages les exercices*, 254
*Officiers de la petite Ecurie*. 255
ART. IV. *Du Grand Maître & sur-Intendant général des Postes, Couriers & relais de France*, 259

ART. V. *Officiers néceſſaires pour les Voiages*, 265

## CHAPITRE III.

*DEs Plaiſirs du Roi*, 270
ART. I. *Du Grand Veneur & autres Officiers de la Venerie*, 271
ART. II. *Du Grand Fauconnier*, 289
*Etat des Vols de la Grande Fauconnerie*, 293
*Autres Officiers de la Grande Fauconnerie*, 298
ART. III. *Du Grand Louvetier*, 300
ART. IV. *De quelques autres Plaiſirs, comme la Chaſſe avec les Cormorans, les plaiſirs du Théâtre, le jeu de Paume &c*, 303

## CHAPITRE IV.

*DU Juge de la Cour & ſuite de ſa Majeſté qui eſt le Prevôt de l'Hôtel, grand Prevôt de France*, 304

## CHAPITRE V.

DU Grand Maître, du Maître & de l'Aide & autres Officiers des Cérémonies, 310

## CHAPITRE VI.

DEs Tréſoriers, 315

## CHAPITRE VII.

MArchands & Artiſans Privilégiez ſuivans la Cour, 325

## CHAPITRE VIII.

MAiſon de la Reine, 330
Dames, 333
Femmes de Chambre, 335
Officiers Eccleſiaſtiques, 336
Conſeil, 339
Valets de Chambre, 342

# L'ETAT
## DE
# LA FRANCE.

*TOME SECOND.*

# L'ETAT
## DE
# LA FRANCE,

*TOME SECOND.*

A PARIS,

Chez NICOLAS GOSSELIN, Grand'Salle du Palais, à l'Envie.

M. DCC. XXXVI.

*AVEC PRIVILEGE DU ROY.*

592650-013

# TABLE DE L'ETAT DE LA FRANCE.

## TOME SECOND

*Suite de la Maiſon du Roi.*

## CHAPITRE PREMIER.

*DEs Troupes de la Maiſon du Roi,* Page 1
ARTICLE I. *Des differentes Gardes du Roi,* 2
ART. II. *Gardes du Corps,* 12
*Gardes du Corps appellez de la Manche Hommes d'Armes,* 26
*Fonctions & prérogatives des Capitaines des Gardes,* 33

DC
3
.E83
1736
v.2

592650-013

# TABLE DE L'ETAT DE LA FRANCE.

## TOME SECOND

*Suite de la Maiſon du Roi.*

## CHAPITRE PREMIER.

*DEs Troupes de la Maiſon du Roi*, Page 1
ARTICLE I. *Des differentes Gardes du Roi*, 2
ART. II. *Gardes du Corps*, 12
*Gardes du Corps appellez de la Manche Hommes d'Armes*, 26
*Fonctions & prérogatives des Capitaines des Gardes*, 33

*Fonctions des Gardes du Corps*, 3
*Ordre de la marche du Roi, quand*
*sort, avec le rang que doivent pon*
*lors tenir & observer differens Offi*
*ciers de sa Majesté*, 4
ART. III. *Les cent Suisses*, 5
ART. IV. *Gardes de la Porte*, 8
*Etat de ceux à qui le Roi fait l'honneu*
*de les laisser entrer en Carosse au Cha*
*teau où loge sa Majesté*, 9
ART. V. *Compagnie des Gardes de l*
*Prevôté de l'Hôtel*, 10
ART. VI. *Gendarmes de la Garde d*
*Roi*, 11
ART. VII. *Chevaux-Legers de la Gar*
*de du Roi*, 12
ART. VIII. *Regiment des Gardes Fran*
*çoises*, 14
ART. IX. *Regiment des Gardes Suisses*
17
ART. X. *Mousquetaires de la Garde d*
*Roi*, 18
ART. XI. *Gentilshommes au Bec-Corbin*
19

592650-013

# TABLE DE L'ETAT DE LA FRANCE.

## TOME SECOND

*Suite de la Maiſon du Roi.*

## CHAPITRE PREMIER.

*DEs Troupes de la Maiſon du Roi,* Page 1
ARTICLE I. *Des differentes Gardes du Roi,* 2
ART. II. *Gardes du Corps,* 12
*Gardes du Corps appellez de la Manche Hommes d'Armes,* 26
*Fonctions & prérogatives des Capitaines des Gardes,* 33

# L'ETAT
## DE
# LA FRANCE,

*TOME SECOND.*

A PARIS,

Chez NICOLAS GOSSELIN, Grand'Salle du Palais, à l'Envie.

M. DCC. XXXVI.

*AVEC PRIVILEGE DU ROY.*

ART. V. *Officiers néceſſaires pour les Voiages*, 265

## CHAPITRE III.

DEs *Plaiſirs du Roi*, 270
ART. I. *Du Grand Veneur & autres Officiers de la Venerie*, 271
ART. II. *Du Grand Fauconnier*, 289
*Etat des Vols de la Grande Fauconnerie*, 293
*Autres Officiers de la Grande Fauconnerie*, 298
ART. III. *Du Grand Louvetier*, 300
ART. IV. *De quelques autres Plaiſirs, comme la Chaſſe avec les Cormorans, les plaiſirs du Théâtre, le jeu de Paume &c*, 303

## CHAPITRE IV.

DU *Juge de la Cour & ſuite de ſa Majeſté qui eſt le Prevôt de l'Hôtel, grand Prevôt de France*, 304

## CHAPITRE V.

DU Grand Maître, du Maître & de l'Aide & autres Officiers des Cérémonies, 310

## CHAPITRE VI.

DEs Tréſoriers, 315

## CHAPITRE VII.

MArchands & Artiſans Privilégiez ſuivans la Cour, 325

## CHAPITRE VIII.

MAiſon de la Reine, 330
Dames, 333
Femmes de Chambre, 335
Officiers Eccleſiaſtiques, 336
Conſeil, 339
Valets de Chambre, 342

ART. V. *Officiers néceſſaires pour les Voiages*, 265

## CHAPITRE III.

DEs *Plaiſirs du Roi*, 270
ART. I. *Du Grand Veneur & autres Officiers de la Venerie*, 271
ART. II. *Du Grand Fauconnier*, 289
*Etat des Vols de la Grande Fauconnerie*, 293
*Autres Officiers de la Grande Fauconnerie*, 298
ART. III. *Du Grand Louvetier*, 300
ART. IV. *De quelques autres Plaiſirs, comme la Chaſſe avec les Cormorans, les plaiſirs du Théâtre, le jeu de Paume &c*, 303

## CHAPITRE IV.

DU *Juge de la Cour & ſuite de ſa Majeſté qui eſt le Prevôt de l'Hôtel, grand Prevôt de France*, 304

## CHAPITRE V.

DU Grand Maître, du Maître & de l'Aide & autres Officiers des Cérémonies, 310

## CHAPITRE VI.

DEs Tréſoriers, 315

## CHAPITRE VII.

MArchands & Artiſans Privilégiez ſuivans la Cour, 325

## CHAPITRE VIII.

MAiſon de la Reine, 330
Dames, 333
Femmes de Chambre, 335
Officiers Eccleſiaſtiques, 336
Conſeil, 339
Valets de Chambre, 342

*Autres Officiers*, 343
*Panneterie, Bouche*, 345
*Echanſonnerie, Bouche*, *Ibid.*
*Cuiſine, Bouche*, 346
*Panneterie, Commun*, 348
*Echanſonnerie, commun*, 349
*Cuiſine, commun*, 350
*Fruiterie*, 352
*Fouriers & autres Officiers*, 354
*Grands Laquais &c.* 356
*Pages & Ecurie*, 358

## CHAPITRE IX.

*Enfans de France, Princes & Princeſſes du Sang*, 361
*Etat des Dames & Officiers qui ont l'honneur de ſervir les enfans de France*, 362
*Chambre de Madame, premiere de France*, 364
*Chambre de Madame ſeconde*, 366
*Chambre de Madame troiſiéme, née quatriéme*, 367
*Chambre de Madame quatriéme, née cinquiéme*, 368
*Chambre de feu Monſeigneur le Duc d'Anjou*, 370

Maiſon de ſon Alteſſe Royale Madame la Ducheſſe doüairiere d'Orleans, 371
Officiers Eccleſiaſtiques, 372
Dames & Chambre, ibid.
Garderobe, 375
Chambre aux Deniers, ibid.
Ecurie, 376
Conſeil, 379
Gardes Françoiſes, ibid.
Gardes Suiſſes, 380

## CHAPITRE X.

Morts des Princes & Princeſſes de France, dont il a été fait mention dans les éditions précedentes de l'Etat de la France, 381

Branche d'Orleans, 386
Etat de la Maiſon de Monſeigneur le Duc d'Orleans premier Prince du Sang, 393
Officiers Eccleſiaſtiques, ibid.
Chambre, ibid.

*Chambre aux deniers, Bouche & autres Offices*, 399
*Ecurie*, 402
*Chancellerie pour l'Appanage*, 405
*Conseil & Finances*, 406
*Officiers des Chasses*, 408
*Bâtimens*, 409
*Branche de Condé*, 410
*Branche de Conty*, 416

## CHAPITRE XI.

*PRinces & Princesses Legitimés de France*, 420

## CHAPITRE XII.

*PRinces étrangers*, 427
ARTICLE I. *Maison de Lorraine*, 428
*Branche d'Elbeuf*, 429
*Branche d'Harcourt*, 432
*Branche de l'Islebonne*, 433
*Branche d'Armagnac*, 434
*Branche de Marsan & de Pons*, 435
ART. II. *Maison de la Tour-Boüillon*, 438

ART. III. *Maison de Rohan*, 447
ART. IV. *Maison de la Tremoille*, 458
*Remarques*, 462

## CHAPITRE XIII.

LE Clergé de France où sont compris les Benefices à la nomination du Roi, 467
ARTICLE I. *Cardinaux François*, 486
ART. II. *Archevêché d'Aix*, 495
*Evêché d'Apt*, 496
*Evêché de Riez*, 497
*Evêché de Frejus*, *ibidem*
*Evêché de Gap*, 498
*Evêché de Sisteron*, *Ibidem*
ART. III. *Archevêché d'Alby*, 500
*Evêché de Castres*, 501
*Evêché de Mende*, 502
*Evêché de Cahors*, *Ibidem*
*Evêché de Rodez*, 504
*Evêché de Vabres*, 505
ART. IV. *Archevêché d'Arles*, 506
*Evêché de Marseille*, 507
*Evêché de Saint Paul trois Châteaux*, 508
*Evêché de Toulon*, *Ibidem*
*Evêché d'Orange*, 509

ART. V. *Archevêché d'Auch.* 511
*Evêché de Dax ou d'Aeqs,* 513
*Evêché de Lectour,* *Ibidem*
*Evêché de Comenge,* 514
*Evêché de Conserans,* *Ibidem*
*Evêché d'Aire,* 515
*Evêché de Bazas,* 516
*Evêché de Tarbes,* *Ibid.*
*Evêché d'Oleron,* 517
*Evêché de Lescar,* 518
*Evêché de Bayonne,* 519
ART. VI. *Archevêché de Besançon,* 520
*Evêché du Bellay,* 525
ART. VII. *Archevêché de Bourdeaux,* 526
*Evêché d'Agen,* 527
*Evêché de Condom,* 528
*Evêché d'Angoulême,* 529
*Evêché de Xaintes,* 530
*Evêché de Poitiers,* 533
*Evêché de la Rochelle,* 536
*Evêché de Luçon,* 538
*Evêché de Perigueux,* 541
*Evêché de Sarlat,* 543
ART. VIII. *Archevêché de Bourges,* 544
*Evêché de Clermont,* 548
*Evêché de S. Flour,* 550
*Evêché de Limoges,* 552
*Evêché de Tulles,* 555

*Evêché du Puy*, 556
ART. IX. *Archevêché de Cambray*, 558
*Evêché d'Arras*, 564
*Evêché de S. Omer*, 566
*Evêché de Tournay*, 568
*Evêché d'Ypres*, 570
ART. X. *Archevêché d'Embrun*, 572
*Evêché de Digne*, 573
*Evêché de Graſſe*, *Ibid.*
*Evêché de Vence*, 574
*Evêché de Glandeve*, *ibid.*
*Evêché de Senez*, 575
ART. XI. *Archevêché de Lyon*, 575
*Evêché d'Autun*, 582
*Evêché de Langres*, 584
*Evêché de Chalon*, 587
*Evêché de Macon*, 589
*Evêché de Dijon*, 590
ART. XII. *Archevêché de Narbonne*, 593
*Evêché de Beziers*, 594
*Evêché d'Agde*, 595
*Evêché de Carcaſſonne*, 596
*Evêché de Niſmes*, 597
*Evêché de Montpellier*, 598
*Evêché de Lodeve*, 599
*Evêché d'Uzés*, *Ibidem*
*Evêché de S. Pons de Tomieres*, 600

# TABLE


*Evêché d'Aléth*, *ibid.*
*Evêché d'Alais*, 601
*Evêché d'Elne ou de Perpignan*, *Ibidem*
ART. XIII. *Archevêché de Paris*, 605
*Evêché de Chartres*, 611
*Evêché de Meaux*, 613
*Evêché d'Orleans*, 615
*Evêché de Blois*, 617
ART. XIV. *Archevêché de Reims*, 618
*Evêché de Soiſſons*, 621
*Evêché de Châlon ſur Marne*, 624
*Evêché de Laon*, 626
*Evêché de Senlis*, 628
*Evêché de Beauvais*, 629
*Evêché d'Amiens* 631
*Evêché de Noyon*, 634
*Evêché de Boulogne*, 636
ART. XV. *Archevêché de Rouen*, 638
*Evêché de Bayeux*, 643
*Evêché d'Avranches*, 645
*Evêché d'Evreux*, 646
*Evêché de Sées*, 648
*Evêché de Lizieux*, 649
*Evêché de Coutances*, 651
ART. XVI. *Archevêché de Sens*, 653
*Evêché de Troyes*, 656
*Evêché d'Auxerre*, 659
*Evêché de Nevers*, 661
*Evêché de Bethleem*, 662

TABLE
ART. XVII. *Archevêché de Toulouse*, 663
*Evêché de Pamiers*, 664
*Evêché de Montauban*, 665
*Evêché de Mirepoix*, *Ibidem*
*Evêché de Lavaur*, 666
*Evêché de Rieux*, *Ibidem*
*Evêché de Lombez*, 667
*Evêché de S. Papoul*, ibid.
ART. XVIII. *Archevêché de Tours*, 668
*Evêché du Mans*, 671
*Evêché d'Angers*, 673
*Evêché de Rennes*, 675
*Evêché de Nantes*, 676
*Evêché de Vannes*, 677
*Evêché de Cornouaille ou de Quimper-Corentin*, 678
*Evêché de S. Pol de Leon*, 679
*Evêché de Treguier*, 680
*Evêché de S. Brieuc*, 681
*Evêché de S. Malo*, *Ibidem*
*Evêché de Dole*, 682
ART. XIX. *Archevêché de Vienne*, 683
*Evêché de Valence*, 685
*Evêché de Die*, 686
*Evêché de Grenoble*, 687
*Evêché de Viviers*, 689
*Evêché de Geneve*, 690
ART. XX. *Les trois Evêchés*, 692
*Evêché de Mets*, *Ibid.*

*Evêché de Toul*, 694
*Evêché de Verdun*, 697
ART. XXI. *Evêché de Strasbourg*, 699
ART. XXII. *Evêché hors la France*, 701
*Aux Indes Occidentales*, *Ibidem*
*Aux Indes Orientales*, *Ibidem*
ART. XXIII. *Des Assemblées du Clergé*, 703
ART. XXIV. *Des Agens généraux du Clergé*, 708
ART. XXV. *De l'Ordre de Malte*, 713
ART. XXVI. *Bureaux Ecclesiastiques tant généraux que particuliers*, 715

Fin de la Table du Tome second.

# L'ETAT DE LA FRANCE.

*TOME SECOND.*

## SUITE DE LA MAISON DU ROY.

### CHAPITRE PREMIER.

*Des Troupes de la Maiſon du Roy.*

APRE'S avoir expliqué les fonctions des Officiers du Roy, qui ont ſoin de la nourriture, du vêtement & du logement de Sa jeſté, il eſt bon de traiter des Troupes

de ſa Maiſon, qui ſont des Gardes qui l'accompagnent, tant pour la ſûreté de ſa perſonne ſacrée, que pour la magnificence & l'honneur qui eſt dû à ſon Rang.

Ce Chapitre contiendra les differentes Gardes du Roy, tant Cavalerie qu'Infanterie, avec le détail des Capitaines & des autres Officiers de toutes les Compagnies qui veillent inceſſamment à la Garde de Sa Majeſté & de ſa Maiſon.

## ARTICLE PREMIER.

### *Des differentes Gardes du Roy.*

NOs Rois ont toujours entretenu pluſieurs Gardes pour leur ſûreté, & pour défendre une vie, qui eſt ſi précieuſe à toute la Nation, & dont depend celle de tant d'autres perſonnes.

Nous liſons dans Gregoire de Tours, *liv. 7. chap.* 8. que Gontran Roi d'Orleans, ou de la France Bourguignone, voyant que ſes deux freres Sigebert, Roi de Metz, ou d'Auſtraſie, & Chilperic Roi de Paris & de Soiſſons, avoient été tuez, mit une groſſe Garde autour

, vers l'an 587. ſans laquelle il n'al-
ıs ſeulement à l'Egliſe, ni même
divertiſſemens.
on les differentes occaſions, ces
:s ont été renforcées & leur nombre
enté. On en trouve des preuves
e regne de Charlemagne, & ſous
le Philippe I. & de Loüis VI. ſon

ilippe Auguſte étant en la Terre
: en 1192. établit les *Sergens d'Ar-*
ou *Porte-Maſſes*, comme on voit
la grande Chronique, où par-
les Aſſaſſins ou plûtôt Arſacides,
toit une nation de Syrie, que leur
e, dit le Vieux de la Montagne,
yoit pour tuer les Princes Chré-
es plus courageux & les plus en-
:mans, il eſt dit : *Quand ledit Roi*
*es nouvelles, ſi ſe douta fortement*
*'s conſeil de ſoi garder. Il élut Ser-*
*i Maſſes, garnis & bien armés, qui*
*r jour étoient autour de lui pour ſon*
*garder.*
on voit dans l'Hiſtoire de Roger
:den, Auteur Anglois, & Contem-
n, que dès l'an 1198. Philippe
ıſte avoit dans ſa garde des Trou-
cheval, & d'autres à pied ſous le
de *Sergens*.

Il ſe ſervit de ces mêmes Sergens à la bataille de Bouvines en 1214. où ils ſe comporterent vaillamment. C'eſt pourquoi S. Loüis en 1229. leur fonda l'Egliſe de ſainte Catherine du Val des Ecoliers à Paris, comme il eſt écrit ſur deux pierres qui ſont à l'entrée de cette Egliſe ; voici les paroles : *A la priere des Sergens d'Armes, Monſieur Saint Loüis fonda cette Egliſe, & y mit la premiere pierre, & fut pour la joye de la Victoire qui fut au Pont de Bouvines l'an* 1214. *Les Sergens d'Armes pour le temps gardoient ledit Pont, & voüerent que ſi Dieu leur donnoit Victoire, il fonderoient l'Egliſe ſainte Catherine, & ainſi fut-il.* Où vous remarquerez qu'il y a quatre Sergens d'Armes repreſentez ſur ces deux pierres, mais de diverſe façon : il y en a deux ſur l'une, tenans en main leurs Maſſes d'Armes, qui ſont armés de pied en cap, pour montrer les Sergens d'Armes, quand ils étoient à l'Armée. A la ſeconde pierre il y en a encore deux, dont l'un a un habit & une caſaque à grande manche à languettes, avec un colier ou chaîne, qui lui deſcend ſur la poitrine ; & il ſemble que celui-là ſignifie l'Huiſſier d'Armes étant à la porte de la Chambre, qui devoit garder le

Roi pendant le jour : encore aujourd'hui les Huiſſiers de la Chambre portent des Maſſes devant le Roy aux bonnes Fêtes. L'autre eſt enveloppé d'un grand manteau fourré à long poil, ayant un bonnet ſur la tête, & ſa Maſſe en main, qui repreſente les Sergens d'Armes qui devoient faire garde la nuit. Du Tillet au chapitre des Maréchaux, page 282. écrit que leur Charge étoit de « jour porter la Maſſe devant le Roy, « & ceux-là étoient appellez *Huiſſiers* « *d'Armes* ; aujourd'hui ce ſont les Huiſ- « ſiers de la Chambre du Roy : des au- « tres étoit la charge de garder ſa Cham- « bre de nuit. «

Ces Gardes prenoient donc leur nom des armes qu'ils portoient, & comme ils quitterent la Maſſe pour prendre l'Arc, ils furent auſſi appellez *Archers*.

Le Roy Charles VII. retint à ſa garde des Ecoſſois, tirez du nombre de ceux que les Comtes de Boucan, Douglas, & autres Seigneurs d'Ecoſſe lui amenerent pour chaſſer de la France les Anglois. Philippe de Commines les appelle *Orfaveriſez*, à cauſe que leurs Hoquetons étoient couverts de Papillottes d'argent & d'orfévrerie. Ils ont eu un Capitaine de leur Nation juſqu'au Regne de

François I. que Jacques de Lorge, Comte de Montgommery, fut pourvû de cette Charge. Il étoit regardé comme Ecoſſois d'origine; ce Seigneur ſe prétendant deſcendu des Comtes d'Egland, Maiſon d'Ecoſſe. Gabriel de Lorge, Comte de Montgommery ſon fils lui ſucceda. Ce fut lui qui, dans le Tournois de la place des Tournelles, bleſſa, par malheur, le Roy Henry II. qui en mourut. Ce Comte prit la fuite : ſa Charge fut donnée à un Seigneur François, ce qui a toujours continué depuis. On y a mis inſenſiblement des François mêlez avec les Ecoſſois : Enfin cette Compagnie qui avoit encore un Lieutenant Ecoſſois en 1660. eſt devenuë toute Françoiſe, conſervant pourtant ſon premier nom de Gardes Ecoſſois, & ayant le pas ſur tous les autres.

Loüis XI. étant à Puiſeaux le 4 Septembre 1474. établit ſous la conduite du Capitaine Hector de Golart, une Compagnie de cent Lanciers pour ſa garde, (c'étoient cent Gentilshommes, appellez depuis au *Bec de Corbin*) qui devoient chacun avoir & entretenir un homme d'armes, & deux Archers. L'année ſuivante ce Prince déchargea ces Lanciers d'entretenir deux Archers cha-

: mais il prit ces deux cens Archers,
: il fit la petite garde de ſon Corps,
laiſſa encore ſous leur même Capi-
:, Loüis Malet de Graville, Seigneur
lontagu. Il le déchargea dans la ſuite
: conduite de ces deux cens Archers,
n pourvut Hervé de Chauvay ſon
mbellan, le 18 Janvier 1477. au-
ſucceda le 10 Mars 1482. Jacques
ſilly, qui, le 23. Juin 1491. eut
: ſucceſſeur Jacques de Cruſſol.
t la premiere Compagnie Françoiſe.
ioüis XI. ordonna une ſeconde
mpagnie de cent Archers de la na-
Françoiſe, pour la garde de ſon
ps, environ la fin de 1479. & leur
na pour Capitaine, Claude de la
ſtre, Seigneur de Nançay. Quel-
-uns ont écrit, que ce Seigneur étoit
:vû de cette Charge dès le 12.
:t 1473. il paroît qu'il faut s'en te-
la date de 1479. rapportée par
iteur *de l'origine des deux Compagnies*
*Gentilshommes ordinaires de la Mai-*
*ſon du Roy*, imprimée en 1683. & ce avec
tant plus de raiſon que dans les Or-
nances de François I. la Compa-
de Cruſſol eſt toujours nommée
it celle de la Chaſtre. Deux fils de
ide de la Chaſtre furent poſſeſ-

ſeurs de la Charge de Capitaine de cette Compagnie des Gardes du Corps, l'aîné deſquels qui avoit la ſurvivance, mourut avant lui. Elle ne ſortit de leur famille qu'en 1576. par la mort de l'arriere petit-fils de Claude, Seigneur de Nançay.

Charles VIII. qui méditoit ſon voyage de Naples, & qui aimoit Jacques Baron de Myolans, Capitaine de cent Gentilshommes de ſa Garde, lui ajoûta cent Arbalêtriers à cheval le 28. Juin 1491. qui furent continués à Yves d'Alegre ſon ſucceſſeur. Ils accompagnerent le Roy Loüis XII. à ſon Sacre; mais il ne paroît point qu'ils ayent été entretenus depuis.

Le 27 Mars 1514. François I. fit une nouvelle Compagnie de ſoixante Archers pour la garde de ſon Corps, qu'il voulut être compoſée des trente qu'il avoit avant qu'il fût Roy, de vingt de la bande des deux cens Archers commandée alors par le Seigneur de Cruſſol, & de dix de celle du Seigneur de la Chaſtre. Raoul de Vernon, Seigneur de Montreüil-Bonin, Grand Fauconnier de France, en fut fait Capitaine, & après lui en 1517. Loüis le Roy, Seigneur de Chavigny, lui ajoûtant qua-

-cinq Archers tirez de la bande du
ieur de Cruſſol, pour faire le nom-
ntier de cette Compagnie de cent
Archers, y compris les Chefs & les
npettes. C'eſt la troiſiéme Compa-
Françoiſe.
i mois d'Août 1515. le même Roy
çois I. établit deux cens Arbalê-
à cheval en deux bandes, chacune
ent hommes, ſous la conduite de
Legat de Maugeron, & de Har-
n dit le petit Coſſé, pour le ſervir
ardes de ſon Corps, avec les deux
Gentilshommes de ſon Hôtel : cela
t une cinquiéme Compagnie des
es du Corps, y compris l'Ecoſ-

epuis, toutes ces Compagnies d'Ar-
s & de Gardes, furent réduites au
bre de quatre, de cent hommes cha-
, ſous le nom de Gardes du Corps
oy, ſous quatre Capitaines Fran-

haque Compagnie eſt compoſée
ntement d'un Capitaine, de trois
tenans, & de trois Enſeignes, ayant
un une Brigade, ce qui fait ſix par
ipagnie, un Ayde-Major, dou-
xempts, autant de Brigadiers, au-
de Soû-Brigadiers, ſix Porte-Eten-

darts, & deux cens dix Gardes, dont il n'y en a que cent dans chaque Compagnie, qui joüiſſent des Privileges de Commanſaux de la Maiſon du Roy.

Les Lieutenans & les Enſeignes ont été doublez dans chaque Compagnie au mois d'Avril 1667. la Compagnie Ecoſſoiſe en avoit pourtant deux en 1663. quoi qu'en 1656. elle n'en eût qu'un. En 1677. Loüis XIV. ajoûta à chaque Compagnie un Lieutenant & un Enſeigne. La Charge d'Exempt n'eſt point nommée avant le Regne de Henry III. Leur nombre varia depuis. Ils furent fixez à dix par Compagnie en 1664. & peu après à douze. Les Brigadiers & Soû-Brigadiers n'ont été inſtituez au plûtôt qu'en 1663. Deux ans après il y en avoit deux par Compagnie, leur nombre augmenta à proportion du nombre des Gardes, & ce fut vers l'an 1677. qu'il fut fixé à douze Brigadiers, & autant de Soû-Brigadiers par compagnie.

La Compagnie Ecoſſoiſe a toujours le premier rang: les trois autres roulent entr'elles ſelon l'ancienneté de leur Capitaine; mais les Capitaines ne roullent plus, & leurs quartiers de ſervice ſont fixes. C'eſt dans cet ordre d'ancienne-

té de Capitaines qu'on les donnera ci-après.

Pour revenir à ce qui regarde la Garde du Roy, il faut la partager de la maniere qui suit.

*Gardes du dedans du Louvre.*

1. Les quatre Compagnies des Gardes du Corps Ecoſſois & François.
2. Les Cent-Suiſſes, auſſi Gardes du Corps ordinaires du Roy.
3. Les Gardes de la Porte.

Il y a encore,

La Compagnie de la Prevôté de l'Hôtel.

*Gardes du dehors du Louvre.*

*Cavalerie.*

1. La Compagnie des Gendarmes.
2. La Compagnie des Chevaux-Legers.

*Infanterie.*

3. Les deux Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes.
4. Les deux Compagnies des Mouſquetaires à cheval.

Il y avoit encore, les Cent Ge hommes au Bec de Corbin qui o ſupprimez.

## ARTICLE II.

### *Gardes du Corps.*

LEs Capitaines des quatre Com gnies des Gardes du Corps ſo

*M. le Duc de Noailles, qui ſert p dant le quartier de Janvier.*

Adrien-Maurice, *Duc de Noaill* Pair & Maréchal de France, Cheval

Ordres du Roy & de la Toiſon d'Or, pitaine de la premiere Compagnie des des du Corps, &c. & M. le Comte yen ſon fils, en ſurvivance, le 23. cembre 1731. Voyez ſes autres qua- z, alliances & ſes armes, *Tome III.* Ducs & Pairs, *Art. III.*

*. le Duc de Villeroy, qui ſert pen- dant le quartier de Juillet.*

Loüis-François-Anne de Neufville, *c de Villeroy*, Capitaine des Gardes Corps, de la premiere & plus ancien- Compagnie Françoiſe, Brigadier des mées du Roy, Gouverneur de Lyon, des Provinces de Lyonnois, Forez Beaujolois. Voyez ſes alliances & ſes

Il y avoit encore, les Cent Gentilshommes au Bec de Corbin qui ont été supprimez.

## ARTICLE II.

### *Gardes du Corps.*

LEs Capitaines des quatre Compagnies des Gardes du Corps sont:

*M. le Duc de Noailles, qui sert pendant le quartier de Janvier.*

Adrien-Maurice, *Duc de Noailles* Pair & Maréchal de France, Chevalier

des Ordres du Roy & de la Toiſon d'Or, Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps, &c. & M. le Comte d'Ayen ſon fils, en ſurvivance, le 23. Decembre 1731. Voyez ſes autres qualitez, alliances & ſes armes, *Tome III.* x Ducs & Pairs, *Art. III.*

*M. le Duc de Villeroy, qui ſert pendant le quartier de Juillet.*

Loüis-François-Anne de Neufville, *Duc de Villeroy*, Capitaine des Gardes du Corps, de la premiere & plus ancienne Compagnie Françoiſe, Brigadier des Armées du Roy, Gouverneur de Lyon, des Provinces de Lyonnois, Forez Beaujolois. Voyez ſes alliances & ſes

armes ci-après, *Tome III.* aux Ducs & Pairs.

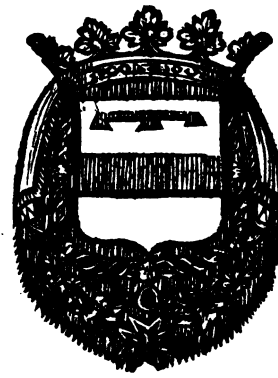

*M. le Duc de Charoſt, qui ſert pendant le quartier d'Avril.*

Armand de Bethune, *Duc de Charoſt*, Chevalier des Ordres du Roi, ci-devant Gouverneur de Sa Majeſté, durant les ſix derniers mois de ſa Minorité, Lieutenant General de ſes Armées, & des Provinces de Picardie, Boulonnois, Capitaine des Gardes du Corps. Voyez ſes alliances, & armes ci-après, *Tome III.* aux Ducs & Pairs.

Paul François de Bethune, Duc de Charoſt, Pair de France, Chevalier des

es du Roy, ſon fils, dit le Duc de
une, Marquis d'Ancenis, Lieu-
nt General des Armées de Sa Ma-
, Gouverneur de Dourlens, Lieu-
nt General de Picardie, & Gou-
eur de Calais en ſurvivance, reçû
rvivance de la Charge de Capitai-
s Gardes en Decembre 1715.

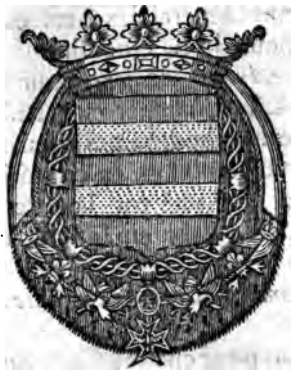

*le Duc d'Harcourt, qui ſert pen-
dant le quartier d'Octobre.*

rançois, *Duc d'Harcourt*, Pair de
nce, Lieutenant General en la Pro-
ce de Franche-Comté, & des Ar-
s du Roy, Capitaine des Gardes du

Corps, dont il prêta ſerment le 26. Juin 1718. Voyez ſes alliances & le Blaſon de ſes armes au *Tome III.* aux Ducs & Pairs.

Il y a un *Major* des Gardes du Corps, reçû Lieutenant, & qui précede tous les Lieutenans reçûs depuis lui. Cette Charge fut créée au plus tard en *1666.*

M. Flahaud, Comte de la Billarderie, Lieutenant General des Armées du Roi, Gouverneur de S. Quentin.

Deux *Aydes-Majors* pour tout le Corps, M. de Champeron, & M. le Chevalier de Manherbe; ces deux Aydes-Majors avoient été créés en *1666.* l'un d'eux fut ſupprimé par la ſuite, & cet emploi a été rétabli en Janvier 1725.

*Commiſſaires à la conduite.*

Il y en a un pour chaque Compagnie.

*Noailles*, M. Cantier.

*Villeroy*, M. Mareſt.

*Charoſt*, M. Dionis.

*Harcourt*, M. Bourgevin.

Chaque Compagnie a ſix Brigades, chacune compoſée de cinquante-quatre Gardes, avec deux Exempts, deux Brigadiers, deux Soû-Brigadiers & un Porte-Etendart, qui eſt l'un des cin-

uante-quatre Gardes. Les trois Lieute-
ans & les trois Enſeignes ont chacun
ur Brigade ; elles ont leur rang entre
lles ſuivant l'ancienneté de leur Com-
ıandant.

Nᵃ. Dans les précedentes éditions de
e Livre, juſqu'en 1718. incluſivement,
n avoit mis les Officiers par Brigades ;
ıais comme elles changent ſouvent de
ang par les differentes mutations qui
urviennent parmi les Commandans, en
orte que celle qui étoit à la tête revient
la queuë, l'on crut en 1722. qu'il étoit
lus à propos de placer tout de ſuite les
)fficiers de chaque Compagnie. Par-là
ın connoît mieux le rang qu'ils ont en-
r'eux, ſuivant l'antiquité de leur re-
eption.

*Compagnie de Noailles.*

*Lieutenans, Chefs de Brigades.*

M. Flahaut, Marquis de la Billarderie, Lieutenant General des Armées du Roi, Gouverneur de S. Venant.

M. le Comte de Malan, Maréchal de Camp.

M. le Baron d'Eſcayeul, Meſtre de Camp.

Tappy, Nerval cadet, S. Lambert, Gaultier, Requivault la Cour, Sabinet, Fromancourt, Gonor & N.

*Compagnie de Charoſt.*

*Lieutenans, Chefs de Brigades.*

M. de Chaluet - de la Rochemontels, Seigneur de Vernaſſal, Lieutenant General des Armées du Roy, Gouverneur de Rocroy.

M. Moneſtay, Marquis de Chazeron, Brigadier, Gouverneur de Breſt.

M. le Marquis du Bourdet, Brigadier.

*Enſeignes, Chefs de Brigades.*

M. le Chevalier de S. André, Mal de Camp.

M. de Boiſandré, Brigadier.

M. le Marquis d'Anjonis de Foix, Brigadier.

M. de Bricourt, *Ayde-Major* de cette Compagnie.

*Exempts.* MM. le Comte de Beaumont, le Marquis de Vertrieux, le Comte d'Auger, de Martenneville, le Marquis de S. Clair, la Baſtide de Verceil, Chaluet de la Roche-Montels de Vernaſſal fils, le Chevalier de S. Clair, de la Tour, le Marquis de S. Chamant, de Bonnaſſio, & de Seſmaiſons.

*gadiers.* MM. de la Marque, le ıit, de Reux, de Montgermain, de ;. Padou, Parade, Cadroye, de Beauheſne, de Bournaſſel, Magniere, Colinot & Penautier.

*Soû-Brigadiers.* MM. le Roy, de Belmont, Cazeaux, Marillac, de Mercœur, de Treſſos, Mongault, Grenat, ıavy, Chatenay, la Martiniere & Beault.

*Compagnie d'Harcourt.*

*Lieutenans, Chefs de Brigades.*

M. le Chevalier d'Auger, Maréchal les Camps & Armées du Roy.

M. le Chevalier d'Eſdie.

M. le Marquis de Digoigne Brigadier.

*Enſeignes, Chefs de Brigades.*

M. le Comte de Gaſſion.

M. de Montgibault, Brigadier.

M. le Vicomte de Narbonne.

M. du Pleſſis, Meſtre de Camp, *Ayde-Major* de cette Compagnie.

*Exempts.* MM. Rigaud de Vaudreuil, le Marqueſſac, d'Armanville, la Luzerne, Landreville, Vareilles, la Planıe, d'Alegre, du Tillet, du Fay, la Voguć & Gueſnin.

*Brigadiers.* MM. de Montroux, Perıier, Ytier, du Moulin, Sandrac, Mar-

guerie, Moncade, Mangin, Boiſſoux, Dion, Dion cadet & N.

*Soû-Brigadiers.* MM. d'Urville, Guichart, du Coiſſel, la Nabiere, des Landes, S. Cyr, du Vay, du Lyon l'aîné, Mareſchal, la Boiſſiere, Changy & Bouſſart.

Chaque Brigade à ſon Porte-Etendart, ce qui en fait ſix par Compagnie, ce ſont ordinairement ces Portes-Etendarts qui montent aux poſtes de Soû-Brigadiers, quand il y en a de vacans dans leur Compagnie.

Les Gardes du Roy portent la Bandouliere de leurs Drapeaux, Sçavoir:

La Compagnie de *Noailles*, *blanche*, ou *argent plein.*

De *Villeroy*, *verte*, ou *argent & vert.*

De *Charoſt*, *bleuë*, ou *argent & bleu.*

D'*Harcourt*, *jaune*, ou *argent & jaune.*

Le Major, les trois Lieutenans & les trois Enſeignes de ſervice, avec les deux Aydes-Majors & les quat Exemts, ont leur bouche à Cour à l'ancienne table du Grand-Maître, qui eſt tenuë par le Lieutenant, ou l'Enſeigne de jour, conjointement avec l'Ecuyer de jour, où ils vont manger à la table des Maîtres d'Hôtel. Il y a encore bouche à

Cour au Serdeau du Roy pour un Exemt des Gardes du Corps, & pour leux Gardes de la Manche.

Il y a quatre *Controlleurs*, *Clercs du Guet*, & *Secretaires* de leurs Compagnies.

Les Clercs du Guet ont encore ſous eux leurs Garçons, qui appellent le Guet ous les ſoirs.

Chacun de ces quatre Clercs du Guet ouche à la Chambre aux Deniers pour ſon ordinaire, cent ſoixante livres, & deux cens quarante livres pour augmentation de pailles, paillaſſes, ports & voitures.

Chaque Compagnie a un Timbalier & ſix Trompettes. Il y a de plus un Timbalier & quatre Trompettes ordinaires, que l'on nomme *des Plaiſirs du Roy*, deſquels il a été parlé au *Chapitre de la Chambre*, *Tome Premier*. Ce Timbalier eſt cenſé de la Compagnie Ecoſſoiſe; & ces quatre Trompettes ſont tirées chacun d'une des quatre Compagnies. Ils ſont en Charge; les vingt-quatre autres n'y ſont pas. Les fonctions de ce Timbalier, & de ces quatre Trompettes des Plaiſirs, ſont de ſervir toute l'année pour les Gardes du Guet, qui ſont près la Perſonne du Roy. Ils montent à che-

val quand le Guet releve, & quand Sa Majeſté va en campagne.

Quatre Aumôniers des quatre Compagnies des Gardes du Corps.

*Noailles*, M. Ytier.

*Villeroy*, M. de S. Marc.

*Charoſt*, M. Boutey.

*Harcourt*, M. Charlier.

Ils ont chacun d'appointemens q rante ſols par jour, hors des voyages, c'eſt vingt écus par mois, payés par les Tréſoriers de l'Extraordinaire des Guerres, & en campagne vingt ſols d'augmentation par jour. Ils ont de plus quelques gratifications pour acheter des chevaux.

Quatre Chirurgiens des Gardes du Corps, quatre cens livres.

*Noailles*, du Lathier. *Villeroy*, Cazeau. *Charoſt*, Louſteau. *Harcourt*, Petit.

Les quatre Compagnies étant ainſi établies, il faut ſçavoir que pour le ſervice, on obſerve cet ordre.

Le Capitaine qui eſt en ſervice, a Lieutenans d'un autre Capitaine, & d'autres Enſeignes; & même les Gardes ſont mêlez de telle façon, qu'on en prend un nombre de chaque Compagnie pour ſervir en un quartier.

Les

es Capitaines, le Major, les Lieu-
ns, les Enſeignes, les Aydes-Ma-
, & les Exemts de ces Compagnies
ent tous le bâton dans la Maiſon du
y, accompagnent & ſuivent Sa Ma-
é tout le jour à pied & à cheval.
es Brigadiers & les Soû-Brigadiers
ne ſuivent point le Roy, ont une
uiſane.
e Roy fait diſtribuer par jour aux
des vingt-quatre pintes de vin, &
gt-quatre pains, que leur fait appor-
le Clerc du Guet de chaque Com-
nie; ſçavoir, douze pintes & douze
s au matin, & autant au ſoir, quand
Majeſté eſt couchée; preſentement
leur apporte le tout dès le matin:
s'appelle vin du Guet. Ils ont en-
aux quatre Fêtes ſolemnelles de
née, pour chaque Compagnie, deux
iers de vin de table, douze pains,
oitié d'un veau, un mouton, qua-
gibiers ou volailles. Ils ont des heu-
de la toile à la Semaine Sainte, des
ges à la Chandeleur & à la Fête de
u. Ils ſont Commenſaux de la Mai-
du Roy, & ont la qualité d'Ecuyer,
leur eſt attribuée par diverſes Décla-
ons ou Arrêts.

## DU CORPS, APPELLE'

## GARDES DE LA MANCH

### HOMMES D'ARMES.

Il y a vingt-cinq Gentilshom
Garde de la Manche de la Compag
Ecoſſoiſe, y comprenant le pren
*Homme d'Armes de France*, qui n
plus qu'un titre ſans fonction; c'eſt
de l'Eclan, il a trois cens livres.

Les autres vingt-quatre Gardes d
Manche ont 570 livres de gages c
cun, & cinquante ſols par jour, &
deux de ſervice ont bouche à Cour
Serdeau du Roy.

Ce ſont Meſſieurs,

Claude de Lange, Dillon, Joyeu
Montchenil, Ricamez, des Foſſez,
Robertie, Tuillier, Pegnerolles,
Mons, S. Aubin, des Foſſez ca
Faudran, Croville, Cabanous, Lu
l'Etendart, de S. Martin, Veillers, G
migny, Voulay, d'Aurdibeau, Man
ville & Grateloup.

## *ions des Gentilshommes Gardes de la Manche.*

ns les Egliſes & Chapelles où le loit entendre la Meſſe, le Sermon, êpres, les Tenebres, ou bien aſ- à quelque Baptême & à quelque ge, deux Gardes de la Manche y attendre le Roy, revêtus de leur ieton blanc, ou cotte d'armes en rie, ſemée de papillottes d'or & ent, avec la deviſe du Roy, te- eur pertuiſane frangée d'argent, à ie damaſquinée. Quand Sa Majeſ- arrivée, ils ſe tiennent à ſes côtez urs de bout (excepté à l'élevation Hoſtie,) & tournez du côté du pour avoir l'œil de toutes parts Perſonne.

rſque le Roy mange en grand cé- nial la Nef ſur ſa table, deux Gar- e la Manche ſont à ſes côtez, & a même poſture, c'eſt-à-dire, de- & tournez de côté, ayans leurs tons & leurs pertuiſanes.

Garde de la Manche ſe rend à t de trois jours l'un, à la princi- orte du Louvre (ou autre logis oy) quelque-tems auparavant

qu'on appelle le Guet ( c'eſt-à
les Officiers & les Gardes qui d
coucher, & faire ſentinelle la r
Corps de Garde de la Porte. Là il
les clefs des mains d'un des Garde
Compagnie Ecoſſoiſe, auſquels
les Gardes de la Porte les rende
les jours à ſix heures du ſoir. Il
ces clefs juſqu'à ce qu'on appe
Guet; & alors ce Garde de la
che doit fermer toutes les port
répondre en Ecoſſois, quand il e
pellé par le Clerc du Guet, *H*
c'eſt un mot corrompu & abre
*Hhay Hamier*, qu'ils répondoie
trefois, & qui veut dire: *me voilà*;
même tems preſenter les clefs au
taine des Gardes de quartier, q
preſent quand on appelle le Guet,
ſon abſence au premier Officier
mandant. Mais comme quand on a
le Guet, ſouvent il y a encore plu
gens à ſortir du Château, où le
eſt logé, le Garde de la Manche r'
la porte, & garde encore les cle
qu'à ce qu'il ſoit tout-à-fait tems c
mer les portes. Alors il les ferm
tes, après que le Brigadier qui ti
torche en main, & qui vient de f
viſite avec l'Ayde-Major, a crié *d*

à l'entrée du Parquet, & lorſqu'il en ſort, ils continuent de marcher aux côtez de Sa Majeſté juſqu'à ſon caroſſe.

A la céremonie des Chevaliers du S. Eſprit, ſix Gardes de la Manche attendent le Roy tous les trois jours de ſuite à la ſortie du logis où ſe fait l'Aſſemblée de ces Chevaliers: & de-là accompagnent Sa Majeſté pas à pas juſques dans l'Egliſe, & toutes les fois qu'il ſort de ſa place, ſe tenans ou marchans toujours immédiatement à ſes côtez.

Au Sacre, ſix Gardes de la Manche ayans ſous leurs Hoquetons un habit retrouſſé de Satin blanc, des bas de ſoye, & une toque, attendent en dehors la porte de la Chambre du Roy, depuis les huit heures du matin, & quand le Roy vient à l'Egliſe, ils l'accompagnent par tout.

Au mariage du Roy, ils ont des Hoetons neufs & fort riches.

Aux Funerailles du Roy, ils ſont ſix vêtus d'un habit de deüil ſous leur Hoqueton, qui gardent jour & nuit autour du Corps de Sa Majeſté en ſon lit de parade, ou de ſon effigie. Ils le doivent eux ſeuls mettre dans le cercüeil. Et quand on le tranſporte à l'Abbaye de

S. Denis en France, ils le vont atte
dre dans la Chapelle où il doit être poſ
& le gardent juſqu'à ce qu'on le met
dans la cave, où les mêmes Gardes de
Manche doivent le deſcendre.

Dans toutes les céremonies ci-deſſ
expliquées, ils tiennent leur pertuiſan
& ſont revêtus de leur Hoqueton, o
la deviſe du Roy eſt repreſentée deva
& derriere. C'étoit ci-devant une Mai
d'Hercules, avec ces paroles écrites a
tour : *Erit hæc quoque cognita monſtr*
Mais en 1671. le Roy Loüis XIV.
fit mettre ſa deviſe, qui eſt un Sol
éclairant un monde : *Nec pluribus i*
*par.*

Lorſque le Roy fait ſa premiere e
trée aux Villes de ſon obéïſſance, il
dû par la Maiſon de Ville à chacun d
deux Gardes de la Manche en ſervice
une épée à garde d'argent, comme au
quand les Evêques ou autres Préla
font ſerment de fidelité au Roi pendan
la Meſſe, ceux qui ont prêté ſerme
leur doivent la même choſe.

Ils ſont quatre dans chacune des 1
Brigades de la Compagnie Ecoſſoiſ
ils ne portent point la bandouliere ni
mouſqueton, & ſont exemts de ſentin
le & de faire Vedette à l'armée. L

deux qui ſont actuellement de ſervice auprès du Roi ont bouche à Cour.

## *Fonctions & Prérogatives des Capitaines des Gardes.*

Les Capitaines des Gardes prêtent le ſerment de fidelité entre les mains du Roi, l'épée au côté. Le Capitaine qui fait le ſervice, reçoit dans la Salle des Gardes le ſerment des Officiers & des Gardes du Corps nouvellement pourvûs.

C'étoient ces Capitaines qui pourvoyoient autrefois, non-ſeulement aux Places de Gardes, mais encore à toutes les Charges qui venoient à vaquer dans leur Compagnie. Ils en tiroient un gros profit, quoique par un Reglement des Etats Generaux tenus à Blois l'an 1576. il leur eût été défendu nommément de recevoir aux Etats d'Archers de leurs Compagnies, aucuns qui ne fuſſent Gentilshommes, Capitaines ou Soldats ſignalez, & ſans que leſdits Etats puſſent être vendus directement ni indirectement. Cependant cet abus avoit été continué & toleré, nonobſtant que les Etats Generaux aſſemblez en 1614. & 1615. euſſent fait encore une remontrance ſur ce ſujet, & que par le XII.

Article de l'Edit de 1616. il eut été fait défenſes de vendre déſormais les Charges de la Maiſon du Roi. Mais Loüis XIV. abolit entierement cet abus par ſon Reglement du 30 Septembre 1664. en s'attribuant à lui ſeul la diſpoſition de toutes les Places, tant d'Officiers que de ſimples Gardes, & ordonnant qu'ils rapporteroient les Proviſions qu'ils avoient de leurs Capitaines, au lieu deſquelles il leur en ſeroit délivré d'autres, ſignées de Sa Majeſté, & contre-ſignées par le Secretaire de ſes Commandemens, ayant le département de ſa Maiſon, & qu'à l'avenir, vacation avenante deſdites Charges & Places d'Archers, il y ſeroit pourvû par Sa Majeſté, ainſi qu'il lui plairoit. Sa Majeſté dédommagea en même tems les quatre Capitaines de l'avantage qu'ils avoient de diſpoſer deſdites Charges & Places, & d'y pourvoir, en leur accordant à chacun quatre mille livres par an d'augmentation de Gages & Appointemens, ainſi que porte ce Reglement.

Le Capitaine des Gardes qui eſt en quartier, ne quitte point le Roi depuis qu'il eſt levé & ſorti de ſa chambre, juſqu'à ce que Sa Majeſté y ſoit rentrée pour ſe coucher: & alors il vient dans

là Salle faire appeller le Guet, où le Garçon du Clerc du Guet, tenant une torche à la main, nomme tout haut les Gardes qui doivent coucher à la Salle; & ce Capitaine ayant vû si quelque Garde manque, il descend à la porte, pour faire appeller le Guet de la porte: puis il est conduit chez lui: le Garçon du Clerc du Guet appelle aussi les douze Suisses qui doivent coucher en haut dans la même Salle des Gardes du Corps François, en présence de l'Officier des Cent Suisses, qui est reconduit à son logis.

Le Capitaine des Gardes du Corps en quartier, se tient & marche toujours immédiatement après le Roi, & proche de de sa personne, quelque part qu'il soit hors de sa chambre: comme à table, à cheval, en chaise, en carosse, & par tout ailleurs, sans que qui que ce soit doive se mettre ni passer entre le Roy & lui, afin que rien ne l'empêche d'avoir toujours la vûë sur la personne de Sa Majesté. Il est vrai que dans un défilé, le Roy étant à cheval, le Capitaine des Gardes laisse passer l'Ecuyer devant lui, & plus proche de la Personne du Roy, à cause du service.

Le Lieutenant des Gardes marche

preſque toujours devant le Roi, parce que le Capitaine des Cent Suiſſes, auquel cette place eſt deſtinée, ne s'y rencontre pas ſouvent; mais quand il s'y trouve, alors le Lieutenant des Gardes ſe met au côté droit du Roi, & l'Enſeigne au côté gauche, ou bien ce Lieutenant des Gardes ſe met derriere Sa Majeſté, en l'abſence de ſon Capitaine. Le Major, qui ne doit jamais quitter le Roi, marche ordinairement devant Sa Majeſté pour voir & viſiter ſi les Gardes qu'on a poſtez où le Roy va, font leur devoir, & ſi toutes les portes ſont bien gardées.

Au dîner & ſouper du Roi, le Capitaine des Gardes en quartier eſt toujours derriere le fauteüil de Sa Majeſté. En cas d'abſence par infirmité ou par quelqu'autre raiſon, les Lieutenans & Enſeignes qui ſont en quartier joüiſſent ſucceſſivement, l'un après l'autre, des avantages que leur donnent leurs Charges. Ainſi un Enſeigne qui eſt de jour ſe met, durant ces repas, derriere le fauteüil du Roi, préferablement au Lieutenant qui n'eſt pas de jour: bien entendu qu'en tout autre lieu chacun prenne le rang que ſa Charge lui donne. C'eſt ainſi que le feu Roi Loüis XIV. regla la choſe en 1678.

là Salle faire appeller le Guet, où le Garçon du Clerc du Guet, tenant une torche à la main, nomme tout haut les Gardes qui doivent coucher à la Salle; & ce Capitaine ayant vû si quelque Garde manque, il descend à la porte, pour faire appeller le Guet de la porte : puis il est conduit chez lui : le Garçon du Clerc du Guet appelle aussi les douze Suisses qui doivent coucher en haut dans la même Salle des Gardes du Corps François, en présence de l'Officier des Cent Suisses, qui est reconduit à son logis.

Le Capitaine des Gardes du Corps en quartier, se tient & marche toujours immédiatement après le Roi, & proche de de sa personne, quelque part qu'il soit hors de sa chambre : comme à table, à cheval, en chaise, en caroſſe, & par tout ailleurs, sans que qui que ce soit doive se mettre ni passer entre le Roy & lui, afin que rien ne l'empêche d'avoir toujours la vûë sur la personne de Sa Majesté. Il est vrai que dans un défilé, le Roy étant à cheval, le Capitaine des Gardes laisse passer l'Ecuyer devant lui, & plus proche de la Personne du Roy, à cause du service.

Le Lieutenant des Gardes marche

deur tout le long de la Salle juſqu'à la porte, les Gardes etans pour lors tous rangez en haye.

Au Lit de Juſtice, il y a un banc particulier au-deſſous des Pairs Eccleſiaſtiques, ſur lequel ſe placent les quatre Capitaines des Gardes, s'ils y ſont, ou du moins celui du quartier, le Capitaine des Cent Suiſſes, & le premier Ecuyer: c'eſt ainſi qu'il s'eſt pratiqué à ceux du 12 Septembre 1715. & du 22 Février 1723.

Le Capitaine & le Lieutenant des Gardes Ecoſſois, ont toujours leur place auprès du Roi, bien qu'ils ne ſoient pas de quartier.

Lorſque les Gardes qui reſtent des quatre Compagnies, & qui ne ſont pas de quartier, ſont aſſemblez, ſoit à la ſuite du Roi, ou autre part (ce qu'on appelle la Cornette) c'eſt le Lieutenant Ecoſſois qui les commande, comme on a vû le Roi Loüis XIV. allant à Marſal.

Aux premieres entrées que le Roi fait dans chaque Ville de ſon obéïſſance, les clefs d'argent que les Officiers de Ville viennent offrir à Sa Majeſté, ſont miſes d'abord entre les mains du Capitaine en quartier, qui les remet auſſi-

tôt entre les mains du Capitaine Ecoſſois, & en ſon abſence, au Lieutenant, Enſeigne ou Exempt de la Compagnie qui ſe trouve préſent; de plus les mêmes Officiers de Ville doivent donner deux pieces de velours au Capitaine, & une au Lieutenant Ecoſſois, ou en ſon abſence, à l'Officier Ecoſſois.

Les Gardes de la Compagnie Ecoſſoiſe tiennent ſeuls les clefs des portes du Chœur des Egliſes où le Roi eſt, comme auſſi le ſoir celles du Château, qu'ils vont porter à leur Capitaine, après que le Roi eſt couché.

Lorſque Sa Majeſté paſſe l'eau dans un bac, ou en bateau, il n'y entroit autrefois que des ſeuls Gardes Ecoſſois; depuis le Reglement de 1665. tous les Gardes y entrent indifféremment, mais les ſentinelles ſont de la Garde Ecoſſoiſe.

## *Fonctions des Gardes du Corps.*

Les Gardes du Corps qui prêtent tous ſerment entre les mains de leur Capitaine, doivent toujours faire garde immédiatement devant l'antichambre du Roy.

Il y a toujours une Sentinelle en fac-

tion à l'entrée de la Salle des Gardes du Corps, pour répondre de ceux qui y entrent. Cette Sentinelle tient une carabine, & ouvre les deux battans de la porte, quand le Roi, les Princes & Princeſſes du Sang, & les Ambaſſadeurs, lorſqu'ils ont Audience, entrent à la Salle ou bien en ſortent, lorſque quelque Grand vient à paſſer, comme ceux ci-deſſus nommez, les Princes & Princeſſes du Sang, & les Capitaines des Gardes du Corps, les Gardes qui ſont à la Salle ſe mettent ſous les armes, ſi-tôt que la Sentinelle a frappé du pied ſur le plancher pour les avertir: ils ſe rangent en haye vers l'entrée pour faire honneur à ces Seigneurs qui paſſent; & pour leurs Capitaines, ils les conduiſent auſſi tout du long de la Salle juſqu'à la porte de l'Antichambre.

Aucun n'entre chez le Roi, le nez enveloppé dans ſon manteau, ſoit à la Salle des Gardes, ſoit à l'Antichambre ou dans la Chambre de Sa Majeſté; car autrement la Sentinelle des Gardes, ou l'Huiſſier, feroient découvrir le viſage & abaiſſer le manteau.

Si un Garde tient une porte où l'on veut paſſer, il n'eſt pas permis d'ouvrir ſoi-même la porte, quoique le Garde en

monteroient à la Chambre, & le Capitaine ayant fait avertir le Premier Gentilhomme de la Chambre, lui demanderoit s'il y auroit lieu qu'un Courier pût parler au Roy.

Lorſqu'un Exempt va relever le Guet, il a chaque jour une demie piſtole pour ſa dépenſe de bouche.

Le Roi donne ordinairement à la Reine douze de ſes Gardes François avec un Exempt, & ſix Gardes Suiſſes.

Il y a pluſieurs Garçons qui ſervent les Gardes, pour faire leurs lits & accommoder leurs paillaſſes, leur apporter le vin du Guet, & les ſervir à d'autres neceſſitez.

Après avoir parlé des Gardes du Corps, il n'y a point d'endroit plus convenable que celui-ci pour mettre l'ordre de la marche du Roi, lorſqu'il ſort à pied, à cheval ou en caroſſe.

## *ORDRE DE LA MARCHE du Roy quand il ſort, avec le Rang que doivent pour lors tenir & obſerver differens Officiers autour de Sa Majeſté.*

Quand le Roi pendant le jour ſort de

ſon Château en caroſſe à deux chevaux, accompagné de ſes Officiers, voici l'ordre que ſes Officiers tiennent.

1°. Les Gardes de la Porte, leurs Officiers à leur tête, ſe rangent des deux côtez vers la porte en dedans la cour la plus proche du Château.

2°. Les Soldats des Compagnies qui ſont en garde, des Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, ſe rangent en haye des deux côtez du chemin, depuis la ſortie de la cour la plus proche du Château, en dehors, tant qu'ils peuvent occuper de terrain, ayans leurs Officiers en tête, le Colonel tenant le Sponton à la main : les François ſont à droit, & les Suiſſes à gauche ; de ſorte que le Roi paſſe au milieu d'eux.

3°. Le caroſſe du Roi eſt immédiatement précedé des *Cent Suiſſes*, qui marchent en deux rangs, & viennent juſqu'à la tête des chevaux, & même juſqu'aux petites roües du caroſſe.

Les quatre *Trompettes* de la Chambre marchent auſſi immédiatement à la tête des chevaux ; mais ce n'eſt qu'aux Entrées des Villes.

Les Cent Suiſſes ſont précedez des *Gardes de la Prevôté de l'Hôtel*, en deux files.

Les *Gardes du Corps* marchent derriere & aux côtez du caroſſe, depuis l'ouverture de la portiere : que s'ils marchent à pied, les deux plus avancez tiennent toujours les boutons de derriere de la portiere d'un côté & d'autre : & deux Valets de pied tiennent de même les deux boutons de devant.

Pour *les Valets de pied*, ils ſe rangent toujours d'un côté & d'autre, depuis la tête des chevaux juſqu'à la portiere ; & ſi le Roi envoye quelque part le Valet de pied qui tient le bouton de la portiere, celui qui eſt le plus proche prend ſa place.

Quand les Gardes du Corps ſont à cheval, s'il y a des Valets de pied autour du caroſſe, ils tiennent les quatre boutons des portieres.

Et ſi le Roi eſt dans le caroſſe avec la Reine, les Valets de pied du Roi ſont à la portiere droite, & les Valets de pied de la Reine ſont à la portiere gauche.

Dans les voyages, le Roi marche à huit chevaux à ſon caroſſe : alors les quatre Trompettes de la Chambre marchent à la tête des chevaux du caroſſe de Sa Majeſté, & les quatre Trompettes & le Timbalier des Plaiſirs, mar-

chent à la tête du Guet des Gardes du Corps derriere le caroſſe. Mais il n'y a que les ſeize Gardes du Corps, & point de Trompettes ni de Timbales quand le Roi marche à l'ordinaire. Lorſque le Roi va à Fontainebleau, cela paſſe pour voyage, & les Trompettes marchent, comme auſſi quand Sa Majeſté entre dans Paris, ou en ſort.

Quand le Roi demeure à Paris, & qu'il va ſe promener dehors, ou qu'il va faire viſite à quelqu'un, il ſort à l'ordinaire, c'eſt-à-dire, ſans Trompettes ni Timbales, ayant ſeulement à ſa ſuite le Guet de ſes Gardes qui ſuivent le caroſſe étans à cheval, & ayant l'épée nuë à la main.

*L'Officier des Gardes du Corps* marche derriere le caroſſe, & tient la droite: & l'*Ecuyer* de jour eſt auſſi derriere le caroſſe à côté gauche de l'Officier des Gardes.

Le *Porte-Manteau* marche ſeul à la tête des chevaux, entre les deux derniers de la ſerre-file des Cent Suiſſes.

Les *Pages* de la Chambre & ceux de la grande & de la petite Ecurie, montent devant & derriere le caroſſe.

Autrefois, le ſoir, les Pages de la petite Ecurie éclairoient dans Paris le caroſ-

re.

Majorité du Roi Loüis XIV. le
mbre 1651. les Pages, les Valets
& les Gardes du Corps ſuivoient
ſté à pied : ſes Ecuyers & quel-
temts marchoient auſſi à pied au-
ſa Perſonne.

lorſque le Roi Loüis XV. a été
s le 22 Fevrier 1723. pour y te-
Lit de Juſtice à l'occaſion de ſa
é avenuë le ſeize du même mois,
ſté y eſt allée en caroſſe à huit

vaux-Legers de la Garde ; des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, le Grand Prevôt étant à cheval à leur tête ; des Cent Suiſſes de la Garde, Tambour battant, Drapeau déployé, leur Capitaine à cheval à leur tête. Un caroſſe du Roi à ſix chevaux, dans lequel étoient le Grand Ecuyer, le Grand Chambellan, & autres principaux Officiers de Sa Majeſté. Il étoit ſuivi des Pages de la grande & petite Ecurie à cheval, d'un détachement de quatre Chevaux-Legers de la Garde, qui marchoit devant le caroſſe dans lequel étoit le Roi accompagné de ſix Princes du Sang. Le Capitaine des Gardes du Corps de quartier, étoit à cheval à la portiere du caroſſe, autour duquel marchoient vingt-quatre Valets de pied. Le Guet des Gardes du Corps ſuivoit immédiatement Sa Majeſté, & la marche étoit fermée par la Brigade de quartier, des Gendarmes de la Garde. Les ruës par leſquelles le Roi paſſa, étoient bordées des Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes ſous les armes.

Si le Roi marchoit à pied par les cours de ſon Château, ou par les ruës, outre les Princes, les Grands Seigneurs & les Courtiſans, il ſeroit accompagné d'un nombre de Gardes du Corps François

&

uiſſes, & des Gardes de la Prevôté
Hôtel; mais le Roi entrant dans ſes
ins pour ſe promener, tous ſes Gar-
le laiſſent aller, & il ne reſte que
lques Gardes du Corps, & quelques
ciers qui ſuivent. Or comme la plû-
du temps le Roi ſort en caroſſe, ou à
ral, les Gardes du Corps François
uiſſes ſortent de leurs Salles dans la
r du Château, pour ſe mettre en haïe
ur du caroſſe & du cheval, au mo-
nt que le Roi y monte, ou qu'il en
end à ſon retour. Les Gardes de la
vôté de l'Hôtel ſe rangent auſſi en
: tous d'un côté, leurs Officiers &
lquefois même leur Capitaine à leur
, tenant le bâton de Commande-
nt.

ans les voyages, outre les Gardes
Corps François & Suiſſes, & leurs
iciers qui aſſiſtent quand le Roi part,
a encore un nombre de Gardes
nçois & Suiſſes, & leurs Officiers
dînée du Roi, qui entourent le ca-
e, dans lequel dîne le plus ſouvent
Majeſté, faiſant faire place pour le
ice, & écartant la populace.

Le Roi ſortant pour aller en quelque
un peu éloigné de ſon Château,
me à Paris, pour aller à Notre-Dame

ou au Palais, pour aller en visite, & à quelque Opera ou Comedie, un nombre de Gardes du Corps & des Cent Suisses s'y rendent auparavant, dont les uns entrent, les autres se tiennent vers la porte de ce lieu, se rangeant en haïe des deux côtez.

Dans les voyages, les Mousquetaires sont à la tête de la marche, suivis des Chevaux-Legers qui précedent le carosse de Sa Majesté; derriere lequel sont les Gardes du Corps, & les Gendarmes qui ferment la marche.

L'on a crû devoir rapporter ici en entier, un Reglement du Roi en date du onze Novembre 1724. *sur les places que doivent occuper les Officiers des troupes de Sa Maison, près du carosse de Sa Majesté, dans ses voyages.*

Le Roi étant informé des contestations survenuës entre les Officiers de ses Gardes du Corps, & les Officiers des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mousquetaires de sa garde, pour raison de la place près la portiere du carosse de Sa Majesté, dans ses voyages, & s'étant fait rendre compte en son Conseil, des Memoires presentez de part & d'autre à ce sujet: Sa Majesté a estimé que cette affaire n'ayant eû pour principe qu'un

ccès de zele & d'attachement pour ſa
erſonne, exigeoit moins un Jugement
ju'une Ordonnance émanée de ſon pro-
ore mouvement, qui fiſt connoître ſes
:entions ſur les points conteſtez. Dans
:ette vûë, Sa Majeſté voulant concilier
a ſûreté de ſa Perſonne, avec la décen-
:e & la décoration que ſa Dignité re-
uiert en ces ſortes d'occaſions; conſi-
lerant d'ailleurs que la nature du ſervice
ue les Troupes de ſa Maiſon, aſſem-
lées pour ſa Garde, rendent auprès de
ſa Perſonne, & que l'indépendance en
:es cas, de ces differens Corps, exige
ue leurs Officiers Supérieurs ſoient à
ortée de recevoir directement ſes or-
lres: Sa Majeſté par ces conſiderations,
our mettre fin à toutes conteſtations, &
n prévenir de nouvelles, a ordonné &
rdonne que les Articles contenus dans
e préſent Reglement, ſeront inviola-
lement executez, toutes les fois que les
ifferens Corps de Troupes de ſa Mai-
on qui compoſent ſa Garde, ſeront aſ-
emblez à l'occaſion de ſes voyages.

1°. Les Officiers des Gardes du Corps en quartier, chargez d'un ſervice intime & aſſidu près de Sa Majeſté, & du ſoin de veiller journellement à la ſûreté de ſa Perſonne, demeurant en cette ancienne

poſſeſſion, marcheront en conſequence, à droit & à gauche de ſon caroſſe, à la hauteur des rouës de derriere, de maniere que la portiere demeure libre, afin de laiſſer au Peuple la ſatisfaction de voir Sa Majeſté.

2°. Veilleront leſdits Officiers des Gardes du Corps, à ce que perſonne de ſuſpect ou inconnu, n'approche de la Perſonne de Sa Majeſté; & à cet effet la permiſſion de lui preſenter des Placets, ou de lui parler, ſera donnée par le Capitaine des Gardes en quartier, à ceux qui ne peuvent approcher de Sa Majeſté ſans cette précaution; & en l'abſence du Capitaine des Gardes, par les Officiers des Gardes en fonction.

3°. Lorſque les quartiers des Gendarmes & des Chevaux-Legers, & les détachemens des Mouſquetaires ſeront tous aſſemblez pour la garde de Sa Majeſté dans ſes voyages, & s'y trouveront dans leurs fonctions, les Capitaines-Lieutenans des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mouſquetaires, & à leur défaut les Sous-Lieutenans, Enſeignes, Cornettes & Guidons deſdites Compagnies, marcheront à droite & à gauche du caroſſe, à la hauteur des rouës de devant, de maniere, que la croupe de leurs che-

vaux laiſſe également la portiere libre.

4°. Veut Sa Majeſté qu'ils y marchent ſelon le rang que tient leur Troupe dans ſa Maiſon, ſans tirer à conſequence en toute autre occaſion que celle deſdits voyages ; qu'ils ne ſe trouvent jamais à ce poſte plus d'un à la fois de chacune deſdites Compagnies de Gendarmes, Chevaux-Legers & Mouſquetaires de ſa garde, & qu'il ne s'y preſentent que lorſque leurs quartiers ou détachemens ſeront en fonction à ſa ſuite.

5°. Lorſque par la diſtance des lieux, les quartiers & détachemens deſdites Compagnies ne pourront marcher tous enſemble, & qu'ils ſeront obligez de former differens relais, ſur la route de Sa Majeſté, pour l'accompagner ſucceſſivement ; leſdits relais ſe partageront par Corps entre leſdits quartiers & détachemens, ainſi qu'ils ont accoutumé de faire ; auquel cas ſeulement, deux Officiers ſupérieurs du quartier ou détachement qui ſe trouvera ſeul à la ſuite de Sa Majeſté, ſe placeront à la hauteur des petites rouës, à droite & à gauche : Voulant & entendant Sa Majeſté, que toutes les fois qu'il ſe trouvera enſemble plus d'un quartier ou détachement deſdits Corps en fonction à ſa ſuite, il ne ſe preſente

audit poſte qu'un ſeul Officier de chacun deſdits Corps.

6°. Lorſque les chemins viendront à ſe reſſerrer, ou qu'il ſe trouvera quelques paſſages ou portes étroites, de ſorte qu'on ne pût paſſer à côté des rouës, les Officiers des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mouſquetaires, qui ſeront à la hauteur des petites rouës, ſe porteront en avant & gagneront la tête des chevaux, ſans ſe retirer en arriere.

7°. Les Officiers des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mouſquetaires, ne prendront le poſte qui leur eſt marqué, que dans l'avant-cour, ou dans les lieux où ils ont accoutumé de ſe mettre en bataille; & ils quitteront pareillement ledit poſte, lorſque Sa Majeſté entrera dans les cours de l'intérieur des Maiſons Royales.

8°. N'entend Sa Majeſté que le preſent Reglement puiſſe tirer à conſequence de part ni d'autre, pour aucune prétention née ou à naître en d'autres occaſions, n'ayant été fait ſeulement que pour les voyages où Sa Majeſté eſt accompagné des differens Corps de ſa Garde.

9°. N'entend pareillement Sa Majeſté rien innover à ce qui a été précedemment

reglé par les Ordonnances des 15 Decembre 1665. & 6 May 1667. ſur le rang que doivent tenir entr'eux, les Officiers des differens Corps des Troupes de ſa Maiſon, dans le ſervice Militaire; Voulant Sa Majeſté qu'ils continuent de s'y conformer, en tout ce qui ne ſe trouvera pas contraire au préſent Reglement.

Mande & ordonne Sa Majeſté aux Capitaines des Compagnies de ſes Gardes du Corps, aux Capitaines-Lieutenans des Compagnies des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mouſquetaires de ſa Garde, & à tous ceux qui ſe trouveront les commander, de tenir la main à l'execution du preſent Reglement. Fait à Fontainebleau, le onziéme jour du mois de Novembre mil ſept cens vingt-quatre. *Signé*, LOUIS, *Et plus bas*. DE BRETEUIL.

## ARTICLE III.

### *Les Cent Suiſſes.*

LE Capitaine-Colonel des Cent Suiſſes de la Garde du Roi, eſt M. François-Michel-Ceſar le Tellier ; Marquis de Montmirel, Comte de Tonnerre & de la Ferté-Gaucher, &c. par Proviſion du 18 Septembre 1719. en ſurvivance du Marquis de Courtanvaux ſon grand-pere. Il a épouſé le 25 Fevrier 1732. Loüiſe-Antonine de Gontaut, fille d'Armand de Gontaut, Duc de Bi-

ron, Pair & Maréchal de France, & d'Adelaide de Gramont.

Il eſt né au mois de Février 1718. de François-Macé le Tellier, Marquis de Louvois, Meſtre de Camp du Régiment d'Anjou, & Capitaine des Cent Suiſſes, ayant ſon pere en ſurvivance, & d'Anne-Loüiſe de Noailles, derniere des filles du feu Maréchal de Noailles, Duc & Pair de France, qu'il avoit épouſée le 11 Mars 1716. François-Macé étant mort le 24 Septembre 1719. Michel-François le Tellier de Louvois, Marquis de Courtanvaux, Baron de Montmirel, &c. ſon Pere reprit la Charge, & mourut à Ancy-le-Franc le 11 May 1721. laiſſant de ſon épouſe Marie-Catherine d'Eſtrées, fille de Jean Comte d'Eſtrées, Maréchal & Vice-Amiral de France, Loüis-Ceſar, dont il va être parlé, & Anne-Sabine le Tellier-de-Louvois, Religieuſe à l'Abbaye Royale de Notre-Dame de Soiſſons.

Loüis-Ceſar le Tellier, Marquis de Courtanvaux, Brigadier des Armées du Roi, Meſtre de Camp du Regiment Royal de Rouſſillon Cavalerie, ci-devant Chevalier de Malte, a eu une Commiſſion le 19 Avril 1722. pour exercer la Charge de ſon neveu, pendant ſa mi-

norité, & il en prêta ſerment entre les mains du Roi le 26 du même mois.

Le bis-ayeul du Marquis de Montmirel, étoit François-Michel le Tellier, Marquis de Louvois, &c. Miniſtre & Secretaire d'Etat, Chancelier, Commandeur des Ordres du Roi, Sur-Intendant de ſes Bâtimens, Vicaire General des Ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jeruſalem, & General des Poſtes de France, qui mourut le 16 Juillet 1691. Sa femme étoit Anne de Souvré, Marquiſe de Courtanvaux, & il étoit fils de Michel le Tellier, Marquis de Barbeſieux, Commandeur des Ordres du Roi, & Grand Treſorier, Miniſtre & Secretaire d'Etat, mort Chancelier de France le 30 Octobre 1685.

Le Marquis de Montmirel porte écartelé, au 1. & 4. d'azur, à trois lezar montans d'argent, au chef couſu de gueules, chargé de trois étoiles d'or, qui eſt *le Tellier* : au 2. & 3. d'azur, à cinq bandes d'or, qui eſt *Souvré* : l'écu ſommé de ſa couronne, & poſé ſur un cartouche, le cartouche accoſté de deux buſtes de femmes adoſſées.

Le Capitaine des Gardes du Corps François marche derriere Sa Majeſté,

pour avoir toujours l'œil ſur la Perſonne du Roi, & le Capitaine des Cent Suiſſes marche devant : ſi bien que d'un côté & l'autre, ils couvrent tous deux la Perſonne de Sa Majeſté.

En certaines céremonies, comme lorſque le Roi va à la Paroiſſe pour ſes dévotions, ſoit à Pâques, ſoit à la Fête de Dieu, pour aſſiſter enſuite à la Proceſſion, les Gardes du Corps marchent à pied, vis-à-vis les portieres du caroſſe de Sa Majeſté, qui eſt précedé par un autre caroſſe du Roi, où eſt le Capitaine des Gardes du Corps, avec pluſieurs autres Officiers. La Compagnie des Cent Suiſſes, tambour battant, marche en deux files, à commencer depuis les petites roües du caroſſe où eſt la Perſonne du Roi, les Officiers à la tête de cette Compagnie, & le Capitaine marche à cheval au milieu entre les deux files, proche le caroſſe.

Tous les ſoirs avant que le Roi ſe couche, le Capitaine des Cent Suiſſes prend l'ordre de Sa Majeſté, & le donne en ſortant à l'Exempt qui eſt de jour, qui commande les Suiſſes, qui couchent dans les Salles des Gardes chez le Roy.

Il prête ſerment de fidelité de ſa Char-

ge entre les mains du Roi, l'épée au côté, de même que les Capitaines des Gardes du Corps, & il le reçoit des autres Officiers de ſa Compagnie, auſquels il donne des Proviſions ſcellées du ſceau de ſes Armes, à l'exception des deux Lieutenans qui ſont pourvûs du Roi, leſquels prennent leurs Proviſions au grand Sceau, puis ils prêtent ſerment entre les mains du Capitaine, & chez lui. Après qu'un Officier de cette Compagnie a prêté ſerment chez le Capitaine, ce même Capitaine le vient inſtaler à la tête de la Compagnie, enjoignant aux Cent Suiſſes de le reconnoître, & d'obéir à cet Officier en tout ce qu'il leur commandera pour le ſervice du Roy. Chaque Garde Suiſſe prête auſſi ſerment entre les mains du Capitaine, non pas en ſon logis, mais à la Salle ou Corps-de-Garde, en préſence de ceux des Cent Suiſſes & Officiers qui s'y trouvent.

Quand ces Gardes Suiſſes prêtent ſerment, ils levent la main d'une façon particuliere; car ils dreſſent les trois premiers doigts de la main droite, ainſi qu'ils le pratiquent en leur Païs, & diſent que c'eſt en l'honneur de la Très-Sainte Trinité; & ils ſont alors entre deux Caporaux.

Le Capitaine a 1200 écus de gages, ez par les Tréſoriers de la Compa- nie des Cent Suiſſes, 6000 livres à la hambre aux Deniers pour ſon plat, 00 livres ſur l'Etat des Menus, 10500 vres, comme Conſeiller d'Etat, & plu- eurs autres appointemens, ſans les ca- ıels de ſa Charge.

Il avoit été décidé que durant la mino- ité du Capitaine, le Commandement ſur ı Compagnie & Officiers des Cent uiſſes, leur nomination en cas de mort ou de vente, la preſtation de leur ſer- ıent, & l'ordre à recevoir de la bouche u Roi immédiatement, appartiendroient e droit à M. de Bogue, premier Lieu- enant François, & il en eut une Com- iiſſion particuliere le 22 May 1721. ela a duré juſqu'au 26 Avril de l'an- ée ſuivante, que le Marquis de Cour- nvaux prêta ſerment pour exercer du- ant la minorité de ſon neveu, ainſi qu'il été marqué ci-devant.

Pour bien entendre la paye ou ſolde es Officiers de cette Compagnie, il aut ſçavoir qu'ils ſont payez par places le Suiſſe: chaque place à raiſon de 14 ols par jour, payez par les Tréſoriers de ette Compagnie, qui font 256 liv. par n, & quatre ſols par jour, payez par les

mêmes Tréſoriers ſix ſemaines après, provenans des Fermiers Generaux des Aydes, preſque à tous & à quelques Officiers, c'eſt 72 livres l'année. De plus, un habit par an, qui eſt fixé à 40 écus pour les Officiers. Les Gardes Suiſſes, outre l'habit ordinaire, ont encore un habit de cérémonie pour les Dimanches & Fêtés; & la dépenſe de ces deux habits eſt plus ou moins conſiderable à une année qu'à l'autre, lorſque la livrée eſt plus chere. Cette livrée eſt fournie tous les ans par les Marchands qui fourniſſent la livrée du Roi, & le Capitaine donne ſeulement un reçû, que les Suiſſes de la Garde ſont bien vêtus.

Le Capitaine des Gardes du Corps Ecoſſois ou François, montant dans le carroſſe du Roi, le Capitaine des Gardes Suiſſes y monte auſſi.

Il y a deux *Lieutenans* de la Compagnie des Cent Suiſſes, qui ſervent tour à l'année, l'un François, l'autre Suiſſe. Lors de la création du Lieutenant François, qui fut en l'année 1578. il y eut diſpute entre ces deux Officiers pour la préſéance. Le Suiſſe la prétendoit, parce que ſa Charge étoit auſſi ancienne que la Compagnie, dont il avoit toujours eu le Commandement en l'abſence du

Capitaine ; le François s'y oppoſoit, alleguant la regle generale que les François ont par tout la droite ſur les Suiſſes. Le Lieutenant Suiſſe ſe rendit à cette raiſon ; mais il y eut des remontrances faites à Henry IV. qui décida en faveur du Lieutenant Suiſſe. Loüis XIV. regla en 1653. qu'en l'abſence du Capitaine, le Lieutenant François commanderoit la Compagnie, & donneroit les ordres qui regardoient le ſervice. Depuis, il n'y a plus eu de conteſtation entre ces deux Officiers.

Le *Lieutenant François*, M. Joſeph-Henry de Bogue, & en ſurvivance M. Jean-Charles-Germain Dazy.

Le *Lieutenant Suiſſe*, M. de Reynold.

Le Lieutenant Suiſſe eſt en poſſeſſion de tout tems d'être le Juge de la Compagnie, tant au civil qu'au criminel : & cette Compagnie a ſa Juſtice comme la Generale qui a été créée à l'*inſtar* de la Compagnie des Cent Suiſſes. Le Conſeil de guerre eſt compoſé de tous les Officiers Suiſſes de la Compagnie, & même ( s'il n'y en avoit pas nombre ſuffiſant ) des Officiers ſubalternes du Regiment des Gardes Suiſſes.

Quoique le Capitaine n'aſſiſte pas

dans le Conſeil de Guerre, non plus que les autres Officiers François, n'étant proprement que pour veiller à la garde du Roi, & pour rendre compte à Sa Majeſté de ce qui ſe paſſe dans ce Corps Etranger, néanmoins le Conſeil ne s'aſſemble jamais ſans la permiſſion du Capitaine.

Les deux Lieutenans ont chacun; premierement, la ſolde de quatre p ces, 1024 livres, & 480 livres pour q tre habits, à raiſon de 120 livres pour chaque habit. De plus, ils partagent cent écus pour un habit ſur l'état de l'argenterie, & ont chacun par an ſoixante livres de bougie à la Fruiterie.

Il y a auſſi deux *Enſeignes* ſervans par ſemeſtre.

*Semeſtre de Janvier.*

*L'Enſeigne Suiſſe*, M. Glaſſon de la Chaſtaigneraye. Il a la ſolde de deux places de 14 ſols chacune, & 240 liv. pour deux habits.

*Semeſtre de Juillet.*

*L'Enſeigne François*, dont la Charge fut creée le premier Juillet 1658. M. de Villiers, & en ſurvivance M. de la

ouche. Il a la ſolde de trois places en-
:res de 18 ſols chacune, & 360 livres
)ur trois habits.

Le Roi, par Edit donné au mois de
:ptembre 1726. a ſupprimé la Charge
: Clerc du Guet des Cent Suiſſes de la
arde du Roi, & créé un Exempt or-
naire, faiſant les fonctions d'Ayde-
:ajor de cette Compagnie, & marchant
la tête des Exempts; c'eſt M. Jean-
aptiſte du Vivier, ci-devant Capi-
ine au Regiment Royal Rouſſillon;
a rang d'Enſeigne par Brevet du Roi
131 Mars 1731.

Huit *Exempts* ſervans par quartier. Il
y en avoit d'abord qu'un, lequel étoit
iiſſe, ce qui dura juſqu'en 1615. que
)n créa un François, qui pourtant ne
)mmença de ſervir qu'en 1626. L'on
ı créa deux, l'un François l'autre
iiſſe le 27 Juin 1637. & quatre au-
es, deux François & deux Suiſſes en
548.

*En Janvier.* M. des Fogeres, premier
*xempt François.* Il touche par les mains
u Tréſorier des Cent Suiſſes qui eſt en
nnée, 600 livres, & pour une demie
lace 150 livres.

M. Manglart, Enſeigne au Regi-
ient des Gardes, *Exempt Suiſſe.* Il tou-

che 256 livres pour une place, & 120 livres pour un habit.

*Avril.* M. Pierre-Thomas des Hugetes, *Exempt François.* Il touche 460 livres de ſolde ou places, & 360 livres pour trois habits: c'eſt 820 livres.

M. Coſtart, *Exempt Suiſſe.* Il touche 356 livres pour une place, & 120 livres pour un habit.

*Juillet.* M. d'Oiſy de Crançay, *Exempt François.* Il touche 384 livres pour une place & demie, 72 liv. d'augmentation, & 180 livres pour un habit & demi.

M. Frederic de Villiers, *Exempt Suiſſe.* Il touche 672 livres, ſçavoir, 384 livres d'une place & demie, 8 livres d'augmentation, & 180 livres pour un habit & demi.

*Octobre.* M. Giraud, *Exempt François.* Il touche 640 livres pour c x places & demie, & 180 liv. pour un habit & demi.

M. Bernard, *Exempt Suiſſe.* Il touche 666 livres & 240 livres pour deux habits.

Quatre *Fouriers*, Maréchaux des Logis, ſervans par quartier.

*En Janvier.* M. Billard, *Grand-Fourier Suiſſe.*

*Avril.* M. Pierre Couſté, *Fourier François.*

*Juillet.* M. Buſſet, *Fourier Suiſſe.*
*Octobre.* M. Domaget, *Grand-Fourier rançois.*

Le Lieutenant, l'Enſeigne & les deux xempts de quartier, vont manger à la ble de l'ancien Grand-Maître, ou à lle des Maîtres d'Hôtel; & le Fourier : quartier a ſon ordinaire à la Table des entilshommes ſervans.

Dans les voyages avec le Roy, le ourier, qui ne peut pas pour lors aller anger au Serdeau, a cent ſols par jour our ſa dépenſe de bouche, payez par Chambre aux Deniers, à compter du ur qu'il eſt commandé pour partir ant le départ du Roy.

Tous les Officiers ci-deſſus ont en- ire un droit de Bougie de cire blan- ie, que la Fruiterie leur donne à la i de chaque quartier. Le Capitaine en 30 livres par quartier, c'eſt 120 livres ir an. Les deux Lieutenans, cha- in 15 livres par quartier, c'eſt 60 res l'année. L'Enſeigne qui ſert c mois, en a dix livres par quartier. haque Exempt ſept livres. Le Fourier uatre livres. Le Clerc du Guet deux vres.

La Compagnie des Cent Suiſſes de la arde du Corps du Roy, eſt compoſée

de cent hommes de cette Nation, y compris les trois Tambours & le Fifre : mais sans y comprendre les douze Véterans qui sont dispensez du service. De quatre ans en quatre ans le Capitaine fait faire des habits neufs pour ces Véterans, lesquels habits different des autres en quelque chose.

Les quatre-vingt-seize Gardes Suisses sont divisez en six Escoüades de seize chacune. Dans chaque Escoüade, le Capitaine en choisit un pour être Caporal. Il y a toujours au moins deux Escoüades de service, lesquelles sont relevées tous les Dimanches par deux autres Escoüades : en sorte qu'au bout de trois semaines toutes les Escoüades ont été de service, & qu'elles sont quinze jours sans en être.

Les Fêtes & Dimanches, & à quelques céremonies extraordinaires, comme aux premieres & dernieres Audiences des Ambassadeurs, & autres pareilles occasions, les six Escoüades se trouvent auprès du Roy.

Des deux Escoüades de service, chaque jour il y en a une de Guet & douze de cette Escoüade sont de paillasse, c'est-à-dire, que la nuit ils couchent dans la Salle des Gardes du Corps Fran-

ainſi dans la Maiſon du Roi. Là
reçûs par les douze Suiſſes de
qui ont couché avec les Gardes
s François, & qui ſe mettent en
s les armes dans leur Salle pour
oir.
Suiſſes qui ſervent auprès de la
ortent toujours les mêmes cou-
ivrées du Roi, ſi ce n'eſt que la
ant veuve & Regente, ils pren-
bit noir : & alors leur nombre
e juſqu'à douze, & on a créé
pt qui les commande.
Si le Roi marche en campagne,
i que douze qui portent la hal-
le reſte porte des fuſils. Ils ſer-
uire eſcorte à ce qu'il plaira au
donner au Capitaine.
ſervir auprès de Monſieur le
ier, pour la garde des Sceaux,

le Roi fait détacher un de ſes Cent Suiſſes, lequel eſt exempt de guet & de autres fonctions militaires de cette Compagnie.

Le Grand Ecuyer étant Ordonnateur de toute la livrée de la Maiſon du Roi, fait habiller ſes Suiſſes des mêmes liv. du Roi, dont le Capitaine n'a qu'à certifier qu'il eſt content.

Le Capitaine des Cent Suiſſes a toujours à ſa porte un des Cent Suiſſes de la Compagnie, qui eſt cenſé une Sentinelle qu'il tire de la Garde.

Un *Aumônier*, M. Vatry. Un *Medecin*. Un *Chirurgien*. Un *Apoticaire*. Un *Marchand* fourniſſant les étoffes pour les habits, & trois *Tailleurs*, qui ont dix écus de façon de chaque habit de Suiſſe.

Le Chirurgien, l'Apoticaire & les Tailleurs ont droit de tenir boutique ouverte à Paris.

*Tréſorier des Cent Suiſſes.* M. Mouſſle.

Au Sacre du Roi, le Capitaine des Cent Suiſſes étoit habillé de drap d'argent, avec un baudrier de pareille étoffe & brodé, un manteau noir doublé de drap d'argent, & garni de dentelles, ainſi que ſes chauſſes trouſſées, & une

oque de velours noir, garnie d'un bou-
uet de plumes. Le Lieutenant François
toit vêtu d'un pourpoint & d'un man-
eau d'argent, avec une toque de pa-
eille étoffe. Les autres Officiers avoient
es habits de moire d'argent & de ſatin
lanc, & les Cent Suiſſes étoient dans
urs habits de céremonies. Ils ſont pa-
eillement vêtus par extraordinaire aux
utres grandes céremonies, quand on
orte le Drapeau, comme aux Ma-
iages des Rois, &c. ce Drapeau eſt dé-
oſé chez le Capitaine, & eſt le même
ue celui du temps d'Henry II. Le Roy
oüis XIV. le fit renouveller, le fond
ſt de quatre quarrez bleus. Le premier
: le quatriéme portent une L couronnée
'or, avec le Sceptre & la main de Juſti-
e paſſez en ſautoir, noüez d'un ruban
ouge. Le 2 & le 3, ont une mer d'ar-
ent, flottant contre un rocher d'or, qui
ſt battu de quatre vents. La croix blan-
he, ayant en cœur l'écuſſon des Ar-
es du Roi, ſépare les quatre quartiers
vec cette inſcription; *ea eſt fiducia Gen-
is.* Ce drapeau eſt porté par l'un des
Cent Suiſſes.

Les anciens habits ont été remis en
ſage par extraordinaire, depuis l'année
1679. les Cent Suiſſes s'en ſervent les

Dimanches & Fêtes, & les jours que le Roi communie, quand il ne seroit pas Fête. Ils ont alors sur la toque de velours noir, un tour de plume blanche, dont il s'éleve une cocarde de quatre brins de pareille couleur. Ils portent la fraize gaudronnée à dentelle, les habits taillez, & dans ces entaillures, du taffetas incarnat, blanc & bleu, la garde de l'épée fort grosse & dorée, attachée à un porte-épée à l'antique, bordé de franges, les jarretieres bleuës & rouges, & sur les souliers des roses de pareille couleur: des gants à frange; la casaque appellée Brandebourg, est garnie de boutons à queuë rouges & blancs, le tout de la livrée du Roi. Ils tiennent la hallebarde, sur laquelle paroît un Soleil doré, qui est la devise du feu Roi, & de l'autre main une grosse canne, dont la pomi est garnie d'argent.

Voici quel a été l'établissement cette Compagnie.

Le Roi Charles VII. fit le Mercredi d'après Pâques 13 Avril 1453. un Traité d'alliance & amitié perpetuelle avec les anciens Cantons Suisses. Loüis XI. son fils renouvella cette Alliance, fit de nouveaux Traitez avec eux; & par ses Lettres datées du Plessis du-Parc-lez-Tours;

Tours, au mois de Septembre 1481. il accorda des Privileges conſiderables, & de grandes exemptions à tous ceux de la Nation Helvetique, qui s'établiroient en France; ce que tous ſes Succeſſeurs ont confirmé. Il en retint un cent près de ſa Perſonne. Charles VIII. nomma Garde extraordinaires de ſon Corps ces Cent Suiſſes, qui avoient ſervi près de ſon pere, & par ſes Lettres du 27 Février 1496. il leur créa un Capitaine François pour leur faire entendre ſes ordres

Loüis de Menton, Ecuyer, Seigneur de Lornay, fut le premier pourvû de cette Charge. Guillaume de la Marck lui ſucceda, & cette Charge reſta dans ſa Maiſon juſqu'en 1652. qu'elle s'éteignit en France faute de mâles, par la mort d'Henry-Robert de la Marck, Comte de Braine, dit le Duc de Boüillon. Jean de Soüillac, Seigneur de Montmege, Lieutenant General des Armées du Roi, & nommé à l'Ordre du ſaint Eſprit, lui ſucceda; ceux de ſa Compagnie l'ont ſurnommé *le bon Capitaine*: il mourut en 1655. René du Bec, Marquis de Vardes, fut nommé en ſa place le 13 May 1655. Il s'en démit en Décembre 1658. & Jean-Baptiſte de Caſſa-

gnet, Marquis de Tilladet, prêta ſerment de cette Charge le 24 Janvier 1679. Il mourut le 22 Août 1692. ayant eu pour ſucceſſeur le Marquis de Courtanvaux ſon neveu, qui avoit été reçû en ſurvivance dès le mois d'Avril 1688. & auquel a ſuccedé ſon petit-fils, comme il a été dit ci-devant page 56.

L'on a ſoin de ne prendre pour ce Compagnie, que des gens éprouvez dans le ſervice, & dont la fidelité ſ très-connuë.

La Compagnie des Cent Suiſſes va devant Sa Majeſté, lorſqu'elle va la Ville, ou dans ſa Maiſon à pied, caroſſe ou à cheval, leurs Officiers a leur tête.

Tous les jours quand le Roi va à la Meſſe, les Gardes Suiſſes de cette Compagnie ſe mettent en haye, depuis les portes du Chœur juſqu'en dehors de la Chapelle; les tambours battent & le fifre joüe du moment que le Roi vient, juſqu'à ce que Sa Majeſté ſoit à genoux à ſon Prie-Dieu, & ils marchent ainſi juſqu'au milieu des Egliſes où le Roi va, & juſqu'à la porte & clôture du Chœur, ou juſqu'au tiers des Chapelles où il n'y a pas de Chœur. Ils font de même quand le Roi ſort de la Meſſe, & auſſi quand il

ive au Sermon, ou qu'il en ſort, & certains jours de céremonie, quand même il ne ſeroit pas Fête, comme au Mariage de Monſieur le Duc d'Orleans, qui ſe fit pendant la Meſſe du Roi, le Lundi Gras 18 Fevrier 1692.

Vous remarquerez que les Tambours battent au champ pour leurs Majeſtez, & ils ne font qu'appeller pour tous autres. La veille de Pâques & de Noël, que le Roi a coutume de faire ſes dévotions, les tambours de cette Compagnie battent le matin & le fifre joüe. Ces tambours battent, & ce fifre joüe auſſi dans tout le temps que le Roi eſt à toucher les malades. Quand un Ambaſſadeur vient faire ſa premiere Audience, ou à ſon Audience de Congé, les Cent Suiſſes avertis par l'Introducteur des Ambaſſadeurs, ſe rangent en haye tout contre la Salle des Gardes du Corps François, en dehors & ſur l'Eſcalier, les Officiers à la tête, ou à la queuë, autrement la ſerre-file.

Aux jours de céremonie, comme au Sacre ou au Mariage du Roi, le Drapeau eſt déployé.

Tous les jours, quand le Roi ſort en caroſſe, en chaiſe à porteurs, ou à cheval, ou qu'il rentre dans la Cour

du Château de ſa demeure, les Suiſſes, un Officier à leur tête, entrelaſſez avec les Gardes du Corps, ſe rangent en haye au tour du caroſſe ou du cheval de Sa Majeſté, & font écarter la populace s'il en eſt beſoin.

Au feſtin qui ſe fait à la création des Chevaliers de l'Ordre du S. Eſprit, le ſecond jour de la céremonie, les Cent Suiſſes ſervent les viandes ſur tables, & les reſtes leur appartiennent après que les tables ſont deſſervies.

Les Cent Suiſſes ont leur Salle à part, & ſeparée de celle des Gardes du Corps François, autant que cela ſe peut, où ils ſont ſeulement de jour, à cauſe de leur nombre qui ne pourroit tenir dans une même Salle avec les François; ils en font leur Corps de Garde; & lorſqu'il n'y a qu'une ſeule Salle pour les Gardes, les Cent Suiſſes en occupent un tiers.

Ceux qui ſont du Guet, ont du pain & du vin ſoir & matin, du bois, une torche de Guet, de la chandelle tous les jours. De plus, aux quatre Fêtes ſolemnelles de l'année ils ont de ſurcroît du pain, du vin & de la viande, & 15 liv. en argent; des cierges à la Chandeleur, des Heures ou Offices de la Semaine

Sainte chaque année, & de la toile à la Cêne, des flambeaux avec les Armes du Roi à la Fête-Dieu.

La premiere fois que le Roi paſſe par une Ville, où il y a un Grenier à Sel, les Officiers de ce Grenier doivent donner gratis un minot de Sel aux Cent Suiſſes de Sa Majeſté.

Cette Compagnie faiſant Corps, a ſa Juſtice particuliere qui ſe rend par ſes Officiers.

Ils joüiſſent des privileges de même que les François nez ſujets du Roi, de pouvoir acquerir, heriter, diſpoſer de leurs biens, par ventes, teſtamens, donations entrevifs; & leurs femmes, enfans & parens en peuvent hériter: eux, leurs veuves & enfans ſont francs de toutes tailles & impoſitions, quelque trafic qu'ils faſſent. Ils ſont francs de Guet & Gardes de portes, ce que nos Rois leur ont toujours accordé par des Déclarations & des Traitez d'Alliance.

Quand un Officier meurt, il eſt enterré en cérémonie de guerre; l'épée & le bâton de Commandant ſont poſez ſur le cercüeil, & au milieu de ceux de la Compagnie qui accompagnent le corps. Les Suiſſes portent alors leur hallebarde pointe en bas, les tambours qui bat-

tent ſont couverts de crêpe, ou d'étoffe noire, & les fifres joüent d'un ton lugubre. Quand il meurt un des Cent Suiſſes, il eſt auſſi enterré avec les mêmes céremonies à proportion. Vous remarquerez que cette épée du défunt appartient au Fourier de quartier.

On fait un détachement de quelques-uns des Cent Suiſſes en pluſieurs occaſions, & pour differentes céremonies.

Pour aſſiſter tous les ans le 22 Mars à la Proceſſion des Chanoines de l'Egliſe de Notre-Dame qui va aux Grands Auguſtins pour la *Réduction de Paris* à l'obéïſſance de Henry le Grand, à par jour l'an 1594. & où toutes les Paroi & les quatre Ordres des Religieux l n dians ſe trouvent auſſi; on détache ordinairement trente des Cent Suiſſes, ont chacun un écu, avec le Fo en quartier, qui a 7 livres, un E qui a 8 livres.

A la *My-Août*, jour de l'Aſſomption pour aſſiſter l'après-dînée à la Proceſſio de l'Egliſe de Paris qui ſe fait par la Ville, depuis que le Roi Loüis XIII. dit le Juſte, mit en 1638. le Royaume de France ſous la protection de la Sainte Vierge, Mere de Dieu, il s'y trouve pareil nombre de Cent Suiſſes & Offi-

ſiers, qui ont pareille rétribution.

Quand le Roi fait rendre les *Pains-* à quelques Paroiſſes ou Confré-ies, le Tréſorier des Offrandes donne 12 livres, tant pour l'Exempt & le Fou-ier, que pour les Suiſſes.

Il en eſt de même lorſqu'on porte à Notre-Dame de Paris les Drapeaux ou Etendarts pris ſur les Ennemis.

Quand on doit chanter le *Te Deum* à Notre-Dame de Paris, quoique le Roi n'y aille pas, Sa Majeſté a accoutumé d'adreſſer auparavant une Lettre de Ca-net au Capitaine, pour y faire trouver ceux de la Compagnie qui y ſont ne-ceſſaires, ordinairement au nombre de trente ou quarante commandez par un Exempt, & par un Fourier. Le Roi adreſſe au Capitaine pareille Lettre de Cachet, pour tous les autres détache-mens.

Aux Obſeques & pompes funebres des Rois, des Reines, des Enfans de France, & des Fils & Filles des En-fans de France : Premierement, quand on porte le Cœur de la perſonne défun-te à une Egliſe particuliere à Paris, com-me le Cœur des Rois à l'Egliſe des Je-ſuites de la ruë S. Antoine; le Cœur des Reines à l'Egliſe de l'Abbaye du Val-de-

Grace, au Fauxbourg S. Jacques, &c. on fait un détachement de ſoixante des Cent Suiſſes, commandez par un Exempt & par un Fourier. En ſecond lieu, lorſqu'on porte à Saint Denis en France le Corps des Rois, Reines, & aut Princes & Princeſſes, on fait un détachement égal, ou même plus nombreux, & pour chacune de ces journées, on donne huit francs à l'Exempt, ſept francs au Fourier, & un écu à cl que Suiſſe.

Lorſque le Roi envoye jetter en ſ nom de l'Eau benite ſur le Corps d'un Prince du Sang, comme cet Envoyé qui eſt toujours un autre Prince du Sang, repréſente la perſonne de Sa Majeſté, il eſt toujours accompagné de pluſieurs Officiers du Roi, & entr'autres de d ze des Cent Suiſſes, un des Offic de la Compagnie à leur tête, & ce détachement a les rétributions ordinaires.

Tous les ans le premier Septembre, pour l'Anniverſaire du feu Roi à Saint Denis en France, le Tréſorier des Offrandes donne 42 livres, tant pour l'Officier, que pour les dix ou les douze Suiſſes qui ſont commandez.

A la plûpart de ces céremonies, ſi on

met une Barriere devant la grande porte de l'Egliſe, & devant la grande porte du Chœur, elle appartient à ceux des Cent Suiſſes qui ſont commandez.

Si le détachement de la Compagnie des Cent Suiſſes n'eſt tout au plus que de douze Suiſſes, on ne détache que le Fourier pour les commander; mais s'il paſſe le nombre de douze, on envoye auſſi un Exempt.

Il y a encore à expliquer deux avantages de cette Compagnie: le premier eſt le droit de logement à Paris pendant toute l'année; & le ſecond, les Privileges de ceux qui vendent ou qui font vendre du vin.

Le quartier à Paris des ruës Montorgueil, Montmartre, de S. Sauveur, du Tout-du-monde, Tiquetonne, de la Juſſienne & autres ruës voiſines, eſt deſtiné pour le logement de cette Compagnie, quoique le Roi ſoit abſent de la Ville de Paris. Les Proprietaires ou Locataires de ces Maiſons, ſont obligez de donner à un Suiſſe, une chambre garnie au moins au ſecond étage, ſur la ruë ou ſur le devant, ſi cela ſe peut, pour pouvoir entendre l'appel au ſervice, & de lui fournir les uſtenciles neceſſaires; & à un Officier une chambre & une anti-

chambre garnies, une écurie & un grenier, ſi l'Officier en a beſoin, & lui fournir auſſi les uſtenciles neceſſaires.

Les Rois ont accordé, que treize perſonnes de cette Compagnie joüiroient d'un privilege, qui conſiſte à être exempt de payer le droit de huitiéme, & generalement tous autres droits, à la réſerve du droit d'entrée des vins que ces perſonnes vendent en détail. Les Jurez Vendeurs de vin ont fait fixer à cent cinquante le nombre des muids que ces Privilegiez feront débiter. Le Roi diminuë 1400 liv. par an aux Fermiers des Aydes, pour chacun de ces treize Privilegiés.

Le Capitaine joüit auſſi d'un par Privilege, pour lequel les Fermiers Generaux lui payent 1300 livres.

Autrefois ceux des Cent Suiſſes n'étoient pas des Privilegiez, & qu vendoient vin, ne payoient pas vantage pour vendre à nappe & à aſſiette, que s'ils euſſent vendu à pot; mais en 1658. cette Compagnie s'eſt déportée de ce droit qu'ils appelloient le petit Privilege, moyennant une ſomme d'argent que les Fermiers des Aydes donnent tous les ans au Capitaine des Cent Suiſſes, laquelle il leur diſtribuë à rai-

ſon de quatre ſols par jour pour chaque place. Ainſi les Cent Suiſſes qui n'avoient que quatorze ſols de paye, en ont dix-huit depuis ce temps-là.

## ARTICLE IV.

### *Gardes de la Porte.*

LE *Capitaine des Gardes de la Porte*, M. Jean-Baptiſte-Joachim Colbert, Marquis de Croiſſy, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Brigadier des Armées du Roi, Colonel du Regiment Royal Infanterie, depuis le premier Fé-

vrier mil ſept cens dix-neuf fut pourvû de la Charge de Capitaine des Gardes de la Porte, vacante par la mort du Marquis de la Chaiſe en Novembre 1723. & en a prêté ſerment de fidelité entre les mains du Roi le 6 Décembre ſuivant; il a un Brevet de retenuë de 300000 livres ſur cette Charge. Il a épouſé le 26 Février 1726. Charlotte-Henriette-Bibiane de Franquetot, fille de François Marquis de Coigny, Maréchal de France, ci-devant Colonel General des Dragons de France, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de Sedan, & d'Henriette de Montbourcher du Bordage.

Il porte d'or à la couleuvre ou Givre ondoyant en pal d'azur.

Il eſt né le 25 Janvier 1703. de Jean-Baptiſte Colbert, Marquis de Torcy, Sablé & Boiſdauphin, &c. Commandeur des Ordres du Roi, ci-devant Chancelier des mêmes Ordres, après en avoir été Grand Tréſorier, ci-devant auſſi du Conſeil de Regence, Grand Maître & Sur-Intendant General des Poſtes, Couriers & Relais de France, & Miniſtre d'Etat; & de Catherine-Felicité Arnaud de Pompone.

Son pere Charles Colbert, Marquis

: Croiſſy, fut Préſident à Mortier au arlement de Paris, Grand Tréſorier es Ordres du Roi, Ambaſſadeur en An- leterre, l'un des Ambaſſadeurs Extra- rdinaires & Plénipotentiaires de Sa Ma- ſté pour la paix de Nimegue, puis Am- aſſadeur vers l'Electeur & Duc de Ba- iere, pour traiter du Mariage de la lle de ce Prince avec Monſeigneur; evint Miniſtre & Secretaire d'Etat le o Novembre 1679. & mourut dans exercice de cette Charge le 28 Juillet 696. Il étoit frere de Jean-Baptiſte olbert, Marquis de Seignelay & de Châ- eauneuf-ſur-Cher, Baron de Sceaux, e Linieres, d'Ormois, &c. Miniſtre t Secretaire d'Etat, Commandeur & rand Tréſorier des Ordres du Roy, ontrolleur General de ſes Finances, ur-Intendant des Bâtimens de Sa ajeſté, Arts & Manufactures de rance, l'un des quarante de l'Aca- emie Françoiſe, mort le 6 Septem- re 1683.

Le Capitaine des Gardes de la Porte des gages ſur l'Etat des Tréſoriers de a Maiſon 3000 livres, & 4000 livres de livrées pour ſa bouche à Cour à la Chambre aux Deniers, & 7500 livres pour ſes appointemens, penſion & ga-

ges de Conseiller d'Etat.

Il prête serment de fidelité entre mains du Roy, & en reçoit le Bâton.

Il dispose des Charges des quatre L tenans, & de toutes les Charges des Gardes de la Porte.

Il y a quatres Lieutenans des Gar de la Porte servans par quartier, qui ont leurs Provisions du Roi, & qui prêtent serment de fidelité entre les mains du Grand Maître de France. Ils ont chacun 500 liv. de gages, payez par les Trésoriers de la Maison du Roi, & ci quante écus de récompense au Trés Royal. Celui qui est en quartier a che à Cour, à la table, dite des tres d'Hôtel.

*En Janvier.*

M. Pierre de Costé.

*En Avril.*

M. René-Loüis Lheritier de Glierville.

*En Juillet.*

M. Jean-Jacques du Mangin, ci-devant Porte-manteau du Roi : Sa Majesté lui a conservé le droit des Entrées de la Chambre.

*En Octobre.*

M. Joseph Perrot-de-l'Isle, Sieur de la Forêt.

Il y a cinquante Gardes de la Porte, séparés en quatre quartiers, de sorte qu'ils ne servent chacun que trois mois l'année, treize aux quartiers de Juillet & d'Avril, & douze aux quartiers de Juillet & d'Octobre. Ils ont leurs Provisions du Roi, & prêtent serment de fidelité entre les mains de leur Capitaine. Ils sont des premiers & plus anciens de la Maison; c'est pourquoi cette Compagnie est encore à present employée sur l'Etat general de la Maison du Roi, sans avoir de Trésoriers particuliers, comme les autres Compagnies des Gardes.

Etienne du Cor, Charles-François-Amand Gerault, François Guyard, Claude Baudron, Guillaume Vaillant, Etienne de Montceaux de Rechamp, Philippes Nericault des Touches, Nicolas Brisset, Loüis Prevost de Maisonneuve, Etienne David Berthelot, Etienne Thiroux de S. Cyr, Claude-Guillaume Nouet, Loüis l'Eveque, Jean Pradier, Pierre Coullon, Charles-Nicolas Frechon de Montot, René-Charles Chardon de la Barre de Pargnant, Bar-

thelemy le Guey, Jean Fleury, Jacques des Champs, Pierre Targes, Gilles du Four, Pierre Rouſſeau, Pierre Morel, Loüis Vaillant, Sieur de l'Eſpinay, Julien de Cruy de la Marre, Michel Briſſet des Fontaines, Antoine-Anſelme Guyard, François l'Eſcuyer, Laurent Bry de la Thomaſſiere, Claude Buiſſon de Montegelier, Loüis-Charles-François-Bonaventure le Jeune, Guillaume le Comte, Joſeph Menguy, Gilles-Charles Collet, François Angremy du Pouget, Jean-Loüis Lamy de Guibermont, François le Sourd, Claude le Damoiſel de la Guertiere, Pierre-Theodore Heuzez de Tregny, François-Michel de Mareſcot, Antoine du Bout, Loüis Viardin de Comble, Nicolas de la Barre-des-Landes, François-Daniel Marlin de Villefranche, Hugues-Noël Damilaville, Pierre Malhe, Loüis-François Watiere de Villette, Jean-François Mongin de Hauterive, Loüis-Charles Maillot de la Vergne.

Tous les jours à ſix heures du matin, les Gardes de la Porte montent la Garde & la deſcendent en ordre; ils relevent les Gardes du Corps, & ſont relevez par eux, à ſix heures du ſoir, ne donnant qu'à un Exempt ou Brigadier de la

ompagnie Ecoſſoiſe, les clefs des por-
es de la cour du Logis du Roi, & leur
onſignant les ordres qu'ils ont, ainſi
u'ils les ont reçûs d'eux le matin. Quand
n dit de la cour du Logis du Roi, cela
'entend de la principale cour, com-
ie à Fontainebleau de la cour de l'O-
ale. Souvent ils gardent plus d'une
orte.

Celui qui fait ſentinelle à l'une des
ortes, tient le mouſqueton ſur l'épau-
e, & tous ceux qui ſe trouvent au Corps
le garde, le tiennent de même, ou ſe
nettent ſous les armes, ſe rangeans en
aye des deux côtez de la porte, quand
a Majeſté, & les Ambaſſadeurs pour
eur premiere & derniere Audience,
iennent à paſſer. Ils font auſſi honneur
leur Capitaine quand il paſſe, & por-
ent leurs armes.

Ils ſont encore tous ſous les armes
angez en haye des deux côtez de la por-
e, en dedans de la cour du Louvre ou
utre Château, pendant tout le temps
ue le Roi fait faire l'exercice aux Mouſ-
uetaires dans cette même cour du Châ-
au.

Les Gardes de la Porte ne laiſſent en-
rer dans le Louvre avec des armes que
es Gardes du Corps Ecoſſois ou Fran-

ſur ſes menus plaiſirs, & ſix bouteilles vin. De plus ils ont dix écus du Tr rier des Offrandes, toutes les fois que l Roi touche les malades *: & aux quat grandes Fêtes de l'année, ſoit que l Roi touche ou non.

Ceux de ſervice partagent entr'eux ſe droits que leur payent les nouveau Ducs & Pairs, ou Comtes & Pairs, d Maréchaux de France, & autres Offi ciers de la Couronne, pour la premie entrée qu'ils font au Logis du Roi en ca roſſe ou en chaiſe, à cauſe de leur n velle Dignité. Ils partagent de mê ce que leur donnent les Legats ou Nonc du Pape, les Ambaſſadeurs ou Envoy de l'Empereur, des Rois, des Princes Souverains, & des Républiques, lor de leur premiere Audience, & mê les Députez des Etats de Languedo & d'Artois, quand ils viennent apporte leurs cahiers au Roy.

Ces Gardes ont encore à la Chande leur des cierges, à la Fête-Dieu des flambeaux, à la Semaine Sainte des heu res, & chacun une aulne de toile, du prix de 40 ſols. Ils ont auſſi à la ſuite du Roi, leur logement marqué en craye

* *Des Ecroüelles.*

r les Maréchaux ou Fouriers des Lo-
is du Roi, & ils ont de l'extraordinaire
u Tréſor Royal, au-delà de leur paye;
uand ils ſont commandez pour aller au-
levant des Princeſſes deſtinées à épou-
er, ou le Roi, ou quelque fils de Fran-
e. Ces mêmes Gardes ont auſſi tous les
ours chacun une pinte de vin de table,
t un pain.

Ils ſont exempts de Tailles & de l'Im-
oſition du Sel dans les Provinces où
lle eſt établie, de tous ſubſides & de lo-
emens de gens de guerre. Ils ont droit
e *Committimus*, & obtiennent des Let-
res d'Etat, quand ils en ont beſoin,
ans rien payer au Sceau.

Par Arrêt du Conſeil Privé du 19 No-
embre 1668. obtenu par Loüis Gue-
ot, Sieur de la Vove, Garde de la Por-
e, le Roi a conſervé la qualité d'Ecuyer
ux Gardes de la Porte de Sa Majeſté,
e qui leur a été confirmé dans l'Arrêt du
2 Juin 1694. qui les exempte de la taxe
our les Francs-fiefs, comme ayans le
itre d'Ecuyer dès leur établiſſement, &
levant joüir de tous les privileges de la
Nobleſſe.

Cette exemption de la taxe pour les
Francs-fiefs a été confirmée en dernier
ieu par Arrêt du 21 Avril 1719. en fa-

veur de Pierre Bihoreau, Sieur Desc re, Garde de la Porte du Roi.

Par Déclaration du Roi du 17. 1659. & Lettres Patentes du 3 May 1675. regiſtrées au Grand Conſeil le 27 Juillet ſuivant, le Roi ordonne que le Gardes de la Porte (qui ſont, comme l dit Sa Majeſté, *les plus anciens Gar de ſa Maiſon*,) auront la préſéance au honneurs d'Egliſe, & autres lieux ou ſemblées, ſur tous les Officiers de Elections, Greniers à Sel, & Juges no Royaux.

Comme il eſt de la Charge des Gardes de la Porte pendant le jour, de laiſſer entrer en caroſſe ou en chaiſe da Logis du Roi, ceux à qui Sa Ma te bien voulu le permettre (depuis ſix h res du ſoir, c'eſt aux Gardes du Co les laiſſer entrer) on a jugé à prop mettre ici l'ordre ſuivant.

*Etat de ceux à qui le Roi fait l'ho de les laiſſer entrer en caroſſe Château où loge Sa Majeſté.*

Perſonne n'entre en caroſſe au Palai où le Roi loge, que Sa Majeſté ne ſoit éveillée.

Après les caroſſes du Corps de Sa Maeſté, & autres appartenans au Roi & aux Reines (quand il y en a,) il n'y a que ceux-ci qui entrent en caroſſe au Château où le Roi loge.

Premierement, tous les Princes, c'eſt-à-dire, les Fils de France & leurs Enfans, les Princes du Sang, les Princes légitimez, les Souverains, & les Princes Etrangers reconnus.

Et les Princeſſes leurs Femmes, leurs Filles & leurs Sœurs, qui peuvent avoir un caroſſe couvert de velours rouge, ou de velours noir, ſi elles ſont en deüil, les houſſes des chevaux pareillement de velours. Elles ont le Tabouret chez les Reines.

Les Cardinaux, les Nonces, & Légats.

Les Ambaſſadeurs Extraordinaires ou Ordinaires des Têtes Couronnées, c'eſt-à-dire, de l'Empereur, des Rois, de quelques Ducs Souverains, & de quelques Républiques, & l'Ambaſſadeur Extraordinaire de Malthe, & les Femmes des Ambaſſadeurs, qui ont le Tabouret chez leurs Majeſtés.

N^a. Les Envoyez de l'Empereur, des Rois & Princes Souverains, n'entrent point en caroſſe au Louvre, ſi ce n'eſt

le jour de leur premiere Audience, & jour de leur Audience de Congé : ſont ces jours-là dans les caroſſes Roi, & leurs Officiers ſont dans les leurs propres.

Les Ducs & Pairs de France, & Ducs non Pairs, dont les Lettres ont été vérifiées au Parlement, même ceux dont les Lettres ne ſont pas encore vérifiées; auſſi bien que les Ducheſſes leurs Femmes, qui toutes ont droit d'avoir l'Impérial de leur caroſſe couvert de velours, & ont le Tabouret chez leurs Majeſtez.

Les trois Comtes & Pairs Eccleſiaſtiques.

Les Grands d'Eſpagne ont leurs entrées en caroſſe au Louvre, & les mêmes honneurs que les Ducs & Pairs : roulent avec les Ducs, ſuivant leur ancienneté de Lettres de Grandeſſe : leurs femmes ont auſſi les mêmes honneurs que les Ducheſſes, & s'aſſoient chez les Reines.

Les Grands Officiers de la Couronne. Le Chancelier, le Garde des Sceaux, quand il y en a un, les Maréchaux de France, le Grand Maître de l'Artillerie & autres.

La Chanceliere & les Maréchales ont à la verité l'entrée au Louvre en caroſſe ; mais

mais elles n'ont point le Tabouret chez a Reine. Il eſt bien vrai qu'à la Toilette le la Reine, la Chanceliere a un Tabouret ou Siége pliant, & que les Maréchaes ont un Carreau.

Les premiers Officiers & Officieres les Reines, entrent auſſi au Louvre ou autre Château où le Roi loge, dans les caroſſes des Reines, & même dans leurs propres caroſſes, comme les Dames l'Honneur, les Dames d'Atour, le Chevalier d'Honneur, & les perſonnes reçûës en ſurvivance de ces Charges, & qui les exercent; & après le décès de a Reine, le Roi conſervant les gages à ces premiers Officiers & Officieres, leur continuë auſſi l'entrée en caroſſe chez eurs Majeſtez.

Si nous diſons que toutes les perſonnes ci-deſſus nommées entrent en caroſſe chez Sa Majeſté, elles y entrent auſſi en chaiſe, & pour lors elles y entrent, quand même il ne ſeroit pas encore jour chez le Roi, & quand même Sa Majeſté ſeroit malade.

Quand les Princes Etrangers & Princeſſes Etrangeres entrent en chaiſe chez eurs Majeſtez, & chez les autres Princes ou Princeſſes, leurs Porteurs de chaiſes ſont vêtus de leurs livrées.

Depuis l'établiſſement des c Royales dans les cours du Louvre, ou Château où le Roi loge, il n'y a point de particulier qui ne puiſſe entrer dans ces ſortes de chaiſes, juſqu'au bas des eſcaliers.

Le ſoir, ſi-tôt que le Roi eſt couché, on fait ſortir les caroſſes qui reſtent la cour du Palais où le Roi loge.

S'il y a quelques Rois ou Princes Etrangers, Reines & Princeſſes qui viennent en France, ils entrent en caroſſe au Palais où loge le Roi, avec leur roſſe de ſuite.

Si les Princes, Ducs & Pairs, Grands d'Eſpagne, ou Maréchaux de France & leurs femmes ſont dans un autre c que le leur, on ne laiſſe pas de entrer; (mais ce caroſſe emprun fortir de la Cour du Château) & u propre caroſſe vient encore apr preſenter à la porte, on le laiſſe a trer avec toutes les perſonnes qui dedans.

Tous les caroſſes qui entrent chez Majeſté, s'arrangent le plus près du bas de l'eſcalier, ſuivant le rang que tiennent en France les Maîtres ou Maîtreſſes qui ils appartiennent. Ainſi s'il en ſurvient un d'un Prince du Sang, celui d'un

Duc & Pair, ou d'une Ducheſſe, eſt obligé de ſe retirer plus bas ; ils ſont même pluſieurs rangées ; néanmoins cela ne ſe garde pas ſi exactement.

Ce que nous venons de dire qui s'obſerve chez Sa Majeſté, pour laiſſer entrer dans la cour du Château les caroſſes des Princes, Princeſſes, des Ducs, Ducheſſes, des Grands d'Eſpagne, & de leurs femmes, des Maréchaux de France, & autres, s'obſerve de même chez Son Alteſſe Royale Madame la Ducheſſe d'Orleans, &c. pour entrer en caroſſe dans la cour de ſes Palais & Hôtels : chez les autres Princes & Princeſſes, on n'y eſt pas ſi exact.

Le Chancelier des Ordres du Roi, c'eſt-à-dire, de S. Michel & du S. Eſprit, entre en caroſſe dans les Maiſons Royales, quand le Roi n'y eſt pas, la Reine y étant. Il a pareillement ſes entrées en caroſſe chez les Princes. Le Chancelier de l'Ordre Militaire de S. Loüis joüit des mêmes entrées, à l'inſtar du Chancelier des Ordres du Roy.

## ARTICLE V.

### *Compagnie des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel.*

LE Prevôt de l'Hôtel du Roi, & Grand Prevôt de France, eſt M. Loüis du Bouchet, Marquis de Sourches, Comte de Montſoreau, par Proviſions du 13 Février 1719. & dont il prêta ſerment le 26 Mars ſuivant, ſur la démiſſion de ſon pere Loüis du Bouchet, Comte de Monſoreau, Marquis de Sourches & du Bellay, Seigneur du

ıy, d'Abondant & autres lieux, Lieu-
nant General des Armées du Roi,
onſeiller d'Etat. Le même jour 13 Fé-
ier 1719. le Comte de Montſoreau
ıt une commiſſion pour exercer ſa vie
ırant la Charge de Prevôt de l'Hôtel, &
rand Prevôt de France, nonobſtant ſa
émiſſion en faveur du Marquis de Sour-
hes ſon fils, & deux Brevets, l'un qui
ıi continuë l'aſſurance de 300000 livres
ır ſa Charge, l'autre qui lui aſſure la
ɔüiſſance ſa vie durant de cette Charge,
ıonobſtant ſa démiſſion pour y rentrer
'il ſurvivoit à ſon fils.

Il porte d'argent à deux faces de ſa-
ıle, l'écu ſommé d'une couronne de
Marquis.

Le Grand Prevôt a pour ſes appoin-
emens & frais de Juſtice 10750 livres,
ɔour ſes appointemens extraordinaires
5000 livres, & pour ſon logement à Pa-
ris 3000 livres, parce que le Roi a fait
ıbbattre une maiſon qui appartenoit à ſa
Charge.

Le Grand Prevôt prête ſerment de fi-
delité entre les mains du Roi, & il eſt
reçû au Grand Conſeil, où il a ſéance,
comme Conſeiller d'Etat.

Il a droit de nommer à toutes les Char-
ges qui dépendent de la ſienne, & fait

expedier par ſon Secretaire des nominations, ſur leſquelles le Roi fait expedier des Proviſions ſcellées du grand Sceau, à ceux auſquels il eſt abſolument neceſſaire d'en avoir, comme ſont les deux Lieutenans Generaux de Robe longue, & le Greffier en chef; à l'égard du Lieutenant General de Robe courte, & des quatre Lieutenans par quartier, ils ſont obligez de prendre des Proviſions du Roy.

A l'égard des Exempts, ils ſont aſtraints à prendre des Proviſions du Roi, mais les Gardes n'en prennent que du Grand Prevôt.

Dans les voyages du Roi, le Grand Prevôt a droit de choiſir ſon logement après que les Princes, les Ducs & Pairs, les Maréchaux de France, & autres grands Officiers de la Couronne, & les Secretaires d'Etat ont pris le leur; c'eſt pourquoi on l'appelle *le dernier aux rangs.*

On trouve que Guyot de Lauziere, Maître d'Hôtel du Roi, eſt nommé Prevôt de l'Hôtel dans des Lettres de Loüis XI. du 4 Février 1475. Pierre de Miraumont, Auteur d'un Traité qui a pour titre, *le Prevôt de l'Hôtel, & Grand Prevôt de France*, imprimé en 1615. a

donné une liſte exacte de ſes ſucceſſeurs, juſqu'à François du Pleſſis, Seigneur de Richelieu, pere du Cardinal de ce nom, qui, ſur la démiſſion de Nicolas de Bauffremont, Baron de Senecey, fut pourvû de l'Office de Prevôt de l'Hôtel, par Lettres du dernier Février 1578. & par les mêmes Lettres, le Roi Henry III. unit à cette Charge celle de Grand Prevôt de France, avec une grande ampliation de droits & de prérogatives pour l'une & pour l'autre.

L'on ne connoît point l'établiſſement de cette Charge de Grand Prevôt de France, & ce n'eſt que par les Lettres de Proviſion du Seigneur de Richelieu, que l'on apprend qu'elle avoit été poſſedée ſucceſſivement par les Sieurs de Chandieu & de Montrond: (Miraumont écrit Chandiou & Monterud.)

François du Pleſſis-Richelieu fut fait Chevalier des Ordres du Roi en 1583. & mourut en 1590. N... de Fontenay lui ſucceda, & à celui-ci Joachim de Bellengreville en Janvier 1604. il fut fait Chevalier des Ordres en 1619. & mourut en 1621.

Après la mort de ce dernier, François de Raymond, Seigneur de Modene, Conſeiller d'Etat, fut pourvû de la

Charge de Grand Prevôt par Lettres du 24 Mars 1621. auquel ſucceda Georges de Mouchy, Seigneur d'Hocquincourt, qui s'en démit l'an 1642. en faveur de Charles ſon fils, Marquis d'Hocquincourt, depuis Maréchal de France. Celui-ci la vendit à Jean du Bouchet, Marquis de Sourches, dont les Proviſions ſont du 17 Décembre 1643. il fut fait Chevalier des Ordres du Roi en 1661. ſon fils lui ſucceda, & fut ayeul de M. le Marquis du Bouchet, qui eſt le quatriéme poſſeſſeur de pere en fils de la Charge de Grand Prevôt.

Par Arrêt rendu au Conſeil de Regence le 7 Août 1718. le Prevôt de l'Hôtel du Roi, Grand Prevôt de France, a été rétabli dans l'ancienne poſſeſſion de ſes droits, de juger les affaires qui ſe paſſent dans l'enceinte de la Cour.

Il eſt Capitaine d'une Compagnie de quatre-vingt huit Gardes, non compris les deux qui ſervent auprès de M. le Chancelier, où de M. le Garde des Sceaux de France.

*Lieutenans Generaux de Robbe longue.* Loüis-Georges Huë du Meſnil Aubert, a 400 livres de gages.

Jacques-Gabriel de Noyon, a 400 l.

Il y a de plus un *Lieutenant General*

ordinaire de *Robbe courte*, qui comman-
les armes ſous l'autorité du Grand
Prevôt: Charge créée par le Roi Loüis
XIV. Michel du Mans, Sieur de Ver-
lé.

Quatre *Lieutenans* ſervans par quar-
ier, 400 livres de gages chacun ſur les
Tréſoriers de la Prevôté de l'Hôtel, &
500 livres de récompenſe au Tréſor
Royal, pour leur table. Ils ont dans leurs
Proviſions le titre de *Capitaine-Lieute-*
*nt.*

*Janvier.* M. Lambert des Neux, E-
cuyer.

*Avril.* M. Leonard-Jacques Baſtenet.

*Juillet.* M. Loüis du Guay.

*Octobre.* M. François Grain.

En l'abſence du Grand Prevôt, ils
prennent les ordres immédiatement du
Roi. Ils ont droit de réſignation, moyen-
nant quinzaine, en payant le droit d'a-
grément au Grand Prevôt, comme les
Officiers de Judicature, de la Prevôté de
l'Hôtel.

Suivant les Reglemens, celui qui eſt
de quartier, doit en l'abſence du Grand
Prevôt, ſe préſenter tous les jours une
fois ou deux devant le Roi, pour ſça-
voir ſi Sa Majeſté n'a rien à lui comman-
der; & il eſt tenu de l'informer, en l'ab-

ſence du même Grand Prevôt, de tout ce qui ſurvient d'extraordinaire dans le quartier de Sa Majeſté, pour recevoir ſur cela ſes ordres.

Douze Exempts, ayans titre de *Capitaines Exempts* des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, & Grande Prevôté de France; les quatre Anciens, outre les 272 livres 10 ſols de gages ordinaires qu'ils ont comme les autres Exemps, & qu'ils touchent par les mains des Tréſoriers de la Prevôté de l'Hôtel, ont encore chacun 150 livres de récompenſe par chaque quartier qu'ils touchent comptant au même Tréſor Royal; ces quatre anciens Exempts ſont:

*En Janvier.* M. Jean-Baptiſte Regnault.

*Avril.* M. Nicolas Linant.

*Juillet.* M. François Tetreau de S. Brice.

*Octobre.* M. Jean Pelletier.

Les huit autres Exemts qui ont chacun 310 l. 10 ſ. de gages, payez par les Tréſoriers de la Prevôté de l'Hôtel, ſont:

*En Janvier.* Les Sieurs François Herſant, Sieur de Bois-Salle, Ecuyer; & Michel Bernard.

*Avril.* M. Antoine Milon & Alexandre Raſſine.

*Juillet.* Thomas-François de la Porte, & Denis de l'Isle.

*Octobre.* M. Jean Langandre & Claude Gantois.

L'un d'eux est *Exempt ordinaire*, & cette qualité lui a été confirmée par Arrêt du Conseil d'Etat du 18 Octobre 1700. Il a 150 liv. de récompense qu'il touche au Trésor Royal, & sert pour les Exempts absens.

Tous les Lieutenans & Exempts cidessus ont la qualité d'Ecuyer.

Quatre-vingt-huit Gardes servans vingt-deux par quartier, ont 272. liv. 10 sols de gages, payez par les Trésoriers de la Prevôté de l'Hôtel. Ils ont quelque gratification lorsque le Roi touche les malades.

Ils sont tous aussi-bien que leurs Officiers, Commensaux de la Maison du Roi, & en cette qualité on leur donne des viandes de chez le Roi, aux quatre bonnes Fêtes de l'année, & ils ont droit de *Committimus* au grand Sceau.

De ces quatre-vingt-huit Gardes, chaque Intendant de Province est obligé d'en avoir deux, ou au moins un auprès de sa Personne, à chacun desquels le Roi fait payer 1800 liv. d'appointement par les Receveurs Generaux des

Finances de chaque Generalité.

Deux *Commis au Greffe* pour informer ſous les Lieutenans de Robbe courte à la campagne & hors de quartier : alors ils ſont tenus dans vingt-quatre heures d'apporter au Greffe leurs informations, & faire amener les priſonniers pour être interrogez par les Lieutenans de Robbe longue, leſquels ſeuls ont droit d'inſtruire & juger des procès criminels à la ſuite du Roi, & dans le quartier de Sa Majeſté. Ils ont chacun 68 livres 2 ſols 6 deniers de gages. M. Jean Henry. M. Jean-Baptiſte Champenois.

Quand le Roi ſort de ſon logis à pied ou en chaiſe, ou en caroſſe à deux chevaux, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel ayans leurs Officiers à leur tête, marchent à pied devant Sa Majeſté, commençant la marche avec les Cent Suiſſes, qui marchent à la tête des chevaux du caroſſe.

Le Roi ſortant à cheval ou en caroſſe à ſix ou huit chevaux, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel ne ſuivent point; mais quand le Roi paſſe, ils ſont ſeulement rangez en haye au dehors du logis de Sa Majeſté, tout joignant la porte, ayans leurs Officiers à leur tête : & quelquefois même le Grand Prevôt s'y

e, tenant ſon bâton de comman-
nt.
Saint Germain en Laye & à Fon-
leau, il y a un petit terrain de la
ur du foſſé, hors la maîtreſſe porte
principale cour du Château; &
ur ce terrain que les Officiers & les
s de la Prevôté de l'Hôtel ſe ran-
n haye des deux côtez. Mais au
aux ou autres lieux, où un ſem-
petit terrain ne ſe rencontre pas,
les Officiers & les Gardes de la Pre-
prennent hors la porte un terrain de
gueur de la pique, que le Regi-
des Gardes Françoiſes & Suiſſes,
utres Gardes ſont obligez de leur
. Il faut remarquer que les Senti-
déja poſées pour la garde de Sa
ſté hors cette premiere porte du
eau, ſoit du Regiment des Gar-
rançoiſes & Suiſſes, ſoit quelque-
n leur abſence, des Mouſquetaires,
quelqu'autre Compagnie d'Infan-
, demeurent toujours à leur même
contre la porte, & que les Offi-
& Gardes de la Prevôté ſe rangent
aye des deux côtez du chemin,
is ces Sentinelles en avant, dans
longueur de pique, comme il eſt
-deſſus, & après eux eſt le Colo-

nel du Régiment des Gardes, ou le Capitaine ou autre Officier des Troupes qui ont monté la garde hors le Château, puis les Soldats rangez en haye des deux côtez du chemin.

Un des Exempts de la Prevôté de l'Hôtel étoit autrefois détaché de la Compagnie, & alloit servir auprès de M. le Chancelier; mais au mois de May 1636. Jean Picot ayant financé quelque somme, fut créé *Exempt de la Prevôté*, pour servir continuellement auprès du Chancelier, ou auprès du Garde des Sceaux. (C'est pour la garde des Sceaux que cet Officier & les deux Gardes de la Prevôté sont constituez.) Dans la suite on donna le titre de *Lieutenant* à cette Charge, qui est présentement possedée par M. Jacques-Pierre du Plat de Monticourt, Ecuyer: il a bouche à Cour, & logement chez M. le Chancelier, ou Garde des Sceaux, place dans son carosse, & 5500 livres d'appointemens; sçavoir, 400 livres de gages de la Prevôté de l'Hôtel, 600 liv. de récompense au Tréfor Royal, 1500 livres par forme de bourse sur les émolumens du Sceau, & 3000 livres au Tréfor Royal. Par Lettres du mois de Mars 1657. & par Arrêt de la Cour

:s Aydes du 26 Septembre de la même
ınée, il eſt ordonné que le Lieutenant
la Prevôté ſervant près M. le Chance-
ıer, joüira de deux minots de franc-ſalé,
ınſi que les Officiers de la grande Chan-
:ellerie.

Deux Gardes de la Prevôté étoient différemment pris de la même Com-
ıgnie, & ſervoient auprès du Chance-
r; mais par Edit du mois de Janvier 1641. regiſtré au Grand Conſeil le 10 Septembre ſuivant, le Roi a créé deux Charges fixes de Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, qui ſervent continuellement
ıprès du Chancelier, ou du Garde des
ɔceaux, & qui ſont préſentement poſ-
ſedées par les Sieurs François Faucourt & Robert Guillemine.

Ils ont 272 livres 10 ſols d'ancien-
ne paye, comme tous les autres Gardes de la Prevôté, & joüiſſent des mêmes privileges. De plus, ils touchent chacun 700 livres par an ſur l'augmentation du Sceau, par Edit du mois de Mars 1651. chacun auſſi 300 livres par an au Tréſor Royal, & chacun un minot de ſel de franc-ſalé.

Par Arrêt du Conſeil d'Etat donné à Saint Germain en Laye le 23 Novembre 1673. ces deux Gardes doivent

joüir de la qualité d'Ecuyer, tant qu'ils ſeront pourvûs de leur Charge, ou quand ils auront des Lettres de Véteran, après vingt-cinq ans de ſervice. Ils ont bouche à Cour & logement chez M. le Chancelier, ou Garde des Sceaux, leurs chevaux nourris à ſon écurie.

Ils ſont du Corps de la Compagnie de la Prevôté de l'Hôtel, & ont leurs Proviſions du Roi ſur la nomination du Grand Prevôt.

Les Gardes de la Prevôté ſont habillez de drap bleu, galonnez d'or, avec des boutonnieres d'or des deux côtez, les paremens de manches d'écarlate, garnis de brandebourgs d'or & boutonnieres d'or; ils portent tous le Hoqueton à boüillons d'orfévrerie, dont le fond eſt des couleurs du Roi, incarnat, blanc & bleu, couvert d'ancienne broderie. On y voit pour Deviſe une Maſſe d'Hercules, avec ces mots: *Erit hac quoque cognita monſtris.* Ils vont & viennent par les Cours de la Maiſon du Roi pour les ordres de Police, pour mettre dehors les gens de mauvais augure, & attendre ſi le Roi ne les envoyera point en Ville, ou hors du lieu où ſéjourne la Cour, ſe ſaiſir de quelque Priſonnier, ou pour

quelqu'autre ordre. Leurs Officiers ont ordinairement l'ordre d'arrêter les Prisonniers d'Etat.

*Procureur du Roy.*

M. François Bourdon, a 476 livres de gages.

*Greffier en Chef.*

M. Jean du Voigne de Mery, a 400 livres de gages.

Un *Chapelain de la Prevôté*, sous le titre de Sainte Barbe, qui est présentement M. Jacques Dumans, a de gages 300 livres.

Un *Maréchal des Logis*, M. Vincent-François le Cordier, Sieur du Mesnil; il a de gages 300 livres.

Un *Trompette*, M. Nicolas le Clerc.

A la suite de la Cour, le Grand Prevôt fait le taux des vivres, donne main-forte pour les logemens, & fait d'autres choses necessaires pour la Police, par les Lieutenans de Robe longue, ou par les Lieutenans & Exemts de Robe courte, en leur absence.

*Premier Huissier Audiencier.*

M. Noël Bienvenu.

*gnie de deux cens Hommes d'armes j*
*vant à la Garde ordinaire de la Perſ*
*du Roy.*

Cette Compagnie eut donc le pas
toutes les autres qui compoſoient la G
de du Roi, & elle le conſerva juſqu
15 Décembre 1665. que Loüis XI
voulut que ſes quatre Compagnies
Gardes du Corps précedaſſent tou
les autres de ſa Maiſon; mais pour d
dommager en quelque maniere les Ge
darmes de la Garde, Sa Majeſté acc
da au Sous-Lieutenant de cette Co
pagnie le titre de Capitaine, & voul
qu'il ſe nommât *Capitaine Sous-L*
*nant*; ce titre a paſſé auſſi au ſeco
Sous-Lieutenant, créé en Juin 1675.
vertu de ce titre de Capitaine les de
Sous Lieutenans de la Compagnie
Gendarmes de la Garde ont à l'armée
préſéance & le commandement dans
ſervice de la Maiſon du Roi, ſur les Lie
tenans des Gardes du Corps: Ainſi da
les détachemens qui s'y font, c'eſt
premier Sous-Lieutenant des Genc
mes qui marche le premier jour; le
cond marche le ſecond jour, & les jou
ſuivans ce ſont les Lieutenans des Ga
des du Corps, ſelon le rang des Co
pagnies. Le commandement vient apr

ix Sous-Lieutenans des Chevaux-Le-
rs de la Garde, puis à ceux des Mouſ-
uetaires, & le tour recommence par
s Sous-Lieutenans des Gendarmes.

Le Roi doubla les Offices d'Enſeigne
: de Guidon de ſes Gendarmes de la
arde en Juin 1675. & il les tripla en
lars 1683.

Le Capitaine-Lieutenant, & de même
elui des Chevaux-Legers de la Garde,
ſt toute l'année en fonction auprès du
oi. Les autres Officiers & Gendarmes
e ſervent que trois mois; ce qui ſe
omme la Brigade de quartier. Elle doit
ujours accompagner le Roi dans les
éremonies, dans les voyages, & lorſ-
u'il va coucher d'un lieu en un autre;
a ces voyages les Gendarmes fer-
nt la marche derriere le caroſſe, &
Officier ſupérieur commandant la Bri-
ade, de même que celui qui comman-
e la Brigade des Chevaux-Legers, &
eux qui commandent en chef les Déta-
hemens des Mouſquetaires, ſe placent à
roit & à gauche du caroſſe de Sa Ma-
eſté, à la hauteur des roues de devant.
*oyez ci-devant, page* 50. le Reglе-
ient fait là-deſſus le onze Novembre
724.

Chaque Brigade de quartier eſt com-

poſée de deux Officiers ſupérieurs, d
Ayde-Major, de deux Maréchaux
Logis, & de cinquante Hommes d'ar-
mes, y compris deux Brigadiers, deux
Sous-Brigadiers, un Porte-Etendart &
un Sous-Ayde-Major.

Les Officiers ſupérieurs pendant
quartier de ſervice, doivent avoir
logement dans le lieu même où eſt
Perſonne de Sa Majeſté; leur fonc-
eſt de préſenter tous les matins au Roy
un Gendarme en habit d'Ordonnance
qui vient recevoir ſes comman-
s'il en a quelqu'un à faire à la Co
gnie, & tous les ſoirs de demander à
Majeſté l'ordre ou le mot du Guet. P
dant la guerre il ne reſte auprès du
qu'un Officier ſupérieur, les autres
à l'armée avec la Cornette, & les
quante Gendarmes qui demeurent de
quartier, ne ſont relevées qu'au retour
de la Campagne.

Lorſque la Cornette revient de l
mée, les Etendars, conduits par un c
tain nombre de Gendarmes, ſont port
à la ruelle du lit du Roi, où pareil no
bre de Gendarmes détachez les va re-
prendre lorſque la Compagnie eſt aſſ
blée pour paſſer en revûë, ou marcher
en campagne.

Le Capitaine-Lieutenant prête ſerment entre les mains d'un Maréchal de France, à la tête de ſa Compagnie, où le Roi veut bien aller lui-même le faire recevoir.

Cette Compagnie a eu l'honneur de voir parvenir quatre de ſes Capitaines-Lieutenans, au Bâton de Maréchal de France, ſçavoir, Gilles de Souvré, en 1615. Jean-François de la Guiche-Saint-Geran en 1619. François de l'Hopital en 1643. & Ceſar-Phœbus d'Albret en 1643.

*Capitaine*, LE ROY.

*Commandant*, Hercules-Meriadec, Prince de Soubize & de Maubuiſſon, Duc de Rohan-Rohan, Pair de France, ci-devant Capitaine-Lieutenant des Gendarmes du Roi, reçû le premier Janvier 1704. Lieutenant-General de ſes Armées, Gouverneur & Lieutenant General pour Sa Majeſté des Provinces de Champagne & de Brie. Il avoit ſuccedé à ſon pere qui avoit été pourvû de la Charge de Capitaine-Lieutenant, en Septembre 1672.

*Capitaine-Lieutenant*, Charles de Rohan, Prince de Soubize ſon petit-fils, a été nommé le 2 Juillet 1734. & reçû à la tête de la Compagnie le onze No-

vembre ſuivant, ſur la démiſſion
ayeul, auquel le Roi a conſervé le
mandement de cette Compagnie.

Le Capitaine-Lieutenant des Ge
mes de la Garde du Roi, qui
Charge tient le rang de premier M
de Camp de Cavalerie, a par qu
345 livres de gages, & les 820 liv
Capitaine qu'il reçoit auſſi, & 27
d'appointement extraordinaire pe
ſon quartier.

Deux *Capitaines-Soû-Lieutenan*
le Chevalier d'Apchier, Brigadi
le Marquis de Morangis. Ils ont c
par quartier 410 liv. de gages, &
liv d'appointement extraordinaire
dant leur quartier.

Trois *Enſeignes*. M. le Marq
Wargemont. M. le Marquis de F
de Sivry. M. le Comte de Gadagn
ont chacun par quartier 135 liv
gages, 1080 livres d'appointeme
traordinaire pendant leur quarti
1875 livres de penſion.

Trois *Guidons*. M. le Comte d
gnerac. M. le Comte d'Anlezy.
Marquis de la Salle. Ils ont chacu
quartier 135 livres de gages, &
liv. d'appointement extraordinaire
dant leur quartier, 1875 livres de
ſion.

Pour dédommager les Officiers ci-deſſus des droits de reception qu'ils avoient accoutumé de prendre, & de la diſpoſition des places vacantes par mort, le Roi leur donne depuis environ l'an 1672. 26000 livres de penſion : ſçavoir, 13000 livres au Capitaine-Lieutenant, 5200 livres au Soû-Lieutenant, 3900 livres à l'Enſeigne ; autant au Guidon. Si bien que preſentement les places de Gendarmes ſe donnent *gratis*, vacation arrivant par mort ou autrement.

Un *Commiſſaire à la conduite.* M. le Grand de Beauregard. Il a par chaque quartier 900 livres de gages, 120 livres pour ſes taxations ordinaires, & 120 livres pour ſes taxations extraordinaires.

C'eſt lui qui fait la montre, & qui reçoit le ſerment de fidelité des Officiers & des Gendarmes. Sur quoi il faut remarquer que quand un Gendarme prête ſerment entre les mains du Commiſſaire à la conduite, ſi ce Gendarme a été Officier de Cavalerie, il lui doit ſon cheval & ſes piſtolets ; & ſi c'eſt un Officier d'Infanterie, il lui doit ſon épée & ſon hauſſe-col. Pour le Commiſſaire à la conduite, quand il fait lui-même ſerment, il doit au Capitaine ſix aulnes de velours noir.

Les Commiſſaires à la conduite ont leur place fixe toujours à la gauche du Commandant, la tête du cheval du Commiſſaire répondant à l'étrier du Commandant : dans la marche & au combat, comme auſſi aux logemens, il eſt logé immédiatement après le Commandant ; ſi bien qu'il a toujours la ſeconde place dans la Compagnie.

*Controlleur.* M. de Barcos.

Dix *Maréchaux des Logis.* M. de Valandré, *premier Ayde-Major*, Brigadier. M. du Chambon, *ſecond Ayde-Major*, Brigadier. M. de S. Marcel. M. Faucheux. M. de la Ratte. M. de la Ziroule. M. de Virmont. M. de Pompry. M. de Warel. M. des Mauguins. Ils ont chacun par quartier 85 liv. de gages & 600 d'appointement extraordinaire, qui payent pendant les quatre quartiers, & 750 liv. de penſion.

Cette Compagnie eſt à preſent c poſée, outre les Officiers qui ont été nommez ci-deſſus, de huit B diers, leſquels outre les 680 livres paye, comme les autres Gendar s, ont encore 450 livres de pen n de Capitaine appointé ; mais le plus ancien qui fait le ſervice, a 1000 livres. Ils ont de plus 300 liv. de gratification à la fin de leur quartier auprès du Roy.

Huit *Soû-Brigadiers de Brigades*, qui ſont arbitraires, non compris deux Fouriers ordinaire 50 livres, & extraordinaire 90 livres, avec quatre trompettes chacun 90 livres, & un Timbalier qui a 90 liv. les Soû-Brigadiers, outre les 680 livres de paye, ont encore 400 livres de penſion de Capitaine appointé.

Quatre *Porte-Etendarts*.

Quatre *Aydes-Major*.

*Les Gendarmes* ſont au nombre de deux cens Maîtres, ſans comprendre les grands ni les petits Officiers. Ils ont chacun 680 livres par an, & joüiſſent du droit de *Committimus*. Les Capitaines, Soû-Lieutenans, les Enſeignes & les Guidons de cette Compagnie, ont le rang de Meſtre de Camp, du jour & date de leurs commiſſions, de même que les deux Aydes-Major qui ſont pris dans les Maréchaux des Logis, au choix & à la nomination du Capitaine-Lieutenant. Les autres Maréchaux des Logis ont rang de Capitaines de Cavalerie, juſqu'à ce que le Roi accorde à quelques-uns d'eux la commiſſion de Meſtre de Camp. Les Brigadiers, Soû-Brigadiers, & Porte-Etendarts, ont rang de Lieutenant de Cavalerie. C'eſt ainſi que le Roi l'a reglé par ſon Ordonnance du prem.er Mars 1718.

Un *Aumônier*. M. Bigot, a 360
de gages, 360 livres de récompens
600 livres de pension.

Il y a auſſi un *Controlleur*, M. Ba
un *Chirurgien*, M. Bagieu, 360
de gages, & 3000 livres d'autre
pointemens. Un *Apoticaire*, 90 l
Un *Sellier* & un *Maréchal ferrant*.

Pour la Deviſe de l'Enſeigne
Guidon, ce ſont des foudres qui
bent du Ciel, avec ces mots : *Quò
tratus Jupiter*.

L'habit d'Ordonnance de la C
gnie eſt d'écarlate, chargé d'agre
& galons d'or ſur toutes les coût
ſans mélange d'argent, avec des
mens de velours noir.

Le Roi a encore des Compagn
Gendarmes, dont il eſt auſſi Capi
mais elles ne ſont pas pour la garde
Perſonne.

Pour différencier les Compagni
Gendarmes, on dit Gendarmes
Garde, pour marquer ceux qui ſon
tinez à la Garde de Sa Majeſté, &
ſimplement la Gendarmerie pour l
tres Compagnies.

## ARTICLE VII.

### *Chevaux-Legers de la Garde du Roy.*

LA Compagnie de deux cens Chevaux Legers ſervans à la Garde ordinaire de la Perſonne du Roi, étoit autrefois la Compagnie d'Ordonnance du Roi : on ſçait que les Compagnies d'Ordonnance formoient en ce tems-là le Corps de la Gendarmerie de France, &

qu'elles étoient distinguées de la Cav
lerie-Legere, par la qualité de leurs
mes. On sçait aussi que nos Rois &
Premiers Princes de leur Sang, avoie
chacun une de ces Compagnies, do
ils étoient Capitaines. A mesure que
Princes parvenoient à la Couronn
leurs Compagnies d'Ordonnance c
soient d'être sous leur nom, & prenoi
celui de l'Officier qui la command
sous eux. La seule Compagnie du
a toujours été conservée sous le N
de Sa Majesté, parce que le Roi ne me
point; elle a seulement pris celui
Chevaux-Legers du Roi, lorsqu'ins
siblement elle est devenuë armée à
legere.

Cette Compagnie composée dans t
les temps de Gentilshommes & de C
taines appointez, s'étoit signalée
tant d'occasions, qu'Henry IV.
combattoit ordinairement à la tête
choisit pour sa Garde à cheval en
1593. & lui donna les mêmes Privil
qu'aux deux Compagnies des cent G
tilshommes de sa Maison, dont ce P
ce cessa alors de se servir, les re
vant seulement pour les grandes cé
monies.

La Compagnie des Chevaux-Leg

ut donc la premiere qui eut l'honneur
l'être à cheval pour la Garde du Roy.

L'uſage des anciennes bandes d'Hommes d'armes étoit d'avoir chacune à ſa ſuite, une autre Compagnie, connuë premierement ſous le nom d'Archers, à cauſe des Armes qu'elles portoient, & enſuite de Carabins, lorſque les Carabines furent ſubſtituées aux Arcs & aux Fleches : chaque Homme d'armes étoit obligé alors d'entretenir un Carabin auprès de lui, & quand la Compagnie étoit aſſemblée, ces Carabins en formoient une autre aux ordres du Commandant. Or comme il eſt conſtant que la Compagnie, dite aujourd'hui Chevaux-Legers de la Garde, avoit à ſa ſuite une de ces Compagnies de Carabins, c'eſt une preuve certaine que ceux qui la compoſoient étoient réellement Hommes d'armes, & ſeulement Chevaux-Legers de nom, puiſqu'aucune Compagnie de vrais Chevaux-Legers, n'avoit jamais eu de Carabins à ſa ſuite.

Les Carabins des Chevaux-Legers du Roi, s'appelloient par diſtinction les Carabins du Roi. Loüis XIII. les voyant bien montez & bien leſtes, changea en 1622. leurs Carabines en Mouſquets ; le nom de Carabins en celui de Mouſ-

quetaires, & leur donna un Capitaine qui reſta néanmoins ſubordonné auſſi bien que ſa Compagnie, au Lieute de celle des Chevaux-Legers juſqu'en 1629.

Ce Prince, dans les premieres années de ſon regne, avoit offert à ſa Compagnie de Chevaux-legers de prendre le nom de Gendarmes de ſa Garde, & de laiſſer celui de Chevaux-Legers à la nouvelle Compagnie d'Ordonnance, qui avoit été créée en 1609. pour ſa Garde, lorſqu'il n'étoit encore que Dauphin: mais que ſi elle vouloit garder ſon nom, elle ſeroit obligée de ceder le à celle-ci: elle prit ce dernier parti, aimant mieux conſerver un nom ſous lequel elle étoit connuë depuis long-tems & s'étoit acquis une haute réputation par beaucoup d'actions éclatantes: l'on dit que Loüis XIII. très-ſatisfait du ſi qu'elle prenoit dans cette occaſion, parce qu'il affectionnoit fort ſa Compagnie de Gendarmes, & qu'il vouloit décorer, lui donna le pas ſur celle Chevaux-Legers. Ce qu'il y a de certain néanmoins eſt qu'en donnant cette préſéance à la premiere, il conſerva à celle-ci le premier poſte de ſa Garde, dont elle joüit toujours, qui eſt

réceder immédiatement le Roi, dont
n'eſt ſéparée que les jours de grande
monie, & ſeulement par les Compa-
s des Cent Suiſſes de la Garde, &
i Prevôté de l'Hôtel, attendu qu'el-
r'ont de fonction qu'à pied.
:tte préſéance des Gendarmes ſur les
vaux-Legers eſt expliquée dans un
noire où l'on juſtifie encore cette
tion, en ajoutant que Loüis XIV.
ſit autant l'an 1665. en faveur des
:re Compagnies des Gardes du
ps, lorſqu'il voulut qu'elles précé-
ent celles des Gendarmes & des
vaux-Legers de ſa Garde.
)n remarque, à la gloire de cette
npagnie, qu'elle n'a jamais été bat-
, & n'a jamais perdu ni ſes Timbales
ucun de ſes Etendarts, & lorſque
ombre trop inégal des ennemis l'a
ée de ſe retirer, elle l'a toujours fait
)on ordre.
:ette Compagnie depuis ſon inſtitu-
a pour unique Capitaine, le Roy,
l'a toujours commandée en perſonne;
t pour cette raiſon qu'il qualifie le
mmandant du ſeul titre de ſon Lieu-
ant, ſans y joindre, comme dans ſes
es Compagnies, celui de Capitaine
n'ajoute rien au grade de Lieutenant

de Sa Majeſté, commandant ſa Compagnie proprement dite : c'eſt auſſi en cette même qualité de Capitaine, que le Roi fait porter les Etendars chez lui, & qu'ils y ſont gardez tant que la Compagnie n'eſt point aſſemblée. Sa Majeſté entre de plus dans tout le détail de la Compagnie, dont ſon Lieutenant lui rend compte, & lui préſente les Chevaux-Legers à meſure qu'il les reçoit. Toute la Compagnie eſt à preſent compoſée d'un Commandant, d'un Lieutenant, de deux Sous-Lieutenans, de quatre Cornettes, de deux Aydes-Majors en chef, qui ſont auſſi Maréchaux des Logis, de huit autres Maréchaux des Logis, de deux cent dix Chevaux-Legers, du nombre deſquels ſont h Brigadiers, huit Sous-Brigadiers, quatre Porte-Etendarts, ce qui fait vingt Officiers inférieurs. Plus quatre Aydes-Majors de Brigade, & dix anciens Chevaux-Legers diſpenſez du ſervice, & joüiſſans de tous les Privileges de la Compagnie.

Outre ce nombre, il y a un Commiſſaire & douze petits Officiers attachez à la ſuite de ladite Compagnie, deſquels il ſera parlé en leur rang.

Cette Compagnie eſt diviſée en qua-

re Brigades, chacune deſquelles ſert de Garde à tour de rôle auprès du Roi pendant trois mois en tems de paix, & pendant l'année entiere en temps de Guerre. Cette Garde eſt commandée par le Lieutenant qui commande toute la Compagnie, & en tout tems & ſous lui.

*En Janvier.* Par le premier Sous-Lieutenant, & le troiſiéme Cornette, le premier Ayde-Major en chef, le premier & le cinquiéme Maréchal des Logis.

*En Avril.* Par le ſecond Sous-Lieutenant, & le quatriéme Cornette, le ſeuxiéme Ayde-Major en chef, le ſeuxiéme & le ſixiéme Maréchal des Logis.

*En Juillet.* Par le premier Cornette, le premier Ayde-Major en chef, le troiſiéme & le ſeptieme Maréchal des Logis.

*En Octobre.* Par le deuxiéme Cornette, le deuxiéme Ayde-Major en chef, le quatriéme & le huitiéme Maréchal des Logis.

On remarquera qu'en tems de Guerre le Roi veut bien ne garder qu'un Officier ſupérieur pour commander la Brigade de ſa Garde, & qu'il les nomme ordinairement ſuivant leur rang d'ancienneté.

à la mort duquel arrivée en 1731.
de Chaulnes lui ſucceda de no
ainſi Michel-Ferdinand d'Ailly,
Picquigny ſon troiſiéme fils en fa
qui il s'eſt démis pour la ſeconde
25 Février 1735. eſt le huitiém
Maiſon qui ait été honoré d
Charge,

*Voici les Officiers de la Compag*
*Chevaux-Legers de la Gard*
*leurs Appointemens.*

*Capitaine*. . . . . LE R
*Commandant* : ci-devant Lieu
M. Loüis-Auguſte d'Albert d'Ail
de Chaulnes, Pair de France,
d'Amiens, Lieutenant General
mées de Sa Majeſté, Chevalie
trois Ordres, & Gouverneur de
& Citadelle d'Amiens & de C
fut reçu en la Charge de Lieuten
Chevaux-Legers de la Garde du
mois de Septembre 1704. Vo
Tome troiſiéme, Chapitre prem
ticle III. parmi les Ducs & P
Maiſon, ſon alliance & ſes armes
*Lieutenant*. M. Michel-Fe
d'Albert d'Ailly, Duc de Picq

Pair de France, reçû le 21 Avril 1735. ſur la démiſſion du Duc de Chaulnes ſon pere, auquel le Roi a conſervé le commandement de cette Compagnie.

Il touche par année 4950 liv. qui ſont les appointemens du Capitaine, que le Roi lui abandonne; 13950 livres pour ſes appointemens de Lieutenant, & 6000 livres pour ſupplément d'appointemens & de paye, par forme de penſion fixe, ce qui fait en tout 24900 livres.

Deux *Sous-Lieutenans*, ayant chacun 4000 livres d'appointemens, & 1875 livres par forme de penſion fixe.

Le premier a été créé vers l'an 1670. & le ſecond à la fin de 1671.

M. Joſeph-Marie de Coüet, Marquis de Marignane, Brigadier des Armées du Roi, & Gouverneur des Iſles de Porte-Cros.

M. Etienne-Marie, Marquis d'Eſcorailles.

Quatre *Cornettes*. Les deux premiers ont chacun 2250 liv. d'appointemens; outre cela le premier a 1875. livres par forme de penſion fixe; & le ſecond créé à la fin de 1671. 750 livres. Les deux derniers créés en Mars 1684. ont chacun 3000 liv. d'appointemens.

M. Loüis de Briſay, Marquis de Denonville.

M. Benjamin-Loüis-Marie Froti Comte de la Coſte-Meſſeliere.

M. Loüis du Bouchet, Marquis Sourches, Grand Prevôt de France.

M. Jean-François-Joſeph de T longeon, Comte de Champlette.

Deux *Aydes-Majors* en chef, Maréchaux des Logis.

M. Jean-Godefroy de Fortiſ Chevalier, Seigneur de Claux, l chal de Camp des Armées du Roi, C mandeur de l'Ordre Militaire de S Loüis.

M. Pierre-Claude de Fontaines, C valier, Seigneur de Nelette, Brig des Armées du Roy.

Le premier a 4730 livres par an; voir 1500 livres, comme chargé du tail; 600 livres pour ſix mois de ſer de quartier; 1000 livres par for penſion, & 1630 liv. comme Mare des Logis.

Le deuxiéme n'a que 3230 liv. n'a point les 1500 livres que l'autre to pour le détail.

Huit autres *Maréchaux des Logis* 1 livres d'appointemens; plus par fc de penſion fixe, 500 livres, en tout 2 livres chacun.

Pluſieurs d'entr'eux ſont Meſtre Camp.

*Ce ſont Meſſieurs*,

Jean Harmand, Ecuyer, Seigneur d'Arilly.

Jean-Baptiſte Potet, Ecuyer, Seigneur de Brévon.

Hubert de Fontaines, Chevalier, eigneur de Boecaſſelin.

Claude-Charles de Reydellet, Euyer, Seigneur de Chavagnac.

Charles-Antoine le Sueur, Ecuyer, eigneur de Givry.

Renault Baroux, Ecuyer, Seigneur e la Bretonniere.

Robert Hurard, Ecuyer, Seigneur u Catillon.

Leon de Bremand, Ecuyer, Seigneur d'Infreville.

Les 200 Chevaux-Legers, y compris es vingt Officiers inférieurs, & les quare Aydes-Majors de Brigade, ont chaun 30 ſols par jour, faiſant 540 livres ar an de paye ordinaire. Plus par augmentation de paye extraordinaire penlant leur ſervice auprès du Roi, 20 ols par jour pendant trois mois de chaue année, faiſant 90 liv. en tout 630 res par année. Les dix anciens relevez & diſpenſez de ſervice, n'ont en out que les 540 liv. de paye ordinaire.

*Les quatre Porte-Etendarts ſont Meſſieurs,*

Gerard Galopin, Ecuyer, Sieur Villé.

Jean-Michel de Pariſot, Ecuy Sieur de Louvercy.

Hierôme du Hecquet, Ecuyer.

Loüis-Maximilien le Sueur, Ecu Sieur de Givry.

Un Commiſſaire à la conduite, a pour gages, ſupplément & augmen tion 5183 liv. M. François Maud Sieur de Montiſambert.

Ses fonctions ſont de faire cha mois la revûë de la Brigade de gar de même que de toute la Compa quand elle eſt aſſemblée, & d'en ren compte au Lieutenant, auſſi-bien que tout ce qui concerne la Police de Compagnie, en execution des Ord du Roi, & des Reglemens du Lieu nant, auſquels il doit tenir la main.

Trois *Controlleurs.*

*Aumônier.* 360 livres de paye, aut pour ancien ſupplément par forme penſion fixe, & 1000 livres pour nc veau ſupplément auſſi en forme de p ſion fixe.

Plus, pendant la Guerre il a une g tificati

ication de 180 livres pour le port de la
hapelle en campagne.

Il marche toujours à l'armée avec la
ornette par ordre du Roi, quoique ſes
incipales fonctions ſoient à la Brigade
garde. M. Doüelle.

Les deux Charges de Chirurgien aux
pointemens de 540 livres chacune
nt poſſedées par M. François de la
eyronnie, premier Chirurgien du Roi
ſurvivance.

Deux *Fouriers*, chacun 360 livres.

Un *Sellier*, 360 livres.

Un *Maréchal*, 360 livres.

Le *Timbalier*, 1700 liv. dont 900 liv.
paye, à raiſon de 30 ſols par jour de
aye ordinaire, de 20 ſols par jour de
aye extraordinaire, attendu qu'il eſt
ute l'année de ſervice auprès du Roi,
o livres pour ſupplément par forme
penſion fixe. Gaſpar le Maiſtre, Sieur
la Mêche.

Lorſque la Garde eſt relevée le pre-
r jour de chaque quartier, il paſſe
la droite de la Brigade qui deſcend
la droite de celle qui monte, mais,
oique toujours employé auprès du
oi, dès que la Cornette va à l'armée,
marche toujours avec elle.

Quatre *Trompettes*, ayant chacun 9 livres par an, ſçavoir, 30 ſols par jo ce qui fait 540 livres de paye ordina Plus pour augmentation de paye ex ordinaire pendant leur ſervice à la B gade de garde 20 ſols par jour pen ſix mois de chaque année, ce qui 180 livres; & enfin 264 liv. pour ſu plément de paye par forme de penſi fixe. Deux ſervent toujours en Janv & Juillet, & les deux autres en Avril Octobre; mais quand la Cornette v l'armée, deux d'entr'eux y vont av elle alternativement d'année en anné & les deux autres reſtent à la Brigade garde.

Il en eſt de même des autres pe Officiers: ceux qui ſont uniques ſ vent toujours à la Brigade de gard mais le Roi juge à propos de les e voyer toujours avec la Cornette, qua elle va à l'armée; ceux qui ſont do bles ſervent alternativement de quart en quartier, ainſi que les Aydes- jors en chef, & en tems de Guerre l'u ſert toute l'année à la Brigade de gard & l'autre à la Cornette pendant la cam gne, & ſe repoſe pendant l'Hyv L'année ſuivante celui qui a fait la ca

pagne précedente ſert à ſon tour à la Brigade de garde pendant que l'autre ſuit la Cornette.

L'uniforme de la Compagnie eſt comme celui des Gendarmes de la garde, excepté que le galon d'or a quelque mélange d'argent pour diſtinguer les deux Compagnies.

La Deviſe des Etendarts eſt la foudre qui écraſe les Géans, avec ces mots : *Senſere Gigantes.*

Quatre *Trompettes*, ayant chacun 984 livres par an, ſçavoir, 30 ſols par jour, ce qui fait 540 livres de paye ordinaire. Plus pour augmentation de paye extraordinaire pendant leur ſervice à la Brigade de garde 20 ſols par jour pendant ſix mois de chaque année, ce qui fait 180 livres; & enfin 264 liv. pour ſupplément de paye par forme de penſion fixe. Deux ſervent toujours en Janvier & Juillet, & les deux autres en Avril & Octobre; mais quand la Cornette va à l'armée, deux d'entr'eux y vont avec elle alternativement d'année en année, & les deux autres reſtent à la Brigade de garde.

Il en eſt de même des autres petits Officiers: ceux qui ſont uniques ſervent toujours à la Brigade de garde; mais le Roi juge à propos de les envoyer toujours avec la Cornette, quand elle va à l'armée; ceux qui ſont doubles ſervent alternativement de quartier en quartier, ainſi que les Aydes-Majors en chef, & en tems de Guerre l'un ſert toute l'année à la Brigade de garde, & l'autre à la Cornette pendant la campagne, & ſe repoſe pendant l'Hyver. L'année ſuivante celui qui a fait la cam-

gne précedente ſert à ſon tour à la
igade de garde pendant que l'autre
t la Cornette.
L'uniforme de la Compagnie eſt com-
celui des Gendarmes de la garde,
cepté que le galon d'or a quelque
lange d'argent pour diſtinguer les
ux Compagnies.
La Deviſe des Etendarts eſt la fou-
e qui écraſe les Géans, avec ces mots :
*ere Gigantes.*

## ARTICLE VIII.

### *Regiment des Gardes Françoiſes.*

LE Colonel du Regiment des Gardes Françoiſes, eſt M. Loüis-Antoine-Armand Duc de Gramont, Pair de France, Lieutenant General des Armées du Roi, Chevalier de ſes Ordres.

Voyez au *Tome III.* aux Ducs & Pairs, la Famille, les Alliances, & les Armes de M. le Duc de Gramont.

Mezeray dit que le Regiment des

Gardes Françoises fut établi en 1566. & que pour en conserver la mémoire à a posterité, on frappa une Médaille qu'il a fait graver avec la date de cette année, dans sa grande Histoire de France.

L'Histoire manuscrite de ce Regiment date cet établissement de l'an 1563. il fut de dix Compagnies, & ces Compagnies, ou Enseignes de Gens de pied, dont Charry étoit le Capitaine, (c'est-dire, Mestre de Camp, comme on parle à present,) avoient servi dès le 20 Decembre 1562. à la bataille de Dreux. C'est ainsi qu'en parle Montluc, *re V. de ses Commentaires, page* 146. impression de 1626. A Charry assassiné dans Paris, succeda Philippes Strozzi; qui ayant été fait Colonel General de l'Infanterie Françoise, eut pour successeur, à la Charge de Mestre de Camp du Regiment des Gardes, Causseins qui fut tué au Siége de la Rochelle. Au retour de cette expedition, le Regiment fut cassé pour tranquilliser les Religionnaires, à qui ce Corps nouveau & si considerable donnoit beaucoup d'ombrage,

A peine le Roi Henri III. fut-il arrivé de Pologne à Lyon en 1574. qu'il

rétablit le Regiment des Gardes, donna du Guaſt pour Meſtre de C Il fut aſſaſſiné l'année ſuivante, & A ne Brichanteau, Seigneur de Beau Nangis, depuis Chevalier des Ordr Roi, fut ſon ſucceſſeur. Mais il aima n donner ſa démiſſion en 1585. qu ployer ſous l'autorité du Duc d'E non, Colonel General. Loüis B Seigneur de Grillon, ſi fameux dan tre Hiſtoire par ſa bravoure, prit ſa & ſon grand âge l'obligea de ſe de tre en 1602. Charles de Crequy, d Maréchal de France, eut ce Regim qui paſſa en 1632. à Jean de Ramb qui fut tué en 1637. Antoine de mont, depuis Duc, Pair & Maréch France, lui ſucceda. Ce fut de ſo vant que la Charge de Colonel neral de l'Infanterie Françoiſe fu primée en 1661. Alors le Maréch Gramont quitta le nom de Meſtr Camp du Regiment des Gardes, prendre celui de Colonel du r Regiment, en ayant reçu une velle commiſſion; il arbora les peaux à l'Ecuſſon de ſes Armes; ſa pagnie de Meſtre de Camp dev Colonelle; l'ancienne Colonelle d la Lieutenante Colonelle; & lorſq

ur de Chaumejan-de-Fourille qui la mmandoit s'en fut défait en faveur de fils l'an 1667. cette Compagnie ſubit ort des autres, c'eſt-à-dire, qu'elle prit ueuë du Regiment, ce qui s'obſer- à chaque mutation de Capitaine, & ſt à preſent celle de M. de la Ter- e, devenu Lieutenant-Colonel en 5.

Le Maréchal de Gramont donna ſa miſſion le 22 Octobre 1671. conjoin- nent avec le Comte de Guiche ſon fils i avoit été reçû en ſurvivance dès le is de Février 1658. François d'Au- ſon, Duc de Roüannois, dit le Duc la Feüillade, depuis Maréchal de nce, fut reçu à ſa place le 3 Janvier 72. étant mort le 21 Septembre 1691. üis François, Marquis de Boufflers, uis Maréchal, Duc & Pair de Fran- , fut reçu Colonel du Regiment Gardes Françoiſes (où il avoit ſervi uis 1662. juſqu'en 1669.) le 4 Fé- er 1692. & ayant été fait Capitaine Gardes du Corps, M. le Duc de iche, depuis Maréchal, Duc de Gra- nt, petit-fils du Maréchal de Gra- nt, fut inſtalé Colonel le 10 Dé- nbre 1704. M. le Duc de Gramont fils a été reçu en ſurvivance le 17 nvier 1717.

Le Meſtre de Camp du Regiment des Gardes Françoiſes, prêtoit autrefois le ſerment ſur les Evangiles, chapeau & à genoux ſur un carreau, entre mains du Colonel General qui étoit couvert & aſſis dans un fauteüil. De l'extinction de cette Charge, voici la maniere dont ce ſerment ſe prête. Le Roi fait aſſembler le Regiment. Sa Majeſté monte à cheval, ſe place dans le centre, & fait approcher tous les Officiers : en leur préſence Elle reçoit des mains du Major, un hauſſecol & un eſponton, & les donne au nouveau Colonel qui eſt à pied. Enſuite Sa Majeſté leur déclare qu'Elle lui a donné la Charge de Colonel du Regiment de ſes Gardes Françoiſes, vacante par la mort ou la démiſſion de celui qui l'avoit, & ordonne qu'on le reconnoiſſe en cette qualité, & qu'on lui obéiſſe en tout ce qui regardera le ſervice de Sa Majeſté: le Roi s'étant retiré, le nouveau Colonel prête ſerment entre les mains du premier Maréchal de France, comme repréſentant le Connetable, ou en ſon abſence, entre les mains du plus ancien qui ſe trouve alors auprès du Roi. Après cela le Colonel fait défiler le Regiment devant lui, & va monter la Garde au

re, conſervant le hauſſecol durant cette Garde.

Roi permit au Duc de la Feüilla- & enſuite à chacun de ſes ſucceſ-, à meſure qu'ils ont été reçûs, de r toujours un bâton ſemblable à du Capitaine des Gardes du Corps; eu que juſqu'alors les Meſtres de p ou Colonels de ce Regiment ne ient porté qu'en certains jours de nonie, comme à l'entrée de la Rei- 1660. & lorſque le Roi avoit été alais.

la ſeconde création du Regiment. 74. il fut mis à douze Compagnies. s étoient au nombre de vingt en 0. mais l'année ſuivante il n'y en t plus que dix-huit. Elles revinrent gt en 1612. & à trente en 1635. is XIV. y ajouta deux Compagnies renadiers en Mars 1689. & par Or- nance du premier Septembre 1719. rée le 26 Octobre ſuivant, le Roy é une troiſiéme Compagnie de Gre- ers. Ainſi le Regiment eſt compoſé rente-trois Compagnies qui pren- le nom de leurs Capitaines, & qui logées en differens Fauxbourgs ou irons de Paris.

Quant au nombre d'hommes qui com-

poſent chaque Compagnie, cela a fort varié. Elles étoient à quatre-vingt en 1600. à cent vingt en 1610. & à deux cens en 1615. Il n'y en avoit que cent vingt en 1661. depuis elles ont augmenté ou diminué ſelon la volonté du Roy.

Par l'Ordonnance du 10 Avril 1722. elles n'étoient plus que de cent hommes, parmi leſquels étoient compris ſix Sergens. Il n'y a eu que quatre Sergens juſqu'au 31 Janvier 1705. les Compagnies de Grenadiers ne ſont que de cent dix hommes.

Suivant l'Ordonnance du Roy du 10 Novembre 1733. le Regiment eſt à préſent augmenté de quatorze hommes dans chacune des trente Compagnies ordinaires. Il eſt compoſé d'un Colonel, d'un Lieutenant-Colonel, d'un Major, de ſix Aydes-Majors, de trente-trois Capitaines, de 36 Lieutenans, de 36 Sous-Lieutenans, de 66 Enſeignes, & de trente-trois Gentilshommes à Drapeau, faiſant deux cens dix-huit Officiers en Corps dans ce Regiment, de ſix Bataillons de trente Compagnies ordinaires à cent quarante hommes par Compagnie, & de trois Compagnies de Grenadiers à cent dix hommes chacune, qui montent à cinq Compagnies ordinaires, & une

ıix Aydes-Majors qui ont rang
enans depuis l'an 1662. le pre-
créé en 1596. & le ſecond en
Roi y en ajouta deux en 1672.
autres en 1713.
us-Aydes-Majors, qui ont rang
Lieutenans; quatre furent créés
. & les deux autres en 1713.
les Officiers du Regiment des
y compris même le Commiſſai-
la conduite, & le Maréchal
s, ont le droit de *Committimus*;

Dans les Villes & Places, où il ſe trouve des Compagnies aux Gardes en garniſon, leurs Capitaines ne montent jamais la garde : mais un d'entr'eux eſt ſeulement obligé de ſe trouver tous les jours ſur la place, ſans pique ni hauſſe-col, pour voir monter la garde ; & ce Capitaine de jour va la nuit viſiter les poſtes du Regiment. Quant aux Officiers ſubalternes, un tiers d'entr'eux eſt obligé de faire la ronde dans ces Villes & Places. C'eſt ce qui fut reglé par Ordonnance du 20 Mars 1681.

Après la priſe de Mons, le Roi Loüis XIV. très-ſatisfait du Regiment des Gardes, qui s'étoit ſignalé durant le ſiége de cette Place, rendit une Ordonnance en la même Ville au mois d'Avril 1691. par laquelle il attribua le titre & rang de Colonel aux Capitaines aux Gardes, déclarant que dans les Armées où il ſe trouveroit un nombre de Compagnies de ce Regiment, le premier Capitaine, ſans être Brigadier, prendroit jour de Colonel avant tous les autres Colonels ; & que lorſque le Regiment des Gardes monteroit la garde de tranchée, ſi le Capitaine qui ſe trouveroit Commandant, n'étoit pas Brigadier, il ne laiſſeroit pas de commander, ſans

l'un Brigadier d'Armée pût venir ſe
ettre à leur tête : après quoi tous les
olonels créés avant cette Ordonnan-
, prendroient jour ; puis le reſte des
ipitaines aux Gardes, tant François,
e Suiſſes, avant les Colonels qui ſe-
ient créés poſtérieurement.

Par une autre Ordonnance du 12
évrier 1692. il a été dit que les Lieu-
ians du Regiment des Gardes com-
nderont à tous Capitaines ; & les Sous-
eutenans & Enſeignes à tous Lieute-
ns.

Les Sergens du même Regiment ont
tenu du Roi en May 1719. la grace
être reçûs aux Invalides ſur le pied
Officiers, lorſque par leur grand âge,
par leurs bleſſures, ils ſont hors d'é-
de continuer le ſervice ; & par une
tinction, dont il n'y avoit point en-
re d'exemple, le Roi fit Chevaliers
S. Loüis le Sergent Major & ſon ſur-
vancier en May 1721.

Loüis XIV. par ſon Ordonnance du
Decembre 1691. contenant trois cens
ngt Articles, regla tous les devoirs,
ſqu'aux plus petits du Regiment des
ardes Françoiſes. Il y ajouta un ſup-
ément quelques jours après.

Par cette Ordonnance, il eſt dit en-

tr'autres choſes, que les Tambours du Regiment des Gardes, appelleront à l'Armée pour les Petits-Fils de France, excepté le premier & le dernier jour qu'ils battront au champ pour eux. Qu'ils appelleront auſſi pour les Princes du Sang, pour les Princes legitimés, les Maréchaux de France, & les Generaux d'armée. Qu'on ne battra au champ, ſoit à l'armée, ſoit dans les Maiſons Royales, que pour le Roi & la Reine, & pour le Dauphin & les Enfans de France, quand le Roi n'y ſera pas : enfin que le Regiment ne préſentera jamais les armes que pour le Roi, la Reine & le Dauphin.

La même Ordonnance regla, que le Dauphin & les Enfans de France auroient pour leur garde, dans les lieux où le Roi ne ſeroit pas, une Compagnie entiere, avec le Capitaine & le Drapeau, & que les Tambours battroient au champ ; qu'il n'y auroit que pour la garde du Roi & de la Reine, qu'on pourroit monter pluſieurs Compagnies, ſans un ordre exprès de Sa Majeſté.

Que tout Corps-de-Garde de ce Regiment, hors celui du Logis du Roy & de la Reine, prendra les armes exprès pour les Enfans de France, & pour le

olonel, à qui Sa Majeſté dit avoir ac-ordé cet honneur, parce que le Colo-el General en joüiſſoit : mais que la gar-e du Roi ne ſortira jamais du Corps-de-arde, que pour le Roi ou la Reine : e cependant, quand elle ſera ſous les mes, on appellera pour le Dauphin, our les Enfans de France, & pour le olonel. Que ſi le Regiment ou les ompagnies étant en marche, ſont ren-ontrées par le Dauphin, par les Enfans e France, ou par le Colonel, on fera alte, les Capitaines & Officiers pren-ront l'Eſponton, & les Tambours ap-elleront.

Enfin, que le Colonel aura pour ſa arde 50 hommes, un Lieutenant ou n Sous-Lieutenant, qui rouleront en-mble, dans tous les lieux où il ſe trou-era, hors ceux où ſera le Roi ou le Dau-hin; & qu'il ſera ſalué par tout où il erra le Regiment, hors dans la Maiſon u Roi, ou celle du Dauphin.

Une des prérogatives du Regiment es Gardes, c'eſt que dans les crimes & élits qui ſe commettent de Soldat à Sol-at, c'eſt au ſeul Prevôt des Bandes qu'il ſt reſervé d'inſtruire le procès, & d'en onnoître, avec le Conſeil de Guerre, ıſqu'à Sentence définitive, à l'exclu-

ſion de tout autre Tribunal. C'eſt ainſi que le porte la Déclaration du Roi Juillet 1661. enregiſtrée au Parlement au mois de Septembre ſuivant; & qu'il a été jugé contradictoirement avec le Lieutenant Criminel du Châtelet de Paris, par Arrêt du Conſeil d'Etat le 10 Octobre 1664. & depuis par un Arrêt du Conſeil le 24 Septembre 1718.

Quoique M. le Duc d'Orleans eût été fait Colonel General de l'Infanterie Françoiſe & Etrangere, par Proviſions du 11 May 1721. le Regiment des Gardes en avoit été nommément excepté; & il avoit été dit qu'il continuëroit d'être commandé directement ſous l'autorité du Roi, par ſon Colonel en tous lieux; Sa Majeſté voulant cependant que lorſque le Colonel General ſe trouveroit dans ſes Armées, ce Regiment, ou les Bataillons détachez d'icelui qui auroient ordre d'y ſervir, ſeroient ſans difficulté ſubordonnez audit Colonel General.

Il eſt à remarquer ici, que pour diſtinguer les Officiers des Gardes du Corps d'avec ceux du Regiment des Gardes, on nomme ceux-là *Officiers des Gardes*, & ceux-ci *Officiers aux Gardes*.

# GARDES FRANÇOISES.

| CAPITAINES. | LIEUTENANS |
| --- | --- |
| M. de la Varenne. | M. Damou. |
| M. de Pinon. | M. Darifa. |
| M. de Montaigu. | M. de Montcheverëuil. |
| M. Cordoüan de Langey. | M. de Villegotier. |
| M. d'Orival. | M. Soupir. |
| M. de Pra. | M. d'Eſtrades. |
| M. d'Aſpremont. | M. d'Amou. |
| M. de Charpentier. | M. de Hauteville. |
| M. de Boiſſon. | M. Lancy. |
| M. de la Marche. | M. la Peyre. |
| M. de Boucoiran. | M. de Broc. |
| M. de Reffuveille. | M. de Brilhac. |
| M. de Saint-Maurice. | M. de Grimaldi. |

| LIEUT. | ENSEIGNES. |
| --- | --- |
| arenne. | Mrs Dallot & Raſſly. |
| hampinelle. | Mrs Prontleroy & Nolivos. |
| ochegut. | Mrs Franquevil-le & Coetemur. |
| agny. | Mrs Chavigny & Favancourt. |
| alejac. | Mrs Champigny & d'Amanſé. |
| l'Argenlieu. | Mrs de l'Iſle & Bligny. |
| nty. | Mrs Colambert & Liſcouet. |
| l'Arnoul. | Mrs la Salle & d'Albertas. |
| a Ferriere. | Mrs Vologer & Savary. |
| es Pieds. | Mrs Mercy & Maſcarany. |
| l'Ourville. | Mrs Mathan & Malromé. |
| l'Anfreville. | Mrs Lambilly & la Vieuville. |
| Montboiſſier. | Mrs d'Ambray & Brecourt, |

| CAPITAINES. | LIEUTENANS. |
| --- | --- |
| M. d'Avrolles. | M. de Voiſnon. |
| M. d'Hauteville. | M. d'Anfreville. |
| M. de Grilles. | M. de Tourville. |
| M. Houel. | M. de Villars. |
| M. La Saône. | M. de Courchamp. |
| M. Walon. | M. d'Ambliſe. |
| M. Saint-Georges. | M. Courtin. |

| LIEUT. | ENSEIGNES. |
| --- | --- |
| u Tillet. | Mrs Du Roulet & Dannemarie. |
| ec de Lie- | Mrs Villetheard & d'Abfonville. |
| œtrieux. | Mrs La Beaume & Pomereüil. |
| ontcaphin. | Mrs Maré & du Sauzay. |
| ongaunay. | Mrs Loubie & Graſſe. |
| a Londe. | Mrs Roquelaure & d'O. |
| lebat. | Mrs Valle & d'Avergne. |

Un *Major*, M. le Comte de Chabannes, Brigadier des Armées du Roy, qui a rang de Capitaine.

Six *Aydes-Majors*, qui ont rang de Lieutenans depuis 1662. Mrs de Grille, de Lamberval, de Gravelle, de Vaudreüil, de Chambon & M. Daldare.

Six *Sous-Aydes-Majors*, Mrs Vence, du Broutay, la Rocque, le Chevalier, d'Urtubie, & de Lautrec.

Conseiller du Roy, *Commissaire General*, ayant la conduite & Police du Regiment des Gardes Françoises, M. René François de Grimauldet de Grandmaison.

*Commissaire* appointé à la conduite & Police du Regiment, Mathé de Vitry,

*Auditeur des Bandes*, René-François Vassel de Lespasse.

*Tréforiers*, Mrs du Pille & Mousle.

*Maréchal des Logis des Bandes Françoises & du Regiment des Gardes*, M. Junot.

*Prevôt General des Bandes Françoises & du Regiment des Gardes*, qui prend la qualité de Conseiller du Roy, M. Bretonnier. Cette Charge de Prevôt des Bandes Françoises fut établie par Lettres Patentes du Roy Henry II. le 6 Avril 1553.

*Lieutenant*

*Lieutenant du Prevôt des Bandes Françoiſes*, M. Sire.

Il y a un *Medecin*, le ſieur Maubec; deux *Chirurgiens*, les ſieurs Martinengue & Guerin; un *Apoticaire*, du Verdier; & un *Aumônier*, M. Junot.

Le *Sergent-Major* eſt M. Bernac.

Le *Tambour-Major*, & l'*Ayde-Major*.

Quant à ce qui concerne les gages des Officiers du Regiment des Gardes Françoiſes, le Colonel a par an 8000 livres ſur les Tréſoriers de la Maiſon du Roi, & ſix deniers pour livre ſur tous les Officiers & Soldats du Regiment; ce qui s'appelle les aumônes. Les Capitaines ont 5060 livres, le Major autant, les ſix Aydes-Majors, chacun 2900 francs; les Sous-Aydes-Majors, 1225 livres de paye, & 900 livres de gratifications; les Lieutenans des Grenadiers, 2710 livres; ceux des Compagnies ordinaires, 2050 liv. les Sous-Lieutenans des Grenadiers, 1325 livres; les autres, 1025 livres; les Enſeignes, 660 livres.

Le Capitaine de la Colonelle a auſſi la paye de Capitaine; & le Capitaine de la premiere Compagnie enſuivant, a auſſi la paye de Lieutenant, comme Lieutenant Colonel.

L'Aumônier a, par Ordonnance du Conſeil de Guerre de l'an 1698. vingt-deux livres dix ſols ſur chaque Compagnie, payables chez les Tréſoriers, qui en font la déduction ſur les appointemens des Officiers; cela fait par an 742 livres dix ſols.

Le Regiment des Gardes Françoiſes & le Regiment des Gardes Suiſſes, font garde aux portes & avenuës du Logis du Roi en dehors.

Les Gardes Françoiſes tiennent toujours la droite ſur les Gardes Suiſſes. Ainſi la Sentinelle Françoiſe tient la droite; & les Soldats de l'un & de l'autre Regiment ſe rangeans en haye, quand leurs Majeſtés entrent au Louvre, ou Palais où le Roi loge, ou bien qu'elles en ſortent, les François ſont toujours à la droite en ſortant du Château, & les Suiſſes à la gauche.

Les Capitaines & Officiers du Regiment des Gardes Françoiſes, portent le hauſſe-col doré, & les Suiſſes l'ont argenté.

Voyez le Reglement general du Roy Loüis XIV. fait en 1691. pour le Regiment de ſes Gardes Françoiſes.

# GARDES SUISSES.

## ARTICLE IX.

### *Regiment des Gardes Suiſſes.*

LE Regiment des Gardes Suiſſes inſtitué en 1616. eſt compoſé de douze Compagnies de 200 hommes chacune, qui forment quatre Bataillons. Le Colonel General des Suiſſes & Griſons.

M. le Duc Maine; Loüis-Auguſte de Bourbon, Prince legitimé de France, &c. & M. le Prince de Dombes, Loüis-Auguſte de Bourbon, ſon fils

aîné, pourvû en ſurvivance par Lettres du 16 May 1710.

*Voyez* ci-après dans ce même *Tome II. Chap. III.* ſes autres Titres, ſes Alliances, & ſes Armes.

*Colonel du Regiment des Gardes Suiſſes.* M. le Baron de Bezenval l'aîné, Lieutenant General des Armées du Roi, ci-devant Lieutenant Colonel du même Regiment, & Envoyé du Roi en Pologne, *de Soleure.*

*Lieutenant Colonel*, créé en 1689. M. Machet, Maréchal de Camp, *de Soleure.*

*Major*, qui depuis le 29 May 1691, a commiſſion de Capitaine aux Gardes.

M. Fegeli de Scedorff, *de Fribourg.*

Trois *Aydes-Majors*, qui ont rang de Lieutenans depuis 1662. Mrs de Boccard, *de Fribourg*, de Praroman, *de Fribourg*, Setier, *de Soleure.*

*Capitaines avec Brevets de Colonels, par l'Ordonnance de Loüis XIV. du 27 Mars 1691.*

M. de Surbeck, *de Soleure*, Capitaine Lieutenant, commandant la Compagnie Generale.

M. de Boccard, *de Fribourg*, Capitaine-Lieutenant, commandant la Compagnie Colonelle.

M. Arreger, *de Soleure*, Capitaine commandant la Compagnie Lieutenante-Colonelle.

*Autres Capitaines, ſuivant les rangs de leurs Cantons.*

Quatriéme Compagnie *couplée*, M. Villars-Chandieu, *de Berne*, & M. Zurlauben, *de Zug*, Brigadier.

Cinquiéme Compagnie *entiere*, M. Phiffer, *de Luzerne*, Enſeigne, Capitaine Titulaire, & M. Dubas, *de Fribourg*, Capitaine commandant cette Compagnie.

*Lieutenans avec rang de Lieutenans-Colonels du premier Mars* 1727. *& qui commandent à tous Capitaines des autres Regimens que des Gardes Françoiſes & Suiſſes, par l'Ordonnance de Loüis XIV. du* 12 *Février* 1692.

M. Altermat, *de Soleure*, premier Lieutenant, & M. le Baron de Roll, *de Soleure*, ſecond Lieutenans.

M. Planta, *Griſon*, premier Lieutenant, & M. de Boccard, *de Fribourg*, ſecond Lieutenant.

M. Eſcher, *de Zurich*, premier Lieutenant, & M. Peſtaluzy, *Griſon*, ſecond Lieutenant.

M. Meyer, *du Comté de Bade en Suiſſe*, premier Lieutenant, & M. Godard, *de Berne*, ſecond Lieutenant.

M. Zelger, *de Dundervvalden*, premier Lieutenant, & M. Schnider, *de Luzerne*.

Sixiéme Compagnie *couplée*, M. le Chevalier d'Erlack, *de Fribourg*, Capitaine, & M. d'Erlack neveu, *de Fribourg*, Capitaine.

Septiéme Compagnie *couplée*, M. de Caſtela, Brigadier, *de Fribourg*, & M. d'Eſtavayer-Molondin, Brigadier, *de Fribourg*.

Huitiéme Compagnie *couplée*, M. de Reynold, *de Fribourg*, & M. de Bachman, *de Glaris*.

Neuviéme Compagnie *couplée*, M. d'Affry, *de Fribourg*, & M. Redin, *de Schwvitz*.

Deuxiéme Compagnie *couplée*, M. de Molondin, *de Soleure*, Capitaine Titulaire, & M. de Staal, *de Soleure*, Capitaine commandant cette demie Compagnie, & M. Vigier, *de Soleure*, Capitaine.

Onziéme Compagnie *couplée*, M. le Baron de Travers, *Griſon*, Capitaine Titulaire, M. Planta, *Griſon*, Capitaine commandant auſſi la demie Compagnie du Baron de Travers.

Douziéme Compagnie *entiere*, M. de Salis, *Griſon*.

adouſch, *Griſon*, premier Lieu-
& M. Maillardo, *de Fribourg*,
Lieutenant.

Iontenach, *de Fribourg*, premier
iant, & M. Gottereau, *de Fri-*
ſecond Lieutenant.

Gremion, *de Fribourg*, premier
iant, & M. Reynold, *de Fribourg*,
Lieutenant.
Shollet, *de Fribourg*, premier
nant, & M. de Caſtela, *de Fri-*
ſecond Lieutenant.
ſchaad, *de Soleure*, premier Lieu-
& M. Gougger, *de Soleure*, ſe-
ieutenant.

le Salis, *Griſon*, premier Lieute-
& M. Florin, *Griſon*, ſecond
nant.

Hirtzel, *de Zurich*, premier Lieu-
, & M. Gougelbert, *Griſon*, ſe-
ieutenant.

Outre les Officiers ci-dessus nommez, il y a encore le *Commissaire General* des Troupes & Ligues Grises. M. Antoine-Henry de Pigis, le *Maréchal des Logis du Regiment* l'*Ayde-Maréchal des Logis*, & un *Secretaire Interprete*.

Il y a aussi un *Aumônier*, un *Medecin*, un *Chirurgien*, un *Auditeur General des Bandes*.

Les Officiers de Justice sont,

Le *Grand Juge* du Regiment, M. Vogel. Le *Grand Prevôt*. Un *Greffier*. Les *Juges* de chaque Compagnie. Les *petits Prevôts*. Vingt *Archers* du Grand Juge, & un *Executeur* de Justice.

La Compagnie Generale a sa Justice à part, sans avoir rien à démêler avec le Regiment pour la Justice; c'est pourquoi elle a un *Grand Juge*, un *Maréchal des Logis*, un *Truchement*, un *Grand Fourier*, un *Aumônier*.

M. le Duc du Maine, Colonel General des Suisses, a pour ses appointemens ordinaires & extraordinaires, & pour l'entretenement de douze Trabans, ou Hallebardiers servans près de sa personne, 6174 liv. par mois, qui est 6000 livres pour lui, & 14 livres 10 par mois à chacun des Hallebardiers; ce qui fait 74088 livres par an.

Le Colonel du Regiment des Gardes Suiſſes a par mois 1160 livres pour lui, & 800 livres 8 ſols pour l'Etat Major les Officiers de la Juſtice.

Chaque Capitaine reçoit tous les mois pour entretenir ſa Compagnie complette, & ſes Officiers, 4202 livres 3 ſols.

Le premier Lieutenant a 50 écus de paye; le ſecond Lieutenant n'a que 40 écus; le Sous-Lieutenant 30 écus, & 25 écus l'Enſeigne.

Les Drapeaux de ce Regiment ſont de la livrée du Colonel General. Ainſi ils ont préſentement une Croix blanche, qui forme quatre quartiers, leſquels ſont de bleu turquin, aurore, noir & rouge en pointes ondées, aboutiſſantes aux quatre angles de la Croix.

Le Regiment des Gardes Suiſſes eſt préſent compoſé d'un Colonel, d'un Lieutenant Colonel, d'un Major, de trois Aydes-Majors, de vingt-un Capitaines, de vingt-quatre Lieutenans, de douze Sous-Lieutenans, & de douze Enſeignes, de 4 Bataillons, faiſant douze Compagnies, dont cinq entieres, & ſept couplées, à deux cens hommes chacune, y compris les Officiers, quatre-vingt-ſeize Sergens, quarante-huit Trabans, ſoixante Tambours, & douze Fifres: il

y a de plus douze Hallebardiers Suiſſes, ſervans près du Colonel General. La fonction des *Trabans* (terme Allemand qui ſignifie *Gardes*) eſt d'accompagner les Capitaines dans une action de guerre: ils ſont en cette occaſion & dans les revûës, armez d'une pertuiſanne. On les exempte de fonctions, & ils ont une paye un peu plus forte que celle des autres Soldats de la Compagnie. Il y a auſſi dans chaque Compagnie un Officier qu'on appelle Capitaine d'armes, dont la fonction eſt d'avoir l'œil ſur les armes de la Compagnie, de donner ordre qu'elles ſoient toujours en bon état, & d'en diſtribuer de nouvelles dans le beſoin.

Les Capitaines des Gardes Suiſſes, qui ont des Regimens, ont un Capitaine-Lieutenant dans leurs Compagnies, depuis l'Ordonnance du Roi du 10 Decembre 1727.

Tous les Soldats & Officiers des Gardes Françoiſes & Suiſſes, ſont obligez de ſe mettre ſous les armes, & de ſe ranger en haye depuis la porte du Louvre en dehors, les François à droite en ſortant, & les Gardes Suiſſes à gauche, les Capitaines à la tête de leur Compagnie, ſitôt que leurs Majeſtez viennent à paſſer.

Le Capitaine des Gardes Françoiſes & Suiſſes qui eſt de garde, ou l'un de ſes iers en ſon abſence, doit tous les ours aller ſçavoir l'ordre ou le mot du Guet du Roi ; & pour cet effet un Capitaine des Gardes Françoiſes demande Colonel des Gardes Françoiſes, & Capitaine Suiſſe au Colonel General des Suiſſes, s'il veut aller ſçavoir l'ordre de Sa Majeſté ; & en ce cas il attend pour le recevoir de lui, ſinon il le va prendre lui-même du Roi, puis le va dire à ſon Colonel General, & le fait entendre aux autres Officiers qui le doivent ſçavoir.

Au moment que Sa Majeſté entre dans ſon Château, ou qu'elle en ſort, par quelque porte que ce ſoit, les Compagnies des Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes qui ont monté la garde, ſe mettent ſous les armes ; les Tambours de ces Compagnies battent la marche ou au champ. La nuit venuë, le Roy ſouffre que les Soldats ſe retirent dans leurs Corps-de-Garde, ſans l'attendre ſous les armes.

Il ne ſemble pas néceſſaire de dire que ſi le Saint Sacrement que l'on porte à quelque malade, vient à paſſer à la portée de la vûë de ces Compagnies, qui ſont

ſous les armes, auſſi-tôt leurs Tambours battent au champ. Ils en font de même à la Fête-Dieu, & lorſque ce jour-là le Saint Sacrement traverſe leurs rangs, ou paſſe au milieu d'eux, les Soldats poſent un genoüil à terre, preſentent leurs armes, mettant leur chapeau ſur la garde de leur épée, les Officiers qui ont leur Eſponton, ou un Drapeau, ſaluënt avec, baiſſant la pointe en bas preſque juſqu'à terre, & la relevant auſſi-tôt, comme ils ont accoutumé de ſaluer le Roi, quand Sa Majeſté leur fait faire la revûë.

Au Château où eſt le Roy, le Tambour appelle, quand un Legat, un Nonce & les Ambaſſadeurs ont leur premiere & leur derniere Audience du Roi. Il appelle encore pour le Colonel du Regiment des Gardes Françoiſes. Le Tambour des Compagnies Suiſſes appelle pour le Colonel General des Suiſſes.

Lorſque quelque Soldat des Gardes Françoiſes ou Suiſſes, veut entrer au Louvre, il laiſſe toujours ſa bandouliere à la Sentinelle qui eſt à la porte.

## ARTICLE X.

### *Mouſquetaires de la Garde du Roy.*

IL y a deux Compagnies de Mouſquetaires à cheval de la Garde ordinaire du Roy.

La premiere, ci-devant appellée *les Grands Mouſquetaires*, fut créée par le Roi Loüis XIII. ſur la fin de 1622. au nombre de cent, tirez des Carabins des Chevaux-Legers, pour le ſuivre par tout, même à la chaſſe. Le ſieur de Montalan, qui en étoit Capitaine, ayant été fait Gouverneur de Bar-le-Duc, ſe démit volontairement de cette Charge de Capitaine de cent Mouſquetaires à cheval de la Garde du Roi, entre les mains de Sa Majeſté, qui jugea à propos de ſe conſerver le commandement de cette Compagnie, comme elle faiſoit des autres qui ſervoient près d'Elle à la garde de ſa Perſonne. Enſuite le Roi donna pour Capitaine-Lieutenant à cette Compagnie, M. de Troiſvilles, Gentilhomme Bearnois, qui en étoit déja Lieutenant, & nomma en même tems un Sous-Lieutenant, & un Cornette, & tous trois

prêterent ſerment le 28 Octobre 1634. ainſi qu'il eſt marqué dans la Gazette du 9 Novembre ſuivant.

M. de Troiſvilles n'ayant jamais voulu ſe défaire de ſa Charge en faveur du neveu du Cardinal Mazarin, la Compagnie fut licentiée en 1646. & ne fut rétablie que le 10 Janvier 1657. Après la mort de cette Eminence, le Roi prit ſa Compagnie d'Ordonnance, & en forma ſa ſeconde Compagnie des Mouſquetaires, qui n'eut des chevaux qu'en 1663. au ſiege de Marſal. L'une & l'autre eſt preſentement compoſée d'un Capitaine-Lieutenant, Commandant, de deux Sous-Lieutenans, de deux Enſeignes, & de deux Cornettes, de dix Maréchaux des Logis, dont deux Aydes-Majors, de quatre Brigades, & d'un Eſcadron, montant à 258. Mouſquetaires de la Garde, depuis les dernieres Ordonnances du Roi, des premier Mars 1734. & premier Janvier 1735. pour rétablir cinquante Mouſquetaires à cheval, & augmenter deux Maréchaux des Logis, & deux Sous-Brigadiers Sous-Aydes-Majors dans chacune des deux Compagnies, compris les dix Maréchaux des Logis, quatre Brigadiers, dix-huit Sous-Brigadiers, un Porte-

rt, un Porte-Drapeau, & un Fou-
ix Tambours, & quatre Haut-
ls ont droit de *Committimus* de-
16 Octobre 1720. par Lettres
s confirmatives de celles en for-
dit du mois de Decembre 1643.
maintenoient au nombre des
rs Commenſaux de la Maiſon du

## ière *Compagnie des Mouſque-taires.*

*taine*, LE ROY.
*taine-Lieutenant*, M. Loüis de
, Comte d'Avejan, Maréchal
np, reçu en Janvier 1729.
x *Sous-Lieutenans*, qui ont cha-
o livres par mois, & 3000 livres
ſion. M. Pierre Joſeph de la Cha-
Marquis de Jumilhac, Brigadier
ée, & M. Loüis Comte de Monteſ-
Maréchal de Camp.
x *Enſeignes*, qui ont chacun 150
ar mois, & 2000 livres de pen-
I. Loüis-Scipion de Grimoard-
oir de Montlaur, Comte du Rou-
igadier d'Armée, & Pierre de
ſquiou, Chevalier d'Artagnan.
x *Cornettes*, qui ont chacun 150

livres par mois, & 2000 livres de ſion.

M. le Marquis de Peruſſys.

M. de Bannes, Marquis d'Avejan

M. du Faur, huitiéme Maréchal des Logis, premier Ayde-Major.

M. de Bannes, dixiéme Maréchal des Logis, ſecond Ayde-Major.

*Commiſſaire à la conduite*, M. Boucher de l'Eſtang.

*Dix Maréchaux des Logis*, MM. de Saint-Martin, du Pleſſis, de la Coudre, d'Autan, Bertrand de S. Martin, de Servenet, de Bonces, du Faur, Cadercet & de Bannes.

Les trois premiers Maréchaux des Logis, outre les 50 ſols de paye par jour, ont 400 écus de penſion. Les quatre premiers ont encore chacun 500 liv. de penſion, attachée à leur perſonne. Le premier Ayde-Major, a 1500 livres d'appointemens, & 500 livres de penſion en cette qualité; & le ſecond a la même penſion, mais n'a que 400 livres d'appointemens.

Quatre *Brigadiers*, MM. Pierre-Charles de Franlieu, Thomas-Apolinaire de Fages, Nicolas Fouchier, Sieur de Boiſnoble, & Jean-Baptiſte Loubriac, Sieur d'Eſtivie. Ils ont chacun 21 écus par

t 500 livres de penſion.
huit *Sous-Brigadiers*; outre leur
: 40 ſols par jour, ils ont chacun
res de penſion.
*orte-Etendart.*
*rte-Drapeau.*
e leur paye, ils ont chacun 300
e penſion.
Mouſquetaires ont tous à préſent
par jour : les dix plus anciens
ore chacun 300 livres de pen-
; douze ſuivans, 250 livres : les
d'après, 200 livres; & les quin-
uivent 150 livres.
ſix *petits Officiers*, qui ont cha-
ſols par jour.
*Aumônier*, M. Oullier.
*hirurgien*, M. Turſau.
*ſpoticaire.*
*ourier.*
*Maréchal.*
1 *Sellier.*
*Tambours*, qui ont chacun 30 ſols
; & quatre *Hautbois*, qui en ont
te.
leux Compagnies des Mouſque-
ſont payées par le Tréſorier des
s de la Maiſon du Roi, en exer-
ant l'année courante. Deux Of-
e chaque Compagnie reçoivent

de lui l'argent pour leur Corps, & le fait distribuer ; pour quoi ils ſont nommez *Payeurs* de la Compagnie.

Sur les habits & le bord du cha des Mouſquetaires de la premiere C pagnie, le galon eſt d'or, & le ga de ceux de la ſeconde eſt d'argent. D plus, ceux de la premiere Compagn ont des flâmes *rouges* aux quatre c ou angles de la croix qui eſt ſur leur ca ſaque, chaque flâme de trois poin tes ; & ceux de la ſeconde y ont des flâ mes *jaunes*, chaque flâme de cinq p tes. Pareilles croix, & pareilles flâmes ſont ſur leurs ſubreveſtes.

La deviſe des Etendarts de la premiere Compagnie des Mouſquetaires, eſt une bombe, qui tombe ſur un Ville : *Quò ruit & lethum* : par tout où elle tombe, elle y porte la mort.

## *Seconde Compagnie des Mouſquetaires.*

*Capitaine*, LE ROY.

*Capitaine-Lieutenant*, M. Philippes-Claude Marquis de Montboiſſier-Canillac, Maréchal de Camp.

Deux *Sous-Lieutenans*, M. Loüis de Gautier, Marquis de Chiffreville, Bri-

Armée, M. Charles-Yves Thi-
a Riviere, Marquis de Paulmy,
eur de S. Brieuc, Brigadier.
*Enſeignes*, M. le Vicomte de
, M. le Marquis de Coetlogon.
*Cornettes*, M. le Comte de S.
M. le Comte de Montboiſſier.
arles du Vignault, premier Ma-
es Logis, & premier Ayde-

la Salle, dixiéme Maréchal des
dixiéme Ayde-Major.
*iſſaire à la conduite*, M. Sera-
toine de Ploüy de Pincemaille.
*Maréchaux des Logis*, M M.
du Vignaut, Vincent Viart,
Bordeau de Jarnet, Marc-An-
Gavaret, Ignace de Ligonez,
Lomanet du Facy, Charles
t, Jacques de la Chataigneraye,
oüis Patureau, Sieur de Ger-
& Charles-Joſeph de la Salle.
quatre *Brigadiers*, MM. Loüis
de Savoiſy, Pierre de Chateau-
oüis de Gerouſt de Freville,
uyot.
uit *Sous-Brigadiers.*
*orte-Etendart.*
*orte-Drapeau.*
*tits Officiers*; ſçavoir, un *Au-*

*monier*, M. de la Barthe, un *Chirur*
M. Martinon, un *Apoticaire*, un *A*
*rier*, un *Sellier*, un *Maréchal*,
*Fourier*.

Six *Tambours*, & quatre *Hautbois*.

Tous ſont pour la paye & les penſio ſur le même pied que ceux de la pre miere Compagnie.

La deviſe des Etendarts de la ſecon Compagnie des Mouſquetaires, trouſſeau de fléches : *Jovis altera tela*. Ce ſont les ſecondes foudres, ou ſeco des armes de Jupiter.

Les Mouſquetaires de la premiere Compagnie, ſont tous montez ſur d *chevaux gris*, & ceux de la ſeconde Compagnie ſur des *chevaux noirs*.

Lorſque les Mouſquetaires font la garde, & qu'ils font ſentinelle aux avenuës du Louvre, ils ont bouche à Cour en eſpece, c'eſt-à-dire, qu'ils ont du pain, du vin & des pieces de viande.

Tous les ſoirs le Capitaine-Lieutenant, le Sous-Lieutenant, ou un autre Officier des Mouſquetaires ſe trouve auprès du Roi, pour ſçavoir ſi Sa Majeſté ne veut point ſortir le lendemain, afin de faire avertir les Officiers & Mouſquetaires.

Dans les voyages, l'on fait un détachement de chacune des Compagnies des

ıſquetaires. Leur poſte eſt à la tête
ı marche, les *noirs* les premiers, &
*ris* les ſeconds. Le Capitaine-Lieu-
nt de chacune des Compagnies ou
ſon abſence, l'Officier ſupérieur
ımandant chacun des détachemens,
place, conjointement avec les Offi-
s ſupérieurs, commandans les quar-
s des Gendarmes & Chevaux-Legers,
roite & à gauche du caroſſe du Roi,
hauteur des rouës de devant. Con-
ez *page* 50. *de ce Volume*, le Re-
ment qui a été fait là-deſſus, le 11
›vembre 1724.

## ARTICLE VI.

### *Gentilshommes au Bec de Corbin.*

Es Cent Gentilshommes ordinaires
de la Maiſon du Roy, ordinaire-
:nt appellez *Becs de Corbin*, avoient
é inſtituez par le Roi Loüis XI. le 4.
ptembre 1474. pour la garde de
n cotps. Cette Compagnie fut com-
›ſée de cent lances fournies, c'eſt-à-
re, que chaque Lancier, qu'on ap-
:lloit *Homme d'Armes*, étoit obli-
é d'avoir avec lui deux Archers; &

comme la plûpart des Gentilshomme
l'Hôtel de Sa Majeſté, ou Penſionn
furent mis dans ce Corps, il fut no
*la Compagnie des cent Lances des Ge*
*hommes de la Maiſon du Roi, ordo*
*pour la garde de ſon Corps.* Hecto
Golart, Ecuyer, Conſeiller & Cl
bellan du Roi, en fut le premier C
taine, aux gages de 1200 livres par
& 360 liv. pour ſa place d'Homme
mes, à raiſon de 30 liv. par mois. A
ſa mort, Loüis de Graville, Ec
Sieur de Montaigu, lui ſucceda le
Juin 1475. & les Hommes d'a
furent déchargez de l'obligation d'a
des Archers avec eux; auſſi leurs g
furent-ils diminuez de deux livres
ſols par mois. De ces deux cens Arc
l'on en forma une Compagnie, qu
nommée la petite Garde du Corp
Roi, le 18 Janvier 1477. Charles V
en 1487. fit monter les appointem
des cent Gentilshommes de ſa Gar
à 32 livres par mois.

Le même Roi, en Janvier 1497.
ſtitua une ſeconde Compagnie de pa
nombre de Gentilshommes, ſous la cl
ge de Jacques de Vendôme, Vid
de Chartres; ce qui fut confirmé
Loüis XII. ſon Succeſſeur, au mois
Jui

uillet ſuivant 1498. & les gages l'Homme d'armes de chaque Compagnie furent mis à 400 livres par an. Cette nouvelle Compagnie fut nommée des *Gentilshommes extraordinaires de la Garde du Corps du Roy*. Mais depuis 1570. qu'ils avoient Loüis de Saint-Gelais, Seigneur de Lanſac, pour Capitaine, ils ſe ſont appellez avec les autres de la premiere Compagnie, *Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roy*.

Henry III. fit une Ordonnance le premier Janvier 1585. pour défendre qu'on reçût dans ces deux Compagnies, autres que des Gentilshommes, & pour regler leur ſervice; ſçavoir, qu'ils ſerviroient cinquante par quartier, ayant à leur tête, en Janvier, le plus ancien pourvû des deux Capitaines, avec ſon Enſeigne: en Avril l'autre Capitaine, avec ſon Enſeigne: en Juillet le Lieutenant de la premiere Compagnie; & en Octobre, celui de la ſeconde. Ils avoient alors des haches pour armes. Delà eſt venuë la dénomination de Becs de Corbin.

Loüis XIII. ſupprima ces deux Compagnies le 25 May 1629. Loüis XIV. les rétablit par Déclaration du 25 Septembre 1649. ou il fut marqué qu'ils

joüiroient des Privileges à eux accordés ainſi qu'auparavant leur ſuppreſſion, à la charge de n'y recevoir aucunes perſonnes qui ne ſoient d'extraction noble, & par l'Arrêt d'enregiſtrement donné à la Cour des Aydes le 17 Janvier 1650. il fut ajoûté que c'étoit à condition d'envoyer d'année en année au Greffe de la Cour, un état des noms & ſurnoms deſdits Gentilshommes, dans lequel aucun ne ſera employé qu'il ne ſoit noble, & s'il s'y en trouve qui ne le ſoient pas, ils ne joüiront d'aucuns privileges. La ſeconde Compagnie que Loüis de Ligny, Comte du Charmel, avoit acquiſe du Maréchal d'Humieres en Décembre 1684. fut ſupprimée le 28 Juin 1688. *Conſultez* le petit Livre *de l'origine des deux Compagnies de Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roi*, imprimé à Paris, chez Roulland en 1683.

Ils marchoient deux à deux devant le Roi aux jours de céremonies, portans avec l'épée au côté, le Bec de Corbin ou Faucon à la main. Ils ſervirent à la Majorité du Roi Loüis XIV. le 7 Septembre 1651. au Sacre de Sa Majeſté le 7 Juin 1654. à ſon Mariage à S. Jean Luz, le 9 Juin 1660. & depuis à la céremonie des Chevaliers du S. Eſprit en

deux à deux devant Sa Majeſté, & qui entrerent dans le Chœur des Auguſtins à Paris ; les autres marchoient des deux côtez des Chevaliers. Mais au Sacre du Roi, le 25 Octobre 1722. ils ont été diſpenſez de s'y trouver.

Ils devoient en un jour de bataille, ſe tenir auprès de la Perſonne de Sa Majeſté.

La Charge de *Capitaine de l'ancienne Bande & premiere Compagnie des cent Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roy*, étoit poſſedée en 1615. par le Comte de Lauzun, Chevalier des Ordres du Roy. Elle paſſa à ſon fils l'année ſuivante, & en 1669. au fils de celui-ci Antoine Nompar de Caumont, Duc de Lauzun, qui l'a gardée juſqu'à ſa mort, arrivée le 19 Novembre 1723. Depuis, le Roi Loüis XV. a donné un Edit à Fontainebleau au mois de Septembre 1724. par lequel il ſupprime cette Compagnie de cent Gentilshommes, maintient les cent pourvûs, dont le rôle eſt ſous le contre-ſcel dans leurs privileges, & de même leurs Veuves pendant leur viduité.

## CHAPITRE II.

### *Du Grand Ecuyer de France, & des Officiers des Ecuries du Roy.*

LA Charge de Grand Ecuyer de France, eſt à preſent poſſedée par M. Charles de Lorraine, Comte d'Armagnac, dit le Prince Charles, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-General de ſes Armées, Gouverneur de Pi

autres droits.

## RTICLE PREMIER.

### *uitez, Fonctions & Prérogatives du Grand Ecuyer.*

fficier qui avoit autrefois la Surtendance des Ecuries de nos preLois, étoit nommé Comte, ou

caſions, d'où vient qu'il avoit le non
*Protoſpataire*, & ſous lui étoit un a
Officier, qui, en ſon abſence, rem
ſoit ſes fonctions; on le nommoit
*re*, parce que *ſub magno Domeſtico abſente, ferebat ſpatam Imperatoris.* l
quand on eut donné au Connetable
aux Maréchaux de France le cor
ment abſolu des Armées, ſur leſq
plus d'un Auteur prétend que le C
table avoit déja une ſorte d'autor
Spataire qui ſous eux étoit Maît
curie, en eut toute la Sur-Inte

On trouve ſous Philippe le
1294. Roger, ſur-nommé l'Ecuye
cauſe de ſon emploi, qualifié *Maît l'Ecurie du Roy*: ce titre fut conſ
par ſes ſucceſſeurs. En 1316. Guilla
Piſdoe fut établi *premier Ecuye Corps, & Maître de l'Ecurie du*
Alors ils étoient quatre Ecuyers
Roi, dont deux devoient être tou
à la Cour, l'un pour le Corps, c'e
premier Ecuyer, l'autre pour le Ty
c'eſt-à-dire pour le Commun,
qualifioit auſſi Maître de l'Ecurie du
avec cette difference pourtant, que
du Tynel dépendoient des M
d'Hôtel, enſorte qu'ils ne pouv
s'éloigner de la Cour ſans leur co

au lieu que celui du Corps ne prenoit congé que du Roy.

Le titre qu'avoit porté Guillaume Pisdoe, fut donné à ſes ſucceſſeurs, juſqu'à Philippe de Gereſmes, qui par Lettres du 19 Septembre 1399. fut établi *Premier Ecuyer du Corps, & grand Maître de l'Ecurie du Roy.* Tanneguy-du-Chaſtel pourvû de la même Charge ſous le Roi Charles VII. fut quelquefois qualifié *Grand Ecuyer*, & Jean de Gargueſalle ſe donnoit auſſi cette qualité. Au commencement du regne de Loüis XI. Alain Goyon fut honoré par le Roy, du titre de *Grand Ecuyer de France* vers l'an 1470. ce qui eſt reſté à tous ſes ſucceſſeurs en la même Charge.

Le Grand Ecuyer prête ſerment entre les mains du Roy, & preſque tous les autres Officiers des Ecuries le prêtent entre les ſiennes.

Sa Charge lui donne le pouvoir de diſpoſer des Charges vacantes de la grande & de la petite Ecurie, & des autres membres qui en dépendent : comme des Charges & Offices d'Ecuyers de la grande Ecurie de Sa Majeſté, des Ecuyers Cavalcadours, des Gouverneurs, Sous-Gouverneurs, Precepteurs & Maîtres pour enſeigner les Pa-

ges, comme auſſi de leurs premiers valets, des Porte-épées de parement, des Herauts d'armes, du Juge d'armes & Genealogiſte, des Pourſuivans d'armes, Porte-Manteaux, & Porte-Cabans, des Fouriers, Trompettes, Valets de pied, Cochers & Poſtillons, Palfreniers & Maréchaux de Forge; des autres Officiers deſdites Ecuries, comme Aumôniers, Argentiers, Medecins, Chirurgiens, Apoticaires, Garde-Meubles, Ambleur, Cuiſiniers, Aide de Cuiſine, Sommeliers, Aide de Sommeliers, Lavandiers, Portiers, Conducteur du chariot, & Arroſeur du Manege, Joüeurs de violon, Hautbois, Saqueboutes & Cornets, Hautbois & Muſette de Poitou, Joüeurs de Fifres & Tambours, & Joüeurs de Cromornes & Trompettes Marines, des Officiers du Haras, des Ouvriers & Marchands fourniſſans les Ecuries, & enfin des Chevaucheurs de l'Ecurie. C'eſt dans cet ordre que ces Officiers ſont rangez ſur l'état general des Ecuries du Roi, dépoſé à la Cour des Aydes. On y a ajouté au pénultiéme rang, les Intendans & Tréſoriers deſdites Ecuries

Tous ces Officiers prêtent ſement de fidelité entre les mains du Grand Ecuyer,

jours la libre diſpoſition : même
la détention de M. de Cinq-Mars,
i l'Arrêt de ſa mort, le Roy ne
ut à aucune de ces Charges.

Grand Ecuyer ordonne de tous
nds qui ſont employez aux dépen-
: la Grande Ecurie du Roi & du
, tant pour les nourritures des
es, Pages & Officiers ſervans &
enus à la grande Ecurie, que des
aux & Coureurs, auſſi-bien que
les gages, droits, récompenſes,

rie, du Haras, & les habits de livrées pour pluſieurs Corps d'Officiers de la Maiſon du Roy.

Sur la conteſtation mûë entre le Premier Gentilhomme de la Chambre, & le Grand Ecuyer de France, au ſujet de la Pompe Funebre de Loüis XIV. chacun ayant prétendu ordonner des choſes qui y étoient néceſſaires, le Roi regnant fit un Reglement le 8 Janvier 1717. par lequel il marqua ce qu'ils auroient à ordonner en pareil cas, & autres occaſions ſemblables. Il eſt rapporté dans l'article du Premier Gentilhomme de la Chambre, ce qui lui fut attribué : voici ce qui fut reſervé au Grand Ecuyer.

C'eſt à lui qu'il appartient de faire fournir le Chariot d'armes, les caroſſes & chevaux caparaçonnez. Il ordonnera pareillement les habits & robes de deüil qui ſeront néceſſaires aux Capitaines, Officiers & Gardes du Corps de Sa Majeſté, leurs Trompettes & Timbaliers, aux Capitaines, Officiers, Soldats, Tambours & Fifres de la Compagnie des Cent Suiſſes de la Garde, aux Heraults d'Armes, aux Officiers, Pages, Palfreniers, & autres gens des Ecuries, Tambours, Trompettes & Hautbois

de l'Ecurie, appellés vulgairement *de la Chambre*, comme auſſi aux équipages de la Venerie, Fauconnerie, & toiles de chaſſes, qui ont accoutumé de porter la livrée du Roi, quand le deüil leur ſera donné : mais non pas aux principaux Officiers de ces Corps, qui ſont reſervez ou premier Gentilhomme de la Chambre.

Semblablement, le Grand Ecuyer ordonnera les habits de deüil, ſerges, creſpes, & tout ce qui ſera fourni de deüil aux Trompettes, Timballiers, Tambours & Hautbois des Compagnies des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mouſquetaires; mais les Officiers de ces trois Corps recevront leurs habits de deüil par ordre du premier Gentilhomme de la Chambre.

Les piéces d'honneur, ſçavoir, le Heaume à la Royale, la Cotte d'armes, l'Ecu, les Gantelets, & les Eperons, ſeront faits de l'ordre du Grand Ecuyer.

Nul Ecuyer ne peut tenir à Paris, ou dans quelque autre Ville du Royaume, Academie pour inſtruire les jeunes Gentilshommes à monter à cheval, aux exercices de guerre, & autres convenables à la Nobleſſe, ſans l'ordre & permiſ-

ſion formelle du Grand Ecuyer de France, qui leur fait expédier des Lettres, en vertu deſquelles, ſous ſon autorité, il eſt permis à ceux qui tiennent ces ſortes d'Academies, de prendre le nom d'Academie Royale.

Le Roi fait quelquefois l'honneur au Grand Ecuyer de lui donner place dans ſon caroſſe; & quand le Roy eſt à cheval à la campagne, le Grand Ecuyer peut marcher proche la Perſonne de Sa Majeſté.

Il ſe ſert des Pages, dès Valets de pied, & des chevaux de la Grande Ecurie.

Quand le Roi marche en route de guerre, ou en Corps d'Armée, la grande Ecurie eſt logée la premiere, & par préference à la petite Ecurie: mais s'il ne marche pas en route de guerre, ni en Corps d'Armée, la petite Ecurie eſt logée plus près du Logis de Sa Majeſté, ou du moins auſſi près que la Grande.

Aux premieres Entrées que le Roi fait à cheval dans les Villes de ſon Royaume, & aux Villes de Conquête, où il eſt reçû avec céremonie, le Grand Ecuyer marche à cheval directement devant la Perſonne du Roi, portant l'épée Roya-

velours bleu, parſemé de fleurs de lys d'or, avec le baudrier de même étoffe, ſon cheval caparaçonné de même : de-là vient qu'il met cette épée Royale aux deux côtez de l'écu de ſes Armes. Et le dais qui eſt porté ſur le Roi par les Echevins, lui appartient ; mais il le donne ordinairement aux Valets de pied.

Le Grand Ecuyer marcha de cette ſorte à la céremonie qui fut faite pour la Majorité du Roi Loüis XIV. en 1651. & à l'Entrée de leurs Majeſtez en la Ville de Paris en 1660. Il a auſſi ſéance au Lit de Juſtice, à côté du Grand Chambellan, qui s'aſſéoit toujours aux pieds du Roi dans ces ſortes de céremonies. Ce qui s'eſt pratiqué au Lit de Juſtice pour la Majorité du Roi le 22 Février 1723. où l'on a vû le Grand Ecuyer marcher le long des Salles du Palais immédiatement devant Sa Majeſté, portant l'épée Royale, & s'aſſéoir à la droite du Roi, au bas des premiers degrez du Lit de Juſtice.

Il porte auſſi l'épée Royale aux Pompes Funebres.

Aux Entrées des Rois & autres céremonies, il fait ſervir les Trompettes, Hautbois, Violons, Fifres, Tambou-

rins, Saqueboutes & cornets de l'Ecurie, pour rendre la Fête plus célebre.

A la mort des Rois, tous les chevaux de la Grande Ecurie & du Haras, & tous les harnois & les meubles en dépendans, doivent appartenir au Grand Ecuyer.

Il y a près de cent Coureurs à la Grande Ecurie, & le Roi en monte pour les chaſſes, quand il le juge à propos.

## ARTICLE II.

### *Grande Ecurie.*

APrès le Grand Ecuyer, il y a un Ecuyer commandant, qui prête ſerment de fidelité entre ſes mains, & qui en ſon abſence, a la charge de la Grande Ecurie, & y commande à tous les autres Officiers. Il eſt nommé dans ſes Proviſions *Ecuyer-commandant la Grande Ecurie du Roy.* Celui qui poſſede aujourd'hui cette Charge eſt

M. Loüis-Marie de Sainte-Maure, Marquis de Chaux, Brigadier, Meſtre de Camp du Regiment Royal Etranger,

du Roi & de ſes domeſtiques.
avoir marqué ci-deſſus l'ordre
el les Officiers du Roi ſont ran-
tat General, l'on a crû devoir
à l'article de la Petite Ecurie,
y ſervent actuellement, & par-
x de la Grande Ecurie en trois
ainſi qu'il a été pratiqué dans
ons précedentes de cet Ouvra-
es perſonnes & Officiers qui ſer-
nellement à la Grande Ecurie.
aras. 3. Les autres Officiers de
le Ecurie, qui ſont pour les

## I. OFFICIERS SERVANS à la Grande Ecurie.

### *Ecuyers ordinaires de la Grande Ecurie.*

M. Loüis Cazeau de Neſtier.

M. Germain-Hyacinte de Romance de Meſmon.

M. François de Salver.

### *Ecuyers de Céremonie.*

M. Gabriel Milet.

M. François du Pleix de Merein, Sieur de Bacancourt.

M. Antoine le Vavaſſeur.

M. Nicolas Gargam, Sieur de Moncets.

M. Jacques-Antoine-Gerard de Sarcay.

De ces Ecuyers, il y en a qui ont chacun 500 livres de gages, 1000 livres de livrées ou dépenſe de deux chevaux, 400 livres pour états & appointemens, 720 livres pour la nourriture de deux chevaux, 182 livres 10 ſ. chacun pour leur nourriture, qu'ils reçoivent par les mains de l'Argentier: les cinq derniers n'ont de gages que 400 liv.

*Ecuyers Cavalcadours.*

Hugues-Etienne de Romance de
on.
Loüis Cazeau de Neſtier.
rmain-Hyacinthe de Meſmon.
ont 400 livres de gages, 650 liv.
ées & dépenſe d'un cheval & d'un
, 1600 livres pour états & appoin-
s, 360 livres pour la nourriture
heval; les ſommes ci-deſſus payées
: Tréſorier des Ecuries, & 1182
10 ſols pour la nourriture, payées
rgentier de la Grande Ecurie; c'eſt
t 4192 livres 10 ſols.

*s ſervans actuellement en la Grande Ecurie.*

MESSIEURS.

né-Nicolas-Claude d'Orglandes
iouze.
nçois-Loüis de Luberſac de Li-

olas-Antoine de Ferrieres.
ſtache-Joſeph Lamory de Landas
rtagne.

Loüis-Julie Delphin d'Aulede de Daillan.
Pierre-Jean de Gervain des Landes.
François-Loüis d'Azemar de Panat.
Loüis-Joſeph de Beaumont d'Autichamp.
Jean Roux de Vigneras de Pombaud.
Pierre-Loüis d'Aveſgo de Coulonges.
Loüis-François de Saiſſeval de Feuquiers.
François-Jacques de Grouchy de Robertot.
Auguſtin-Henry-Nicolas de Marquetel de Quemy-Wiancourt.
Jean-Louis Dubot de Sales du Roudouc.
Alexandre-Henry du Puch de Monbreton.
Jean-Baptiſte Tanguy du Breil de Pontbriant.
Charles-Loüis de Vidal.
Jean-Baptiſte-Cezar de Thimbrune de Valence Combes.
Joſeph-Marie de Kerhoent de Coetanfao de Locmaria.
René-Loüis Legier de la Sauvagiere.
Guillaume de Montigny de la Coudray.
Pierre-Gilbert-Philippes Veiny d'Arbouſe de Vilmont.
Loüis-Charles de Gouyon.

Ceſar Couraud de Bonneuil.
Guillaume Peyronenc de la Roque de S. Amarad.
François-Alexandre le Clerc de Buſſy.
Jean de la Fage de Fournols.
René-Felix d'Albignac de Triadou.
Pierre Gerente de Senas.
Loüis Venans de Vildon de Gournay.
Charles-Gabriel-Auguſte d'Andigné de Meneuf.
Olivier-Jean-Marie de Kermel de Kermezen.
Charles-Jean-Baptiſte de Sugny.
Loüis-Guy Sacriſte de Tombeuf de Monpouillan.
Jean-François de Ponſonville de Griſols du Chaſſan.
Pierre-Gabriel-François-Joſeph le Metaer du Hourmelin.
Armand-Loüis Gouyon de Vaux.
Charles-Alexandre de Crugy de Marſillac.
Joſeph-Bernard de S. Andiol.
René-Jean le Mouton de Boiſdeffre.
Jacques-Achilles Picot de Combreux.
Yves-Laurent de Monti de Rezay.
Charles de Naturel de Baleure.
Charles-Antoine de Guerin de Lugeac.

Les Pages de la Grande Ecurie ſe inſtruits à toutes ſortes d'exercices, comme à monter à cheval & autres.

Les Pages de la Chambre du Roi, de la Grande & de la Petite Ecurie, ſervent à l'Armée d'Aides de Camp aux Aides de Camp de Sa Majeſté.

Le ſoir pour éclairer le Roi, quatre Pages, ſçavoir deux de la Chambre, un de la Grande Ecurie, & un de la Petite, portent chacun devant Sa Majeſté un flambeau de poing de cire blanche.

Quand le Roi va tirer, quatre Pages de la Grande Ecurie ſont détachez pour être auprès de Sa Majeſté; & on les appelle les quatre Ordinaires, ou les quatre *Sur-tout*, à cauſe du ſur-tout bleu qu'ils ont alors. Ils ſuivent le Roi, & portent ſes chiens de chaſſe à cheval ſur des couſſins; ſix Pages de la Petite Ecurie ſuivent auſſi. Si quelques Dames, pour aller avec le Roi, montoient des coureurs de la Grande Ecurie, des Pages de la Grande Ecurie accompagneroient ces Dames.

Lorſque le Roi donne à manger à quelques Seigneurs ou à quelques Dames en public, les Pages de la Grande & de la Petite Ecurie en nombre égal,

ombat, le Doyen des Pages de
ıde Ecurie, mettroit ſur lui les
lu Roi, afin d'être tout prêt à
donner dans le moment. Ces ar-
nſiſtent en un caſque, une cui-
des taſſettes, ou demi-braſſars.
auſſi pour lors une ſelle d'armes
:heval du Roi, garnie de lames

.

a pour les Pages un *Gouverneur*,
500 livres de gages, & 1000 liv.
ées, ou dépenſe pour deux che-

faites que de ſon avis & ordonnance ; & le feu Roi, par Arrêt de ſon Conſeil du 9 Mars 1706. permit au ſieur d'Hozier, Juge d'Armes de France, de réformer les Armoiries qui auroient été mal priſes ou mal expliquées dans l'Armorial general, & ordonna que perſonne ne pourroit porter des Armoiries timbrées qu'elles n'euſſent été reglées auparavant par ledit Juge d'Armes de France ; qu'il ne ſeroit expédié aucunes Lettres attributives de Nobleſſe, de mutation de Nom & d'Armes, & de conceſſion d'Armoiries, & qu'elles ne ſeroient vérifiées dans aucune Cour, que les Particuliers auſquels elles ſeroient accordées, n'euſſent obtenu l'acte de Reglement de Juge d'Armes de France, lequel Reglement ſeroit attaché ſous le contre-ſcel des Lettres.

La Charge de Généalogiſte des Ecuries fut créée le 12 Septembre 1643. en faveur de ſon ayeul Pierre d'Hozier, afin que lui & ſes ſucceſſeurs dans cette Charge, dreſſaſſent à l'avenir les preuves de Nobleſſe de tous les Pages Ecuyers, qui ſeront reçus dans la Grande & dans la Petite Ecurie. Les Lettres portent, que Sa Majeſté l'établit pour empêcher qu'il n'y ait plus aucun abus

en

en la réception des Ecuyers & Pages, que le ſervice & l'honneur de la Maiſon Royale l'oblige d'entretenir, & pour connoître par ce moyen la verité de l'extraction de tous ceux qui ſe préſenteroient pour y entrer; afin que joignant aux exercices qui s'y font ordinairement, le bonheur de la naiſſance, & celui d'être utile à l'Etat, perſonne ne pût être admis, qui (ſuivant l'intention des Rois ſes prédéceſſeurs) ne fût Gentilhomme de nom & d'armes, au moins de quatre générations paternelles. Il a été depuis ordonné par le Roi, que ceux que l'on veut faire entrer Pages dans la Grande ou Petite Ecurie, juſtifieroient par titres originaux être d'une Nobleſſe ancienne au moins depuis l'an 1550.

## *Maîtres pour enſeigner les Pages, ſuivant qu'ils ſe trouvent ſur l'Etat des Ecuries du Roy.*

*Maître Tireur d'armes*, 400 livres, le ſieur Henry-François Rouſſeau, & Jean ſon fils en ſurvivance.

*Maître à voltiger*, 400 livres, le ſieur Loüis Ciolly, Sieur de la Vigne de Leſtang.

*Maître à danſer*, 400 livres, le ſieur Georges Pécourt.

*Maître des Exercices de la Guerre*, 400 livres, Denis Rouſſeau & Jean Rouſſeau ſon neveu en ſurvivance.

*Maître des Mathematiques*, 400 liv. le ſieur Nicolas Couplet.

*Maître à écrire*, 400 livres, le ſieur Pierre-Charles Gilbert.

*Maître à deſſiner*, 400 livres, François Silveſtre, & Nicolas C. ſon fils en ſurvivance.

Il y a quatre premiers *Valets des Pages*, 75 livres de gages, Jean Burguier, Loüis Alange, Charles Beauvrain & Richard du Bois.

Deux *Cuiſiniers* pour les Pages, 150 livres chacun, Pierre Mion, & Juppin.

*Aide de cuiſine*, 100 livres, Jacques Germain.

*Sommelier*, 200 livres, Pierre Benard.

*Aide de Sommelerie*, 150 livres, Nicolas le Vaſſeur, & Jacques du Bois en ſurvivance.

*Lavandier*, 100 livres, Loüis Ruſſin.

*lets de pied nommez ſur l'Etat*
Grands Laquais pour courir
à gages & accoutremens.

Ils ſont au nombre de quarante-deux, ſervent deux quartiers l'année, de is mois en trois mois, vingt-un à cha- : quartier, aux gages de 365 livres. acun de ceux qui ſervent, tou- : bien en tout 600 livres.

Quand le Roi monte à cheval, les Va- s de pied tiennent l'étrier hors le ntoir.

Les voici comme ils ſont ſur l'Etat de Cour des Aydes, ſans diſtinction de neſtres, qui ſont reglés par M. le and Ecuyer. Loüis Bouchet dit andpré, Antoine-François le Bigre la Porte, Antoine Manſart, Jean noul, Pierre Burel, Philippe Vau- le, Claude Fleuron, Charles-Jac- es Chaillou, François Hemart, De- du Val, Claude Theveny le cadet, ienne Thibault, Arnoul Langlois, an-François Villermet, Guillaume- erre Berthier, Jean Gruau dit la Val- , François-Georges du Cheſne, orges Caillet, André Fievé, Jean nguet, André Jaullain, Rigobert

des Vignes, François Menicom d
Hubardiere, Jean Contault, Jean
bel, Claude Theveny l'aîné, Fran
Rohineur, Pierre le Grand, Jean-l
tiſte Harel, Paul du Teil, Arnoul
glois, François Broſſat, Jacques C
pentier, Henry Turpin, Eloy Trem
Gilles Daufreſne, René Peau Verd
François Marlié, Pierre Languer
Thomas Maugin, Loüis-Paul-H
Saugé, & François Biſſon.

Les Valets de pied portent quel
fois la viande du Roi, comme quar
Roi eſt à l'Armée, aux petites Cha
& les jours de cérémonies, comme
que le Roi traita M. le Legat & les
baſſadeurs Suiſſes en 1663. & au ſi
du jour des Rois, & pour lors les P
donnent à boire.

Il y a auſſi quatre *Fouriers*, qui
chacun 165 livres de gages, Phili
du Verdier, François Moreau, Sieu
Raviers, Nicolas Berthault, & Nic
Lambert, Sieur de Grandveau.

Quatorze Maîtres *Palfreniers*, c
cun 90 livres, Leonard du Four, L
Troſſu, Pierre Bezon dit Saint Pie
Pierre Meſlin, Jean Vidault, L
Poulin, Raphaël Bouticourt, Ant
du Bourg, Laurent Sabot, Nicolas Pe

Loüis Grignon, Martin le Long, Antoine Pariſot, Romain Donon.

Quatre *Maréchaux de Forge*, 150 liv. Michel Ronden a deux Charges, François-Bernard Gely, & Adrien Olive.

Il y a auſſi pour la Grande Ecurie deux *Medecins*, 200 liv. chacun, M. Camille Falconet, auſſi Medecin ajudant & conſultant pour la Perſonne du Roi; M. Jean Herment, & Jean ſon fils en ſurvivance, de l'Academie des Belles-Lettres.

Quatre *Chirurgiens*, 100 livres chacun; les ſieurs Antoine Mertru, Jean-Henry Bourgeois, Loüis Sauré, Pierre Lamy.

Deux *Apoticaires*, 100 livres chacun, le Sieur Claude Tureau a les deux Charges, & Pierre Tureau ſon fils en ſurvivance.

Un *Garde des malades*, 100 livres, Pierre Bron.

Un *Garde-meubles*, 300 livres, le ſieur Pierre Bezon.

Un *Ecuyer-Ambleur*, 75 livres, le ſieur Philibert le Belin, Sieur de Fuſey.

*Lavandier*, 100 livres, Loüis Ruſſin.

*Portier*, à 150 livres, Pierre Martel.

*Conducteur du chariot*, 100 liv. Pierre Jolif.

*Arroſeur du Manege*, 100 liv. Nicolas Delarne.

## *Ouvriers & Marchands fourniſſans actuellement les Ecuries.*

*Marchands Drapiers*, 100 livres, les ſieurs Claude-Jean-Baptiſte & Jacques Brochant freres.

*Paſſementier*, 100 livres, les mêmes Brochant.

*Mercier*, 100 livres, les mêmes.

Six *Tailleurs*, François-Marie Barbery, Jacques-Charles & Loüis Barbery, Charles Barbery, François & Charles Barbery, en ſurvivance, François de la Borde & Jacques de la Borde.

Et deux *Selliers-Caroſſiers*, Antoine-François Auger, & Antoine le Roy, chacun 100 liv. deux *Eperonniers*, chacun 100 livres, Pierre-Nicolas le Pot a les deux Charges; un *Charon*, Jean Petit; un *Bourelier*, Chriſtophe Gaillet; un ſeul *Cordonnier* pour la Grande & Petite Ecurie, Jacques Picard, Jean-Loüis de Bonzaire en ſurvivance; un *Brodeur*,

Nicolas-Vincent du Trou ; un *Menuiſier*, Guillaume Barriere.

## *Intendant, Controlleur & Tréſoriers Generaux des Ecuries & Livrées.*

*Intendant & Controlleur*, M. Paul-Benoît Comte de Braque.

*Tréſorier*, M. François Boula, Ecuyer.

*Argentier*, M. Pierre Nioré.

## *Chevaucheurs de l'Ecurie, nommez vulgairement* Couriers du Cabinet.

Ils ſont au nombre de douze, pour porter communément en poſte les ordres du Roi, ou les paquets du Grand Ecuyer, ou des Miniſtres, à la ſuite deſquels ils ſont attachez. Ils ont chacun 365 livres de gages, & ſont payez des courſes qu'ils font.

*Chevaucheurs*, pour ſervir à la ſuite de Sa Majeſté, Jean-David Aubert de Prébaulieu, André de Berry, Jean-Jacques Collet, Jean-Baptiſte-Pierre Voiembert, Claude-Jacques du Bois du Tilleul.

A la ſuite de M. le Grand Ecuyer, François-Guillaume Goret.

A la ſuite de M. de Saint Florentin, Etienne Coiffier dit Beaulieu.

A la ſuite de M. de Maurepas, Jean Grignet.

A la ſuite de M. Chauvelin, Jean-Luc Clavery de Baniere.

A la ſuite de M. d'Angervilliers, François Baudet.

A la ſuite du Contrôleur General des Finances, Jean Darretche.

Quelques Officiers de la Maiſon du Roi, ont des chevaux de livrée entretenus à la Grande Ecurie, comme le Porte-Malle, ou bien reçoivent en argent leur droit de chevaux & d'écurie, comme le conducteur de la Haquenée, l'Avertiſſeur, le Sommier de bouteille, le Sommier de Vaiſſelle, le Sommier de Fruiterie.

## II. LE HARAS

Le Haras conſiſte en grand nombre de chevaux de cruë, jumens, étalons, poulains, & autres qui étoient ci-devant entretenus à S. Leger, près Montfort-l'Amaury, & qui le ſont préſentement au Buiſſon d'Exmes & Terres du Pin ſituées

n Normandie, depuis le mois d'Avril 715.

Il y a un *Ecuyer*, ayant la charge du Haras ſous M. le Grand Ecuyer, & qui xerce la Charge de Capitaine du Haras, M. François-Gedeon de Garſault, & François-Alexandre de Garſault ſon neveu en ſurvivance, 500 livres.

Un *Aumônier*, M. Jacques Burgault, 100 livres.

Six *Gardes du Haras*, qui ont de gages par an 366 livres, Robert le Frere du Fretté, Jean Delcombel, Pierre-Nicolas-Claude le Fleuriel, Guillaume Mauga, Jean Colin, Jean le Frere de la Chauviniere.

Un *Medecin*, 400 livres, M. Jacques Burgaut, un *Chirurgien*, 150 livres, Antoine Jouhannet, un *Apoticaire*, 150 livres, Jean-Martin-Simon de Lonchamp, un *Maître Palfrenier*, 366 liv. Philippe-Charles-François Duché, deux *Maréchaux de Forge*, Thomas Maillard, & Jean le Maire, un *Taupier*, Pierre Bonnalain, chacun 100 livres.

M. le Comte de Maurepas, Miniſtre & Secretaire d'Etat, ayant le Département de la Maiſon du Roi, & de la Marine, Commandeur des Ordres du Roi,

réünit à ſa Charge, ſuivant les Ordres de Sa Majeſté, la Direction des Haras du Royaume, au mois de Décembre 1733. Elle avoit été ſeparée de ſa Charge après la mort du feu Roi, & donnée à M. le Marquis de Brancas par Brevet du 3 Mars 1717. aux appointemens de 12000 liv. que Sa Majeſté lui a conſervés après ſa démiſſion en conſideration de ſes ſervices. M. le Comte de Maurepas a ſous ſes ordres un Bureau General à Verſailles, pour les Haras des differentes Generalitez du Royaume, dont M. Meſnard de Cleſles eſt le chef.

## *III. Officiers pour ſervir aux grandes céremonies.*

Les *Herauts d'armes*, qui portent le titre de différentes Provinces de ce Royaume; les voici comme ils ſont rangez ſur l'état des Ecuries, envoyé à la Cour des Aydes.

*Roi d'armes de France*, du titre de *Montjoye S. Denis*, le Sieur Mathieu Arnaud Tiſon, 1000 livres.

*Premier Heraut d'armes*, du titre de *Bourgogne*, Pierre Baillard, Sieur du Pinet, 300 livres.

De *Normandie*, Pierre de Vauzelles,

rant à Brioude en Auvergne, &
on fils en ſurvivance, 100 livres.
*Rouſſillon*, Antoine le Couteulx,
vres.
*Alençon*, Jean-Jacques Barallon,
vres.
*Charolois*, Nicolas Eſpiard, 100
*Picardie*, Pierre-François de Voul-
oo livres.
*Touraine*, François Richer, 100
*Saintonge*, Pierre de la Motte, 100
*Lyonnois*, Jean Platon, 100 li-
*Angoulême*, Jacques Amelon, 100
*Dauphiné*, Jean Matigniac, 100
a deux *Pourſuivans d'armes*, qui,
orement parler, ſont les Aides des
its d'armes, chacun 100 livres de
, Alexandre Dahon, Guillaume
Roi d'armes & les Herauts ſont vê-
x céremonies, de leurs Cottes d'ar-
velours violet cramoiſy, chargées
it & derriere de trois fleurs de lys
& autant ſur chaque manche, où

le nom de leur Province eſt écrit en broderie d'or. De plus, le Roi d'armes, dont le titre eſt *Montjoye S. Denis*, met une couronne Royale au deſſus de ces fleurs de lys. Ils portent tous une toque de velours noir, ornée d'un cordon d'or, & ont des brodequins pour les cérémonies de paix, & des bottes pour celles de guerre. Ils ſont revêtus aux Pompes Funebres des Rois & des Princes, par deſſus leur Cotte d'armes, d'une longue robe de deüil trainante, & tiennent un bâton, dit *Caducée*, couvert de velours violet, & ſemé de fleurs de lys d'or en broderie. Ils portent auſſi la Médaille du Roy penduë au col.

Les Pourſuivans d'armes, quoiqu'ils ſoient auſſi habillez preſque de même façon, ne portent point de bâton, n'ayans rien à commander, & n'étans que, comme j'ai déja dit, les Aides des Heraults d'armes.

Leur fonction des uns & des autres, eſt d'aller dénoncer la guerre, & ſommer les Villes de ſe rendre, de publier la Paix, d'aſſiſter aux ſermens ſolemnels, aux Etats Generaux, aux juremens de Paix, & aux renouvellemens d'Alliance, au Sacre, où ils font largeſſe au peuple de pieces d'or & d'argent : ils doi-

vent auſſi ſe trouver aux Pompes Funébres des Rois, des Reines, des Princes & Princeſſes du Sang.

Ils marchent devant le Roi, lorſqu'il va à l'Offrande le jour de ſon Sacre. Ils aſſiſtent aux Mariages des Rois & des Reines, aux céremonies des Chevaliers du Saint Eſprit, aux Feſtins Royaux, comme auſſi aux Baptêmes des Enfans de France.

Aux obſéques des Rois, dans la chambre du lit de parade, où le corps du défunt, ou ſon effigie paroît, il y a toujours deux Herauts d'armes, qui ſe tiennent jour & nuit au pied du lit de parade, & qui préſentent le goupillon aux Princes, Prélats & autres de la qualité requiſe, qui viennent jetter de l'eau benite. Ils font auſſi d'autres fonctions aux funerailles.

Trois *Porte-Epées*, de parement, chacun 500 livres, Laurent Battas, Sieur du Cheſne, Pierre Parrin & Jean-René de Cuſſy d'Armanville.

*Porte-Manteaux*, 100 livres, Simon Brucelle, Nicolas Thomas.

*Porte-Cabans*, 100 livres, Chriſtophe Bidon, Etienne-Nicolas Villette de Rochemorel.

Douze *Trompettes*, 180 livres. M. le

Grand Ecuyer en choiſit quatre appellez particulierement les quatre Trompettes ordinaires de la Chambre du Roi. *Voyez* ce que j'ai dit ci-devant, Tome premier, en parlant de la Muſique de la Chambre. Les autres huit Trompettes des Ecuries ſervent dans les Plaiſirs de Sa Majeſté. Ils ont chacun 180 livres, Jean Rodde le jeune, Antoine de Charme, Elie Nouleaux, George de Charme dit des Moulins, Dominique Bourbonne de Beaufort, Jean Cattier, Pierre Vilhardin de Belleau, Michel le Pot, Nicolas Magon de la Gervaiſais, Gilles Jacquinot, Charles Guillaume, Edme la Borne.

*Cornets*, ainſi nommez anciennement, & préſentement *Grands-Hautbois de la Chambre & Ecuries du Roy*, chacun 180 livres de gages par le Tréſorier des Ecuries, 110 liv. de récompenſe au Tréſor Royal, & un habit de livrée de 120 livres, Nicolas Danican-Philidor, Jean Hannés des Jardins, Julien Bernier, Nicolas Chedeville, Jean-Jacques Charpentier, Philippe-Eſprit Chedeville, Pierre Coudray, Jacques Lœillet, François Bureau, Georges-Michel d'Aunates & Pierre Pajon. Ces douze étoient jadis pour joüer enſemble

us ne jouent que au hautbois & Ton.

viennent par un vieux uſage, le premier jour de l'an, le pre- our de May, & le jour de Saint , au lever du Roi. Ils doivent re employés dans les grands di- emens, & à quelques grandes onies.

y a encore ſix *Hautbois* & *Mu-* du Poitou, dépendans des Ecu- 180 livres de gages par les Tré- des Ecuries, 120 livres de ré- nſe au Tréſor Royal, un habit rée de 120 livres, Jacques-An- de Brienne, Loüis Ferrier, Jac- imon Mangot, Valentin de Joüy, es Cheron, François Gaudichon. employe dans les grands diver- ns.

t *Joüeurs de Fifres & Tambourins*, n 120 livres, Claude Marchand, es-Martin Perron, Jean-Noël

Cinq *Cromornes* & *Trompettes Marines* des Ecuries, 140 liv. chacun pour gages, & 90 livres de livrée. Ils ont tous leurs habillemens de livrée, & sont quelquefois employez aux Bals, Balets Comédies, aux Appartemens chez le Roi, & aux autres endroits où ils sont nécessaires. Il y en a quelques-uns à la Musique de la Chapelle, François-Hannés Desjardins, Claude Aubry, Pierre Florent Goulliart, Antoine David, & Charles Gilloton.

Tous les Officiers mentionnez dans ces trois Classes, sont sur l'état general des Ecuries du Roi, envoyé à la Cour des Aydes, & joüissent des Privileges des *Commensaux* de la Maison de Sa Majesté. Trois Officiers non Commensaux, un *Courtier des Ecuries*, Claude Limozin, un *Lancier*, Eustache Fauveau, & un *Concierge* de la grande Ecurie du Roy à Fontainebleau, Loüis-Balthazar Corby.

Par Lettres Patentes du 30 Avril 1613. suivies d'une Ordonnance du Roi du 28 Mars 1724. il est déclaré qu'aussitôt l'arrivée dans Paris, des chevaux venant des Païs Etrangers, ou des Provinces du Royaume, les Marchands sont tenus, à peine de confiscation desdits

mier Ecuyer du Roi, ou Gens par eux prépoſez, de l'arrivée des Coureurs & des chevaux de Selle, pour être choiſis par le premier des deux qui s'y trouvera, ou concurremment s'ils s'y trouvent enſemble, conformément à un Reglement fait le 14 Février 1724. Quant aux chevaux de caroſſe, ils ne ſont tenus que d'avertir le premier Ecuyer de Sa Majeſté. Défenſes ſur les mêmes peines auſdits Marchands, d'expoſer en vente aucuns deſdits chevaux, que trois jours après ledit avertiſſement.

## ARTICLE III.

### *Petite Ecurie.*

LA Petite Ecurie du Roi eſt ſéparée & diſtincte de la Grande ; & l'on voit par des Titres de la Chambre des Comptes, principalement par les comptes des Tréſoriers des Ecuries, qu'il y a eu diſtinctement une Petite Ecurie du Roi.

Elle eſt commandée par le Premier Ecuyer du Roy, dont la Charge eſt très-ancienne.

## PREMIER ECUYER DU ROY.

M. Henry Camille, Marquis de Beughen, ci-devant Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem, Commandeur de Pieton, ci-devant Meſtre de Camp d'un Regiment de Cavalerie, Lieutenant General au Gouvernement de Bourgogne, & Gouvernement des Ville & Citadelle de Châlon-ſur-Saône, Chevalier des Ordres du Roi, Premier E-

cuyer du Roy, à prêté ſerment entre les mains de Sa Majeſté le 7 Février 1724.

Porte d'argent à trois pals de gueules, au chef-d'azur chargé de deux quinte-feüilles d'argent.

Cette Charge eſt dans ſa Maiſon, originaire des Pais-Bas, depuis le 10 Janvier 1645. que ſon ayeul Henry de Beringhen, Seigneur d'Armainvilliers & de Grez en fut pourvû. Il fut fait Chevalier des Ordres du Roi, & mourut le 30 Avril 1692. âgé de 89 ans, laiſſant d'Anne du Blé, fille de Jacques du Blé, Marquis d'Uxelles, & de Claude Phelypeaux-d'Herbaut.

Jacques-Loüis de Beringhen, Marquis de Châteauneuf en Bretagne, Comte du Pleſſis-Bertrand & d'Armainvilliers, Chevalier des Ordres du Roi, Premier Ecuyer de Sa Majeſté, Gouverneur des Citadelle & Fort de Saint Jean de Marſeille, Preſident du Conſeil du dedans du Royaume durant la minorité du Roi, Directeur General des Ponts & Chauſſées de France, mort le premier Mai 1723. Il avoit épouſé le 14 Octobre 1677. Madelaine-Eliſabeth-Fare d'Aumont, morte en Octobre 1728. elle étoit fille aînée de Loüis-Marie-

Victor Duc d'Aumont, Pair de France, & de ſa premiere femme Madeleine-Fare e Tellier, dont il laiſſa,

1. Jacques-Loüis de Beringhen, Marquis de Châteauneuf, Comte du Pleſſis-Bertrand & d'Armainvilliers, Premier Ecuyer du Roi, Maréchal de ſes Camps & Armées, Gouverneur des Citadelle & Fort de Marſeille, mort le premier Novembre 1723. âgé de 43 ans. Il avoit épouſé le 9 Février 1708. Marie-Loüiſe-Henriette de Beaumanoir, derniere fille d'Henry-Charles de Beaumanoir, Marquis de Lavardin, Chevalier des Ordres du Roi, Ambaſſadeur Extraordinaire à Rome, &c. & de ſa ſeconde femme Loüiſe-Anne de Noailles; dont il n'a laiſſé qu'une fille, Nicole-Loüiſe de Beringhen.

2. François-Charles de Beringhen, Evêque du Puy, Abbé de Sainte Croix de Bordeaux, Prevôt de Pignans en Provence, reçu Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, le 21 Juillet 1718. ci-devant Archidiacre de Melun, en l'Egliſe Métropolitaine de Sens, Grand Vicaire de ce Dioceſe, député pour cette Province à l'Aſſemblée du Clergé en 1723.

3. Henry-Camille, ci-devant Com-

mandeur de Beringhen, Premier Ecuyer du Roi, dont il a été parlé.

4. Anne-Marie-Madelaine, Abbeſſe du Pré.

5. Loüiſe-Charlotte Eugenie, Religieuſe à Faremouſtier, dite de S. Victoire, Profeſſe en 1699. nommée en 1721. Coadjutrice de Madame de Beringhen ſa tante, Abbeſſe de ce Monaſtere, morte.

6. Anne-Benigne Fare-Thereſe, mariée le 11 Juillet 1701. avec Emmanuël-Armand, Marquis de Vaſſé, Brigadier des Armées du Roi, dont elle reſta veuve en 1710.

7. Olimpe-Felicité de Beringhen, Religieuſe, puis Abbeſſe à Faremouſtier, dite de Saint-Fare.

8. Marie-Loüiſe de Beringhen, mariée en 1713. à Guillaume-Alexandre, Marquis de Vieuxpont & de Senecé, Lieutenant General des Armées du Roi, Lieutenant pour Sa Majeſté au Pays d'Aunix, & Gouverneur de Charlemont.

9. Lidie de Beringhen, mariée le 22 Novembre 1722. à Hubert de Courtarvel, Marquis de Pezé, Lieutenant General des Armées du Roi, Meſtre de Camp, Lieutenant & Inſpecteur du Regiment du Roi Infanterie, Gouverneur du Château de la Meutte & de

Madrid, Capitaine des Chaſſes du Bois de Boulogne, Gouverneur des Ville & Château de Rennes, ci-devant Gentilhomme de la Manche du Roi, & auparavant Capitaine au Regiment des Gardes Françoiſes. Il eſt mort en 1735. des bleſſures qu'il avoit reçuës à Guaſtalla.

Le Premier Ecuyer du Roi a de gages 3000 livres, & 14250 livres de livrée, 4500 livres de penſion, & 1500 livres de gages du Conſeil. La dépoüille de la Petite Ecurie lui appartient à la mort du Roi.

Le Premier Ecuyer, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus, commande la Petite Ecurie du Roi, c'eſt-à-dire, les chevaux dont Sa Majeſté ſe ſert ordinairement, les caroſſes, les caléches, les chaiſes roulantes & chaiſes à Porteurs. Il commande aux Pages & Valets de pied de la Petite Ecurie, deſquels il a droit de ſe ſervir, comme auſſi des caroſſes & chaiſes du Roi.

En cas que Sa Majeſté eût beſoin d'aide pour monter en caroſſe, ou en chaiſe, le Premier Ecuyer lui donne la main. Et quand le Roi eſt à cheval, le Premier Ecuyer partage la croupe du cheval de Sa Majeſté avec le Capitaine des Gardes, ayant le côté gauche, qui eſt celui du montoir.

Quand le Roi fait monter quelqu'un dans ſon caroſſe, il fait l'honneur au Premier Ecuyer de lui donner place.

Le Premier Ecuyer prête le ſerment de fidelité entre les mains de Sa Majeſté. Il a place au lit de Juſtice, conjointement avec les Capitaines des Gardes du Corps, & le Capitaine des Cent Suiſſes, qui le précedent, ſur un banc particulier au-deſſous des Pairs Eccleſiaſtiques. C'eſt ainſi qu'il s'eſt pratiqué à ceux que le Roi a tenus le 12 Septembre 1715. & le 22 Février 1723.

Sous le Premier Ecuyer ſont un *Ecuyer ordinaire*, & vingt *Ecuyers* qui ſervent pour la perſonne du Roi par quartiers; ſçavoir, cinq en Janvier, quatre en Avril, cinq en Juillet, & ſix en Octobre. Il ne faut pas confondre ces Ecuyers du Roi, avec ceux dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire de Charles VI. ſous le nom d'*Ecuyers du Corps du Roy*. Car ceux-ci étoient une Garde à cheval compoſée d'Ecuyers, c'eſt-à-dire, de Gentilshommes, qu'on appelloit Ecuyers du Corps. *Voyez* ce qu'en dit le R. P. Daniel dans ſon *Hiſtoire de la Milice Françoiſe*, *Tome II. page* 97. d'après Godefroy. *Annotations ſur l'Hiſtoire de Charles VI. page* 789. ſous l'an 1410.

Les

Les Ecuyers du Roi ont ſeuls les fonctions du Grand & du Premier Ecuyer en leur abſence, pour le ſervice de la main, plus que l'Ecuyer, Commandant la Grande Ecurie, puiſſe s'y immiſcer. Il y en a eu un exemple fameux au premier lit de Juſtice que le Roi Louis XIV. tint en ſon Parlement le 18 May 1643. La Charge de Grand Ecuyer étoit vacante. Le Duc de S. Simon, premier Ecuyer, étoit abſent : le Sieur de Preſle étoit Ecuyer, Commandant la Grande Ecurie; en ſorte que repréſentant le Grand Ecuyer, lorſque le Roi Loüis XIII. étoit mort, il eut dix-huit mille livres pour la dépoüille de la Grande Ecurie. Cependant ce fut le Sieur du Mont, Ecuyer du Roi de quartier en ſa Petite Ecurie, & depuis un des Sous-Gouverneurs de ſa Perſonne, qui eut l'honneur de porter Sa Majeſté depuis ſon Caroſſe juſqu'à l'entrée de la Chambre, où il le remit entre les mains du Duc de Chevreuſe, Grand Chambellan, qui le porta ſur ſon lit de Juſtice. C'eſt ainſi que doivent s'accorder les deux differentes Relations que l'on a de cette céremonie, où dans l'une il eſt dit, que le Roi fut porté par le Sieur du Mont, & dans

l'autre, que ce fut par le Grand Chambellan.

Ainſi a-t'on vû au premier lit de Juſtice du Roi, le 12 Septembre 1715. que Sa Majeſté a été portée d'abord par le Grand Ecuyer, & enſuite par le Duc de Treſmes, premier Gentilhomme de la Chambre en année, faiſant en cette occaſion les fonctions du Grand Chambellan, qui étoit abſent.

La Grande Ecurie a ſoin des chevaux de guerre, & des chevaux de Manége; & la Petite Ecurie a celui des Coureurs, & des chevaux de caroſſe & de voitures pour le ſervice de Sa Majeſté, comme auſſi de la litiere, ou de la chaiſe, dans laquelle le Roi ſe fait porter.

Le fonds pour les dépenſes des Ecuries en general eſt ordonné par un état du Roi, dans lequel Sa Majeſté regle chaque année les dépenſes qu'il veut être faites pour ſes Ecuries.

C'eſt le Grand Ecuyer qui arrête les rolles & les écroüés, & lorſque ſa Charge eſt vacante, ou qu'il eſt abſent, c'eſt le premier Ecuyer qui fait ces arrêtez.

Lorſqu'il ſe fait quelque détachement de la Petite Ecurie, c'eſt le premier Ecuyer qui préſente au Roi l'Ecuyer ordinaire de Sa Majeſté, ou l'un de ſes

cuyers de quartier, pour être Commandant de ce détachement durant le oyage. C'eſt ainſi que le premier Euyer en uſa l'an 1679. lorſqu'il fallut ire accompagner la Reine d'Eſpagne. le même en 1680. pour aller recevoir ir la frontiere Madame la Dauphine. n 1684. pour ſervir Madame la Duheſſe de Savoye; & en 1696. pour ſerir Madame la Ducheſſe de Bourgogne. et Ecuyer, dans toutes ces occaſions, commandé le détachement de la Petite curie, conſiſtant en ſix Pages, nombre e chevaux de ſelle & de caroſſe, & es gens qui ont accoutumé d'en avoir oin.

En 1700. pour aller conduire Philipes V. Roi d'Eſpagne, & Meſſeigneurs es Ducs de Bourgogne & de Berry, ui l'accompagnerent juſqu'à la frontiee, le premier Ecuyer nomma au Roi M. du Sauſſoy, Ecuyer de quartier, ui commanda le détachement de la etite Ecurie, conſiſtant en douze Pas, & pluſieurs autres Officiers.

En 1720. ç'a été M. de la Beauvaiſiee le pere, Ecuyer de quartier, qui a comndé le détachement fait pour Madane la Princeſſe de Modene; en 1721. M. les Joüis, auſſi Ecuyer de quartier, a

eu le même commandement pour la conduite de Mademoiſelle de Montpenſier, accordée au Prince des Aſturies; & en 1722. M. Talon, auſſi Ecuyer de quartier, pour la conduite de Mademoiſelle de Beaujolois, accordée à l'Infant Dom Carlos.

## *ECUYER ORDINAIRE.*

M. Charles-François, Marquis de Calvieres, Meſtre de Camp, Exempt des Gardes du Roi dans la Compagnie de Villeroy, 1200 livres de gages ordinaires ſur l'état de la Maiſon, & 1765 livres 10 ſols à la grande Ecurie pour ſes livrées, l'entretien & les livrées de deux Pages.

Vingt *Ecuyers* ſervans par quartier pour la perſonne du Roi, 700 livres d'anciens gages, dont ils ne touchent que la moitié.

*En Janvier*, MM. Jacques l'Empereur, Sieur de Cavigny, & Gabriel-Jacques l'Empereur, Sieur de S. Pierre-Longer en ſurvivance.

Jean de Vigny de Cervolles.

Alexis-Jean du Châtelet, Marquis de Freſnieres.

René-Simon Grandhomme de Giſeux

Jean-Marie Michon de la Farge de Vougy.

*En Avril*, MM. Jacques Courtin, Sieur du Sauſſoy, ci-devant Lieutenant-Colonel du Regiment du Maine Cavalerie.

Jean-Gedeon Goſſelin, Baron du Caule.

Joſeph Pichon de la Rivoire.

Alexandre-Jacques Giraud de Mouzy, & Laurent de Louvain, en ſurvivance.

*En Juillet*, MM. François-Charles de Bruſlé des Jouis, Sieur de Blaru, & Marie-Claude-Staniſlas de Bruſlé des Jouis ſon fils, en ſurvivance.

Charles-François Pelerin de Moyencourt, Capitaine dans le Regiment de Bretagne Infanterie.

Guillaume Colin des Angles, Capitaine dans le Regiment de Dragons Nicolai, Chevalier de l'Ordre Militaire de Chriſt en Portugal.

Gabriel du Boiſjourdain.

Alexis l'Allemant de Maqueſine.

*En Octobre*, MM. Philippes-Clement de Buchere de la Beauvaiſiere, & ſon fils en ſurvivance.

Jean-Antoine-Loüis le Treſor, Sieur de Fontenay-Vauville, &c.

Le Chevalier de Vrevins.

Loüis-Gabriel Gueffier de Beauvais.

Loüis-Jean-Charles de la Roche, Marquis de la Groye.

Adrien de Bonſens, Sieur des Epinets.

Ils prêtent tous ſerment de fidelité entre les mains du Grand-Maître de la Maiſon du Roi.

L'Ecuyer de jour doit ſe trouver au lever & au coucher du Roi, pour ſçavoir ſi Sa Majeſté ne veut point monter à cheval. Et ſi le Roi doit aller à la chaſſe, & prendre ſes bottes, l'Ecuyer doit lui mettre ſes éperons, comme il les lui ôte auſſi. Toutes les fois que Roi monte à cheval, ou en caroſſe, l'Ecuyer le ſuit à cheval.

Pendant la journée les Ecuyers ſuivent le Roi & entrent avec lui par-tout, excepté ſi Sa Majeſté tient Conſeil, ou veut être ſeul: alors ils ſe tiennent dans la chambre la plus proche.

Quand le Roi va à cheval ou en caroſſe, l'Ecuyer ſuit toujours immédiatement après le cheval ou caroſſe de Sa Majeſté, afin que ſi le Roi venoit à tomber, l'Ecuyer le pût ſoûtenir ou le relever; ce qui eſt de ſon Office, & même pour donner ſon cheval à Sa Majeſté, ſi le cheval du Roi étoit bleſſé, ou boi-

teux, ou rendu, soit à la chasse, ou à la guerre.

Dans la marche ordinaire l'Ecuyer partage la croupe du cheval du Roi avec l'Officier des Gardes, cet Ecuyer ayant le côté gauche, qui est celui du montoir, en cas que le grand ou premier Ecuyer n'y soient pas. Le Roi passant à cheval par quelques détroits ou défilez à la chasse, ou autre part, l'Ecuyer suit immédiatement Sa Majesté, & en ce rencontre le Capitaine ou Officier des Gardes le laisse passer devant lui, à cause du service. Si le Roi passe à cheval sur quelque pont étroit, l'Ecuyer met pied à terre, & vient tenir l'étrier de Sa Majesté, crainte que le cheval ne bronche, & ne fasse quelque faux pas : & même si le grand ou premier Ecuyer se rencontroit là, il tiendroit l'étrier de la droite, & l'Ecuyer celui de la gauche.

Quand le Roi monte à cheval ou en carosse, l'Ecuyer lui aide, & lui prête la main pour y monter & en descendre : & s'il avoit besoin d'aide pour marcher, c'est encore à l'Ecuyer à lui donner la main, & à le mettre aussi dans la chaise à Porteurs.

Si le Roi se faisoit porter en chaise,

l'Ecuyer ſuivroit à pied à côté de Sa Majeſté.

Si-tôt que le Roi a des éperons, c'eſt à l'Ecuyer de jour à avoir l'épée de Sa Majeſté en garde, ſi le Roi ne la porte pas à ſon côté. Cet Officier la prend alors dans le moment que Sa Majeſté ſort de ſa Chambre, & la garde juſqu'au moment que le Roi y rentre, & quitte ſes éperons. Que ſi le Roi ſort à pied ou en caroſſe à deux chevaux, c'eſt au Porte-Manteau que cette garde de l'épée appartient. Si au contraire le Roi monte à cheval, ou en caroſſe à ſix chevaux, alors le Porte-Manteau remet l'épée de Sa Majeſté entre les mains de l'Ecuyer; & au retour quand le Roi deſcend pour entrer dans l'intérieur de ſa Maiſon, ou de celle dans leſquelles Sa Majeſté peut aller, dans ce moment l'Ecuyer rend l'épée au Porte-Manteau, ainſi qu'il a été dit dans l'*Article IV. du Chapitre III. du Tome I.*

Aux premieres entrées que le Roi fait dans les Villes de ſon Royaume, ſi Sa Majeſté marche à cheval deſſous le dais qui lui eſt preſenté & porté par les Echevins, l'Ecuyer marche botté à pied ſous ce même dais à côté du Roi.

Si le Roi de deſſus ſon cheval, laiſſe

par hazard tomber quelque choſe, c'eſt à l'Ecuyer à lui ramaſſer, & lui remettre en mains; par exemple, ſa canne ou ſa gaule, ſes gants, ſon manchon, &c.

A l'Armée l'Ecuyer du Roi ſert d'Aide de Camp à Sa Majeſté.

Un jour de bataille, c'eſt à l'Ecuyer à mettre au Roi ſa cuiraſſe & ſes autres armes.

Aux funerailles des Rois, l'un des Ecuyers porte les éperons, l'autre les gantelets, un autre tient l'écu des Armes de France, entourées des Colliers des Ordres, un autre tient la cotte d'armes; & le premier Ecuyer, ou en ſon abſence, le plus ancien porte l'Armet ou Caſque timbré à la Royale. Ces cinq Ecuyers, vêtus de deüil, marchent après le chariot d'armes, leurs chevaux couverts de velours noir, croiſé de ſatin blanc, ayant autour d'eux pluſieurs Pages vêtus de deüil.

La petite Ecurie a des Officiers preſque de même que la grande Ecurie.

Un *Ecuyer ordinaire*, commandant la petite Ecurie, M. Adrien de Bonſens, Sieur des Epinets, auſſi Ecuyer de quartier du Roi. Il a 3000 livres de penſion, & 6000 livres de gratification.

Trois autres *Ecuyers ordinaires*, M. de Louvain, auſſi Ecuyer de quartier en ſurvivance, M. Croixmares de S. Sauveur, & M. de Briges, 2400 livres de gratification chacun, & 1500 liv. chacun de penſion.

## *Pages du Roi ſervans actuellement dans ſa petite Ecurie.*

MESSIEURS,

Charles-Alexandre de Leſtendard de S. Leger.
Joſeph-Hipolite-Alexandre de Fléchin de Wamin.
Jacques-François de Croixmares.
Jacques-Loüis-Charles de Graveron.
Anne-Simon des Eſſarts de Linieres.
Jean-Philippes de Belleville de Richemont.
Pierre de Bayard de Ferrieres.
Charles-Loüis-Joſeph-Marie de Feſques de la Rochebouſſeau.
François de Menou.
Jean-Pierre de Caſtillon de Beines.
Antoine-Anne-Treodoric Godet de Vadenay.
Paul-Loüis-Jean-Baptiſte-Camille Savary de Brèves de Jarzé.

Charles-Marie-Felix Hay des Nétumieres.
Pierre-René Abot de Champs.
Alexandre-Gabriel de Joigny de Bellebrune.
Charles de Montolieu.
Jean-Marie de Kerboudel de la Courpean.
Philippes-Jacques de la Viefville.
Jean-François de Villoutrey.
Loüis-Philippes de la Croix de Cerizay de Beaurepos.
Jacques-Philippes-Joſeph de Roquefeuil.
Alexandre-Armand Prevoſt d'Olbreuſe de Gagemont.
Jean-Antoine de Strada.
François-Emanuel de Loupiat de la Deveſe.
Armand-Paul Fourché de Quéhillac.
Jean-François-Firmin de Ripert d'Alauzier.

Les Pages de la Chambre du Roi, de la grande & de la petite Ecurie, ſervent à l'Armée d'Aides de Camp aux Aides de Camp de Sa Majeſté.

Quand le Roi va tirer, ſix Pages de la petite Ecurie, & le Porte-Arquebuſe, portent les Fuſils de Sa Majeſté. Le gibier que le Roi tuë eſt ramaſſé par l'an-

cien Page, qui l'apporte dans le *Carnier* juſqu'au Cabinet de Sa Majeſté, qui ſouvent a la bonté de lui en donner quelques piéces pour lui & pour ſes camarades. Dans les chaſſes, le nombre des Pages n'eſt pas limité. A la chaſſe du cerf & autres chaſſes, quand il y a des Dames montées ſur des chevaux de la petite Ecurie, on donne un Page de la petite Ecurie, pour accompagner chaque Dame.

Le *Carnier* étoient deux poches à l'antique en maniere d'eſcarcelle, plus larges par le bas que par en haut, qui tenoient enſemble, & ſe mettoient ſur un cheval. On ne s'en ſert plus préſentement; mais bien de deux paniers d'ozier qui ſont à jour, afin que le gibier qu'on a tué ait de l'air, & ſe corrompe moins: on les met ſur un cheval, & on a conſervé à ces paniers le nom de *Carnier*.

Le ſoir pour éclairer le Roi, deux Pages de la Chambre, un Page de la grande & un de la petite Ecurie, portent chacun devant Sa Majeſté un flambeau de poing de cire blanche. Autrefois le ſoir les Pages de la petite Ecurie éclairoient dans Paris le caroſſe de Sa Majeſté, quand il étoit à deux chevaux, mais il n'y a plus préſentement que les

Valets de pied qui l'eclairent. Que ſi le Roi marche de nuit en campagne en caroſſe à ſix ou huit chevaux, ordinairement quatre Pages de la petite Ecurie éclairent autour du caroſſe du Corps pour le Roi, & deux autres Pages de la petite Ecurie, pour chaque caroſſe qui ſuit.

*Gouverneur des Pages*, logé & nourri, qui a cent écus par mois, payés ſur les menus plaiſirs du Roi, un cheval pour lui & un pour ſon valet, entretenus dans l'Ecurie du Roi. Son Valet de livrée eſt habillé & nourri aux dépens de Sa Majeſté. M. Loüis Loth de Joncy, auſſi Gouverneur des Pages de la Chambre du Roi, de l'année de M. le Duc d'Aumont, ci-devant Major du Regiment de Beringhen, Cavalerie.

*Précepteur des Pages*, 125 livres de gages, & 200 livres de récompenſe, logé, nourri & monté à la petite Ecurie, & un Valet de livrée entretenu. M. l'Abbé Hervé Cheffrel.

*Aumônier* de la petite Ecurie, M. Jean Rainard d'Oſtrin, Chanoine d'Agde, 400 livres de gages, & un Valet de livrée entretenu. De plus, il eſt logé, nourri & monté à la petite Ecurie;

il a auſſi un cheval pour ſon Valet.

Les Pages ont leurs premiers Valets logés, nourris & montés à la petite Ecurie; il y en a quatre qui ſervent un à chaque quartier, & ont chacun 75 livres de gages, & 50 livres de récompenſe.

*Janvier*, N. Saint-Julien. *Avril*, Nicolas Brevot de Malaſſiſe. *Juillet*, Martin Hudde. *Octobre*, Antoine du Bout.

*Argentier-Proviſeur*, 300 livres de gages, & 1200 livres de récompenſe, logé, nourri & monté à la petite Ecurie: Loüis-René Pinſon.

*Tréſorier des menus*, M. Jean Aubert.

*Médecins*, les mêmes qu'à la grande Ecurie.

Quatre *Chirurgiens*, qui ſont les mêmes qu'à la grande Ecurie.

Un *Apoticaire*, Paſcal Clovis Borie.

Un *Ambleur*, René-Joſeph Clavier du Luny.

Un *Garde-meuble*, Jean-Baptiſte le Roy.

Un *Porte-Caban*, Claude Thaurin.

Les Pages ont pluſieurs Maîtres pour leur apprendre les exercices qui leur ſont néceſſaires. *Pour les Mathematiques*,

: ſieur Chevalier. *Pour deſſiner*, le ſieur ilveſtre. *Pour le Blaſon & l'Ecriture*, : ſieur Gilbert. *Maître en fait d'armes*, ſieur Henry-François Rouſſeau, : Jean ſon fils en ſurvivance. *Maître lanſer*, 100 liv. le ſieur Jean Gaillard, *voltiger*, 200 livres, Loüis Ciolly, ieur de la Vigne-l'Eſtang. *Pour la Pique & le Mouſquet*, le ſieur Rouſſeau.

Quatre *Fouriers*, ſervans par quartier, 65 livres de gages, & 100 livres de écompenſe, nourris, logés & montés la petite Ecurie.

Le ſieur François-Loüis Perard.

Le ſieur Charles le Pelletier de Feuſſon.

Le ſieur Jean Turpin.

Le ſieur Jean-Gautier de Rougenont.

Deux *Cuiſiniers*, Jean Auzou, Hyacinte Menard.

Un *Sommelier*, Guillaume Prou.

Un *Lavandier*, Pierre-Armand le oble.

Vingt-quatre *petits Valets de pied*, qui ne le ſont que par commiſſion du premier Ecuyer. Ils ont leurs appointemens, & 5 livres chaque fois que le Roi ſort à cheval, ou en caroſſe à ſix ou huit chevaux. Antoine Simon, Gil-

les Pottier, Bernard Caſtet, Jacques Vincent, Jean-Nicolas Rameau, Charles d'Oiſemont, N. Barbier, Pierre Ogé, N. Gaillet, N. Roſſignol, N. Clairambault, N. S. Loüis, N. la France, N. Vermonet, N. Villers, Jean Robert, N. Joſeph, N. Badin, N. Chevart, N. Dordé, N. Caſtel, N. Tabarye, N. Grandmont & N. Bardon.

Quatre *Maîtres Maréchaux de forges*, ſervans par quartier, 180 livres.

*Janvier*, Etienne la Foſſe.

*Avril*, Jacques Bluteau.

*Juillet*, Denis de Goulet.

*Octobre*, Jean du Petit.

Quatorze *Maîtres Palfreniers*, Pierre Vermonet, Laurent Sabot, Robert Meſſin, Etienne Spire-Julienne, Pierre de Laiſtre, Jean Peſchin, Pierre Tribouillet, Pierre Garnier, François Auzou, Jean Cigot, Gilles du Teil, Guillaume le Roi, Auguſtin Meſnier, & François Geſnard.

Quatre *Cochers du Corps*, Claude de Naſe dit *Peronne*, Jean-Baptiſte Moreaux, Pierre Bardou, & Jean Louvet dit *S. Jean*, gages 180 livres, de récompenſe 60 livres.

Un *Poſtillon ordinaire dudit caroſſe*, Antoine Clement *dit du Pleſſis*, & Au-

sin en ſurvivance, gages 180 livres, récompenſe 240 livres.

Deux *Cochers des Ambaſſadeurs*, Georges le Pelletier, & Jean-Jacques Gadot, gages 180 livres, & 120 livres de récompenſe.

Deux *autres Cochers du Roy*, l'un pour ſervir auprès de M. le Grand, & l'autre auprès de M. le Premier, gages 180 livres, & de récompenſe 240 livres. N. le Cocq, & N.

Un *Concierge*, Claude Rouſſel.

Comme le Roi a préſentement dix attelages, chacun de dix chevaux, il y a autant de Maîtres Cochers des caroſſes & caleches, de Poſtillons & de Garçons, qui ne le ſont que par commiſſion, & qui ſont mis par le premier Ecuyer, qui les change comme il lui plaît.

*Nota.* Pour connoître la difference des Officiers de livrée de la grande & de la petite Ecurie, auſſi-bien que des Pages & Valets de pied, il n'y a qu'à voir l'ouverture des poches. Aux Officiers de la grande Ecurie l'ouverture des poches eſt en travers, aux Officiers de la petite Ecurie, l'ouverture des poches eſt en long de haut en bas. De plus, ſur le retrouſſis des manches, le galon eſt couſu *en écharpe* à ceux de la grande Ecurie, & *en quille* à ceux de la petite.

Après avoir expliqué la maniere dont le Roi ſort de ſes Maiſons Royales, à cheval ou dans les caroſſes de ſes Ecuries, & lorſqu'il en ſort, comment il eſt accompagné de ſes Gardes; cela conduit inſenſiblement à mettre à l'Article ſuivant les Officiers néceſſaires pour les voyages.

## ARTICLE IV.

### *Du Grand Maître & Sur-Intendant General des Postes, Couriers & Relais de France.*

MOnsieur le Cardinal de Fleury, Ministre d'Etat, exerce présentement cette Charge par commission; ses titres & qualitez avec le Blason de ses

armes ſe trouveront ci-après à l'Article des Cardinaux François.

L'établiſſement des Poſtes eſt ancien dans le Royaume. On trouve que le 19 Juin 1464. il y avoit un Grand Maître des Coureurs. Le Roi Henry IV. blit des Controlleurs Generaux de chevaucheurs de l'Ecurie, & autres tel Poſtes, par Lettres Patentes du m de Janvier 1608. Ces Charges fur ſupprimées par Edit de Loüis XIII. en Janvier 1630. & en leur place il fut créé trois Offices de Sur-Intendans Generaux des Poſtes & Relais de France, & Chevaucheurs de l'Ecurie. Arnoul Nouveau, Seigneur de Fremont, ét revêtu de ces trois Charges, lorſque par Edit du mois de May 1632. le mê Roi lui donna la qualité de *Grand tre & Sur-Intendant General des Cou Poſtes & Relais*; & on réünit à cette Charge les revenus des ports de lettres, avec pouvoir de commettre aux Charges de Maîtres des Couriers, auſquelles Charges ce revenu avoit été précedemment attribué. Il fit auſſi-bien que Jerôme de Nouvean, ſon fils & ſucceſſeur, differentes alienations de ces droits aux Maîtres des Couriers juſqu'en 1662. que le Roi Loüis XIV. ſupprima ceux-ci. Ce

l Maître, qui en 1654. étoit de-
Grand Tréſorier & Commandeur
rdres du Roy, étant mort en 1665.
rte d'Office, faute d'avoir payé
iel, François-Michel le Tellier,
is de Louvois, fut pourvû de
Charge, qu'il exerça juſqu'à ſa
arrivée le 16 Juillet 1691. après
Sa Majeſté la ſuprima par Edit du
de Janvier 1692. & la fit exercer
s commiſſions ſimples; ce qui du-
it que Loüis XIV. vêcut.
Roi étant parvenu à la Couronne,
: de nouveau l'Etat & Charge de
*d Maître & Sur-Intendant General*
*oſtes, Couriers & Relais de France*,
dit donné à Vincennes dans le mois
ptembre 1715. avec attribution de
s modifiés par une Déclaration de
Majeſté le 28 Août 1716. à la ſom-
e 20000 livres, outre 10000 li-
pour nourriture, comme Com-
al, & 1000 livres d'extraordinai-
r mois, quand la Cour va en cam-
e; le tout à prendre ſur le Bail
Poſtes, & payable par le Tréſorier
lles,
an-Baptiſte Colbert, Marquis de
:y, fut pourvû de cette Charge lors
i création : & ſur ſa démiſſion vo-

lontaire, elle paſſa dans le mois d'Octobre 1721. au Cardinal du Bois, pour lors Miniſtre & Secretaire d'Etat pour les affaires étrangeres, depuis Premier Miniſtre. Celui-ci étant mort le 10 Août 1723. M. le Duc d'Orleans exerça cette Charge juſqu'au 2 Decembre ſuivant, jour de ſon décès. M. le Duc lui a ſuccedé, & l'a poſſedée juſqu'au mois d'Août 1726. qu'elle fut ſupprimée par Edit du Roi, donné à Verſailles, & regiſtré en Parlement le 30 du même mois.

Les fonctions du Grand-Maître & Sur-Intendant des Poſtes, ſont d'avoir inſpection ſur les Maîtres des Poſtes, ſur les Directeurs des Bureaux des Poſtes, leurs Commis & Couriers des Malles, en tout ce qui regarde leurs exercices & fonctions: avec pouvoir d'établir des Maîtres des Poſtes, les deſtituer ou interdire ſelon qu'il le juge à propos, même en établir de nouveaux dans les lieux qu'il juge néceſſaires. Ces Maîtres des Poſtes nommez par lui, ſont obligés d'obtenir une Commiſſion, ou Brevet du Roi, pour pouvoir exercer leurs fonctions, & joüir des privileges à eux attachez, ſuivant la Déclaration du 28 Août 1716.

Il prête ſerment de fidelité entre les mains du Roi, a droit de *Committimus* au grand Sceau, & logement à la ſuite de Sa Majeſté en quelque lieu qu'elle ſe trouve, & eſt Commiſſaire né au Conſeil des Finances, lorſqu'il s'y agit des adjudications des Baux des Poſtes.

Par l'Edit de 1715. furent créés les Charges ſuivantes.

Deux Conſeillers du Roi, *Intendans Generaux des Poſtes, Couriers & Relais de France*, qui ont chacun 7500 livres de gages ordinaires, & 30 livres par jour d'extraordinaire, en cas de voyage pour le ſervice du Roi. Mrs Loüis-Leon Pajot, Comte d'Ons-en-Brai, & Antoine-Loüis Roüillé de Jouy, Seigneur de Fontaine-Guerin.

Deux Conſeillers du Roi, *Controlleurs Generaux des Poſtes, &c.* à chacun 2500 livres de gages. Mrs Alexandre-Chriſtophe Pajot de Villers, & Michel Roüillé de Fontaine, Conſeiller au Parlement.

Ces quatre Officiers ont droit de *Committimus* au petit Sceau, & ſont Commenſaux de la Maiſon du Roi.

Il y avoit autrefois huit *Controlleurs*

*Provinciaux*, à chacun 1250 livres de gages ; mais ils ont été ſupprimés depuis quelques années.

Deux *Viſiteurs Generaux*, à chac 450 livres de gages, Pierre Guichon, & N. Simon.

Quatre *Couriers*, pour porter les dépêches de la Cour, à chacun 300 liv. de gages.

Un *Secretaire* de la Sur-Intendance des Poſtes, avec 2500. livres de gages, M. de Beauchant.

Un Conſeiller du Roi, *Tréſorier General des Poſtes & Relais de France*, avec 2500 livres de gages, & 2500 livres par forme de gratification, M. Gaſpard-Hyacinthe de Caſe.

ARTICLE

## ARTICLE V.

### *Officiers néceſſaires pour les Voyages.*

### CAPITAINE DES GUIDES.

LA Charge de *Capitaine des Guides du Roi, & de ſes Camps & Armées,* eſt poſſedée par M. Loüis-Jacques d'Huillier, Seigneur de la Chapelle. Le revenu de cette Charge eſt 2000 liv. de gages ordinaires ſur l'Etat, payables 500 livres par quartier par les Tréſoriers de la Maiſon, 300 livres par mois, & 600 livres d'extraordinaire dans les voyages. Il a bouche à Cour au Serdeau du Roi, avec les Gentilshommes ſervans.

Le Capitaine des Guides doit ſe tenir proche l'une des portieres du caroſſe du Roi marchant en campagne, afin que ſi Sa Majeſté demande le nom des lieux, Villes, Châteaux, Bourgs & Villages qui ſont ſur le chemin, il les lui puiſſe nommer.

Il y a toujours au moins deux Guides

à cheval pour la conduite de Sa Majeſté, qui doivent être habillés des couleurs du Roi, & qui marchent un peu devant Sa Majeſté, ordinairement à la tête des Chevaux-Legers.

Si le Capitaine des Guides fait quelques frais pour faire accommoder les chemins par où Sa Majeſté doit paſſer, le Roi les lui fait rendre au Tréſor Royal.

Pour que les Officiers du Gobelet & de la Bouche ne manquent au lieu où le Roi doit manger, quand il marche en campagne, le Capitaine des Guides fait avertir aux Offices du Gobelet & de la Bouche, en quel endroit Sa Majeſté veut dîner.

Il a droit d'établir des Lieutenans des Guides dans toutes les Armées du Roi, & même en celles qui ſont ſous la charge de ſes Lieutenans Generaux; & après qu'il a donné des proviſions à ces Lieutenans, ils ſont admis pardevant Meſſieurs les Maréchaux de France.

Ces Guides portent les couleurs du Roy, & ſont exempts de gens de guerre.

Le Capitaine des Guides prête ſerment de fidelité devant le plus ancien

Maréchal de France, qui repréſente le Connétable.

Il y a quelques Officiers néceſſaires pour les voyages, qui dépendent du Grand Maître, ſçavoir,

Un *Wagmeſtre* de l'Equipage du Roi, qui a autorité ſur les Capitaines des chariots, & Conducteurs deſdits chariots de Sa Majeſté, quand Elle va en campagne, avec ſoin de les faire charger, de les mettre en marche, de les faire loger, & generalement de leur diſtribuer tous les ordres néceſſaires, & leur partager tout le travail, enſorte qu'il ne manque aucune choſe à ladite conduite.

C'eſt ainſi que le porte le Brevet de la création de cette Charge, expedié par le Roi Loüis XIV. étant à Saint Germain en Laye, le 15 May 1667. en faveur de Guillaume Didier, Sieur de l'Epine, Aide d'Echanſonnerie-Bouche de Sa Majeſté, aux gages de 1200 livres par an, lorſque le Roi marche en campagne, & de 600 livres par an, lorſqu'il ne marche pas, avec ſon ordinaire & nourriture toute l'année. Le ſieur Claude Galleran eſt en poſſeſſion de cette Charge.

Un *Aide-Wagmeſtre*, dont les fonc-

tions ſont de remplir celles du Wagneſtre en ſon abſence, & même en cas de beſoin en ſa préſence, & conjointement avec lui, ſelon l'exigence des cas, & le bien du ſervice. Cette Charge fut créée, le Roi étant à Avennes, le 10 Juin 1667. en faveur de Jean-Baptiſte Bodin, Sieur des Perriers, Chef de Fouriere de ſa Maiſon, aux gages de 600 livres par chacun an, lorſque Sa Majeſté marchera en campagne, & de 300 livres lorſqu'Elle ne marchera point, avec ſon ordinaire & nourriture pendant toute l'année. Le Sieur Antoine Moreau eſt en poſſeſſion de cette Charge. Il n'eſt couché ſur le grand Etat de la Maiſon du Roi que pour 200 livres.

Le Roi par ſon Brevet expedié à Saint Germain en Laye, le 30 Mars 1670. donna au Grand Maître de France le droit de nomination à ces deux Charges, lorſqu'elles viendroient à vacquer.

Il a été traité dans le Tome premier de cet Ouvrage, du Capitaine des Mulets de la Chambre du Roi, qui eſt auſſi un Officier pour les voyages.

*Capitaine des Charois*, André Jean,

& Jean David. Ils ont chacun 300 liv. de gages payés par les Tréſoriers. De plus, quand la Cour va en campagne, ils ont pour ſolde & pour entretien de 50 chevaux ordinaires, à 23 ſols chacun, 57 livres 10 ſols par jour.

Ils conduiſent les charois des ſept Offices, quand la Cour marche.

*Un Capitaine-Concierge*, & Garde General des Tentes & Pavillons de la Cour ou Pavillons de Guerre de Sa Majeſté, le ſieur Charles du Ru, 800 livres de gages, & 50 livres d'extraordinaire aux mois de ſervice; il eſt auſſi Valet de Chambre du Roi, & Concierge du Château de Vincennes.

Un *Garde des Tentes & Pavillons* des Cours des Cuiſines & Ecuries de Sa Majeſté, le ſieur de Clinchant, ci-devant Capitaine de Dragons au Regiment de Belabre, & Jean-Baptiſte Pierre de Clinchant d'Aubigny en ſurvivance. Il a 50 livres par mois, quand la Cour eſt à Paris, & 100 livres quand elle marche en campagne.

## CHAPITRE III.

### *Des Plaiſirs du Roy.*

AU lieu du Grand Veneur, du Capitaine General des Toiles de Chaſſe, du Grand Fauconnier, & du Grand Louvetier, dont il va être traité dans ce Chapitre, il n'y avoit anciennement ſur l'Etat de la Maiſon du Roy, que des Veneurs, des Fauconniers, des Perdriſeurs, des Oiſeleurs, des Louvetiers, & autres Officiers néceſſaires à la Chaſſe.

On faiſoit autrefois deux grandes Chaſſes l'année, à l'iſſuë des Parlemens, ou Aſſiſes, qui ne ſe tenoient que deux fois l'an, & tous les Officiers de Chaſſe s'y trouvoient : mais à préſent on chaſſe toutes & quantes fois que Sa Majeſté le juge à propos, & les Officiers des Chaſſes ſont obligez de s'y trouver, & de faire leur ſervice.

## ARTICLE PREMIER.

### *u Grand Veneur & autres Officiers de la Venerie.*

CElui qui poſſede aujourd'hui la Charge de Grand Veneur, eſt M. Comte de Toulouſe, Prince legiti-

Ses Titres, Qualitez & Armories, trouveront ci-après dans ce même ome II. au Chapitre *des Princes legi-tez de France.*

L'Office de Grand Veneur de France eſt ancien, mais le titre n'eſt que du tems de Charles VI. Les Prédéceſſeurs de ce Roi avoient un *Maître Veneur*, & le premier qui ſoit connu ſous ce titre eſt Geoffroi, ſous le Regne de Saint Loüis en 1231. Pluſieurs de ſes ſucceſſeurs eurent la même qualité, jointe à celle de *Maître* ou *Enqueſteur des Eaux & Foreſts.* Quand ils perdirent cette derniere, ils eurent celle de *Maître Veneur & Gouverneur de la Venerie du Roi.* Loüis d'Orgecin fut établi le 30 Octobre 1413. *Grand Veneur & Gouverneur de la Venerie du Roi*; & Jean de Berghes, Seigneur de Cohen & de Marquillies en Artois, fut le premier qui fut honoré du titre de *Grand Veneur de France*, par Lettres du 2 Juin 1418.

Le Grand Veneur a de gages ordinaires 1200 livres, & pour ſon état & appointement 10000 livres, & outre cela pluſieurs autres droits & revenans-bons.

Il prête ſerment de fidelité entre les mains du Roi, & donne les proviſions aux Officiers de la Venerie, ſur leſquels il a la Sur-Intendance, & dont preſque toutes les Charges ſont à ſa

diſpoſition, quand elles vaquent par mort.

Le Roi étant à la chaſſe du cerf, quand il monte à cheval pour aller au *laiſſez courre*, le Grand Veneur, ou en ſon abſence celui qui commande la Venerie, préſente à Sa Majeſté pour parer & écarter les branches, un bâton de deux pieds, dont la poignée eſt pelée, depuis la Fête de la Madelaine, ſur la fin du mois de Juillet, juſqu'au mois de Mars, à cauſe qu'en ce tems-là les cerfs touchent au bois; & le reſte de l'année, ce bâton eſt couvert de ſon écorce. Et quand le cerf eſt pris, le Piqueur en coupe le pied droit qu'il donne au Lieutenant de la Venerie (ou Grand Veneur, s'il y eſt) qui le préſente au Roi.

*Lieutenant ordinaire* de la Venerie, 1000 livres, M. Nicolas-François de Ville de la Barre.

Il y a quâtre *Lieutenans* de la Venerie, ſervans par quartier, auſquels le Roi pourvoit, à chacun 1000 livres de gages.

*En Janvier*, M. René Darquiſtade, Sieur de la Maillardiere.

*Avril*, M. Robert Antoine, Comte de Vignacourt.

*Juillet*, M. Nicolas Foucault de Magny.

*Octobre*, M. Henry-François de Lambert, Marquis de S. Bris, Gouverneur d'Auxerre, Lieutenant General des Armées du Roi.

Comme le Roi Loüis XIV. par ſa Déclaration du 2 Janvier 1706. a diſpenſé ſes Officiers de Venerie du ſervice, Sa Majeſté nomme des perſonnes pour remplir leurs fonctions, & qui ſont habillez & montez ; mais ils ne ſont point en Charge, quoiqu'ils ſoient nommez Lieutenans de la Venerie.

Après ces Lieutenans, il y a pluſieurs autres Charges dans la Venerie, qui ſont toutes à la nomination du Grand Veneur, que nous rapporterons ci-après avec leurs appointemens.

Le Roi ayant été informé, *que pluſieurs de ces Officiers abuſant de la grace que le feu Roi leur avoit faite par ſa Déclaration du 2 Janvier* 1706. *de les dispenſer du ſervice actuel auprès de ſa perſonne, ils demeurent dans des Provinces éloignées, où ils ſe ſervent du peu de connoiſſance que l'on a de leurs perſonnes & de leurs domiciles, pour faire paſſer leurs Charges ſur la tête de leurs parens & heritiers du même nom, leur*

*transmettant par-là la joüissance des exemptions attachées audites Charges, après qu'elles sont devenuës vaquantes par la mort du veritable titulaire ; ce qui multiplie le nombre des exempts, & met le Grand Veneur dans l'impossibilité de pouvoir dresser avec seureté & exactitude l'état des Officiers de la Venerie, qui doit être presenté tous les ans à Sa Majesté, pour en ordonner l'enregistrement à la Cour des Aydes de Paris.* A CES CAUSES, le Roi a rendu une Déclaration le 20 May 1721. par laquelle il est dit, *qu'à l'avenir tous les Officiers de la Venerie seront tenus d'envoyer tous les ans au Grand Veneur, dans le mois de Décembre, un certificat de leur vie & domicile, légalisé par le Juge des lieux, sur lequel, & non autrement, ils seront employez dans l'état qui doit être porté à la Cour des Aydes, & faute par eux de s'être fait comprendre pendant deux années de suite dans ledit état, leurs Commissions demeureront nulles de plein droit, & il y sera pourvû en la maniere accoutumée, comme si lesdites Commissions étoient vacantes.*

## *Voici les Charges de la Venerie auſquelles pourvoit le Grand Veneur.*

Quatre *Sous-Lieutenans* de la Venerie, ſervans par quartier, 506 livres chacun. MM. Guillaume le Duc, Joſeph de la Borde, Jean-Alexandre le Grand du Quenellec, & N.

Quarante-quatre *Gentilshommes* de la Venerie, ſervans onze par quartier, 300 livres chacun.

*En Janvier*, MM. Thomas le Monnier, Pierre-Joſeph Mullon Sieur d'Aitré, Jacques Collombat, Loüis de S. Georges de Boiſſet, Jean Guichet de la Villehus, René-Vincent de la Brimaniere, Luc Magon de la Balue, Jean Vivien de la Viconté, François-Paſcal Gaudicher, François Gouin Sieur de la Quemerais, & Antoine-Marie Burlac.

*En Avril*, MM. Jean-Baptiſte Mazurier, François-Joſeph Guillaudet du Pleſſis, Jean-Alexandre le Grand, Jean Guerin du Monceau, Barthelemy Dareſte, Jean Guillotou de Saint Germain, Philippes Clock, Mathieu Bence, Nicolas Bertrand, Jean-Pierre Balané, & Claude Morcy de Champi-

Marquis de Viange.

*En Juillet*, MM. Emilien Laizon, ıry Gayot Sieur de la Rive, Jean- ıtiſte de Vayſſe d'Allonville, Claude ızot, André Donatien Puyſmellier, hel Fleury de Loſſulien, Philippes- nçois-Bonaventure de Bois de la e, Michel Banchereau, François Foin de S. Germain, Jean-Bap- Huguet d'Etaule, & Alexandre iard.

*En Octobre*, MM. Georges Trublet a Villejegu, Claude Emery de Boiſ- in, René du Grés de la Barbillon- e, Jean Taffart, Nicolas Grouſt ır de Beauvais, Leon Brethoux, nçois l'Evêque de Beaubriant, Ni- ıs Magon de la Villepoulet, Jean ſy, Pierre Gaucher de la Noé, & olas Bouret.

es Gentilshommes de la Venerie ont maintenus dans le droit de prendre ualité d'Ecuyer par Arrêts du Con- d'Etat des 13 Decembre 1695. 26 vembre 1697. & 18 Mars 1698. Ils été déchargés des taxes des Francs- ;, par Arrêt du Conſeil du 13 De- ıbre 1695. Eux & leurs veuves ont maintenus dans l'exemption du droit gros du vin de leur crû, par deux

Arrêts du Conseil des 5 Août 1684. & 28 Juillet 1685. Et par une Déclaration du Roi du 2 Janvier 1706. verifiée à la Cour des Aydes le 14 du même mois, Sa Majesté a confirmé tous les Officiers de la Venerie dans leurs privileges & exemptions, encore qu'ils ne fassent pas le service actuel, dont Elle les a dispensez; & en cas qu'en consequence de l'Edit du mois d'Août 1705. ils se trouvent avoir été taxez d'office, ou imposez par les Collecteurs au rôles des Tailles, Sa Majesté les en a déchargez, & ordonné que les sommes qu'ils pourroient avoir payées en execution desdits rôles, leur soient renduës & restituées, dérogeant à cet égard seulement audit Edit du mois d'Août.

Il y a deux *Pages* de la Venerie, chacun 600 livres, Philippes-François Vairon de Beaurepaire, & François Tremeau l'aîné. Quatre *Fouriers* servans par quartier, 150 livres, Jean-Baptiste Frogier de Villerambault, Guillaume Salonier de Chaligny, Jean-Antoine-François Conilh, & Loüis Ricard. Un *Maître Valet de chiens ordinaire à cheval*; 400 livres, Nicolas Vinchon. Quatre *Maîtres Valets de chiens à cheval*, servans par quartier, chacun 200 livres,

ois-Auguſte de la Lande-Magon,
t Gubian, Pierre Chuzin, & N.
*de Limiers*, ſervans par quartier,
rres.
*Janvier*, Claude du Pré, Jean
Vautier des Piſaudieres, Jean le
, Moreau de Maupertuis, & Be-
Faye.
*Avril*, Nicolas-François-Auguſ-
de, Jean-Baptiſte de la Roque,
Denis de Seilly, & N.
*Juillet*, Loüis Harel de Groſme-
an Babaud, Jean-Ceſar Romain,
ude le Normant de Gournay.
*Octobre*, Jacques Grivet de la Gri-
, Jacques le Rouhier, Jacques
ault, Claude Cellier, & Jean
ig de Burguet.
*ets de chiens*, ſervans par quartier,
rres chacun.
*Janvier*, François Perrotin de
onnet, François Brochant, Jac-
loiſgaultier, Jacques-Loüis le
, & Remy Courant.
*Avril*, François Chedeville, Ju-
ienne de Cloſriviere de S. Buc,
s Buchere, & Jean-Marie du
e Locmaria.
*Juillet*, André le Grand, Chriſto-
anqueray, Jean du Hamel, &

Jean-Auguſtin Gonault.

*En Octobre*, Charles-Antoine Marquette de la Jombelle, Richard Douan, Pierre l'Hoſtellier, & Claude Drouard de la Chapelle.

Il y a auſſi quatre *petits Valets de chiens ordinaires*, couchans avec les chiens, à chacun 80 livres, Pierre Jacquinot de Chavange, Charles du Vey, Jean le Tellier, & Guillaume-Pierre-Ange Magon de Cloſdoré. Deux *Maréchaux ferrans*, 75 liv. Gabriel-Daniel Chartier, & Pierre Pinchon. Un *Chirurgien*, 150 livres, François Cuiſſart. Un *Boulanger*, 75 livres, Guerin du Boſſet, & un *Châtreur de chiens*, & guériſſeur de rage, qui a de gages 100 liv. Jean-François Foreſt de Belleteaux.

*Argentier-Proviſeur*, 400 liv. Loüis Benard.

Il y a une Compagnie de Gardes à cheval des Chaſſes & Plaiſirs du Roi en la Venerie, pour la conſervation des bêtes fauves & gibiers des plaines, bois & buiſſons des environs, & dix lieuës à la ronde de la Ville de Paris, ſous la charge de M. le Comte de Toulouſe, Grand Veneur.

*Lieutenant*, 600 livres, M. Nicolas-François de Préanval.

*Sous-Lieutenant*, 300 livres, M. François-de-Paule Vairon.

Six *Gardes à cheval*, 150 livres chacun, Jean-Noël des Antons, Denis le Maire, Pierre Droüet des Fontaines, Jean l'Arcebault, Michel Toullier, Nicolas de la Saleine de Germiny.

Les Officiers & Gardes de cette Compagnie ſont en droit de faire leurs exercices & fonctions ſur toutes les Capitaineries Royales, pour en rendre compte à M. le Grand Veneur; ils portent & envoyent les procès verbaux, qu'ils ont dans icelles, aux Sieges des Capitaineries, pour y être fait droit; & lorſqu'ils en font ailleurs, & dans les Forêts & Domaines du Roi, où il n'y a point le Siege de Capitainerie reſervée, ils les portent au Siege des Chaſſes de la Varenne du Louvre, comme premier Siege des Chaſſes du Royaume, où le Capitaine-Lieutenant ſiegeant avec le Bailly & autres Officiers de la Varenne, rendent les Sentences.

*Aumônier*, François de la Roüe-Sanonay nommé en 1731. il a 800 livres de gages, & un cheval à l'Ecurie.

*Tréſorier general, ancien, alternatif & triennal*, à 4950 livres de gages, M. Weymel de Launay.

Trois *Controlleurs*, chacun 1462 liv. 10 sols, MM. François le Couturier-d'Armenonville, *ancien*, François-Loüis Martinot, *alternatif*, & Martin de la Nauxe, *triennal*.

## *Meute de Chiens d'Ecoſſe, chaſſans le Liévre.*

*Lieutenant*, M. le Comte de Verderonne, Loüis-Alexandre de l'Aubeſpine, qui a 1000 livres de gages, & 150 livres pour un Page.

Plus un *Boulanger*, 60 livres, Loüis Pinitard.

Un *Piqueur de chiens*, 60 livres, Nicolas Deniſe.

Un *Valet de chiens à pied* 216 livres, Auguſtin le Pelletier.

*Page* pour ladite Meute, 60 livres, Jean-Baptiſte-Julien Danican.

## EQUIPAGE.

### *Levriers de Champagne.*

*Capitaine*, Zacharie de Vaſſan; il a quatre Valets de chiens, 900 livres, & Michel de Vaſſan ſon fils, Sous-Lieute-

ux Gardes Françoiſes, en ſurvi-

ir la chaſſe du Sanglier, il y a le
*tine General* des Toiles de chaſſes,
s & Pavillons du Roi, & de l'é-
ge du Sanglier, ce que l'on nom-
*Vautrait*, qui eſt M. Auguſtin-
nt Hennequin, Chevalier, Sei-
, Marquis d'Ecquevilly & de Frê-
Seigneur d'Ecquencey, de Balaſ-
e Boüaſe, de la Muette, de Véti-
le Goüillons, de Prêles & autres
, Baron de Heſt en Artois, Briga-
es Armées, Lieutenant des Chaſſes
Capitainerie de S. Germain.
ſuccedé en cette Charge à ſon pe-
ndré Hennequin, Marquis d'Ec-
lly, dont il avoit la ſurvivance,
ui s'étant retiré à ſa Terre de Frê-
epuis quelques années, y eſt mort
Décembre 1723. âgé de 87 ans;
ci avoit eu la même Charge de
ere.
s appointemens du *Capitaine Gene-*
es Toiles de Chaſſe, & *Capitaine*
*autrait*, ſont de 1200 livres de
, 3200 livres pour l'entretene-
du charoi des Toiles, 1500 livres
les Habits de quinze petits Offi-
, 1400 livres pour les Caſaques de

quatorze Gardes, 2196 livres pour la nourriture de 40 chiens courans, 1464 livres, pour l'entretenement de douze grands Leyriers ou Dogues, 9060 livres pour l'augmentation de dépenſe audit équipage des Toiles, & 3979 liv. 12 ſols pour ſon état & appointement. Total 23999 livres 12 ſols.

Le Capitaine des Toiles & équipages donne les proviſions aux Officiers des Toiles de Chaſſe, & de l'équipage du Sanglier, dont les Charges ſont à ſa diſpoſition.

Quand le Roi eſt à la Chaſſe du Sanglier dans l'enceinte des Toiles, c'eſt le Capitaine General de cet équipage, qui preſente à Sa Majeſté l'épée ou les dards pour tuer le Sanglier. Vous remarquerez que les Seigneurs de la Cour ne prennent point de dards, ſans l'ordre exprès du Roi.

Le Capitaine de cet équipage va ou envoye par ordre du Roi, dans toutes les Forêts & Buiſſons de France qu'il juge à propos, prendre avec ſes Toiles de Chaſſe, des Cerfs, Biches, Fans & autres animaux, pour peupler ou repeupler les Parcs de quelque Maiſon Royale, lorſqu'il en eſt beſoin.

Deux *Lieutenans* de l'équipage des

s de Chaſſe, Tentes & Pavillons
ni, & de l'Equipage du Sanglier,
ıs par ſemeſtre, 900 livres de ga-
hacun, Dominique Verdier, &
Antoine Chartier de Montigny,
ux *Sous-Lieutenans*, ſervans par
re, chacun 600 liv. MM. Loüis
ɛrne Sr de l'Iſlefort, Noël-Fran-
e Blery, & François de Blery ſon
ɔn ſurvivance.
it *Gentilshommes*, dont les deux
ers, M M. Mathurin Baillet,
alier Baron de S. Julien, Pierre
aniel Sieur d'Aplincourt, ont 360
, Pierre Bouchard, Jean-Baptiſte
é Seigneur de Farcmont & de
pagne, Nicolas-Jean Beaudelot
ıuvray Seigneur d'Eguiſy, Simon
ıat Sieur de la Colombiere, Pierre-
ɔois Ravarin, Loüis des Champs
de Marmignoles; ces ſix ont 300
de gages.
ıs les Officiers des Toiles ci-deſſus
ıez, peuvent prendre la qualité
ıyer.
*Valets de Limiers*, 360 liv. trois
ɛs *Levriers*, 200 livres. deux
s *de chiens* 200 livres, & deux
ɛs *de grands Levriers*, à 300 liv.
ɛux *Officiers* pour la garde des

grands Levriers, 200 livres, Jerôme Herlan de la Motte, Jean Couſin.

Plus un *Commiſſaire des toiles*, 300 livres, Daniel-Charles le Menu de la Noée, a 300 livres, & un *Commiſſaire Rabilleur de toiles*, a 200 livres, Nico Jacquemare.

Un *Fourier*, 200 livres, Nicolas Retel, & un *Capitaine* du Charroi, a 200 livres, Simon-Gilbert Raſtoil, Sieur de la Mothe.

Un *Maréchal ferrant*, a 200 livres, Loüis-François Adam de Varville.

Vingt *Archers des toiles*, dont les ſix premiers ont 300 livres, & les quatorze, à 250 livres créés par Edit de 1677. enregiſtré à la Cour des Aydes du premier Février 1678.

Les habits des Officiers de Venerie & des autres Officiers pour la Chaſſe ſont garnis d'un même galon, plus ou moins riche, ſuivant les degrez de leurs Charges.

Il y a ſous le Grand Veneur pluſieurs Capitaines des Chaſſes, établis en differentes Forêts & Varennes.

Capitaine de la *Varenne du Louvre*, M. Bontemps, premier Valet de Chambre du Roi.

*Varenne des Tuilleries*, & de la *Plai-*

*Denis*, M. Bonnier de la Mof-

*is de Boulogne*, & du *Château*
*id*, M. de Beringhen.
*Varenne de S. Germain en Laye*,
Duc de Noailles, & le Comte
ſon fils en ſurvivance, 3600

*rbeil* & de *Senar* en Brie, M.
le Villeroy, 1200 livres, *Lieu-*
es Chaſſes, M. Paris de la Mon-
300 livres.
*bambort*, M. le Marquis de Sau-

*lois*, M. Charon de Menars, 1500

*Monceaux* & de *Meaux*, M. le
l'Evreux, & M. le Duc de Geſ-
ſurvivance, 3600 livres.
*ivry* & *Bondis*, M. Sanguin,
de Livry, Lieutenant General,
Maître d'Hôtel du Roi, 600 l.
*ant des Chaſſes*, M. Jean Gaillard
exiere, Ecuyer, Sieur de Ga-
onſeiller-Secretaire du Roi, 90

*enant*, M. Laugeois, 60 livres.
*reur du Roy*, M. le Preſident
a, 60 livres.
*er*, M. Dubon, 60 livres.

*Rachaſſeur*, M. de Genes, 60 livres.
Trois *Gardes* à cheval, à 300 livres.
Neuf *Gardes* à pied, à 60 livres.
Deux *Renardiers*, à 300 livres.
De *Fontainebleau*, M. le Marquis de S. Herem, 3600 livres.
De *Compiegne*, M. le Duc d'Humieres, 3000 livres.
De *Halatte*, vers Senlis, M. le Duc, Prince du Sang, 800 livres.
*Lieutenant*, Sarobert, 400 liv.
*Lieutenant de Robbe longue*, Gobert, 100 livres.
*Procureur du Roy*, M. du Queſne, 80 livres.
*Greffier*, M. Renard, 60 livres.
Quatre *Gardes* à cheval, à 300 liv.
Treize *Gardes* à pied, à 60 livres.
Deux *Renardiers*, à 200 livres.
Deux *Rachaſſeurs*, à 60 livres.
Voyez les autres Forêts dans le Livre de la Venerie Royale du Sieur de Salnove.
Les Officiers de la Venerie joüiſſent des mêmes privileges que les Commenſaux.

ARTICLE

## ARTICLE II.

### *Du Grand Fauconnier.*

LE Grand Fauconnier de France eſt M. le Marquis des Marêts.

François-Loüis Dauvet, Marquis des Marêts, Seigneur & Baron de Bour-

ſault, de Rupereux, Berneüil, Francourt, &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils.

Il fut nommé en ſurvivance de ſon pere à la fin de Janvier 1717. n'ayant pas encore ſix ans accomplis, & lui ſuccéda le 24 Février 1718. ayant prêté ſerment pour ſa Charge de Grand Fauconnier de France, le 13 Novembre précedent.

Ses armes ſont bandé de gueules & d'argent, la premiere bande d'argent, chargée d'un lionceau de ſable, l'écu ſommé de ſa Couronne, & tenu par deux Sauvages armés & appuyés ſur leurs maſſues : & pour marque de ſa Charge de Grand Fauconnier, l'écu peut être entouré d'une longe ou cordon, où pend une leurre.

Le premier dont on ait mémoire en qualité de *Fauconnier du Roy*, c'eſt Jean de Beaune, qui avoit trois ſols pariſis par jour, ſuivant un ancien compte depuis l'an 1250. juſqu'en 1258. A lui ſucceda Etienne Grange, ſous le titre de *Maître Fauconnier du Roy*, ayant en 1274. quatre ſols pariſis par jour, & cent ſols pour manteau à vie. Tous les ſucceſſeurs de celui-ci eurent la même qualité de Maîtres Fauconniers du Roi,

uſqu'à Euſtache de Gaucourt, dit Taſ-
in, Seigneur de Viri, qui fut établi
*Grand Fauconnier de France* en 1406.

Le Grand Fauconnier a de gages or-
linaires 1200 livres. Pour ſon état &
ppointement, 3000 liv. Pour ſes gages,
omme Chef d'un Vol pour Corneille,
& pour l'entretien de ce Vol, 3000 liv.
our l'entretien de quatre Pages, 4000
ivres. Pour l'achat & les fournitures des
ibecieres, de leurres, de gants, de
haperons, de ſonnettes, de vervelles
& armures d'Oiſeaux, 2000 livres. Pour
achat des Oiſeaux, 6000 livres.

Le Grand Fauconnier prête ſerment
le fidelité entre les mains du Roi : il
omme à toutes les Charges de Chefs
le Vol, employées dans l'état de la
Grande Fauconnerie, lorſqu'elles vac-
uent par mort, à la réſerve de celles
les Chefs des Oiſeaux de la Chambre
lu Roi, & des Oiſeaux du Cabinet de
a Majeſté, & le Roi en donne les pro-
iſions, comme auſſi aux *Gardes des*
*Aires* des Forêts de Compiegne, de l'Ai-
gle, du Val du Rougnon & Gratenpo,
le la Forêt de Lions, d'Andennes, de
erſeigne, & d'Eſcouves, & autres Fo-
êts. C'eſt le Grand Fauconnier qui
ommet telles perſonnes que bon lui ſem-

ble, pour prendre les Oiſeaux de proye en tous lieux, plaines & buiſſons du Domaine de Sa Majeſté.

Les Marchands Fauconniers François ou Etrangers, ſont obligés, à peine de confiſcation de leurs Oiſeaux, de les venir préſenter au Grand Fauconnier, afin qu'il puiſſe choiſir & retenir ceux qui ſont néceſſaires pour les plaiſirs du Roi, & qu'il leur donne la permiſſion de les vendre.

Tous les ans le Grand Maître de Malte envoye douze Oiſeaux au Roi, & les fait préſenter par un Chevalier de la Nation, & celui-ci, outre les frais de ſon voyage à la Cour de France, que le Grand Maître lui fait payer, a encore mille écus de préſent de la part du Roi.

Le Roi de Dannemarck & le Prince de Curlande, envoyent auſſi tous les ans au Roi, des Gerfauts & autres Oiſeaux de proye.

Si le Roi étant à la Chaſſe, veut avoir le plaiſir de jetter lui-même un Oiſeau, les Chefs pourvûs par le Grand Fauconnier, préſentent l'Oiſeau au Grand Fauconnier, qui le met enſuite ſur le poing de Sa Majeſté; comme auſſi quand la proye eſt priſe, le Piqueur en donne la

ête à ſon Chef, & le Chef au Grand Fauconnier, qui la préſente de même au Roi.

## *Etat des Vols de la Grande Fauconnerie du Roi.*

### PREMIER VOL POUR MILAN.

*Capitaine Chef*, qui eſt auſſi Lieutenant General de la Grande Fauconnerie, M. Loüis-Guillaume Faure, Seigneur de S. Gengouſt, 700 livres.

*Lieutenant-Aide*, M. Jean-Henry Jaſcoin, Sieur de Bernay, 300 livres.

*Maître Fauconnier*, Claude Bugniare, 300 livres.

Cinq *Piqueurs*, à 250 livres chacun, Pierre Itam de Trugny, Jean-François Turpin, Jean de Villars du Chauſmont, Daniel Aubry, & François Charles, Sieur d'Olincourt.

*Porte-duc*, Jean-Jacques Fortin, 250 livres.

### *Second Vol pour Milan.*

*Capitaine Chef*, le même M. Faure, 700 livres.

*Lieutenant-Aide*, François de la Barre,

Sieur de S. Germain, 300 livres.

*Maître Fauconnier*, Joseph-François Moquot d'Agnon, 300 livres.

Cinq *Piqueurs*, à 250 livres chacun, Henry Parchot Sieur des Morins, Jean-Baptiste des Costes, Joseph Robinet de Perrigny, Pierre Girault de Mimorin, & Pierre-Jacques Relincg Sieur de Limodin.

*Porte-duc*, Barthelemy Jayet, Sieur d'Esborie, 250 livres. de gages.

Chaque année pour le premier Milan noir, que le chef de ce Vol prend en présence du Roi, le cheval de Sa Majesté, la robe de chambre & les mules lui appartiennent; le tout est néanmoins racheté pour la somme de cent écus.

## *Vol pour le Héron.*

*Capitaine Chef*, M. Jean-François Chassepot de Beaumont, 700 liv.

*Lieutenant-Aide*, Loüis-Charles Itam de Beaurepaire, 300 livres.

Deux *Maîtres Fauconniers*, 300 liv. chacun, Loüis Rameau, Sieur de Saint Pere, & François Moreau.

Huit *Piqueurs*, à 250 livres chacun, Jacques Paineau Sieur des Noues, Jacques de Ruppalley, Gabriel Gondier

ur de la Vallée, Joſeph Droüet de Ferruſſiere, Jean-Baptiſte Chambe-n, Laurent-François d'Auzeville Sr Rontaunay, Pierre Babeau, & Fran-is de Cuperly.

*Premier Vol pour Corneille.*

*Capitaine Chef*, M. le Grand Faucon-r, 700 livres.
*Lieutenant-Aide*, Guillaume Eon, ur de la Villeauroux, 300 livres.
Jn *Maître Fauconnier*, 300 liv. Jac-es Loreau de la Maiſon-Rouge.
Vingt *Piqueurs*, 250 livres chacun, rre Martin, Marc Quatremere, Ni-as d'Eu Sieur de Rapſocourt, Loüis ulard de la Motte, Pierre Serpin, in Gondoüin, Claude Godart, Ga-el Brunet Sieur du Bourg de Mon-üil, Jean-Baptiſte Lallemand, Loüis ſſelle de Marolle, Charles-François re de Savigny, Claude Droüet, nçois-Joſeph du Mont Sieur de Mai-bleu, Nicolas Turpin de la Giffar-re, Pierre Bonnault, François Ga-el Amys Sieur du Ponceau, Jean-Re-Pepin Sieur de la Tour, Jean-Fran-s le Large Sieur de Launay, Jean ouſteau Sieur des Greves, & Pierre uerard.

## *Second Vol pour Corneille.*

*Capitaine Chef*, M. Adrien-François Weymel, Sieur de Launay, 700 livres.

*Lieutenant-Aide*, Nicolas-Charles du Mont, Sieur de Buſſy, 300 livres.

Sept *Piqueurs*, à 250 livres chacun, Pierre Brandin de S. Laurent, Robert-François le Petit Sieur de Breteüil, Antoine le Gentil Sieur de Loiſy, Loüis Gervais de Launay des Iſles, Leon Boivin, Loüis Audiger Sieur de Raſſy, & Hervé-François Bioreau des Cure Sieur de la Boſquerie.

*Porte-duc*, Nicolas Priſye Sieur de la Boüe, 250 livres.

## *Vol pour les Champs.*

*Capitaine*, M. Adrien-François Weymel, Seigneur de Launay, 700 livres.

*Lieutenant*, Pierre Peret de la Chaſſaigne.

*Maître Fauconnier*, 300 livres.

Trois *Piqueurs*, à 250 livres, Pierre le François de la Caſteigneraye, Jean Neveu, & François du Bois.

*Vol pour Riviere, ou pour le Canard.*

*Capitaine Chef*, M. Marc-Ambroiſe Ancelin de la Forge, 500 livres.

*Lieutenant-Aide*, André-Geoffroy de Valbelle, Marquis de Riants, 300 livres.

Trois *Piqueurs*, 250 livres chacun, Antoine Routier Sieur de Seriſi, Jean-Baptiſte Mathurin Baralery, & Gilbert Marion.

*Vol pour Pie.*

*Capitaine Chef*, M. François-René Bernard de la Turmeliere, 500 livres.

Deux *Piqueurs*, 250 livres chacun, Pierre Coignard du Roinsboſc, & Jacques le Carpentier, Sieur des Preaux.

*Vol pour le Lievre.*

*Capitaine Chef*, M. Loüis-Auguſte Goullet, Seigneur de Creſpy & Rugy, 500 livres.

*Lieutenant-Aide*, Claude Desbatiſſe de S. Sornin, 300 livres.

Quatre *Piqueurs*, & un *Valet* de Levrier.

Il y a quatre *Pages* du Roi attachez à la Grande Fauconnerie.

## *Autres Officiers de la Grande Fauconnerie.*

Après le Grand Fauconnier & les Chefs des différens Vols, que nous venons de nommer, il y a encore,

Vingt-cinq *Gentilshommes* de la Fauconnerie, dont les cinq premiers ont 300 livres, & les autres 90 livres.

Les Sieurs Pierre Lucas Sieur de Fleury, Loüis-Thomas Olivier du Bois de Fiennes de Givry, Marquis de Leuville, François Orré Sieur du Lizeau, Jacques-François Mutel de Bougeville, Jacques Gillet, Olivier-Claude Malherbe, René de Roye du Tertre, Pierre-Thomas Hüe, Jean-Baptiſte Gonfroy Sr de Pierreville, Thomas Bluget, Jean-Loüis de Fourcy, Loüis-Henry Vereulx, François Morin de Tourville, Martial Limouſin de Maleon Sieur de la Salmonie & la Borie, Paul Templereau de Beauchais, Claude Bayard, Pierre du Faur Sieur de Fouſſac, Aimery de Durfort Marquis de Civrac, Joſeph-François Brunel Sieur de Bertrancourt, François Marchant, Gilles Berthe Sieur

de Bourbeau, François Paul Marquis de Roveray, François Chrestien de Beyne, Nicolas Gaillard, & Claude Chanlaire.

*Secretaire de la Fauconnerie*, M. Claude Provigny, 300 livres.

*Maréchal des Logis*, M. François Baudin, Sieur de la Queuë. Il va prendre les ordres du Roy, quand Sa Majesté veut aller à la Chasse, 400 liv.

Deux *Fouriers*, M. Joseph Boillotot, Jean-Baptiste Guide de la Varenne, 300 livres.

*Chirurgien*, M. Pierre Mathieu, Sieur du Metz, 250 livres.

*Apoticaire*, M. Pierre le Moine de Villarcy, 300 livres.

Tous les Officiers ci-dessus joüissent des mêmes privileges que les Commensaux de Sa Majesté.

*Nota*, Que l'on n'a pû observer ici le rang d'ancienneté des Gentilshommes de la Fauconnerie.

## ARTICLE III.

### *Du Grand Louvetier.*

LE Grand Louvetier eſt M. le Marquis d'Heudicourt.

Pons-Auguſte Sublet, Marquis d'Heudicourt, Seigneur de Saint Paire, la Broſſe, Bezulelong, le Menil, Bois Charmant en Xantonge, &c. Maréchal de Camp, & Grand Louvetier de France. Il a épouſé en Avril 1715. Julie de Hautefort, fille de Charles de Hautefort, Marquis de Surville, Lieutenant General des Armées du Roi, & de Anne-Loüiſe de Crevant de Humieres. Dont Charlotte-Alexandrine, née le 22 Mars 1721.

Il lui eſt ordonné tous les ans ſur le Tréſor Royal, tant pour ſes gages, ceux de ſon Lieutenant & Sous-Lieutenant, nourriture & entretenement d'un Page & de ſon cheval ſervant audit équipage, que pour la nourriture & entretenement de quatre Laiſſes de Levriers pour le Loup, & des Valets né-

ceſſaires auſdites Laiſſes, 14000 liv.

Il prête ſerment de fidelité entre les mains du Roy, & les autres Officiers de Louveterie le prêtent entre les ſiennes.

Ceux qui ont attribué au Roi François I. la création de la Charge de Grand Louvetier, vers l'an 1520. ſe ſont trompez, puiſque dès l'an 1308. il y avoit un Louvetier du Roi, & que dans un compte de l'année 1467. Pierre Hannequeau y eſt employé pour ſes gages en qualité de Grand Louvetier de France; titre qui a été conſervé par ſes Succeſſeurs.

*Lieutenant General* de la Louveterie, M. Loüis Veſpaſien Seigneuret.

Il y a dix *Piqueurs*, dix *Valets* de Limiers, huit *Valets* de chiens courans, & quatre *Sergens Levriers*.

Il y a auſſi un *Pourvoyeur* de l'Ecurie des chevaux pour le Loup, un *Boulanger*, un *Maréchal*, un *Sellier*, & un *Capitaine de charroi*.

Il y a ſous le Grand Louvetier, des Lieutenans Particuliers dans les Provinces.

Dans la Prevôté de *Paris*, M. Richard.

Dans le Bailliage d'*Auxerrois*, M. Cacheret de la Prairie.

Dans les Elections de *Tonnerre*, *Bar-ſur-Seine*, *Bar-ſur-Aube*, & ès environs, M. Vieſſe, auſſi Controlleur de la Maiſon du Roi.

Dans la Capitainerie d'*Amboiſe*, & de *Montrichard*, M. Marchand de Verriere, auſſi Maréchal des Logis du Roy.

Dans le Bailliage d'*Orleans*, & aux environs, M. de Dinan de Thunieres.

Dans la Haute & Baſſe Marche, M. de Montaignac d'Eſtanſanne, Conſeiller honoraire du Parlement, Chevalier de S. Lazare.

En *Flandres*, M. Hubert le Foreſtier, premier Maître des Eaux & Forêts de la Motte aux Bois dans la Baſſe Flandre.

## ARTICLE IV.

*De quelques autres Plaiſirs, comme la Chaſſe avec les Cormorans, les Plaiſirs du Theatre, le Jeu de Paume, &c.*

IL y a encore un Plaiſir de la Chaſſe, ou plûtôt une eſpece de Pêche; c'eſt la Chaſſe des *Cormorans*. Celui qui en a le ſoin eſt le ſieur François Sevin de la Pénaye, logé dans le Parc de Fontainebleau.

Après les Plaiſirs de la Chaſſe, on pourroit parler des Theatres, Balets, Spectacles & Opera, qui ſont d'autres Plaiſirs du Roi.

Un Inventeur & Conducteur des Machines du Theatre & Balets du Roi.

Les Trompettes, Hautbois & Tambours de la Chambre, ſervent aux Plaiſirs du Roi.

L'exercice de la *Paûme*, eſt encore un autre des Plaiſirs, dans lequel il y a,

Un *Maître Paûmier*, Concierge des

Jeux de Paûme de Sa Majeſté en ſes Maiſons Royales. C'eſt lui qui préſente la Raquette au Roi. Il a 1200 liv. de penſion, & 50 livres payées par le premier Valet de Chambre, pour chaque fois que le Roi jouë.

Six *Marqueurs* de Cour ou Paûmiers-Raquetiers du Roi, à la ſuite de la Cour. Ils ont dix francs de profit pour chaque fois que le Roi jouë. De plus, ils ont ſur les Menus, payez par M. le Premier Ecuyer, 30 livres aux Etrennes, 22 livres 15 ſols au mois de May, & 21 livres 15 ſols à la S. Loüis.

Vous remarquerez que les mêmes Paûmiers & Marqueurs ſervent lorſque le Roi jouë quelque partie *au Volant* avec des Raquettes.

## CHAPITRE IV.

### *Du Juge de la Cour & ſuite de Sa Majeſté, qui eſt le Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France.*

LE Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France, eſt Juge ordinaire de la Maiſon du Roi.

M. le Marquis de Sourches. Voyez ci-devant dans ce même Tome, page 100. ſon nom, titres, qualitez, Armoiries & prérogatives.

Il juge de toutes ſortes d'affaires en matiere Civile, Criminelle & de Police, entre les Officiers du Roi & pour eux, contre ceux qui ne le ſont pas, & generalement toutes les affaires, où les gens de la ſuite de la Cour ſont parties directes ou intervenantes.

Lui ſeul a droit d'appoſer des Scellez, & faire des Inventaires, & tous autres Actes de Juſtice dans le Louvre, dans les Galeries du Louvre, & leurs dépendances : même dans les Maiſons Royales qui ne ſont pas éloignées de Paris plus de quatorze lieuës, ainſi qu'il a été jugé par Arrêt du Conſeil du 25 Mars 1650. Il peut auſſi informer dans Paris, de tous crimes & délits particuliers, pour & contre les Gens de la Cour & ſuite du Roi & Maiſons Royales : contre les Vagabonds, & autres, concurremment & par prévention avec les autres Prevôts.

A la ſuite du Roi, il arrête le taux des vivres, du pain, du vin, de la viande, & generalement de tout ce qu'il faut pour la ſubſiſtance de la Cour, &

Un *Greffier en Chef*, le ſieur Jean de Voigne de Mery, 104 livres de gages, & 400 livres de récompenſe.

Treize *Huiſſiers Audienciers*, dont un premier Huiſſier, qui eſt le ſieur N. Bienvenu.

Tous les Officiers ci-deſſus nommez, ſont Commenſaux de la Maiſon du Roi, & joüiſſent des droits & exemptions.

Deux Offices de *Notaires Royaux* à la Cour, ſuite du Roi & de ſes Conſeils, créés en Mars 1543. Leonard le Cointe, & Jean Chevalier. Ils ſont pourvûs par le Roi, & reçûs à la Prevôté de l'Hôtel pour faire toutes ſortes d'Actes & Contrats entre les Officiers du Roi, & p toutes ſortes de perſonnes étant les lieux où ſe trouve Sa Majeſté, i en paſſant, ou en ſéjournant.

Douze *Procureurs*.

Un *Chirurgien*, aux Rapports de la Prevôté de l'Hôtel, Jean Cannac.

La Juriſdiction de la Prevôté de l'Hôtel, eſt la Juſtice ordinaire de la Maiſon du Roi: pour cela le Siege de la Prevôté a été dès ſon établiſſement dans le Louvre, afin que les Officiers du Roi, & ceux de ſa Cour & ſuite, ne fuſſent point détournés du ſervice qu'ils doivent à Sa Majeſté, ayant leur Juge naturel dans la Maiſon du Roi.

Le lieu où ſe tenoit à Paris le Siege de la Prevôté dans le Louvre, ayant été occupé par la Reine Mere, ce Siege fut transferé dans le Cloître de S. Germain l'Auxerrois. A préſent les Officiers de la Prevôté ont leur Auditoire dans l'enclos du Grand Conſeil.

Les appellations reſſortiſſent au Grand Conſeil en matiere civile. A l'égard des matieres criminelles & de police, & même des inſtructions, le Prevôt de l'Hôtel eſt Souverain.

Les Officiers de la Maiſon du Roy, & ceux de la Cour & ſuite, par privilege ſpécial, ont droit d'y porter leurs cauſes, en matiere civile ou criminelle, puiſque la Juriſdiction a été établie pour eux & en leur faveur.

## CHAPITRE V.

### *Du Grand Maître, du Maître & de l'Aide, & autres Officiers des Céremonies.*

LE Grand Maître des Céremonies, reçû en Mars 1701. eſt M. Michel Dreux, Marquis de Brezé, Brigadier des Armées du Roi, Colonel du Re-

giment de Guyenne ; & M. Thomas Dreux, Chevalier, Marquis de Brezé, Baron de Berie, Seigneur de Someloir, Silly, la Varenne & d'Oiſmont, Lieutenant General des Armées du Roi, Gouverneur de Loudun & des Iſles Sainte-Marguerite & S. Honorat, en ſurvivance de ſon fils.

Il porte d'azur à un Chevron d'or, accompagné de deux roſes d'argent en chef, & d'une ombre de Soleil d'or, en pointe.

Le Grand Maître des Céremonies, dont la Charge fut créée par Henry III. le 2 Janvier 1585. ordonne de toutes les Céremonies, comme Mariages, Baptêmes, Sermens ſolemnels, Lits de Juſtice, Entrées & Départs des Rois, Reines & autres Princes, Audiences publiques données par le Roi aux Légats, Nonces & Ambaſſadeurs Extraordinaires des Souverains, comme auſſi à toutes les Cours, Corps & Compagnies du Royaume, Aſſemblées d'Etats, *Te Deum* & Réjoüiſſances publiques, Proceſſions, Pompes funebres, Sacres & Couronnemens, Rangs & Séances entre les Rois, Princes & Grands du Royaume, ſur toutes leſquelles choſes il a l'honneur de recevoir les ordres du Roi : & pour

marque de ſon autorité en tout ce qui regarde les Céremonies, il porte un bâton de commandement, à bout & pomme d'yvoire, couvert de velours noir, en vertu duquel il eſt dans les occaſions de Céremonies, aidé des Gardes & autres forces de la Maiſon du Roi, pour y maintenir le bon ordre.

Outre ſes appointemens, qui ſont de 3000 livres ſur l'Etat de la Maiſon du Roi, toutes les choſes comme Tentures, Mauſolées, Dais & autres de cette nature, ſervans aux Céremonies, lui appartienent en partie, & pour ſon dédommagement, le Roi lui accorde des gratifications proportionnées.

Le *Maître des Céremonies* a 1500 livres de gages, M. Michel Ancel des Granges, Maréchal de Camp, cidevant Colonel réformé de Dragons. Il joüit des mêmes droits, honneurs & prérogatives que le Grand Maître des Céremonies, ſert à toutes conjointement avec lui, & a l'honneur d'accompagner les Princes & Princeſſes qui ſortent du Royaume, ou qui y arrivent.

*Aide des Céremonies*, M. Charles de Bourlamaque, par la mort de Jean-François de Bourlamaque ſon pere, en ſurvivance duquel il avoit été reçû.

Ses

Ses gages ſont de 600 livres, & il a part aux rétributions par proportion, pour toutes les choſes qui ſervent aux Cérémonies, & porte le bâton de commandement, de même que le Grand Maître & le Maître.

Un *Exempt* des Gardes du Corps du Roi, ſervant ordinairement aux Cérémonies, Charge créée par Loüis XIV. M. Charles-Loüis de Gomaris, ci-devant Capitaine au Regiment de Teſſé Infanterie, par la mort de ſon pere, en ſurvivance duquel il avoit été reçu. Il eſt employé ſur l'Etat Major de la Compagnie des Gardes du Corps Ecoſſois, & a de gratification 600 livres.

Il y a deux *Introducteurs* ou *Conducteurs des Ambaſſadeurs & Princes Etrangers*, ſervans par ſemeſtre, 600 livres de gages chacun, payez par le Tréſorier de la Maiſon, & 9000 liv. chacun d'appointemens, payez au Tréſor Royal. Ces Charges ſont de la création de Loüis XIV.

*Semeſtre de Janvier*, M. André Hebert, Comte de Ferrier.

*Semeſtre de Juillet*, M. Nicolas-Sixte de Sainctot.

Un *Secretaire* à la conduite des Ambaſſadeurs, qui ſert toute l'année, 1200

livres de gages, & 1800 livres d'appointemens, M. Charles-Arnoul Nolin de la Tournelle.

Ils prêtent ſerment de fidelité entre les mains du Grand Maître de la Maiſon du Roi.

L'Introducteur des Ambaſſadeurs, pour les Audiences, & pour tout ce qui regarde ſa Charge, ne prend ordre que du Roy.

Il reçoit, conduit & introduit au Roi, aux Reines, & à tous les Princes & Princeſſes du Sang, les Rois, Princes Souverains & Princeſſes, les Legats, Cardinaux, Nonces, les Ambaſſadeurs Ordinaires & Extraordinaires, Gentilshommes, Envoyez, Réſidens, Agens, Chefs d'Ordres, Députez Etrangers, portans caractere de Miniſtres Publics, *cognitò & incognitò*.

Il conduit auſſi chez les Reines, & chez toutes les autres Princeſſes du Sang, les femmes de tous les Etrangers ci-deſſus nommez.

## CHAPITRE VI.

### *Des Tréſoriers.*

POur donner quelque ordre à ce Chapitre, on a crû devoir diviſer les Tréoriers en quatre claſſes. La premiere eſt le ceux qui ſont pour fournir aux dépenes de la Maiſon du Roi. La ſeconde, le ceux qui doivent payer ſes troupes. La troiſiéme, de ceux qui ſont chargés le ce qui s'employe pour la défenſe du Royaume, & pour ce que l'on peut nommer la ſûreté & le bien public. La quatriéme, de ceux qui doivent remettre aux Officiers de Judicature, ou autres à peu près de cette eſpece, les gages qui leur ſont aſſignez par le Roi. Ces derniers n'entreront point dans ce Chapitre, & ſeront rapportez au *Tome IV.*

Les dépenſes de la Maiſon du Roi ſont celles qui ſe font pour ſa bouche, ſa Chambre & ſa Garderobe; les gages de ſes Officiers; ſon Argenterie; ſes menus Plaiſirs; ſes Ecuries; ſa Ve-

nerie ; ſes Bâtimens ; ſes Aumônes & Offrandes ; enfin, pour la Prevôté de ſon Hôtel.

Quant aux troupes, il y a celles qui ſont pour la Garde du Roi, & celles qui ſont pour ſes Armées, ſoit de terre, ſoit de mer : enfin les dépenſes qui ont rapport à la défenſe du Royaume, ou au bien public, ſont celles qui ſe font pour les fortifications, pour les grands chemins & leur ſûreté, & pour la communication entre les diverſes Provinces du Royaume, & avec les Païs Etrangers par le moyen des Poſtes.

Pour chacune de ces choſes il y a des Tréſoriers qui répandent, chacun dans leur département, l'argent qu'ils ont tiré du Tréſor Royal. Il ſera parlé de ce *Tréſor Royal*, & des perſonnes à qui la garde en eſt confiée dans le *Tome IV.* de cet Ouvrage, *Chapitre IV. Article V.* de même que des *Parties caſuelles*, d'où les finances qui y ſont portées par differens Officiers du Royaume, pour s'aſſurer l'hérédité de leurs Offices, ou le droit de les réſigner, ſont reportées enſuite au Tréſor Royal.

## I. *Tréſoriers pour les dépenſes de la Maiſon du Roy.*

Trois *Maîtres de la Chambre aux deniers*, qui payent la dépenſe de la bouche du Roi & du Commun, auſſi-bien que les Livrées. Leurs fonctions & leurs gages ont été rapportés au *Tome I, Article VII. du Chapitre II. page* 170.

M. Loüis-François Vireau des Epoiſſes, Seigneur de Vilflix, *ancien.*

M. Claude-Ceſar Raſle, *alternatif.*

M. Gaultier de Montdorge.

Trois *Tréſoriers Generaux, Payeurs des gages des Officiers de la Maiſon du Roi :* ces trois Charges poſſedées par deux perſonnes.

1735. M. Jean Thiroux de l'Ailly, *alternatif & mitriennal.*

1736. N.

*mitriennal*, pareils gages, & à eux pour le *triennal*, 6000 livres.

Leurs proviſions ſont ſcellées au Grand Sceau, & ils font ſerment de fidelité à la Chambre des Comptes.

Trois *Controlleurs*, 1800 livres de gages chacun. Ces trois Charges poſſedées par deux perſonnes.

1735. M. Jean Soüart, *alternatif.*

1736. M. Pierre Dague, *ancien & triennal.*

*Controlleur General* des Tréſoriers de la Maiſon du Roi.

M. Jean-Baptiſte de Lily.

Deux *Tréſoriers de l'argenterie.*

1735. M. Gabriel-Etienne Aubry des Lombards.

1736. Antoine Hebert.

Un *Tréſorier General des Menus.*

M. Antoine Hebert.

Deux *Intendans & Controlleurs Generaux* de l'Argenterie & des Menus, M. de Selle, M. de Bonneval.

Un *Tréſorier des Ecuries*, M. François Boula. *Voyez* dans ce Tome, *page* 223.

*Controlleur*, M. de Bracq.

*Tréſorier des Venerie, Fauconnerie & Toiles*, M. Adrien-François Weymel de Launay.

*Voyez* ci-devant dans ce Tome II. page 281.

*Controlleurs de la Venerie*, M. le Couturier d'Armenonville, *ancien.*

M. Martinot le Martin de la Nauze.

Deux *Tréſoriers Generaux des Bâtimens*, MM. Denis, *ancien*, & Perard, *alternatif.*

Un *Tréſorier des Offrandes*, *Aumô-*

*nes & Dévotions du Roi*, M. Nicolas Sezille.

Trois *Tréſoriers de la Prevôté de l'Hôtel*, dont un a deux Charges.

1735. M. Jean-Baptiſte Perier.

1736. M. le Foin.

## II. *Tréſoriers pour les dépenſes des Troupes & Armées.*

Deux *Tréſoriers de toutes les Troupes de la Maiſon du Roy*, & commis à l'exercice de l'*Ordinaire des Guerres*.

M. Mouffle.

M. du Pille.

Ils payent les Gardes du Corps, les Cent Suiſſes, les Gendarmes, les Chevaux-Legers, les Mouſquetaires, les Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, au lieu que chacun de ces Corps avoit autrefois ſon Tréſorier particulier : de plus, les Gentilshommes au Bec de Corbin, les Grenadiers à cheval, la Gendarmerie, les Maréchaux de France, &c.

Trois *Secretaires & Controlleurs Generaux de l'Ordinaire des Guerres*, MM. Tiſſerand, *ancien*. Le Grés, *ancien*. De Gonore, *ancien alternatif*.

De toute ancienneté ils ônt eu droit de

recevoir & faire prêter ſerment à tous les Controlleurs Ordinaires & Provinciaux des Guerres, qui ſeront rapportez au Tome III. à la ſuite des Troupes ; ce qui leur fut confirmé par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 30 Juin 1693. M. Sçonin d'Argenvilliers.

*Commiſſaire Provincial des Guerres*, de la Generalité de Paris, & à la ſuite de la Cour.

*Controlleur Provincial* de la Generalité de Paris, & à la ſuite de la Cour, M. Jean-François le Vaſſeur, auſſi Garde des Archives de l'Ordre de Saint Loüis.

*Tréſorier General* du Taillon & Gendarmerie de la Province & Generalité de Bretagne, M. Thomas Sohier, Sieur de la Marche, Officier de la Chambre de M. le Duc d'Orleans.

Deux *Controlleurs Generaux* dudit Taillon, MM. la Planche Cottineau, & la Vordiere Bonnet.

Trois *Tréſoriers Generaux* de l'Extraordinaire des Guerres,

M. Joſeph Durey de Sauroy, *ancien alternatif.*

M. de Launay, & M. Mouffle, *triennal.*

Ces Tréſoriers ſont pour faire le paye-

ment de toutes les Troupes à la ſolde du Roi, tant à cheval qu'à pied, Françoiſes & Etrangeres, de quelques conditions qu'elles ſoient, en quelque endroit qu'elles ſervent, tant dedans que dehors le Royaume, ſoit quelles ſoient campées, qu'elles tiennent garniſon, ou ſoient en marche : pour payer auſſi les Garniſons de toutes les Places qui ſont ou ſeront à l'avenir dans l'étenduë de la domination du Roi : comme auſſi les Vivres, Etapes, Fourages, Milices, nouvelles levées de Troupes, de quelque nature qu'elles ſoient, appointemens des Gouverneurs, Lieutenans, Majors & Etats Majors de toutes les Provinces & Places; & generalement toutes les dépenſes ordinaires & extraordinaires concernant leſdites Troupes & Garniſons, & celles des Camps & Armées, en ce qui concerne ledit Extraordinaire des Guerres.

Six *Controlleurs Generaux de l'Extraordinaire des Guerres*, deux *anciens*, deux *alternatifs*, deux *triennaux*, dont deux ſont en exercice par chacun an, & qui durant cette année controllent indiſtinctement les quittances qui ſont expediées par les Tréſoriers Generaux dudit Extraordinaire.

M. du Chesne du Candoire.

M. de Bourassé de Vance.

M. Gestard, en exercice impair.

M. Parques.

M. de la Barre.

M. Potier, en exercice pair.

*Commissaire General des Troupes & Ligues Grises*, M. Antoine-Henry de Pigis.

*Trésorier des Ligues Suisses*, MM. Durand, *ancien*, Auxillon de Berville, *alternatif*, & François-Charles Sonnet, *triennal*.

*Controlleur desdits Trésoriers*, M. Rozon.

*Trésoriers des Gratifications* des Officiers des Troupes, M. de la Faye.

Un *Trésorier General de l'Artillerie*, M. Hocquart. Voyez au *Tome III.*

Deux *Trésoriers Generaux de la Marine.*

M. Marsolin-Florent de Selles, *ancien*.

M. Mouffle de la Tuillerie.

Deux *Trésoriers Generaux des Galeres.*

1735. M. Orceau des Arenes. Voyez *Tome III. Chapitre IX.*

1736. M. Cornette.

*Controlleurs Generaux de la Marine*, MM. Perrotin de Barmont, *ancien*, Perrotin de Beauregard, *triennal*, & Blan-

de Changy, *alternatif.*
ux *Tréſoriers Generaux & Payeurs*
*valides.*
le Riche.
Perichon.
*Tréſori[illegible]eneral des Invalides de*
*rine*, M[illegible]pougny.
*ntrolleur General dudit Tréſorier*,
errotin de Barmont.
*éſoriers Generaux de l'Ordre de S.*
, MM. de Sauroy, de la Jonche-
Mouſle de la Thuilerie.

## *Tréſoriers pour les dépenſes qui ont rapport au bien public.*

*Tréſorier General des Fortifica-*
M. Rondé.
ux *Tréſoriers Generaux Payeurs des*
*chauſſées* des vingt Generalitez des
d'Election, enſemble des Maré-
ſées des Generalitez de Metz &
ince d'Alſace, créés par Edit du
de Février 1719. regiſtré au Par-
it de Paris le 28 Avril ſuivant.
35. M. Gagny, *ancien.*
36. M. Charles Bourgevin, *alter-*

*ntrolleurs* de tes Tréſoriers, M.
, *ancien*, & M. du Tremblay,
*atif.*

Deux *Tréſoriers des Turcies & Levées.*

1735. M. Brochet de Poncharots.

1736. M. Bailly de Montaran.

Deux *Tréſoriers des Ponts & Chauſſées.*

1735. M. de Surirey [illegible]S. Remy.

1736. M. Beaumon[illegible]la Rue.

Deux *Tréſoriers du Barrage* & Païeurs de l'entretenement du Pavé de Paris, M. d'Honneur, M. de Plouys.

Un *Tréſorier General des Poſtes & Relais de France*, M. Gaſpard de Caſe. *Voyez* ci-devant dans ce même Volume.

## *Tréſoriers Generaux des Païs d'Eſtat.*

*Bourgogne*, M. Chartraire de Montigny, *Languedoc*, M. Bonnier. *Bretagne*, M. de la Boiſſiere. *Provence*, M. du Groux.

## *Tréſoriers Generaux du Marc d'Or.*

M. Chupin, *ancien & triennal. Voyez* Tome III. Chapitre III. Article I.

M. Loüis Gueffier, Chevalier de S. Michel, *alternatif & quatriennal.*

*Nota.* Les gages & appointemens des Officiers du Roi, ne ſont point ſujets à ſaiſie, & ne peuvent être arrêtez entre les mains des Tréſoriers; cela ayant été jugé par pluſieurs Arrêts, entr'autres par un du Conſeil Privé, le 6 Juin 1657.

## CHAPITRE VII.

### *Marchands & Artiſans Privilegiez ſuivans la Cour.*

IL y a un certain nombre de Marchands & Artiſans de preſque tous les Corps, obligés, par le Privilege qui leur eſt accordé, de ſuivre la Cour, & de la fournir de toute ſorte de marchandiſes, & autres choſes néceſſaires à la vie. Les voici rangés par ordre alphabétique de leur Profeſſion, mais on ne peut donner les noms de ceux qui ſont pourvûs de ces Privileges. Ce ſont,

Six Apoticaires, quatre Armuriers, ſix Arquebuſiers, ſix Bonnetiers *Vendeurs de Bas de Soye & de laine*, vingt Bouchers, douze Boulangers, ſix Brodeurs, quatorze Cabaretiers, neuf Car-

leurs *de Souliers*, ſix Ceinturiers, huit Chandeliers, cinq Chapeliers, douze Chaircuitiers, quatre Chirurgiens, quatorze Cordonniers, ſix Corroyeurs-*Baudroyeurs*, quatorzes Cuiſiniers, quatre Découpeurs-*Egratigneurs*, deux Doreurs & *Graveurs*, trois Eperonniers, quatre Epiciers-*Confituriers*, huit Fourbiſſeurs, quatre Fripiers, ſix Gantiers-*Parfumeurs*, deux Horlogers, deux Libraires, huit Lingers, vingt Marchands *vendeurs de Vin* en gros & en détail, deux Menuiſiers, vingt-ſix Merciers-*Joüailliers* - *Groſſiers*, deux Orfevres, deux Parcheminiers, huit Paſſementiers, huit Patiſſiers, deux Peintres, huit Pelletiers, deux Plumaſſiers, vingt-ſix Poulailliers - *Rotiſſeurs* & *Poiſſonniers*, douze Proviſeurs de *Foin*, *Paille* & *Avoine*, quatre Quincailliers, douze Selliers, vingt-ſix Tailleurs, deux Vendeurs de *Pain d'Epice* & *Amidon*, dix Verduriers-*Fruitiers*, quatre Verriers, huit Violons.

L'établiſſement de ces Marchands & Artiſans Privilegiez ſuivant la Cour, eſt attribué au Roi Loüis XII. François I. les confirma dans leurs Privileges le 19 Mars 1543. Henry IV. en augmenta le nombre par Lettres Patentes du 16 Septembre 1601. Depuis, Loüis XIV. en

éa deux par augmentation dans cha-
ue Corps, Arts & Métiers, exiſtans
ors, ou qui exiſteroient à l'avenir,
ar ſon Brevet du 26 Janvier 1658.
ettres Patentes en conſequence des 25
uillet 1660. 29 Février 1672. Arrêt
u Conſeil d'Etat, & Lettres Patentes
es 8 & 9 Juin de la même année, bien
: dûëment enregiſtrées. Tous leſquels
rivilegiés joüiſſent & doivent joüir des
ûmes droits que ceux anciennement
réés.

Ces Marchands ſont pourvûs par le
'revôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de
'rance, qui eſt Juge, Gardien & Con-
ervateur des Privilegiez.

Les premiers Privilegiez ſuivant la
Cour, ſont les douze Marchands de
Vin, appellez *la Cave des douze.*

Outre leurs Commis qu'ils entretien-
nt à la ſuite de la Cour, au lieu appel-
*la Cave des douze*, ces Marchands de
Vin s'y rendent en perſonne fort aſſi-
lus à Paris, & aux Maiſons Royales, pro-
che de Paris; mais dans les voyages, &
même à Fontainebleau, qui paſſe entre
eux pour voyage, deux de ces Mar-
chands de Vin ſervent exactement deux
ois entiers.

Ils ont ſeuls le droit de vendre le Vin en bouteille à la ſuite de la Cour.

Les Cabaretiers ſuivans la Cour, ſont obligez de donner à manger, & les Marchands de Vin de la Cave des douze ne donnent point à manger.

Il y a un Chapelain de la Communauté des Marchands Privilegiez ſuivans la Cour, ſous le titre de Chapelain de Sainte Barbe, qui leur dit la Meſſe tous les Dimanches, aux Filles Pénitentes à Paris.

Tous ces Marchands & Artiſans Privilegiez, même ceux de la Garderobe du Roi, & autres Maiſons Royales, ne peuvent joüir de leurs Privileges, que du jour auquel leurs Lettres auront été enregiſtrées au Greffe de la Prevôté de l'Hôtel, ainſi qu'il a été jugé par Arreſt du Conſeil & du Grand Conſeil.

Quant aux Imprimeurs-Libraires ordinaires du Roi, ils ont été créés par une Déclaration de Loüis XIII. du 22 Février 1620. pour imprimer les Edits, Ordonnances, Reglemens, Déclarations, Arrêts, &c. & generalement tout ce qui concerne & a rapport au ſervice de Sa Majeſté. Ils ont été maintenus par pluſieurs Arrêts conſécutifs, & en dernier lieu par des Lettres Patentes

sont,

Jean-Baptiste Coignard, François-Hubert Muguet, Loüis-Laurent Anisson, Guillaume Desprez, Jacques Colombat, & Jacques-François son fils en survivance, & Jean-Baptiste de l'Epine.

Imprimeur pour la Musique, Christophe Ballard, & Jean-Baptiste-Christophe son fils en survivance.

Relieurs, Antoine du Sueil, Antoine-Michel Padeloup, chacun 100 livres de gages.

Papetier, 100 liv. Jerôme Marillet.

Geographe du Roy, Jean-Baptiste Nolin.

Il y a aussi le Balancier où l'on frappe les Médailles du Roi, M. Côte en a la Charge héreditaire, créée en 1697.

## CHAPITRE VIII.

### *Maiſon de la Reine.*

MARIE-CHARLOTTE-SOPHIE-FELICITE' LECZINSKA, Reine de France, née le 23 Juin 1703. eſt fille unique & héritiere de *Staniſlas*, Roi de Pologne, Chevalier des Ordres

Bnin-Opalinska. Les Articles de ſon Mariage avec le Roi, ayant été ſignez à Paris le 19 Juillet 1725. le Duc d'Antin, Pair de France, & le Chevalier de Beauvau, Chevaliers des Ordres de Sa Majeſté, ſes Ambaſſadeurs Extraordinaires vers le Roi Staniſlas, qui réſidoit à Strafbourg, y eurent leur Audience publique, en laquelle ils firent la demande de la Princeſſe au nom du Roi, le 4 Août; le Contrat fut ſigné à Verſailles le 9 du même mois, le Comte de Tarlo étant chargé pour cette ſignature des pouvoirs du Roi Staniſlas, de la Reine ſa femme, & de la Princeſſe ſa Fille. La Célebration ſe fit à Strafbourg le 15 Août par le Cardinal de Rohan, Evêque de Strasbourg, Grand Aumônier de France, le Duc d'Orleans, premier Prince du Sang, ayant épouſé la Princeſſe au nom du Roi, & la Céremonie du Mariage a été faite & célebrée à Fontainebleau, par le même Cardinal le 5 Septembre ſuivant.

Le Roi Staniſlas, Pere de la Reine, iſſu de la Maiſon de Leczinski, très-ancienne & conſiderable, né le 18 Avril 1677. étoit Comte de Leſno, Staroſte d'Aldenaw, Palatin de Poſnanie, &

General de la Grande Pologne, lorſqu'il fut élû Roi le 12 Juillet 1704. couronné avec ſa Femme à Warſovie le 4 Octobre 1705. par l'Archevêque de Leopol, du conſentement du Cardinal Primat, & enſuite reconnu Roy par la plus grande partie des Princes de l'Europe. Après la mort du Roi Auguſte, Electeur de Saxe, il a été élû de nouveau Roi de Pologne le 12 Septembre 1733.

La Reine porte de France parti de l'Ecuſſon entier de ſes Armes qui ſont écartelé au 1 & 4 de Pologne, au 2 & 3 de Lithuanie, ſur le tout d'argent a une tête de Buffle de Sable, le Muſle bouclé d'or, qui eſt Leczinski.

Avant d'entrer dans le détail des differens Officiers qui compoſent la Maiſon de la Reine, il eſt à propos de faire obſerver, que la place dans laquelle ils ſont mis, n'en regle ni les rangs, ni la préſeance, & que l'on a ſimplement ſuivi l'ordre de l'état envoyé à la Cour des Aydes.

## DAMES.

### *Chef du Conſeil & Sur-Intendante de la Maiſon.*

S. A. S. Mlle de Clermont, Marie-Anne de Bourbon, Princeſſe du Sang.

*Dame d'Honneur*, Me la Maréchale de Bouflers, Catherine-Charlotte de Gramont, veuve de Loüis-François Duc de Boufflers, Pair & Maréchal de France.

*Dame d'Atour*, la Ducheſſe de Mazarin, Françoiſe de Mailly, veuve en ſecondes nôces de Paul-Jules de la Porte Mazarini, Duc de la Meilleraye & de Rethel, Pair de France, a ſuccedé à ſa mere, & a prêté ſerment le 19 Août 1731.

## DAMES DU PALAIS.

Me la Princeſſe de Montauban, Catherine-Eleonore de Bethiſy-Maiſieres, femme de Charles de Rohan, Prince de Montauban.

Me la Ducheſſe de Villars, Amable-Gabrielle de Noailles, femme d'Honoré-Armand Duc de Villars, Pair de France.

Me la Ducheſſe de Bethune, Julie-

Chriſtine-Regine Gorge d'Entraigues, Femme de Paul-François de Bethune-Charoſt, Duc & Pair de France.

Me la Marquiſe de Renel, Henriette Fitz-James, femme de Jean-Baptiſte-Loüis de Clermont d'Amboiſe, Marquis de Renel.

Me la Princeſſe de Chalais, Marie-Françoiſe de Rochechoüart-Mortemart, femme de Loüis-Jean-Charles Taleyran de Perigord, Prince de Chalais, Grand d'Eſpagne.

Me la Ducheſſe d'Epernon, Françoiſe-Gillonne de Montmorency-Luxembourg, femme de Loüis de Pardaillan de Gondrin, Duc d'Epernon, Pair de France.

Me la Ducheſſe de Boufflers, Madeleine-Angelique de Neufville, femme de Joſeph-Marie Duc de Boufflers.

Me la Marquiſe de Rupelmonde, Marie-Marguerite d'Alegre, veuve de Philippes-Eugene François-Joſeph de Recourt-Lens-Liques, Comte de Rupelmonde en Flandres.

Me la Ducheſſe de Gontaut, Marie-Adelaide de Gramont, femme de François-Armand Duc de Gontaut-Biron, Pair de France.

Me la Comteſſe de Mailly, Loüiſe-

Mailly, femme de Loüis-Ale-
omte de Mailly.
Comteſſe de Merode, Garcie-
e-Petronille de Salcedo, épou-
rles-Florent Comte de Mero-
e l'Empire, Commandeur de
las-Torrez, Chevalier de l'Or-
. Jacques, Lieutenant General
ées du Roi; Legataire de la Du-
e Holſtein, de la Branche de
Trelon.
Marquiſe de Matignon, Aimée-
e de Brenne de Poſtel, femme
:-Thomas-Auguſte Goyon de
n., Chevalier des Ordres du

MMES DE CHAMBRE.

larie-Magdelaine Boquet, fem-
cier, premiere.
Marie-Marguerite Bibault.
Anne-Françoiſe Antoine du
l.
uzanne-Cecile Bouvilliers de la

Thereſe du Linois femme Coſ-

Genevieve Perrin.
Deniſe-Eliſabeth Bibault.
Jeanne-Barbe Chatelain Tre-

Mlle Marguerite le Moyne.
Mlle Marie-Anne-Loüiſe Martin.
Mlle Suſanne Sorcy de Bragerac.
Mlle Marguerite Boireau.
Mlle Charlotte-Eleonore de Villiers le Large.

Mlle Anne Rigault de Clairemarais-Foubert, à condition que la premiere Charge vacante ne ſera remplacée, & cependant ſervir & joüir des privileges, gages, & appointemens.

## OFFICIERS ECCLESIASTIQUES.

*Grand Aumônier.*

Son Eminence M. André-Hercules Cardinal de Fleury, Miniſtre d'Etat. Voyez ci-après Chapitre XV. du Clergé de France, Article premier.

*Premier Aumônier.*

M. Nicolas de Saulx-Tavannes, ancien Evêque & Comte de Châlons, Pair de France, Archevêque de Roüen.

*Aumônier ordinaire.*

M. Charles Beaupoil de S. Aulaire de Lanmary, Abbé de S. Jean de Falaiſe & de Leoncel.

*Aumôniers ſervans par quartier.*

M. Antoine-Joſeph de Chevriers, Chanoine, Comte de Lyon.

M. René

M. René de Sainte-Hermine.
M. Alexandre de Pontac.
M. Loüis-Leonard d'Alegre.

*Confeſſeur ordinaire.*

M. Loüis Labiſzewky, Abbé de S. Quentin.

*Prédicateur ordinaire.*

M. Paul-Ceſar de Ciceri, Abbé de Baſſe-Fontaine.

*Autre Predicateur.*

M. Antoine-Jerôme de Boivin de Vauroüy.

*Chapelain ordinaire.*

M. Jean-Baptiſte-Noël le Rouge, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Chanoine de Saint Nicolas du Louvre.

*Chapelains ſervans par quartier.*

M. François le Voüé.
M. Claude Broſſeau.
M. Claude-Loüis de Borſat.
M. Jean Peliſſier.

*Clercs de Chapelle.*

M. Pierre le Comte, *ordinaire.*
M. Antoine-Martin Lavechef du Parc.
M. Charles-Jacques le Moyne.
M. Jean du Brouſteau.
M. Ponce Maurin.

*Sommiers ſervans ſix mois.*

*Janvier*, Antoine Beſnard.

*Juillet*, Etienne Abraham.

*Chevalier d'honneur.*

M. Loüis-Armand de Brichanteau, Marquis de Nangis, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant General de ſes Armées, Gouverneur de Salces.

*Premier Maître d'Hôtel.*

M. Loüis de Talaru, Marquis de Chalmazel.

*Maître d'Hôtel ordinaire.*

M. Pierre Fournier.

*Maîtres d'Hôtel ſervans par quartier.*

M. Pierre Gallet de S. Prix.

M. Pierre Urbain.

M. Claude d'Agneaux de Vienne.

M. Ceſar-Marie de la Croix.

*Gentilshommes ſervans.*

M. Jacques Rojot, *ordinaire.*

*Pannetiers.*

M. Antoine-Salomon Fonton de Vaugelas.

M. Pierre-Gabriel de Renuſſon de la Borde.

M. Etienne-François de la Fond de Sainte Yenne.

M. Antoine du Moutier de Preval.

*Echanſons.*

M. Nicolas-François Eſpaulart.

M. Jean-Baptiſte Buchere.

M. Etienne Boulonnois.

M. Jacques Riqueur des Gaſſeaux.

*Tranchans.*

M. François Valletot de la Pouyade.

M. André-Nicolas Richeomme de la Borde.

M. Pierre Philippe.

M. Mathieu-François Geoffroy.

*Premier Ecuyer.*

M. le Marquis de Teſſé ſur la démiſſion de ſon pere René Mans de Froulay, Comte de Teſſé, Grand d'Eſpagne, Chevalier des Ordres du Roi.

*Ecuyer ordinaire.*

M. Loüis-Joſeph Chevalier, Comte de Marolles.

*Ecuyers ſervans par quartier.*

M. Etienne-Alexandre de Chamborent de la Claviere, Marquis de Puy-Laurens.

M. Guy-Auguſtin-Henry de Couvert de Coulons.

M. Pierre-Antoine des Palangues de la Badie.

M. Claude Daniel, Seigneur de Boisdannemets.

## CONSEIL.

*Chancelier Garde des Sceaux.*

M. François-Victor le Tonnelier-Breteuil, Marquis de Fontenay-Treſigny, Sire de Villebert, Baron de Boitron, Seigneur des Chapelles Breteuil,

Villenevotte, &c. Commandeur des Ordres du Roi, ci-devant Secretaire d'Etat au Département de la Guerre.

*Sur-Intendant des Finances, Domaines & Affaires.*

M. Samuel-Jacques Bernard, Maître des Requêtes

*Secretaire des Commandemens, Maison & Finances.*

M. Jean-Baptiſte de Brouſſoré, Conſeiller honoraire de Grand Chambre du Parlement.

M. Charles-Loüis Roſſignol de Balagny, Conſeiller honoraire au Parlement.

*Procureur General.*

M. Didier-François Meſnard.

*Avocat General.*

M. Pierre Tartarin.

*Intendant de la Maiſon & General des Finances.*

M. Philippes Lambert.

*Tréſorier General.*

M. Philippes le Febvre.

*Secretaire ordinaire.*

M. Jean-Joſeph Girard.

*Quatre Maîtres des Requêtes.*

M. Antoine-Denis Raudot.

M. François Bochet.

M. Jean-Simon Briſſart.

M. Pierre le Sachey.

*Secretaires du Conſeil.*

M. Claude Maupin.

M. François Chevalier.

*Gardes Livres, états & papiers.*

M. Jean-Nicolas Bernage de Saint-Iliers.

*Secretaire Interprete.*

M. Claude Compagnot.

*Solliciteur d'Affaires.*

M. Pierre de Laire.

*Chauffe cire.*

M. Nicolas Prevoſt.

*Huiſſier.*

M. Jean Baſtien.

*Huiſſier de la Chambre.*

M. Charles Loyſeau, *ordinaire.*

*Huiſſiers ſervans par quartier.*

M. Jean-Baptiſte-Michel de la Porte de Vervillé.

M. Pierre le Roux d'Eſpinay.

M. Loüis Soulaigre des Foſſez.

M. Jacques de la Fontaine.

*Huiſſiers de l'Anti-Chambre ſervans par Semeſtre.*

M. Jacques d'Aigremont.

M. Clement Deſmeure.

*Huiſſiers du Cabinet ſervans par Semeſtre.*

M. Charles du Tiſné.

M. Pierre Gobinard de la Mare, Sieur de la Concye.

## VALETS DE CHAMBRE.

*Premier.*

Le ſieur Pierre du Breüil.

*Ordinaires.*

Le ſieur Philippes Moliere.

Le ſieur Antoine Geoffroy.

*Seize Valets de Chambre, ſervans par quartier.*

Le ſieur Michel-Charles-Claude de la Fontaine.

Le ſieur Jean-Baptiſte le Roy du Breüil.

Le ſieur Georges Aubert.

Le ſieur Jean Monglas.

Le ſieur Hugues Seguin.

Le ſieur Claude-Charles-Valentin Meniolle d'Epinoy.

Le ſieur Charles Charpentier.

Le ſieur Claude-Sebaſtien Briére.

Le ſieur Pierre-Nicolas Potin de la Mairie.

Le ſieur Alexis-Pierre de la Foſſe de la Maingottiere.

Le ſieur Jean-Baptiſte le Roux.

Le ſieur Michel Godart.

Le ſieur Bernard-Thomas Rouſſel.

Le ſieur Henry-François la Nux,

Le ſieur Antoine des Auziers fils.

e ſieur Noël Aragnion.

*Porte-Manteau ordinaire.*

e ſieur Spire-François Lambert du iil.

*Maître de la Garderobe.*

e ſieur Charles Ycard.

*Valets de Garderobe.*

e ſieur Jacques Beillard Chalons, naire.

*Deux autres ſervans par Semeſtre.*

: ſieur Nicolas Aviette.

: ſieur Adrien Michault.

*Tailleur.*

e ſieur Loüis-Elie Ribert.

*arçons ordinaires de la Chambre.*

e ſieur Dominique Bertholet Cam-

e ſieur Nicolas Genty.

e ſieur Jean-Baptiſte-Claude Pigrais.

*Horlogeur.*

e ſieur Auguſtin-François Bidault.

*Medecin du Corps.*

e ſieur Jean-Claude-Adrien Helve-, premier.

*Medecin du commun.*

e ſieur Claude de la Vigne de Freville.

*Apoticaire du Corps.*

e ſieur Gilles-François Bolduc.

*Apoticaire du commun.*

Le ſieur Pierre Martin.

*Chirurgien du Corps.*

Le ſieur François Chaban de la Foſſe.

*Chirurgiens ordinaires.*

Le ſieur Jean Gignon du Phenix,

Une Charge vacante.

*Chirurgiens du commun ſervans ſix mois.*

Le ſieur Jacques Paget.

Le ſieur François des Portes.

*Controlleurs Generaux ſervans par Semeſtre.*

Le ſieur Simon Mercier.

Le ſieur Pierre Cheron.

*Controlleur d'Office.*

Le ſieur Pierre Carré, *ordinaire.*

*Autres ſervans par quartier.*

Le ſieur Remy-Pierre Denis.

Le ſieur Sebaſtien Briere.

Le ſieur Nicolas du Cheſne.

Le ſieur Godefroy Chavaſſe.

*Huiſſiers de Salle ſervans ſix mois.*

Les ſieurs Nicolas Huerne.

Jacob-François Combray.

Pierre Lengliney du Saulcey.

Philippes Neuville.

## ANNETERIE, BOUCHE.

*Chefs.*

s ſieurs Jean Condé.
rre Cheverry.
:ques le Brun.
:ques-François Guerin fils.

*Aydes.*

ſieurs Charles Gourlade.
n Chebarne.
n l'Arcellet.
arles Mariette.

*Sommiers ſervans par ſix mois.*

ne-François d'Arragon.
nis Etienne Bouju.

## CHANSONNERIE, BOUCHE.

*Chefs.*

colas Meſnagé.
ac Verité.
nçois-Nicolas le Cocq.
nçois Lazure.

*Aydes.*

ude Payen Fondart.
thieu Brunet.
urnin Benoiſt.
colas Hamelin.

*Sommiers ſervans ſix mois.*

Pierre des Prez.
Marc-Theodore Bouthillier.

*Coureurs de Vin.*

Jean Poncy.
Pierre-Charles de Vaupré.
Guy-Jules Regnier du Tillet.
Noël-Edme Provoſt.

## CUISINE, BOUCHE.

*Ecuyers ordinaires.*

Charles-Philippes Colheu de Longpré.
François Cagnieu fils.

*Ecuyers ſervans par quartier.*

Hubert Couterot.
Pierre Beſnard.
Charles Mirault.
François-Antoine Thierry le fils.

*Maîtres Queux.*

Claude du Parc.
Pierre-Victor Dolbelle.
Charles Thomas.
Jean le Begue.

*Potagers.*

Antoine Aubry.

ierre Patte.
oüis Meſſant.
enis-Emanuel Mercier.

*Hâteurs.*

an Caſtellas.
enry Chaſtellain.
laude du Bois.
ıriſtophle le Fert.

*Enfans de Cuiſine.*

les Pinart.
:ques le Roux.
né-Jacques Boulay.
ınçois Gachet.

*Galopins ordinaires.*

ırre Midet.
briel Guibert.

*Porteurs.*

ırent Chamveille.
toine le Mire.
iis-Charles des Prez.
ɔrges Habillon.

*Huiſſiers.*

ques Lereau.
uſſaint Teſtard.
nçois Burguet.
:re-Antoine le Moyne.

*Garde-Vaiſſelle ordinaire*, qui doit donner caution, & répondre de la Vaiſſelle qui ſe perd.

Charles Bayard.

*Sommiers ordinaires.*

Martin Meuſnier.
Jean Olivier.

*Maître d'Hôtel* de la table du premier Maître d'Hôtel, Jean Burguier.

## PANNETIER COMMUN.

*Chefs.*

Nicolas-Charles Cocquerel.
Claude-François de Juſſy.
Loüis-Gabriel Goeverot.
Jacques Canet.
Nicolas Moral.
Antoine Francelles.
Alexandre Saillard.
Ambroiſe Bourdin.

*Aydes.*

Fiacre Pouſſy.
Jean-Baptiſte Deſnuelle.
Nicolas Maillard.
Philippes Maſſé.
Jacques-Etienne d'Orneval.

Loüis Pia.
Loüis-Robert des Periers.
Pierre Serize.

*Sommier ordinaire.*

Jean-Baptiſte Caldiderere.

## ECHANSONNERIE, COMMUN.

*Chefs.*

Jacques Savet.
Jean-Jacques-Nicolas Marin.
Claude la Foreſt.
Jean Paillot.
Joſeph du Val.
Jacques Sallior.
Hyacinthe Couturier.
Jean-Nicolas Beauqueſne.

*Aydes.*

Loüis-Elizabeth Haly.
Nicolas Huquelle.
Etienne Caffin.
Pierre Anceaux.
Pierre la Croix.
Pierre-Charles Villot.
Jouanes de Romatet.
Antoine Marchand.

*Sommiers ordinaires.*

Loüis Morin.
Denis Hugot.

## CUISINE, COMMUN.

*Ecuyer ordinaire.*

Guillaume Marchand.

*Ecuyers ſervans par quartier.*

Nicolas Collogne.
Michel Lucas.
Guillaume Portier.
Claude Cagnieu.

*Maîtres Queux.*

Jean Gautier.
Romain Lardier.
Nicolas Caſtel.
Jean Michault.

*Potagers.*

Jean l'Arme.
Jacques Robin.
Jean-Baptiſte Thomin.
Amable Chazolle.

*Hâteurs.*

Charles-Alexandre Yvon.
Jacques Saunier.
Nicolas-Simon Barbier.
Jean d'Origny.

*Enfans de Cuiſine.*

Felix du Clos.
Robert Fleury.
Germain Laurent.
Jean Hivert.

*Galopins.*

Edme d'Epogny.
Pierre Pelletier.

*Porteurs.*

Jacques Wliame-Longpré.
Pierre l'Hozier.
Antoine Guilain.
Jean-Baptiſte Bouquainville.

*Huiſſiers de Cuiſine.*

Charles Boivin fils.
Jean. Yvert fils.
Pierre Lambert.
Jean Hauducœur.

*Garde-Vaiſſelle ordinaire*, qui donne caution, & eſt tenu de la Vaiſſelle qui ſe perd.

Pierre Allardin.

*Sommiers ordinaires.*

Philippes de Canville.
Jean Boiſſeau.

*Marchand Poëſlier Quincaillier.*

Jacques Bougarel.

*Pâtiſſiers.*

Antoine Germain Heulliard.
François Berry.

Bertrand le Cocq.
Etienne Bequet.

*Verduriers ſervans ſix mois.*

Joſeph Niel.
Nicolas Sebert.

*Serdeaux.*

Antoine Eſnard.
Nicolas Guyard.
Honoré-Joſeph le Febvre.
Urbain Marcel.

## FRUITERIE.

*Chefs.*

Mathurin d'Aloyau, & Pierre-Philip en ſurvivance.
Charles du Parc.
Jean-Pierre du Moutier.
Jacques Paſchal.
Michel Mazion.
Nicolas Guyon.
Pierre Beſnard.
François d'Arracq.

*Aydes.*

Loüis Moiſand.
Guy Crétien.
Charles Gautier de Rougemont.
Pierre Teſſier.

Loüis Semitte la Croix.
Parfait de Vaux.
Guillaume Regnault.
Etienne le Gris.

*Sommier ordinaire.*

Jacques du Jardin.

*Huiſſiers du Bureau.*

Michel Bruneau.
François Vannier.
Nicolas le Roy.
Michel Fouques d'Orville.

*Valets de Fouriere.*

*Chefs.*

François Foy Rochefort.
Pierre Jarrin.
Jean-Baptiſte Monteil.
Parfait de Vaux.

*Aydes.*

Pierre le Ferme.
Pierre Creſpay.
Jean du Cheſne.
Euſtache-Ceſar Petit.
Claude Rolland.
Nicolas Mareſchal.
Antoine de Flandres de Beule.
Noël-Charles Langlois.

*Porte-Table ordinaire qui ſert deux Semeſtres.*

Jean Collet.

Le ſieur Nicolas Barry.
Le ſieur Nicolas Poulard de la Boi
rie.
Le ſieur Julien du Bois.

*Garde-Meuble.*

Le ſieur Pierre-Antoine Bonnefoy,
premier garçon du Serdeau d
Reine.

*Tapiſſiers.*

Loüis Bertheville.
Michel Mozac.

*Menuisiers.*

François d'Ennebecq.
François Henry.

*Porte Chaise d'Affaires.*

Anne Chanoine, femme leger.

*Portefaix de la Chambre.*

François Faucier, *dit* Bon Enfant.
Henry de Bierre, *dit* la Cour.

*Lavandiers.*

Anne Auvernay, veuve le Moine, Blanchisseuse du linge du Corps.

*Lavandiers* de Panneterie Bouche & Commun.

Antoine le Maire.

*Lavandier* des Cuisines Bouche.

Pierre Guy.

*Lavandier* de Panneterie Commun.

René-Guy du Pré.

*Boulanger.*

Antoine Crotey de Bonval.

*Capitaine* de Charrois des Offices & Chambre aux Deniers.

Le sieur Loüis Martin.

*Portiers.*

Loüis Chevalier de la Borde.
Georges Peraud de la Roche.

Loüis Boullet d'Elicourt.
Joſeph le Blanc.

*Tréſorier General.*

M. Philippes le Febvre.

*Grands* Laquais du Corps auſquels eſt ordonné chacun 20 ſols par jour pour nourriture, ſouliers, linge, logis, & generalement pour toutes choſes excepté les habillemens qui leur ſeront donnés.

Barthelemy Currat.
Claude Varin, *dit* l'Eveillé.
N. Havard, *dit* Flamand.
Pierre d'Annery le fils.
Jean Coutault.
Claude d'Annery le cadet.
Simon Chartier.
Theodoſe André.
Jacques Piquet de la Mezangere.
Claude Tallement, *dit* du Deſtin.
Joſeph Machet.
Thomas Lacheual, *dit* Villebois.
Pierre-François Giroux.
Nicolas l'Herminier, *dit* la Ferté.
Auguſtin Loir.
Jean Mabille.
Loüis Bollot.
Jean-Baptiſte Gerard.

*s de Pied*, pour les Caroſſes des Femmes de Chambre.

Loüis de l'Offre.
ıne Jacotot.
ıel Ferault.
e Perinat.

*rteurs* de Chaiſes ſervans toute l'année.

ıes la Fontaine.
s le Sueur.
ard le Sueur.
e-Vincent du Hamel.

*Muletiers* de la Litiere du Corps.

ues Chapelain.
Bernard.

*Autres Muletiers* de la ſeconde Litiere.

is Goſſe.
nne des Portes, *dit* Genois.

*Maréchaux* de Forges, ſervans par quartier.

ı-Baptiſte Segret, *dit* Lionnois.
ı Gery, *dit* la Foreſt.
ı Yverneau.
ı Chauveau, *dit* Berry.

*Fouriers* ſervans par quartier.

n-Baptiſte Chol de Lay.
olas-Theodore des Planques.

Jacques Martin de la Porte.
Henry la Cheſnaye.

## PAGES.

On ne donne pas ici le nom des
ges, parce qu'on n'a pas pû les av
& qu'il y a du changement tous les

*Gouverneur des Pages.*

M. Etienne de Barré de Boisdionne

*Precepteur.*

Le ſieur Gerard la Doire.

*Aumônier.*

M. Claude Huguenet.

*Valets des Pages*, ſervans par quartier.

Loüis Beſſe la Noailhé.
Jean Rouſſeau.
Claude Bertin.
François Gouſſault de Paluau.

*Porte-Manteaux.*

Alexandre-Henry-Marguerite de Grange S. Germain.
Nicolas-Dominique Hubert.
François Chapu.
André Guibilon.

*Garde-Meuble.*

Loüis du Bourg.

*Cochers* du Corps, ſervans chacun ſix mois.

Claude de Naſſé, *dit* Peronne.
Jean Louvet, *dit* S. Jean.

*Cochers* du deuxiéme & troiſiéme Caroſſe.

Etienne de Varanne.
Jacques Chegnon.

*Autres Coebers.*

Charles Viſſe, *dit* Flamand.
Lambert Froment.
Pierre le Moyne.
Germain Lignot.

*Poſtillon du Corps.*

Pierre Gilbert.

*Autres Poſtillons.*

Jacques-André du Pin.
Claude Remy *dit* Champagne.
Maurice Graſſin, *dit* la Verdure.
Guillaume Meſnel.
Alexandre Georgeton.
François Rouſſel.

*Chartier ordinaire.*

Michel Guenif, *dit* du Freſne.

*Ayde-Chartier.*

Michel Troüillard de Montſeré.

*Ecuyer Cavalcadour.*

M. Hyacinthe de Farges.

*Argentier.*

Le ſieur François Graſſot.

*Maîtres d'Armes.*

Le ſieur Jean Rouſſeau.

*Maître à Danſer.*

Le ſieur Clair Adelon.

*Maître de Mathematique.*

Le ſieur François Chevalier.

Par Lettres Patentes du mois de Février 1726. le Roi a rétabli la Charge d'Intendant des Bâtimens & Jardins de la Reine en faveur du Sieur Louis Bontemps, premier Valet de Chambre de Sa Majeſté.

Et par Edit du mois de Janvier 1727. regiſtré en la Cour des Aydes le 27 May, a rétabli pour la Maiſon de la Reine les Charges de Prédicateur ordinaire, de Prédicateur du Commun, & de Secretaire-Interprete des Langues Etrangeres, aux mêmes droits dont ont joüi les Pourvûs de pareilles Charges auprès des Reines de France.

CHAPITRE

## CHAPITRE IX.

### *Enfans de France, Princes & Princeſſes du Sang.*

LE premier Fils des Rois de France porte la qualité de Dauphin ; mais après le Dauphin, les puînés prennent chacun le titre de la premiere & principale Terre de leur Appanage, & leurs Enfans mâles & femelles & deſcendans prennent pour ſurnom celui de cette Terre, comme d'Orleans, d'Anjou, d'Alençon, de Valois, de Berry, de Bretagne, &c. Ces puînés ſeulement portent le ſurnom de France, & ne ſignent que leur nom propre, de même que le Roi ; ce que font auſſi les filles de France, qui ſont appellées Meſdames. Il n'y a que les mâles qui puiſſent ſucceder à ces Appanages : s'il y a des filles, le Roi leur donne une dot, ſelon ſa volonté ; que ſi celui qui poſſede l'Appanage parvient à la Couronne, cet Appanage ſe réünit au Domaine ; il quitte le nom de ſon Appanage, & prend celui de ſa Couronne, de même que ſes enfans celui de France.

## *Etat des Dames & Officiers qui ont l'honneur de ſervir les Enfans de France.*

*Gouvernante*, Me la Ducheſſe de Ventadour, & Me la Ducheſſe de Tallart en ſurvivance : elle a de gages 3600 liv. pour chaque enfant, & pour nourritures 24000 livres.

Trois *Sous-Gouvernantes*, qui ont de gages pour chaque enfant de France, 800 livres, 3600 livres de nourritures, & 1500 livres au Tréſor Royal pour leur logement, Me de la Lande, Me de Villefort & Me du Muy.

*Remueuſe*, Me Catherine Gobert des Periers, & Marie-Thereſe de Beaujeu, femme de N. des Marets, ſa fille en ſurvivance, 360 liv. de gages pour chaque enfant de France, 1095 livres de nourritures, & 200 livres de récompenſe pour chaque enfant de France.

*Nourrice de Monſeigneur le Dauphin*, Me Françoiſe Gonet du Four, 1200 livres de gages, 1200 livres de penſion & 400 livres de logement.

*Premiere Femme de Chambre de Monſeigneur le Dauphin*, Me Marie Quentin des Cartes, 360 livres de gages, 1095

livres de nourritures, 400 livres de logement, & 300 livres de récompense.

*Autres Femmes de Chambre du Dauphin*, qui ont 200 livres de gages, 1095 livres de nourritures, 200 livres de récompense, 300 livres de logement, & 700 livres une fois payés pour meubles, Robes de chambre & tabliers, Me Marie-Loüise Bailly Adenet, Anne-Loüise Lazure, Catherine-Therese Perrin, Dorothée du Deffand, Marie-Jeanne de S. Quentin, Christine Filleul, Louise-Elizabeth Tourolle.

*Gouvernante* des Nourrices du Corps, 150 livres de gages pour chaque enfant, & 730 liv. de nourritures, Anne-Marie Lavechef Fauleau.

*Gouvernante* des Nourrices retenuës, 150 livres de gages pour chaque enfant, & 730 livres de nourritures, Marie-Françoise Bertin Havard.

*Valets de Chambre*, 200 livres de gages, 730 livres de nourritures, & 200 liv. de logement, MM. Joseph Niel & Claude-Loüis le Gendre.

*Garçons* de la Chambre, 150 liv. de gages, 730 liv. de nourritures, & 100 livres de logement, les sieurs Jean Lallier & Pierre Petigny.

*Blanchisseuse*, Marguerite Neret de

Moliere, 200 livres de gages, 1200 livres de nourritures, & 200 livres de logement.

*Porte-faix* ou *Porte-Meubles* de la Chambre, 100 livres de gages, 365 livres de nourritures, & 100 livres de logement, Loüis Calet.

*Servante de Cuiſine*, 60 livres de gages pour chaque enfant, Helene Vauremoire.

*Medecin ordinaire*, M. Bouilhac, Docteur en Medecine de la Faculté de Montpellier.

*Chirurgien ordinaire*, 2000 livres de gages & 1800 livres de nourritures, Pierre Lambert.

*Argentier* pour tous les enfans de France, gages pour chaque enfant 400 livres, nourritures 1440 livres, il a ſon logement effectif, M. Jacques Robillart, Sieur de la Courneuve.

## *Chambre de Madame Premiere de France.*

*Premiere Femme de Chambre*, Me Elizabeth Bidault Porcherot, a de gages 360 livres, de nourritures 1095 livres, de récompenſe 300 livres, & de logement 400 livres.

*Nourrice*, Catherine Vignon Varemchamp, a de gages 1200 livres, de pension après la nourriture faite 1200 livres, de logement 400 livres.

*Femmes de Chambre*; elles ont de gages 200 livres, de nouritures 1095 liv. de récompense 200 livres, de logement 300 livres: Ce sont Mes,

Elizabeth Cagnié, Marie-Magdeleine Lairs, Loüise le Begue de Vaudricourt, Charlotte le Moine Denis, Anne-Hyppolite Tourolle, Charlotte des Mures, Marie-Anne Roulleau du Bois, & N. Beaujeu.

*Valet de Chambre*, Loüis-François Bonomeau, a de gages 200 livres, 730 livres de nourritures, & de logement 200 livres.

*Garçon* de la Chambre, Nicolas Marechal, a de gages 150 livres, de nourritures 730 livres, de logement 100 livres.

*Porte-faix* ou *Porte-Meubles*, Pierre Pioret, a de gages 100 livres, de nourritures 365 livres, de logement 100 liv. Ils ont tous les trois mois le renouvellement de lit de veille.

*Blanchisseuse du Corps*, Charlotte-Nicole Vaultier Molard, 200 livres de gages, 1200 livres de nourritures, & 200 livres de logement.

Nicole de la Foſſe, Elizabeth-Nicole-Georgette du Buiſſon, Marie Folleau, Catherine Naudin le Moine, Loüiſe Munier Tarlet, & Sara Pivain des Meſlieres.

*Valet de Chambre*, M. François Beline Montigny, 200 livres de gages, 730 livres de nourritures, & 200 liv. de logement.

*Garçon de la Chambre*, le ſieur Jean le Gros, 150 liv. de gages, 730 liv. de nourritures, & 100 livres de logement.

*Porte-faix* ou *Porte-Meubles*, Gabriel Forget, 100 livres de gages, 365 livres de nourritures, & 100 livres de logement.

*Blanchiſſeuſe du Corps*, Marie-Loüiſe Langlois Aubé, 200 liv. de gages, 1200 livres de nourritures; & 200 liv. de logement.

*Servante de Cuiſine*, Helene Vauremoire, 60 livres de gages.

## *Chambre de Madame quatriéme née cinquiéme.*

*Premiere Femme de Chambre*, Mre Marie Picault Sciolly, 360 livres de gages, 1095 livres de nourritures, 300 livres de récompenſe, & 400 liv. de logement.

*Autre Nourrice*, N. Aupenne, 1200 livres de gages, & 1200 livres de pension.

*Femmes de Chambre*; elles ont chacune 200 liv. de gages, 1095 liv. de nourritures, 200 liv. de récompense, & 300 liv. de logement. Ce sont les Dames Eleonore Hersent, Charlotte Beaujeu Lienard, Magdeleine-Françoise l'Eveque de Ville, Angelique-Elisabeth de la Borde, Marie-Genevieve Perrin, Marie-Magdeleine des Auziers, Perrette Marguerite Charuel de Boucheman, & Magdeleine Bauger Filleul.

*Valet de Chambre*, M. Charles-Michel le Cocq, 200 liv. de gages, 730 liv. de nourritures, & 200 livres de logement.

*Garçon de la Chambre*, le sieur André Havart, 150 liv. de gages, 730 liv. de nourritures, & 100 livres de logement.

*Porte-faix* ou *Porte-meubles*, Jacques Chastel, 100 livres de gages, 365 liv. de nourritures, & 100 livres de logement.

*Blanchisseuse du Corps*, Anne-Marguerite Blanchard Filleul, 200 liv. de gages, 1200 liv. de nourritures & 200 liv. de logement.

*Servante de Cuisine*, Susanne Patou, 60 liv. de gages.

## *Chambre de feu Monſeigneur le Duc d'Anjou.*

*Premiere Femme de Chambre*, 360 liv. de gages, 1095 livres de nourritures, Mᵉ Magdeleine Melzion Taſcher.

*Nourrice du Corps*, Mᵉ Genevieve-Françoiſe-Anne Clement Beliard, 1200 livres de gages, & 1200 liv. de nourritures.

*Femmes de Chambre*, elles ont chacune de gages 200 livres de nourritures, 1095 livres.

Ce ſont les Dames Reine Bailly, Suzanne-Antoinette Dericard, Marie-Anne de Sablé, Charlotte Lienard de Beaujeu, Marie-Magdeleine Poitevin Caterby, Marie-Catherine-Genevieve Guerin Antoine, Louiſe Porée, Genevieve Moreau, Magdeleine Gautereau & Marie de la Baume.

*Valet de Chambre*, M. Martin Taſcher, 200 livres de gages, 730 livres de nourritures.

*Garçon de la Chambre*, le ſieur Jean-Laurent Auribelle, 150 livres de gages, & 730 liv. de nourritures.

*Porte-faix* ou *Porte-meubles*, Jean

Chabert, 100 livres de gages, & 365 liv. de nourritures.

*Blanchiſſeuſe du Corps*, Catherine des Hayes Marchand, 200 liv. de gages, & 1200 liv. de nourritures.

*Servante de Cuiſine*, Suzanne Patou, 60 livres de gages.

Pour uſtanciles aux Blanchiſſeuſes une fois payés en entrant 350 liv.

## *Maiſon de Son Alteſſe Royale Madame la Ducheſſe Doüairiere d'Orleans.*

SOn Alteſſe Royale Madame la Ducheſſe Doüairiere d'Orleans ſe nomme Marie-Françoiſe de Bourbon, née à Verſailles au mois de May 1677. Legitimée de France, au mois de Novembre 1681. fille du défunt Roi Louis XIV. mariée le 18 Février 1692. à Philippes d'Orleans, Petit-fils de France, Duc d'Orleans, dont elle eſt reſtée veuve le 2 Décembre 1723.

De ce mariage ſont nez un Prince & pluſieurs Princeſſes, dont les noms &

les naiſſances ſeront rapportez au Chapitre ſuivant.

La Maiſon de S. A. R. Madame la Ducheſſe d'Orleans eſt compoſée des perſonnes ſuivantes.

*Officiers Eccleſiaſtiques.*

Deux *Aumôniers*, chacun 300 liv. de gages, & bouche à Cour, M. Renaud d'Arias-Davaiſe, Abbé de S. Rambert, & M. Hugues-Nicolas de Bar.

*Chapelain*, 266 livres de gages, & bouche à Cour, M. Joſeph-François le Page.

*Clerc de Chapelle*, 150 livres de gages, 100 liv. de fournitures, & bouche à Cour, M. N. Ragon.

*Sommier de Chapelle*, 300 livres de gages, & 456 livres 5 ſols de nourriture, François du Menil.

*Dames.*

*Dame d'Honneur*, 8000 liv.

Madame la Ducheſſe de Nevers.

*Dame d'Atour*, 6000 livres.

Madame Gabrielle d'O, Marquiſe de Clermont Galerande.

Cinq *Dames d'accompagnement*, chacune 4000 livres par gratification.

Mᵉ Armande de la Rochefoucault-Roucy-Roye-Blanzac, Comteſſe de Tonnerre.

Mᵉ Marie-Genevieve-Henriette-Gertrude de Bourbon-Malauſe, Comteſſe de Poitiers, veuve de Ferdinand-Joſeph de Poitiers de Rye.

Mᵉ Diane-Gabrielle de Juſſac, veuve du Marquis d'Armantieres.

Mᵉ N. Vicomteſſe de Laval.

Premiere *Femme de Chambre*, 200 livres de gages, & 700 livres de nourtures, Mᵉ Henriette Prieur, femme du ſieur Pierre Châtre-Imbert, Apoticaire de feu M. le Duc d'Orleans.

Douze *Femmes de Chambre*, 100 liv. de gages à chacune, & 500 liv. de nourriture, Mlle Charlotte-Aglaë de Cholois, Mᵉ Celine Mareſt, femme de M. Berthe, qui exerce la Charge de premiere Femme de Chambre, la Titulaire ne pouvant plus ſervir, Mᵉ Françoiſe Rigault Clermarais-Pelerin, Mᵉ Victoire Bordier, femme de M. des Aubiers, Mlle Marie-Anne de Champagné, Mlle Claire de la Vie de Belair, Mlle Angelique du Lac, Mlle Louiſe-Françoiſe-Celine Berthe, Mlle Anne-Françoiſe-Elizabeth Hamart de Mareuil, Mlle Suſanne Azemart de la Serre, & Mlle de Chermont Dudin.

Une *Empeſeuſe*, 300 liv. de gages, Mᵉ Victoire Bordier des Aubiez.

Une *Blanchiſſeuſe* du Corps, 1000 livres pour le blanchiſſage & entretien, Magdeleine du Gué.

Un *Huiſſier* du Cabinet, 200 livres de gages, & 500 livres de nourriture, M. François-Achilles Chauvon.

*Huiſſiers* de Chambre, 200 livres de gages, & 500 liv. de nourriture, M. Jean Dudin, & François Godeſcart, Sr de l'Iſle.

Un *Huiſſier* de l'Anti-Chambre, 500 liv. pour nourriture, & 100 liv. de gratification, M. Jean-Baptiſte Poirier.

*Valets de Chambre*, chacun 200 liv. de gages, & 500 livres de nourriture, les ſieurs Jean Serin, Jean Douynet, Antoine Potier, & Simon Chauchot.

Un *Tapiſſier*, 200 livres de gages, & 500 livres de nourriture, Philippes-Alexis Jacquiau.

Deux *Garçons* de la Chambre, 150 livres de gages, & 450 livres de nourriture, Nicolas Polliart du Verger, & Jean Evain.

Un *Porte-chaiſe* d'affaires, Pierre Dreux.

*Porte-faix* ou *Porte-meuble* de la Chambre, 100 liv. Louis Beauvillier. Il a comme Frotteur de la Chambre, 365 livres.

## *Garde-robe.*

Deux *Valets* de Garderobe, 200 liv. de gages, & 500 livres de nourriture, Jacques Marseille.

Un Tailleur, 100 livres de gages, & 500 liv. de nourriture, N. .

Un *Porte-manteau* ou *Porte-gants*, 100 livres de gages, & 700 livres de nourriture, Jean-Baptiste le Vert.

## *Chambre aux Deniers.*

*Chevalier d'Honneur*, 6000 liv. M. Claude Charles, Marquis de Laval-Montmorency.

*Maîtres d'Hôtel*, 1000 liv. de gages, M. Claude-François le Clerc, & M. Florent-Marcellin de Selle, aussi Trésorier General de la Marine.

*Gentilshommes* servans, 300 liv. Mrs Geraud Faurye, François Normand Sr de Garat de la Tranchade, & Pierre-François de Biencourt Sieur du Plouicq.

*Controleur General*, 1800 livres, M. Gabriel Fonton de Vaugelas.

*Controlleurs* Clercs d'Offices, 500 livres, Mrs Louis Rigaut-Clermarais, & François Richelet.

Tous les Officiers ci-dessus ont bouche à Cour à la table du Bureau.

Deux *Chefs de Paneterie*, 200 livres, & bouche à Cour, les Sieurs Claude du Parc & Jean-Baptiſte Moheau.

Deux *Aides*, 150 livres, & bouche à Cour, les ſieurs Jean-Baptiſte Lottin & François Verdan.

Un *Sommier*, 200 livres, le ſieur Auguſtin Durand.

Deux *Ecuyers* ou Chefs de Cuiſine-Bouche, 200 livres de gages, & bouche à Cour, les ſieurs Jean Plaignol & François Deon.

Deux *Aydes* de Cuiſine-Bouche, 150 livres, & bouche à Cour, les ſieurs Feliciſſime-Auguſtin Maugé & François Audelin.

Un *Pâtiſſier*, 150 livres, Thomas Tribouillet.

*Garde-Vaiſſelle*, 400 livres, Jean-Charles Pioche.

*Serdeau*, 200 livres, Jerôme Nezot.

Deux *Officiers* de Fouriere, Catherin-Guillaume *dit* Piron, *Chef*, 200 livres, Louis Mutel, *Aide*, 150 livres.

## *Ecurie.*

Premier *Ecuyer*, 5000 livres, M. Sebaſtien Caſtel, Marquis de Crevecœur.

Deux *Ecuyers*, 600 livres, & bou-

che à Cour, M. Jacques Giraud de Moucy, Chevalier de S. Lazare, & M. Jean-Baptiſte de la Buſſiere.

Un *Ecuyer Cavalcadour*, 300 liv. & un cheval entretenu, M. Gaillard-Gratien de Puy.

*Nota.* On ne donne pas ici le nom des Pages, parce qu'ils changent trop ſouvent.

*Gouverneur* des Pages, 200 livres, M. Gervais.

Un *Maître Valet* des Pages, 100 livres, le ſieur Nicolas le Hec, ci-devant Argentier de l'Ecurie : Charge dont il remplit encore les fonctions par commiſſion, auſſi-bien que celle de Gouverneur de la Chambre des Pages.

*Argentier*, Jacques le Faulçonier de la Bonneville.

Huit grands *Valets de pied*, chacun 20 ſols par jour pour gages & nourritures, Jacques le Blond, Jacques Giraud, Noel le Heurteur, Michel-Charles Hotot, Jacques Guillon, Nicolas Gautier, Charles Creté, & Philippes Bega, & deux petits *Valets de pied*, chacun 16 ſols par jour, François le Vacher & Charles Fleury.

Deux *Porteurs de chaiſe*, à raiſon de 20 ſols par jour, 365 liv. chacun de nourriture, N.. & N..

*Cocher* du Corps, 200 livres, & 16 ſols par jour pour ſa nourriture, Jean Poulain.

*Cocher* des Ecuyers, 150 livres, & 16 ſols par jour pour ſa nourriture, Louis Rouſſel le Comte.

*Cocher* des Femmes de Chambre, 100 livres, & 16 ſols par jour pour ſa nourriture, Proſper Gillet.

Trois *Poſtillons*, chacun 100 livres, & 16 ſols par jour de nourriture, Jean le Peuleur, Claude Joucy, & Maximilien le Comte.

*Maître Palfrenier*, 100 livres, & 292 livres 16 ſols de nourriture, Jean Gazeau.

*Secretaire* des Commandemens, 3000 livres. M. Jean-Baptiſte-Charles Chomel, Conſeiller au Grand Conſeil, gages 3000 livres, nourriture 1000 liv. & pour ſon Secretaire & cayers de frais 1000 livres.

Par Déclaration du mois de Janvier 1694. vériſiée à la Cour des Aydes, le Roy a accordé aux Officiers de S. A. R. Madame la Ducheſſe d'Orleans, les mêmes privileges dont joüiſſent les Officiers Commenſaux de Sa Majeſté.

Par autre Déclaration du Roi en date du 25 Décembre 1723. regiſtrée en la

Cour des Aydes le 30 Décembre 1723. la Maiſon de S. A. R. Madame la Ducheſſe d'Orleans a été augmentée des Officiers qui ſuivent.

## *Gens du Conſeil.*

*Chef* du Conſeil, M. N. de Machaut, Seigneur d'Arnouville, Conſeiller d'Etat ordinaire.

Deux *Conſeillers*, Mrs François Magueux, & Georges le Roi, 1000 liv.

*Secretaire ordinaire*, M. Nicolas Droüin, 1000 livres.

Deux *Agens d'affaires*, Mrs Jean Loiſeau & N. 600 livres.

*Tréſorier General*, M. Nicolas Grandjean, gages 3000 liv. & 3000 liv. d'augmentation de gages, & 1000 liv. pour frais de caiſſe & voyage.

## *Gardes Françoiſes.*

Un *Exemt* commandant auſſi les Gardes Suiſſes, M. Thomas de Sainte Marie de Garcelles, gages 1500 liv.

*Maréchal des Logis*, le ſieur N..., gages 600 livres, & bouche à Cour.

*Brigadier*, le ſieur Claude le Roi, gages & nourriture 1100 livres.

Douze *Gardes Françoiſes*, les ſieurs Claude le Bel de Mor, ſervant de Sous-

Brigadier, Jean Richard, Jacques Bertin, Jean-Baptiſte des Champs, Philippes Lomenye, Claude le Roy fils, Pierre Pernelle, Claude le Fevre, Jean-Baptiſte Doüynet, Jean-Baptiſte Lucy, Jean-Baptiſte de Fer, & Claude le Bel fils, 2 livres pour gages & nourriture par jour.

*Clerc du Guet*, le ſieur N..

## *Gardes Suiſſes.*

Six *Gardes Suiſſes*, les ſieurs Jaquet, Treponnet, Dardelle, Criſt, Caſtalla, & Patmane.

*Clerc du Guet*, Pierre Salmon.

## CHAPITRE X.

*Mort des Princes & Princeſſes de France, dont il a été fait mention dans les Editions précedentes de l'Etat de la France.*

LA Reine, Mere de Loüis XIV. Anne-Marie-Mauricette d'Autriche, mourut à Paris au Louvre le 20 Janvier 1666. âgée de plus de 64 ans.

La Reine femme de Loüis XIV. Marie-Thereſe d'Autriche, Infante d'Eſpagne, mourut à Verſailles le 30 Juillet 1683. âgée de 45 ans.

Madame la Dauphine, épouſe de Monſeigneur, Marie-Anne-Chriſtine de Baviere, mourut à Verſailles le 20 Avril 1690. âgée de 29 ans & demi.

Mademoiſelle Anne-Marie-Loüiſe d'Orleans, Ducheſſe de Montpenſier, Princeſſe de Dombes, fille de Monſieur Gaſton-Jean-Baptiſte Duc d'Orleans, Frere unique du Roi Loüis XIII. & de ſa premiere femme, Marie de Bourbon-Montpenſier, mourut à Paris le

Dimanche 5 Avril 1693. âgée de près de 66 ans.

Monſieur, Frere unique du Roi Loüis XIV. Philippes, Fils de France, Duc d'Orleans, mourut à Saint Cloud le 9 Juin 1701. âgé de 60 ans 8 mois & 17 jours.

Loüis, Dauphin de France, que le Roi Loüis XIV. ſon pere ordonna d'être traité de *Monſeigneur*, mourut à Meudon le 14 Avril 1711. âgé de 49 ans & demi.

Madame la Dauphine, Mere du Roi preſentement regnant, Marie-Adelaïde de Savoye, mourut à Verſailles, le 12 Février 1712. âgée de 26 ans & deux mois.

Loüis de France, Dauphin, pere du Roy regnant, mourut à Marly le 18 Février 1712. âgé de 29 ans & demi.

Loüis de France, Dauphin, frere aîné du Roi regnant, mourut à Verſailles le 8 Mars 1712. âgé de 5 ans 2 mois.

Charles de France, Duc de Berry, troiſiéme fils de *Monſeigneur*, & oncle du Roi, mourut à Marly le 4 May 1714, âgé de 28 ans & 9 mois.

Le Roi Louis XIV. du nom, biſayeul de Sa Majeſté à préſent regnante, mou-

rut à Verſailles le premier Septembre 1715. à huit heures ſix minutes du matin, âgé de 78 ans moins cinq jours.

Madame la Ducheſſe de Berry, veuve de Charles, Duc de Berry, Oncle du Roy, mourut au Château de la Muette, dans le Bois de Boulogne le 21 Juillet 1719. âgé de 23 ans onze mois & un jour.

Madame la Grande Ducheſſe, Marguerite-Louiſe d'Orleans, petite-fille du Roi Henry IV. née le 28 Juillet 1645. de Monſieur Gaſton-Jean-Baptiſte Duc d'Orleans, & de Marguerite de Lorraine ſa ſeconde femme, mariée le 19 Avril 1661. à Coſme de Medicis III. du nom, Grand Duc de Toſcane, mourut à Paris le 17 Septembre 1721.

Madame Elizabeth-Charlotte Palatine du Rhin, Ducheſſe Douairiere d'Orleans, morte à Saint Cloud le 8 Décembre 1722. âgée de 70 ans ſix mois 21 jours.

Philippes d'Orleans, petit-Fils de France., Duc d'Orleans, &c. mort à Verſailles le 2 Décembre 1723. âgé de 49 ans 4 mois, enterré à S. Denis, comme tous les autres, dont il eſt parlé ci-deſſus, excepté Madame la Grande Ducheſſe.

Madame Auguſte-Marie-Jeanne de Bade-Baden, Ducheſſe d'Orleans, morte au Palais Royal à Paris le 8 Août 1726. âgée de 21 ans 8 mois 28 jours.

Louis-Armand de Bourbon, Prince de Conty, mort à Paris le 4 May 1727. dans ſa trente-deuxiéme année.

Louiſe-Magdeleine d'Orleans morte à S. Cloud le 14 May 1728. âgée d'environ deux ans, & enterrée au Val-de-Grace.

Anne-Marie d'Orleans, femme de Victor-Amedée Duc de Savoye, Prince de Piemont, puis Roy de Sardaigne, morte à Turin le 26 Août 1728. âgée de 59 ans moins un jour.

Louiſe-Marie de France, morte à Verſailles le 19 Février 1733. âgée de 4 ans 6 mois & 21 jours, & enterrée le 23 du même mois à S. Denis.

N. de France, Duc d'Anjou, mort à Verſailles le 7 Avril 1733. âgé de 2 ans 7 mois & 8 jours, & enterré le 9 à S. Denis.

Philippine-Elizabeth d'Orleans de Beaujolois, morte à Bagnolet le 21 May 1734. âgée de 19 ans 5 mois & quelques jours.

N. de Bourbon Conty, Comte d'Alais,

lais, mort à Paris le 7 Août 1730.

Marie-Thereſe de Bourbon Condé, Princeſſe de Conty, veuve de François-Louis de Bourbon, Prince de Conty, morte à Paris le 22 Février 1732. & enterrée en l'Egliſe Paroiſſiale de S. André des Arcs près de ſon mari.

## *BRANCHE D'ORLEANS.*

FEu Monſieur, Philippes de France, Duc d'Orleans, de Valois, de Chartres, de Nemours & de Montpenſier, Frere unique du Roi Loüis XIV. né le 21 Septembre 1640. & mort d'apoplexie à S. Cloud le 9 Juin 1701. avoit été marié deux fois : la premiere, le 31 Mars 1661. à Henriette-Anne, Princeſſe d'Angleterre, morte le 30 Juin

1670. fille puînée de Charles I. Roi d'Angleterre, & d'Henriette-Marie de France. La ſeconde, à Elizabeth-Charlotte de Baviere, fille de Charles-Loüis de Baviere, Comte Palatin du Rhin, Electeur de l'Empire, & de Charlotte de Heſſe, morte le 8 Decembre 1722.

Du ſecond lit il laiſſa :

1. Philippes Duc d'Orleans, qui ſuit.

2. Elizabeth-Charlotte d'Orleans, née le 13 Septembre 1676. mariée le 13 Octobre 1698. à Leopold-Charles Duc de Lorraine & de Bar, Mere de pluſieurs Enfans.

Philippes Petit Fils de France, Duc d'Orleans, de Valois, de Chartres, de Nemours & de Montpenſier, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, & de la Toiſon d'Or, Regent du Royaume durant la Minorité du Roi, depuis le 2 Septembre 1715. juſqu'au 16 Février 1723. Principal Miniſtre, Grand Maître & Sur-Intendant des Poſtes, &c. depuis le 11 Août de la même année juſqu'au jour de ſon décès : nâquit à Saint Cloud le 2 Août 1674. & mourut d'apoplexie à Verſailles le 2 Decembre 1723. Il avoit épouſé à Verſailles le 18 Fevrier 1692. Marie-Françoiſe de

Bourbon, legitimée de France, fille du Roi Loüis XIV. dont il a eû huit enfans: ceux qui reſtent ſont,

1. Loüis d'Orleans, Duc d'Orleans, premier Prince du Sang, qui ſuit.

2. Louiſe-Adelaïde d'Orleans, Demoiſelle de Chartres, née le 13 Août 1698. a pris l'habit de Religion dans l'Abbaye de Chelles, Ordre de S. Benoît, le 30 Mars 1717. y a fait Profeſſion le 23 Août de l'année ſuivante, en a été benite Abbeſſe le 14 Septembre 1718. & s'en eſt démiſe en 1734.

3. Charlotte-Aglaé d'Orleans, Demoiſelle de Valois, née le 22 Octobre 1700. mariée à Paris par Procureur au Prince Hereditaire de Modene, François-Marie d'Eſt, le 12 Fevrier 1720. reçut la Benediction Nuptiale à Modene le 21 Juin ſuivant.

4. Loüiſe-Eliſabeth d'Orleans, Demoiſelle de Montpenſier, née le 11 Decembre 1709. mariée par Contrat paſſé à Paris le 16 Novembre 1721. à Loüis-Philippes Prince des Aſturies, devenu Roi d'Eſpagne par l'abdication volontaire du Roi Philippes V. ſon Pere, du 15 Janvier 1724. Ce Prince étoit né le 25 Août 1707. de Marie-Loüiſe-Gabrielle de Savoye ſa premiere femme.

Le Mariage fut celebré à Lerma le 20 Janvier 1722. & conſommé à l'Eſcurial le 18. Août 1723. elle eſt reſtée veuve ſans enfans le 31 Août 1724. & eſt revenuë en France, où elle habite le Palais du Luxembourg.

5. Loüiſe-Diane d'Orleans, dite Mademoiſelle de Chartres, née le 27 Juin 1716. épouſa le 22 Janvier 1732. Louis-François de Bourbon, Prince de Conty.

Outre ces enfans legitimes, le Duc d'Orleans a laiſſé un *Fils naturel*, Jean-Philippes, *dit* le Chevalier d'Orleans, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem, Grand Prieur de France, Abbé d'Hautvilliers, General des Galeres de France, fait Grand d'Eſpagne le 28 Fevrier 1723. Il eſt né à Paris en 1702. de Marie-Louiſe-Magdelaine-Victoire le Bel de la Boiſſiere de Sery, Comteſſe d'Argenton; a été legitimé par Lettres du mois de Juillet 1706. regiſtrées en la Chambre des Comptes le 18 Septembre ſuivant, & au Parlement le 27 du même mois; a fait ſes Vœux de Religion à Malthe le 26 Septembre 1719. & y a été inſtallé Grand Prieur de France le 28 du même mois. Il prêta ſerment en cette qualité entre les mains du Roi le 11 Fevrier 1720.

Loüis d'Ordeans, Duc d'Orleans, de Valois, de Chartres, de Nemours, de Montpenſier, Premier Prince du Sang, & Premier Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, & de la Toiſon d'Or, Conſeiller au Conſeil Royal, Gouverneur de Dauphiné, & Grand Maître des Ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jeruſalem, né à Verſailles le quatre Août 1703. Il a pris ſéance au Parlement le 12 Août 1717. & fut admis dans le Conſeil de Regence qui ſubſiſtoit alors le 30 Janvier 1718. a prêté ſerment entre les mains du Roi pour le Gouvernement de Dauphiné le 17 Septembre 1719. & pour la Grande Maîtriſe de Mont-Carmel & de Saint Lazare le 23 Fevrier 1721.

Il avoit épouſé Auguſte-Marie-Jeanne Princeſſe de Bade, née le 10 Novembre 1704. de Louis-Guillaume Prince de Bade Baden, Generaliſſime des Troupes de l'Empire, mort le 4 Janvier 1707. & de Françoiſe-Sibille de Saxe-Lawenbourg, née le 21 Janvier 1675. elle eſt morte le 8 Août 1726. Le mariage ſe fit à Raſtat le 18 Juin 1724. le Prince de Bade, chargé de la Procuration du Duc d'Orleans,

ayant épouſé la Princeſſe, & la Cérémonie ayant été faite par le Cardinal de Schomborn, Evêque de Spire. Le Contrat avoit été ſigné le 14 du même mois. La Benediction Nuptiale leur fut donnée par l'Evêque Comte de Châlons, Pair de France, à Sarri, maiſon de Campagne de ce Prelat, le 13 Juillet de la même année.

Il en a un fils N..... d'Orleans, Duc de Chartres, né à Verſailles le 12 May 1725.

M. le Duc d'Orleans, porte de France au lambel d'argent à trois pendans, l'écu entouré des colliers des Ordres du Roy, timbré & ſommé de la Couronne des Princes du Sang qui eſt d'or, rehauſſée de huit Fleurs de lys de même.

Nos Rois ont toujours accordé au Premier Prince de leur Sang, une Maiſon compoſée d'un certain nombre d'Officiers, auſquels ils ont attribué les mêmes Privileges dont jouiſſent les Officiers Domeſtiques & Commenſaux de leur propre Maiſon.

C'eſt conformément à cet uſage que le Roi a rendu une Déclaration le 6 Janvier 1724. dans laquelle Sa Majeſté a marqué que ne pouvant continuer au

Duc d'Orleans ſon Oncle, la même Maiſon qu'avoit eu ſeu ſon pere, Petit-Fils de France, ainſi que Sa Majeſté l'auroit deſiré, attendu que l'ordre établi de tout temps pour le Premier Prince du Sang, l'obligeoit de ſuivre les Etats de ceux qui avoient précedemment tenu ce haut rang; ainſi Sa Majeſté reſtraignit la Maiſon de ce Prince à un certain nombre de perſonnes, qui jouiſſent & jouiront durant leur vie, & leurs Veuves après leur mort des mêmes Privileges, Droits & Prérogatives des Officiers Commenſaux de la Maiſon du Roi, Sa Majeſté ajoutant ſeulement à quelques-unes de ces Charges, quelques titres qu'elle trouvoit plus convenables. Cette Déclaration fut enregiſtrée à la Cour des Aydes le 18 du même mois.

Par autres Lettres Patentes données à Verſailles au même mois de Janvier 1724. regiſtrées en la Cour des Aydes de Paris le 8 Fevrier ſuivant, le Roi a créé un Chancelier Garde des Sceaux, & ſept autres Officiers de Chancellerie, pour l'Appanage de M. le Duc d'Orleans Premier Prince du Sang.

# ETAT DE LA MAISON

## *De M. le Duc d'Orleans Premier Prince du Sang.*

### OFFICIERS ECCLESIASTIQUES.

QUatre *Aumôniers*, 200 livres, MM.

Adrien-Eugene Oneille, Aumônier de feu M. le Duc d'Orleans.

Jacques de Tallard, Aumônier de feu M. le Duc d'Orleans, Barthelemy Onic, Jean-Edme Janſon.

Deux *Confeſſeurs-Predicateurs*, 150 liv. MM.

André Gautier.

Eleonor-Hugues Rouxel de Medavy de Joüy, Clerc de Chapelle de feu M. le Duc d'Orleans.

### CHAMBRE.

Premier *Gentilhomme* de la Chambre.

M. Philippes-Alexandre de Conflans, Chevalier de Malte, Bailli, Comman-

deur de Pezenas, Brigadier des Armées du Roy.

Huit *Gentilshommes* de la Chambre, MM.

Loüis-Georges de Clermont Galerande, *dit* le Comte de Clermont, Colonel d'Infanterie.

François du Puy de Montbrun.

Marie-Henry de Bethune, Chevalier de Malte, Capitaine de Vaiſſeau.

Gaſpard de Caſtellane-d'Eſparon, Chevalier de Malte, Colonel des Dragons d'Orleans.

Loüis-Robert Malet de Graville, Marquis de Valſemé, Colonel du Regiment d'Orleans Cavalerie, Chevalier de S. Lazare.

Bertrand-Ceſar du Gueſclin, Meſtre de Camp d'Infanterie.

Jean-Luc de Lauzieres-Themines, Chevalier de Malte, Meſtre de Camp de Cavalerie, Capitaine & Gouverneur de la Ville & Château de Domines en Perigord.

Loüis de la Tour du Pin de la Chaumontauban, Capitaine de Cavalerie.

Douze *Gentilshommes ordinaires*.

MESSIEURS,

Charles Rouſſel de Tilly, Colonel d'Infanterie, Chevalier de S. Lazare, Gouverneur de Mauleon.

Henry-Loüis Rouſſel de Tilly le jeune.

Frederic-Anne Beauroire de Villac, Capitaine de Cavalerie.

Bernard de Toulouſe-Lautrec, ci-devant Enſeigne aux Gardes Françoiſes, Chevalier de S. Lazare.

Antoine de Marſillac, Capitaine de Cavalerie.

Louis de Mornay, Capitaine d'Infanterie.

Henry de Bombelles, Meſtre de Camp, & Brigadier d'Infanterie, ci-devant Gouverneur de M. de Chartres.

Jean-Gabriel Charpin, Comte de Genetines, Capitaine de Cavalerie.

François de Château-neuf de Molegé, Lieutenant Colonel du Regiment d'Orleans Infanterie, Brigadier.

Joſeph Peroteau de Boisjulien.

Jerôme Peiſſon du Parquet, Capitaine de Cavalerie.

Joſeph d'Armain de Château-Vieux,

*Officiers de Santé.*

Quatre *Medecins*, 60 liv. MM. Loüis Genin, Philippes de la Grange, Jean Aſtruc, Jean Perrotin.

Quatre *Chirurgiens*, Jean Marſolan, 300 liv. Gilles Bertrand-Pibrac, Nicolas Colin, Pierre Audoux, 60 liv..

Un *Chirurgien Operateur*, Antoine Laudumier, 200 liv..

Quatre *Apoticaires*, 60 livres, Georges d'Armagnac, Denis-François Mauriceau du Pavillon, Louis Montoit, Jean-François Morin.

Quatre *Barbiers*, Hilaire Adenet, Joſeph d'Amar, qui avoit la même Charge chez feu M. le Duc d'Orleans, Jean le Roy, Louis Foin de Granville, les deux premiers 100 livres, les autres 60 livres..

*Autres Officiers de la Chambre.*

Un *Premier Valet de Chambre*, 600 liv. M. Philippes Frénier, Commiſſaire des Guerres, Officier dans l'Ordre de S. Loüis, Gouverneur du Château de

S. Cloud en May 1730.

Douze *Valets de Chambre*, Jean-Baptiſte Bontems, Bertrand Montamant, Jean-Charles Faure, Jean Huguarit la Marche, *l'aîné*, Simon Fromont, Jean Huguarit la Marche, *le jeune*, Jacques Chapard, Charles Pichet, Thomas Sohier de Maupré Sr de la Marche, ci-devant premier Valet de Garderobe de feu Son Alteſſe Royale le Duc d'Orleans, & Tréſorier General du Taillon & Gendarmerie de Bretagne, Charles Marais, Joſeph Pernot de Lille, Louis Lieven de Neulimont, Jean-Baptiſte Vaultier de Lorme.

Quatre *Porte-Manteaux*, Nicolas Saulnier Porte-Manteau ordinaire de feu M. le Duc d'Orleans, Philippes Lomenie, François-Nicolas de la Court & Jean Meriel.

Quatre *Huiſſiers de la Chambre*, Jacques Villotin Ecuyer Sr de la Pointe le Comte, Huiſſier du Cabinet de feu M. le Duc d'Orleans, François Troüillard qui avoit la même Charge chez feu M. le Duc d'Orleans, Philippes-Aymard de Clermont-Tonnerre, Adrien Geoffroy, François-Faron Cretois.

Quatre *Huiſſiers du Cabinet*, Jean-

Nicolas Bontems *le fils*, François l'Evêque, Charles Romain Mercier, une Charge vacante.

Quatre *Huiſſiers de l'Antichambre*, Claude-Louis Chamont, Benjamin de la Douespe de la Pariere, Jean-Jacques du Moulinet Sr de Eſtrilles, Jacques-Julien Livré Sr de la Gemerie, 60 livres.

Un *Trompette*, N. de Courtis, 100 livres.

Quatre *Valets de Garde-Robe*, Louis de Berger, Ambroiſe Cabaret de la Bouchardiere, Simon Prevoſt, 150 liv. une Charge vacante.

Quatre *Garçons de Garde-Robe*, Pierre le Sueur, Charles Vaſſal, Charles Trochon, Nicolas le Comte, 100 livres.

Un *Tailleur*, Jean d'Avieche le jeune.

Un *Peintre*, Charles-Antoine Coypel, Ecuyer.

Un *Brodeur*, Pierre Hureau, Sr de Livoy, 60 liv.

Un *Gantier-Parfumeur*, Claude-Joſeph Michon; 60 livres.

Deux *Tapiſſiers*, Denis Thibault, Joſeph le Gendre de Thomaſin, 60 livres.

Un *Horlogeur*, Pierre Gaudron le jeune, 60 livres.

Deux *Orfévres*, Claude Charuet, Barnabé Sageret, 60 livres.

Deux *Merciers*, Pierre-Nicolas Copeau, David Gueroult, 60 livres.

Un *Marchand Linger*, Pierre du Four de Montfort, 60 liv.

Un *Lavandier*, Louis Chaſtelain, livres.

## *Chambre aux Deniers, Bouche, & autres Offices.*

Un *Premier Maître d'Hôtel*, M. Claude-Eliſée la Bruyere de Court, Lieutenant General des Armées navales du Roy, ci-devant Sous-Gouverneur de M. le Duc d'Orleans.

Six *Maîtres d'Hôtel*, MM. Antoine-Louis-Gabriel le Fevre Sr de Sommelan, Jean-Baptiſte Vivien de Chateaubrun, Victor-François Gaillard Sieur de la Menaudiere, Guillaume Perichon, Maître d'Hôtel ordinaire de feu M. le Duc d'Orleans, Antoine Barbery, & Philippes Frénier, Controlleurs Generaux de feuë S. A. R.

Douze *Gentilshommes* ſervans, M M. Jacques Bidault d'Aubigny: Il étoit ordinaire chez feu M. le Duc d'Orleans,

Gabriel Feu, Michel-Gabriel d'Articles, Nicolas Deſchamps de Verneix, Robert Palais, Charles Danger de la Croix, Charles-Antoine de Clugny, Joſeph Gueneveau de la Felonniere, Adrien le Roy de Marmaigne, Chevalier & Commandeur dans l'Ordre de Saint Lazare, Henry Moncet, Loüis l'Aſnier des Broſſes. Les neuf premiers ont 200 livres, les trois autres 60 livres.

Huit *Controlleurs*, 200 livres, MM. Joachim-Michel-Euſebe Faultrier de Corvol, François, Cardinal, Jacques Marquet, Claude Fleuret, Nicolas le Page, Jean-Louis Blondeau, Martin le Meneſtrel Sr de Cheriſy, Jean Garnier.

Quatre *Chefs de Panneterie*, Laurent du Pars, Pierre-Jean-Baptiſte Louvet, Gilles le Court, Julien Deniſot. Les deux premiers ont 200 livres, les autres 76 liv.

Deux *Aides de Panneterie*, Jean Couché, Claude Lordelot, 150 liv.

Deux *Sommiers de Panneterie*, Charles Fargant, Euſtache de Lys Sr de la Beauce, 100 liv.

Quatre *Chefs d'Echanſonnerie*, Antoine Boujonier, Antoine des Ramées,

qui avoit la même Charge chez feu M. le Duc d'Orleans, Armand-Maximilien Pillavoine, Antoine-Julien de la Goupilliere. Les deux premiers ont 200 liv. les autres 76 livres.

Deux *Aides d'Echanſonnerie*, Nicolas le Vaſſor, Pierre-Jean Deſcala Sr de Beauretour, 76 livres.

Deux *Sommiers d'Echanſonnerie*, Nicolas Boyer, 100 livres, une Charge vacante.

Quatre *Ecuyers de Cuiſine*, Jean la Plaigne, Antoine-Coſme la Baſtide, Claude Tageot, Pierre-Fourré, 200 livres.

Quatre *Aides de Cuiſine*, Jacques Jupin, Nicolas Fougeres, Pierre le Roy, une Charge vacante, 150 livres.

Quatre *Enfans de Cuiſine*, François Cheval, Claude Renard, Roch-Nicolas Bellot, Nicolas Tuleu, 100 livres.

Quatre *Porteurs en Cuiſine*, Charles Dente, Claude Perret, Noël Richard, Charles Bazille, 60 liv.

Un *Patiſſier*, Antoine Belval, 60 liv.

Quatre *Chefs de Fruiterie*, Louis Chaſtelain, François Larſonneau, François-Gabriel Chardon, Sebaſtien Mariette, *l'aîné*, 76 livres.

Deux *Aides de Fruiterie*, Louis Ragot, Jean-Baptiſte de Seney, 76 liv.

Deux *Sommiers de Fruiterie*, Claude Robin, Mathieu Riot, 100 livres.

Un *Garde Vaiſſelle*, Charles le Tellier, 160 liv.

Un *Sommier de Vaiſſelle*, Pierre-François Chapelain, 100 liv.

Un *Boulanger*, Laurent Souhigaray, 60 liv.

Deux *Pourvoyeurs*, Jean de Sarps, François Sieur de la Moulterie, 60 livres.

Deux *Chefs de Fouriere*, Henri Rouſſeau, 200 liv. Nicolas-René Moreau du Pleſſis, 76 liv.

Deux *Aides de Fouriere*, Loüis Dupin, Loüis-François Troüillard des Touches, 150 liv.

## ECURIE.

Premier *Ecuyer*, M. Pierre Gaſpard de Clermont, Marquis de Clermont-Gallerande, Chevalier des Ordres du Roi, Maréchal de Camp, Bailly de Dole.

Six *Ecuyers*, MM. Armand-Joſſe Garnier de Grandvilliers, Jean de

Teſſon, Chevalier de Saint Lazare, ayant le détail de l'Ecurie ſous les ordres du premier Ecuyer, Jerôme le Caron, Jean-François Thebauld de Boiſgnorel, Chevalier de S. L. & Lieutenant Colonel de Cavalerie, François d'Azemard de la Serre, Ayde-Major General de l'Armée d'Italie, Barthelemy de S. Mars.

Quatre *Maréchaux des Logis*, MM. Pierre Percheron, Eutrope-Alexandre Moyeux, Etienne le Fevre. Ils l'étoient tous trois chez feu M. le Duc Orleans, Bertrand Montamant neveu, 200 liv.

Quatre *Fouriers des Logis*, Pierre Vié de la Coſſetiere, Pierre Broſſard des Hayes, *fils*. Ces deux avoient la même Charge chez feu M. le Duc d'Orleans, Nicolas-René Negrier de la Crochardiere, N.... Damoiſet, 150 liv.

Deux *Fouriers de l'Ecurie*, Antoine le Bouvier, Louis Aucomte de la Proutiere, 100 liv.

Un *Argentier de l'Ecurie*, Charles Collard; il avoit la même Charge chez feu M. le Duc d'Orleans, 100 liv.

Un *Tailleur*, Jean Salats, 60 livres.

Un *Armurier*, Claude Chauvin, 60 livres.

Deux *Maréchaux de Forge*, Jacques le Roy, Louis-Marie Crin, 60 livres.

Un *Sellier-Carossier*, Louis Jacobé d'Ablancourt, 60 livres.

Un *Bourrelier*, Guillaume-Gabriel Chagrin, 60 livres.

Un *Ceinturier*, Antoine Jacquinot, 60 liv.

Un *Fourbisseur*, Nicolas Cauchois, 60 liv.

Un *Epronnier*, Edme Bourjeot, 60 livres.

Quatre *Maîtres Palfreniers*, Jean Cefvin, Jean-François Gourdin, Cesar-Louis Verrier, Antoine Cocuelle, 60 livres.

Deux *Cochers*, Jean-Baptiste Arbillon, Philippes Dréve, 100 livres.

Deux *Postillons*, Jacques Gillard, Pierre Postier Lantimo, 60 livres.

Un *Concierge Garde-Meubles de l'Ecurie*, Jacques-Bruno Taffet, 60 livres.

Un *Gouverneur des Pages*, M. Charles de Ligny, 400 liv.

Un *Chapelain des Pages & de l'Ecurie*, M. Silvain-Charles Tiffart, Docteur en Droit de la Faculté de Paris, 150 livres.

On ne peut donner le nom des Pages, parce qu'ils changent tous les ans.

*logiſte des Ecuries*, Abraham-
Guiblet de Boiſbiſſey, auſſi Ge-
te de la Maiſon de la Reine, ſe-
Doüairiere d'Eſpagne, & des
Royaux, Militaires & Hoſpita-
Notre-Dame de Montcarmel &
zare de Jeruſalem, l'un des Gar-
. Biblioteque du Roi.
*laître de Mathematiques*, Fran-
evalier, 60 liv.
*laître d'Armes*, Pierre-Joſeph
eau de la Loliere, 60 liv.
*laître à danſer*, Charles Tho-
) liv.
*Maître d'Exercices*, 60 liv.
*Maîtres Valets des Pages*.
)amien, Jean Salats, 60 livres.
*Libraire - Imprimeur*, Charles-
: d'Houry, 60 livres.

CELLERIE POUR L'APPANAGE.

*hancelier Garde des Sceaux*, M.
Pierre de Voyer de Paulmy,
d'Argenſon, Conſeiller d'Etat,
Croix, Chancelier, Garde des
de l'Ordre Royal & Militaire de
is, ci-devant Chancelier Garde
aux, Chef du Conſeil, & Sur-
nt des Finances de feu S. A. R.

M. le Duc d'Orléans, Maître des Requêtes honoraire, ci-devant Lieutenant General de Police à Paris.

Un *Controlleur*, M. Dominique-Louis de Farcy.

Deux *Secretaires des Finances*, M. Nicolas-Hubert de Mongault, Abbé de Chartreuve & de Ville-Neuve, l'un des Quarante de l'Academie Françoiſe, & Aſſocié, Veteran de celle des Inſcriptions & Belles-Lettres, auſſi Secretaire des Commandemens, & Secretaire General de l'Infanterie, ſous M. le Duc d'Orleans, Colonel General, ci-devant Précepteur de S. A. S. M. Medard-Claude de Mathas, auſſi Secretaire des Commandemens de S. A. S.

Un *Audiencier Garde des Rolles*, M. Thiery Seſvin, 200 livres.

Un *Chauffecire*, René Touchard, 60 livres.

Deux *Huiſſiers*, M. Jacques la Place, & Pierre Mancel.

## CONSEIL & FINANCES.

Un *Tréſorier General*, M. Jean-Joſeph Palerne de la Madelaine, Secretaire du Roy, 1100 liv.

Deux *Secretaires des Commandemens*,

I. Nicolas-Hubert de Mongault, Abé, &c. M. Medard-Claude de Mathas, ooo liv.

Trois *Secretaires Intendans des Finan-rs*, M. Jean-Amedée des Noyers de Orme, Seigneur du Comté de Mon-aire, Intendant de l'Ordre Militaire e S. Louis, Preſident de la Chambre es Comptes de Blois, Intendant des laiſons, Domaines & Finances de feu . le Duc d'Orleans, M. Jean-Baptiſte augeois, M. Germain-Eloy le Grand.

Huit *Gens du Conſeil*, MM. Louis hevalier, Avocat au Parlement, Char-s Aubry, Avocat au Conſeil, Maître es Requêtes de feuë S. A R. Jean-Bap-iſte Vernier, Jean-François Foullon léputé pour les Provinces d'Anjou & Touraine, Louis Bonfils, Conſeiller u Conſeil de feu M. le Duc d'Orleans, Mathieu Philbert, Louis Gourdan, Pierre-Antoine Cougny du Parc. Les inq premiers ont 400 liv. les autres 50 livres.

Huit *Secretaires ordinaires*, MM. Jean-Pierre Gilbert de Chartres, Ecuyer Seigneur de Cangé, André-Thimothée Déon, Joſeph le Gendre d'Arminyc, Secretaire des Finances de feu M. le Duc d'Orleans, Louis de Belcourt,

Jean de Mirabaud, Auguſtin Paradis de Moncrif, Antoine-Raphaël de Lorme, Alexandre-Jacques Bertin, 300 livres.

Un *Secretaire des Langues*, Charles-Gabriel d'Origny.

Deux *Secretaires du Conſeil*, MM. Jacques-Gaſpard Giron, Euſtache-Jean Carſillier. Ils avoient les mêmes Charges au Conſeil de feu M. le Duc d'Orleans, 300 liv.

Deux *Agens des Affaires*, M. Philippes Grumel de la Fayette, N. Loiſeau, Avocat au Parlement, 200 liv.

Un *Garde des Archives*, M. Marc Danjan, 150 livres.

## OFFICIERS DES CHASSES.

Trois *Gentilshommes de la Venerie*, MM. Louis de Karuel, Chevalier de Meré, Capitaine de Cavalerie, Chevalier de S. Lazare, Jacques-François de Larue Lannoy, Guillaume de Braque.

Six *Veneurs*, MM. Gilles Berſon, Jean-François du Prat de Barbançon, Charles de Tiremont, Pierre-Jacques le Roy, Antoine Grumel de Montgalland, Pierre-Claude Blanchet de Langeron, 60 liv.

Trois *Gentilshommes de la Fauconnerie*,

*ie*, MM. Henry Rouſſel de Tilly, *le une*, Capitaine de Carabiniers, Allebert Pineton de Chambrun, René-Charles-François Gueront de la Gohie, Major d'Infanterie, 600 liv.

Deux *Fauconniers*, MM. Louis du Pleſſis de Chatillon, Marin Cheſneau de la Droürie, 60 livres.

Un *Cordonnier*, André-Guillaume Droye, 60 livres.

## BASTIMENS.

Un *Architecte*, Charles Jus.

Un *Maître Maçon*, Pierre la Court.

Un *Menuiſier*, Jean-Baptiſte-Jacques Girard.

Un *Vitrier*, Louis Chamu, 60 livres.

Un *Serrurier*, Jean Chedenneau, 60 livres.

Quatre *Suiſſes*, Abraham Berlincourt, Barthelemy Mayer, *jeune*, Antoine Verdon, François-Charles Vyſor.

## *BRANCHE DE CONDE'.*

CHarles de Bourbon, Duc de Vendôme, Pair de France, né le 2 Juin 1489. & mort le 25 Mars 1537. avoit été marié le 18 Mai 1513. à Françoise d'Alençon, morte le 14 Septembre 1550. dont il eut entr'autres enfans, Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, tige de la Branche regnante en France, & Louis de Bourbon, Prince de Condé, qui suit.

Louis de Bourbon, I. du Nom,

Prince de Condé, Pair de France, Marquis de Conty, Comte de Soiſſons, d'Aniſy, de Valery, &c. nâquit le 7 May 1530. & mourut le 13 Mars 1566. Il eut d'Eleonore de Roye ſa premiere femme, morte le 23 Juillet 1564. Henry de Bourbon, I. du nom, Prince de Condé, Duc d'Anguyen, Pair de France, né le 29 Decembre 1552. mort le 5 Mars 1588. qui laiſſa de Charlotte-Catherine de la Tremoille ſa ſeconde femme, morte le 28 Août 1629. Henry de Bourbon II. du nom, Prince de Condé, Duc d'Anguyen, de Châteauroux, de Montmorency & d'Albret, Premier Prince du Sang, Premier Pair & Grand Maître de France, né poſthume le premier Septembre 1588. & mort le 26 Decembre 1646. Il avoit été marié le 3 Mars 1609. à Charlotte-Marguerite, Ducheſſe de Montmorency, morte le 2 Decembre 1650. De ce mariage nâquirent entr'autres enfans, Loüis de Bourbon, II. du nom, Prince de Condé, & Armand de Bourbon, Prince de Conty, qui a fait la Branche des Princes de Conty.

Loüis de Bourbon, II. du nom, Prince de Condé, Duc de Bourbonnois, de Châteauroux, de Montmo-

rency, & de Seure-Bellegarde, Premier Prince du Sang, Premier Pair & Grand Maître de France, Chevalier des Ordres du Roy, & Gouverneur des Provinces de Bourgogne & de Breſſe, l'un des plus vaillans Princes, & des plus Grands Capitaines de ſon tems, nâquit le 8 Septembre 1621. & mourut le 11 Decembre 1686. Il avoit été marié le 11 Février 1641. à Claire-Clemence de Maillé-Brezé, morte le 16 Avril 1694. de laquelle il eut Henry-Jules de Bourbon, Prince de Condé, Duc de Bourbonnois, de Châteauroux, de Montmorency & de Seure-Bellegarde, Premier Prince du Sang, Premier Pair & Grand Maître de France, Gouverneur des Provinces de Bourgogne & de Breſſe, Chevalier des Ordres du Roy, né le 29 Juillet 1643. & mort le premier Avril 1709. Ce Prince avoit été marié le 11 Decembre 1663. à Anne de Baviere, Ducheſſe de Guiſe, fille d'Edoüard de Baviere, Comte Palatin du Rhin, & d'Anne de Gonzague, morte le 23 Février 1723. finiſſant ſa 75e année. De cette alliance ſont nez entr'autres enfans.

1. Louis de Bourbon, III. du nom, Prince de Condé, qui ſuit.

2. Anne-Loüiſe-Benedicte de Bourbon, née le 8 Novembre 1676. mariée le 19 Mars 1692. à Loüis-Auguſte de Bourbon, Prince Legitimé de France, Duc du Maine & d'Aumale, Comte d'Eu, Pair de France.

Loüis de Bourbon, III. du nom, Prince de Condé, Duc de Bourbonnois, de Châteauroux, de Montmorency-Anguyen, de Seure-Bellegarde, Pair & Grand Maître de France, Gouverneur des Provinces de Bourgogne & de Breſſe, & Chevalier des Ordres du Roi, naquit le 11 Octobre 1668. & mourut le 4 Mars 1710. Il avoit été marié le 24 Juillet 1685. à Louiſe-Françoiſe de Bourbon, Legitimée de France, fille de Loüis XIV. du nom, Roi de France & de Navarre, née le premier Juin 1673. De ce mariage ſont iſſus.

1. Louis-Henry de Bourbon, Duc de Bourbon, Prince de Condé, qui ſuit.

2. Charles de Bourbon, Comte de Charolois, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de Touraine, né le 19 Juin 1700. a pris place au Parlement le 2 Septembre 1715. en qualité de Prince du Sang, Pair de France.

3. Loüis de Bourbon, Comte de Clermont, Abbé du Bec, de S. Claude, de Marmoutier, de Châlis, & de Cercamp, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant General de ſes Armées, né le 15 Juin 1709.

4. Marie-Anne-Gabrielle-Eleonore de Bourbon, née le vingt-deux Decembre 1690. a fait Profeſſion dans l'Abbaye de Fontevrault le 20 May 1707. & a été nommée Abbeſſe de S. Antoine-lès-Paris, le 9 May 1723.

5. Louiſe-Elizabeth de Bourbon, née le vingt-deux Novembre 1693. mariée le 9 Juillet 1713. à Louis-Armand de Bourbon, Prince de Conty, dont elle eſt veuve.

6. Louiſe-Anne de Bourbon, dite Mademoiſelle de Charolois, née le 25 Juin 1695.

7. Marie-Anne de Bourbon, dite Mademoiſelle de Clermont, née le 6 Octobre 1697.

8. Henriette-Louiſe-Marie-Françoiſe-Gabrielle de Bourbon, dite Mademoiſelle de Vermandois, née le 15 Janvier 1703. Abbeſſe de Beaumont-lez-Tours en Novembre 1733.

9. Elizabeth-Alexandrine de Bourbon, dite Mademoiſelle de Sens, née le 15 Septembre 1705.

Louis-Henry de Bourbon, Prince de Condé, Duc de Bourbonnois, de Châteauroux, de Montmorency-Anguyen, de Guiſe, & de Seure-Bellegarde, Pair & Grand Maître de France, Grand Maître des Mines & Minieres du Royaume, Gouverneur des Provinces de Bourgogne & de Breſſe, Chevalier des Ordres du Roi, & de la Toiſon d'or, ci-devant Sur-Intendant à l'Education de Sa Majeſté, & Chef du Conſeil de Regence, né le 18 Août 1692. épouſa 1°. le 9 Juillet 1713. Marie-Anne de Bourbon, morte ſans enfans le 21 Mars 1720. Elle étoit fille de François-Loüis de Bourbon, Prince de Conty, & de Marie-Thereſe de Bourbon-Condé. Ce Prince a pris place au Parlement le 19 Mars 1709. en qualité de Prince du Sang, Pair de France, fut marié 2°. à Rottembourg, par Contrat du 26 Juin 1728. avec la Princeſſe Caroline de Heſſe-Rheinsfels, la fit épouſer le 27 par le Prince Alexandre de Heſſe-Rheinsfels, à qui il avoit envoyé ſa procuration, & reçut la nuit du 23 Juillet à Sarry la Benediction Nuptiale de l'Evêque, Comte de Châlons.

Il porte pour Armoiries, de France au bâton de gueules péri en bande, l'écu entouré des colliers des Ordres du

Roy, timbré & ſommé de la Couronne de Prince du Sang.

## *BRANCHE DE CONTY.*

ARMAND DE BOURBON, Prince de Conty, Comte de Pezenas, de Fere en Tardenois, & Seigneur de l'Iſle-Adam, Chevalier des Ordres du Roy, & Gouverneur de Languedoc,

fils puîné d'Henry de Bourbon. II. du nom, Prince de Condé, & de Charlotte-Marguerite de Montmorency, nâquit le 11 Octobre 1629. & mourut le 21 Février 1666. Il avoit été marié le 22 Février 1654. à Anne-Marie Martinozzi, morte le 4 Février 1672. dont il eut:

1. Louis-Armand de Bourbon, Prince de Conty, Comte d'Alais & de Pezenas, Châtelain de l'Isle-Adam, né le 4 Avril 1661. mort le 9. Novembre 1685. Il avoit été marié le 16 Janvier 1680. à Anne-Marie de Bourbon, Legitimée de France. Ducheſſe de Vaujour, fille du Roi Louis XIV. & de Louiſe-Françoiſe de la Baume-le-Blanc de la Valliere, Ducheſſe de Vaujour, duquel mariage il n'y eut point d'enfans.

2. François-Louis de Bourbon, Prince de Conty, qui ſuit.

Francois-Loüis de Bourbon, Prince de Conty, & de la Roche-ſur-Yon, Comte d'Alais, de Pezenas & de Beaumontſur Oyſe, Châtelain de l'Isle-Adam, Marquis de Graville & de Portes, Seigneur de Fere en Tardenois, Chevalier des Ordres du Roi, &c. né le 30 Avril 1664. mort le vingt-deux Février 1709. Il avoit été marié le 29 Juin 1688.

S.v.

à Marie-Thereſe de Bourbon, fille d'Henry-Jules de Bourbon, Prince de Condé, & d'Anne de Baviere: elle eſt morte le 22 Février 1732. De ce mariage nâquirent ſept enfans, entr'autres,

1. Louis-Armand de Bourbon, Prince de Conty, qui ſuit, &

2. Louiſe-Adelaïde de Bourbon, dite Mademoiſelle de la Roche-ſur-Yon, née le 2 Novembre 1696.

Louis-Armand de Bourbon, Prince de Conty, de la Roche-ſur-Yon, & de Mercœur, Comte de la Marche, d'Alais, de Beaumont ſur Oyſe, & de Pezenas, Châtelain de l'Iſle-Adam, Marquis de Graville, de Portes & de Mardogne, Vicomte de Tayrargues, Seigneur de Fere en Tardenois, &c. Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant General de ſes Armées, Gouverneur du Haut & Bas Poitou, né le 10 Novembre 1695. a pris place au Parlement le 8 Janvier 1711. en qualité de Prince du Sang, Pair de France, & eſt mort à Paris le 4 May 1727. De ce mariage ſont nez quatre enfans mâles & une fille, dont il reſte,

1. Loüis-François de Bourbon, Prince de Conty, qui ſuit:

2. N. de Bourbon-Conty, née le 20 Juin 1726.

Louis-François de Bourbon, Prince de Conty, & de la Roche-Sur-Yon, Duc de Mercœur, Pair de France, Comte de la Marche, d'Alais, de Beaumont sur Oyse, & de Pezenas, Châtelain de l'Isle-Adam, Marquis de Graville, de Portes & de Mardogne, Vicomte de Tayrargues, Seigneur de Fere en Tardenois, &c. Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant General de ses Armées, Gouverneur du Haut & Bas Poitou, né le treize Août 1717. a été marié le vingt-deux Janvier 1732. à Louise-Diane d'Orleans, dite Mademoiselle de Chartres, fille de Philippes d'Orleans II. du nom, Petit-Fils de France, Duc d'Orleans, Regent du Royaume, & de Françoise-Marie de Bourbon, Legitimée de France, dont il a N. de Bourbon, Comte de la Marche, né le premier Septembre 1734.

M. le Prince de Conty porte pour Armoiries de France au bâton de gueules péri en bande, qui est la brisure de la Branche de Condé, & pour surbrisure, une bordure de gueules qui est la brisure de la Branche de Conty, l'écu entouré des colliers des Ordres du Roy, timbré & sommé de la Couronne de Prince du Sang.

## CHAPITRE XI.

### *Princes & Princeſſes Legitimez de France.*

I. MArie-Anne de Bourbon, Legitimée de France, Ducheſſe de Vaujour, fille naturelle du Roi Louis XIV. née le 2 Octobre 1666. légitimée par Lettres Patentes du mois de May 1667. par leſquelles les Terres de Vaujour & S. Chriſtophe ont été érigées en Duché & Pairie, ſous le nom de la Valliere, en faveur de Louiſe-Françoiſe de la Valliere ſa mere & pour elle, regiſtrées au Parlement le 14 des mêmes mois & an. Elle avoit été mariée le 16 Janvier 1680. à Louis-Armand de Bourbon, Prince de Conty, Comte de Pezenas, dont elle eſt reſtée veuve ſans enfans le 9 Novembre 1685.

II. Loüis-Auguſte de Bourbon, Duc du Maine, Prince Legitimé de France, par la Grace de Dieu, Prince Souverain de Dombes, Comte d'Eu, Duc d'Aumale, Commandeur des Ordres du Roy, Colonel General des Suiſſes & Griſons, Gouverneur de la Province de Languedoc, Grand Maître, & Capitaine General de l'Artillerie de France, & Lieutenant General des Armées de Sa Majeſté, fils naturel du Roi Louis XIV. du nom, eſt né le 31 Mars 1670. & a été legitimé par Lettres du 19 Decembre 1673. Il a épouſé le 19 Mars 1692. Louiſe-Benedicte de Bourbon, fille

d'Henry-Jules de Bourbon, Prince de Condé, Premier Prince du Sang, & d'Anne de Baviere, dont il a eu ſept enfans. Ceux qui reſtent ſont :

1. Louis-Auguſte de Bourbon, Prince de Dombes, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant General de ſes Armées, né le 4 Mars 1700. reçu en ſurvivance de la Charge de Colonel General des Suiſſes le 16 May 1710. & du Gouvernement de Languedoc le onze May 1712.

2. Louis-Charles de Bourbon, Comte d'Eu, Chevalier des Ordres du Roy, Lieutenant General de ſes Armées, né le 15 Octobre 1701. Gouverneur de Guyenne le 28 Decembre 1712. reçu en ſurvivance de la Charge de Grand Maître de l'Artillerie le 16 May 1710.

3. Loüiſe-Françoiſe de Bourbon, Demoiſelle du Maine, née la nuit du 3 au 4 Decembre 1707.

M. le Duc du Maine porte de France au bâton de gueules péri en barre pour briſure, l'écu accolé & entouré des colliers des Ordres du Roy, la Couronne d'or rehauſſée de huit Fleurs de lys de même, le tout poſé ſur un manteau Ducal ; deux canons acculez, & montez ſur leur affut, ſont poſez au-

deployez, la pointe terminée en Fleur de lys, & les bâtons paſſez en ſautoir derriere le tour de ſes Armes.

III. LOUIS-ALEXANDRE de Bourbon, Comte de Toulouze, Prince Legitimé de France, Duc de Penthiévre, de Châteauvillain & de Ramboüillet, Pair, Amiral & Grand Veneur de France, Chevalier des Ordres du Roi & de la Toiſon d'Or, Lieutenant General des Armées de Sa Majeſté, Gou-

verneur de Bretagne, fils naturel du Roi Louis XIV. né le 6 Juin 1678. legitimé par Lettres du mois de Novembre 1681. fut reçu & prêta ſerment au Parlement en qualité de Duc de Damville, Pair de France, le 27 Novembre 1694. Il a épouſé le vingt-deux Février 1723. Marie-Victoire-Sophie de Noailles, veuve depuis le 5 Février 1712. de Louis de Pardaillan, Marquis de Gondrin. Elle eſt ſixiéme fille de feu Anne-Jules, Duc de Noailles, Pair & Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de la Compagnie Ecoſſoiſe des Gardes de Sa Majeſté, Gouverneur du Rouſſillon, &c. & de la Ville & Citadelle de Perpignan, & de Marie-Françoiſe de Bournonville, dont Louis-Jean-Marie Duc de Penthiévre, né à Ramboüillet le 16 Novembre 1725. reçu Amiral de France en ſurvivance de ſon pere le premier Janvier 1734.

Il porte de France au bâton de gueules péri en barre, comme ſon frere le Duc du Maine, avec les mêmes ornemens, & pour marque de ſa Charge d'Amiral de France, une ancre poſée en pal derriere l'écu de ſes Armes, la trabe étant d'azur; ſemée de Fleurs de lys d'or.

IV. LOUISE-FRANÇOISE de Bou
fille naturelle de Louis XIV. n
1673. legitimée par Lettres Pater
19 Decembre de la même année,
mariée le 29 Juillet 1685. à Lo
Bourbon III. du nom, Prin
Condé, Duc de Bourbonnois,
elle eſt reſtée veuve le 4 Mars
Les enfans nez de ce mariage ſor
portez au Chapitre précedent, pag

V. FRANÇOISE-MARIE de Bo
fille naturelle du Roi Louis XI
le 4 May 1677. legitimée par I
Patentes du mois de Novembre
a été mariée le 18 Février 16
Philippes d'Orleans, Petit-Fils de
ce, Duc d'Orleans, de Chartr
Valois, de Nemours & de Mo
ſier, Pair de France, dont elle
tée veuve le 2 Decembre 1723. I
fans nez de ce mariage ont été r
tez dans ce même Volume, Chapi

## CHAPITRE XII.

### *Princes Etrangers.*

LES Princes Etrangers, les Princeſſes leurs épouſes, & leurs enfans, ont les honneurs du Louvre, ainſi que les Ducs & les Ducheſſes.

Ils ſont appellez Princes Etrangers, quoiqu'ils ſoient nez en France, parce qu'ils ſont iſſus d'une Maiſon Souverai- : Etrangere, ou parce qu'ils en ont rang. On ſuivra ici le même ordre s Editions précedentes, ne prétenant en cela leur donner aucun rang ni préſéance.

## ARTICLE PREMIER.

### *Maiſon de Lorraine.*

CE Livre n'étant que pour faire co
noître les perſonnes, qui en Fra
ce ſont diſtinguées par leur naiſſanc
leur rang, ou leurs Charges, on a c
qu'il étoit inutile de mettre les Princ
de la Maiſon de Lorraine, habitu
en d'autres Royaumes; ainſi l'on
borne à parler de ceux qui ſont hab
tuez en France, & qui y ont rang
Prince.

## BRANCHE D'ELBEUF.

HENRY DE LORRAINE DUC D'ELBEUF, Pair de France, ieutenant General des Armées du Roi, ouverneur de Picardie, des Comtez Artois, de Haynaut, & des Ville & tadelle de Monſtreüil, eſt né le ſept ût 1661. de Charles de Lorraine, ic d'Elbeuf, mort le 4 May 1692. d'Elizabeth de la Tour d'Auvergne Boüillon, ſa ſeconde femme, morte 23 Octobre 1680. Il a été marié le 3 Janvier 1677. à Charlotte de Rochefoüart, fille de Loüis-Victor de Roche-

choüart, Duc de Vivonne-Mortemar, Pair, Maréchal & General des Galeres de France, &c. & d'Antoinette-Louise de Mesmes : elle est morte le 28 Avril 1729. Il ne lui en reste aucun enfant.

M. le Duc d'Elbeuf porte l'écu parti de trois traits, & coupé d'un, qui font huit quartiers, où se trouvent renfermées les Armes de quatre Royaumes & quatre Duchez : au premier quartier, burelé d'argent & de gueules de huit pieces, qui est de *Hongrie* : au second semé de France au lambel de gueules à cinq pendans, qui est de *Naples* : au troisieme d'argent à la Croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes de même, qui est de *Jerusalem* : au quatriéme d'or, à quatre pals de gueules, qui est d'*Arragon* : au cinquiéme semé de France, à la bordure de gueules, qui est d'*Anjou* : au sixiéme d'azur, au lion contourné d'or, armé, lampassé & couronné de gueules, qui est de *Gueldres* : au septiéme d'or, au lion de sable, couronné, armé & lampassé de gueules, qui est de *Juliers* : au huitiéme & dernier, d'azur semé de croix recroisetées au pied fiché d'or à deux bars adossés de même, qui est de *Bar*, & sur le

ɔut d'or, à la bande de gueules, char-ée de trois alerions d'argent, poſez en ande, qui eſt de *Lorraine* : l'écu ſom-né & timbré d'une couronne Ducale : e tout poſé ſur un manteau Ducal, dou-lé d'Hermines.

Emmanuel-Maurice de Lorraine, dit e Prince d'Elbeuf, frere puîné de M. e Duc d'Elbeuf, né le 30 Decembre 677. paſſa en 1706. au ſervice de l'Em-ɔereur, qui le fit par la ſuite General de a Cavalerie du Royaume de Naples. Il ſt revenu en France au mois de No-rembre 1719. & a obtenu des Lettres l'abolition. Il a épouſé à Naples, par Contrat du 25 Octobre 1713. Marie-Thereſe Stramboni, fille unique de Jean-Vincent Stramboni, Duc de Salza.

Ils ont pour ſœurs du même lit :

Marie-Eleonore de Lorraine, Religieuſe aux Filles de Sainte Marie du Fauxbourg S. Jacques à Paris, née le 24 Février 1658.

Marie-Françoiſe de Lorraine, Religieuſe aux Filles de Sainte Marie du Fauxbourg Saint Germain, née le 5 May 1659.

Louiſe-Anne-Radegonde de Lorraine, Religieuſe à l'Abbaye de Penthemont à Paris, puis Abbeſſe de S. Saens,

née le dix Juillet 1689. de la troiſiéme femme de leur pere, qui étoit Françoiſe de Montaut-Navailles.

## *BRANCHE D'HARCOURT.*

Anne-Marie-Joſeph de Lorraine, *dit* le Prince de Guiſe, Comte de Harcourt, de Clermont, de Mont-Laur, & de S. Romaize, Marquis de Maubec, Baron d'Aubenas, de Montbonnet & d'Ayguſe, Seigneur de Montpezat, de Miremonde & de Grate-Loup, Comte de Guiſe-ſur-Moſelle, par érection du Duc de Lorraine en 1718. &c. fils d'Alphonſe-Henry-Charles de Lorraine, Prince d'Harcourt, mort en Février 1719. & de Marie-Françoiſe de Brancas, morte le 13 Avril 1715. Il eſt né le 30 Avril 1679. & a été marié le 2 Juillet 1705. à Marie-Louiſe-Chriſtine de Caſtille, fille & héritiere de Gaſpard de Caſtille, Seigneur de Senoiſe, Marquis de Montjeu, Baron de Dracy, & de Louiſe-Diane Dauvet. Il en a eu des enfans, entr'autres deux fils, le premier né le 17 Decembre 1720. le ſecond né en Janvier 1721. mort au mois de May ſuivant, & deux filles Louiſe-Henriette-Françoiſe de Lorraine, mariée

le 21 Mars 1725. à Emanuel-Theo-
: de la Tour d'Auvergne, Duc
Boüillon, &c. Grand Chambel-
de France, dont elle eſt reſtée veu-
N. de Lorraine-Guiſe, mariée à
iis-François-Armand de Vignerot du
ſis Duc de Richelieu, Pair de Fran-

## *ANCHE DE L'ISLEBONNE.*

Elle eſt éteinte pour les mâles.
François-Jules-Marie de Lorraine,
ıce de l'Iſlebonne, quatriéme fils de
ırles de Lorraine, Duc d'Elbeuf,
: de France, & de Catherine-Hen-
te, Legitimée de France, commen-
cette Branche. Il mourut le 19 Jan-
1694. laiſſant d'Anne de Lorraine
:conde femme, décedée le 19 Avril
:o. Charles de Lorraine, Prince de
mmercy, tué à la bataille de Luzara,
; avoir été marié, & les deux filles
ſuivent.
Beatrix-Hyeronime de Lorraine,
oeſſe de Remiremont, née le pre-
r Juillet 1662.
Elizabeth de Lorraine, née le 5
ril 1664. mariée le 7 Octobre 1691.
ouis de Melun, Prince d'Eſpinoy,

dont elle eſt reſtée veuve le 24 Septembre 1704.

## *BRANCHE D'ARMAGNAC*

Louis de Lorraine, Prince de Lambeſc, Comte de Brione & de Braine Grand Senechal Héréditaire de Bourgogne, Gouverneur d'Anjou, & de Ville & Château d'Angers & du Pont de-Sé, Brigadier des Armées du Roi & Meſtre de Camp de Cavalerie, né le 13 Février 1692. a épouſé le vingt deux May 1709. Jeanne-Henriette Marguerite de Durfort, fille aînée d'Henry de Durfort, Duc de Duras & de Magdeleine Eſchalard de la Marck Comteſſe de Braine, dont une fille née en Décembre 1711. & un fils né en Septembre 1725. Il eſt fils d'Henry de Lorraine, Comte de Brione, Chevalier des Ordres du Roi, Grand Ecuyer de France, Gouverneur d'Anjou, ſurvivance de Loüis de Lorraine, Comte d'Armagnac, dont il étoit le fils aîné & avant lequel il mourut le 3 Avril 1712. & de Marie-Magdeleine d'Eſpinay Duretal, mariée au Comte de Brione le 23 Decembre 1689. & morte le 1 Decembre 1714.

CHarles de Lorraine, Comte d'Armagnac, dit *le Prince Charles*, Chevalier des Ordres du Roi, Grand Ecuyer de France, Lieutenant General des Armées de Sa Majeſté, Gouverneur de Picardie & Artois, en ſurvivance du Duc d'Elbeuf, ſeptiéme fils de Loüis de Lorraine, Comte d'Armagnac, eſt né le vingt-deux Février 1684. & a épouſé le douze May 1717. Françoiſe-Adelaïde de Noailles, fille aînée d'Adrien-Maurice, Duc de Noailles,

Pair de France, & de Françoiſe-Charlotte-Amable d'Aubigné, il a une ſœur.

Charlotte de Lorraine, Demoiſelle d'Armagnac, née le 6 May 1677.

## *BRANCHE DE MARSAN & de Pons.*

Charles-Louis de Lorraine, Prince de Pons & de Mortagne, Comte de Marſan, Souverain de Bedeilles, Chevalier des Ordres du Roi, Meſtre de Camp d'un Regiment d'Infanterie, Brigadier des Armées de Sa Majeſté, fils de Charles de Lorraine, Comte de Marſan, &c. Chevalier des Ordres du Roi, mort le treize Novembre 1708. & de Catherine-Thereſe-Goyon-Matignon, ſa ſeconde femme, morte le ſept Decembre 1699. eſt né le dix-neuf Novembre 1696. & a épouſé le premier Mars 1714. Elizabeth de Roquelaure, ſeconde fille d'Antoine-Gaſton, Duc de Roquelaure, & de Marie-Loüiſe de Laval, dont :

1. Gaſton-Jean-Baptiſte-Charles de Lorraine, Comte de Marſan, né le 7 Février 1721.

2. Louis-Joſeph de Lorraine, Prince de Pons, né le 3 Juillet 1724.

3. Leopoldine-Eliſabeth-Charlotte, Damoiſelle de Pons, Chanoineſſe de Remiremont, née le 2 Octobre 1716.

4. Louiſe-Henriette-Gabrielle, Damoiſelle de Marſan, née le 30 Octobre 1718.

5. Marguerite-Loüiſe-Elizabeth, Damoiſelle de Mirambault, née le premier Janvier 1723.

Tous ces Princes portent les Armes de Lorraine, ainſi qu'elles ont été blazonnées à l'Article du Duc d'Elbeuf. Ils briſent ſur tout l'écuſſon de ſes Armes d'un lambel à trois pendans de gueules. Ceux de la Branche d'Harcourt briſent encore l'écu, où eſt le lambel, d'une bordure de gueules; & ceux de la Branche d'Armagnac, chargent cette bordure de huit beſans d'or; ce qui fait une troiſiéme briſure.

## ARTICLE II.

### *Maiſon de la Tour de Boüillon.*

CEux de cette Maiſon ont rang de Princes en France, depuis Frederic-Maurice de la Tour, Prince Souverain de Sedan & de Raucourt, Duc de Boüillon, qui ceda au Roi par Contrat du 20 Mars 1651. ſa Principauté, en échange des Duchez d'Albret & de Château-Thierry, des Comtez d'Auvergne, d'Evreux & autres Domaines. Il mourut le 9 Août 1652. laiſſant d'Eleonore-Catherine-Febronie de Bergh, morte le 14 Juillet 1657. entr'autres enfans Godefroy-Maurice de la Tour d'Auvergne, Duc de Boüillon, qui ſuit, & Frederic-Maurice de la Tour Comte d'Auvergne.

Godefroy-Maurice de la Tour d'Auvergne, Duc de Boüillon, d'Albret & de Château-Thierry, Pair & Grand Chambellan de France, Comte d'Auvergne, d'Evreux & de Beaumont-le-Roger, Vicomte de Turenne, &c. Gouverneur d'Auvergne, qui prêta ſer-

ment au Parlement comme Pair de France, le 2 Decembre 1665. pour avoir rang de 1652. eſt mort le 25 Juillet 1721. Il avoit été marié le 20 Avril 1662. à Marie-Anne Mancini, morte le 21 Juin 1714 fille de Laurent Mancini, Gentilhomme Romain, & de Hieronyme Mazarini, de laquelle il eut entr'autres enfans,

1. Emanuel-Theodoſe de la Tour, Duc d'Albret, qui ſuit.

2. Henry-Louis de la Tour d'Auvergne, Comte d'Evreux, Colonel General de la Cavalerie-Legere de France, Lieutenant General des Armées du Roi, Gouverneur de l'Iſle de France, Gouverneur & Capitaine des Chaſſes de Monceaux, marié le 3 Août 1707. à Catherine Crozat, fille d'Antoine Crozat, Marquis du Chaſtel, Seigneur de Moüi & de Vandeüil, ci-devant Grand Tréſorier des Ordres de Sa Majeſté, & de Marguerite le Gendre. Elle eſt morte ſans enfans le onze Juillet 1729.

Emanuel-Theodoſe de la Tour d'Auvergne, Duc de Boüillon, d'Albret & de Château-Thierry, Pair & Grand Chambellan de France, Comte d'Auvergne, d'Evreux & de Beaumont-le-Roger,

Vicomte de Turenne, &c. Gouverne
d'Auvergne, né en 1668. prêta ſerme
de Pair au Parlement le 28 Mars 171
& mourut à Paris la nuit du 16 au
May 1730. Il avoit épouſé le prem
Février 1696. Marie-Armande-V
toire de la Tremoille, morte le 5 M
1717. fille de Charles-Belgique H
lande de la Tremoille, Duc de Thoüa
Pair de France, & de Magdeleine
Crequy.

Il ſe remaria le 4 Janvier 1718. à Lo
ſe-Françoiſe-Angelique le Tellier, fi
de Louis-Marie le Tellier, Marquis
Barbezieux, Secretaire d'Etat, Co
mandeur des Ordres du Roy, & de M
rie-Thereſe-Delphine d'Alegre. Qu
ques formalitez ayant manqué à ce r
riage, il fut réhabilité le treize A
1719. & elle mourut en couches l
Juillet ſuivant, laiſſant un fils Godefr
Girault, Duc de Château-Thierry,
le 2 du même mois, & mort le 29 M
1732.

Il prit une troiſiéme alliance le
May 1720. avec Anne-Marie-Chriſt
de Simiane-Gordes, fille unique &
ritiere de François-Louis-Edme de
miane, Comte de Moncha, & d'An
Thereſe de Simiane, Marquiſe de G

des. La Ducheſſe de Boüillon accoucha d'une fille le premier Août 1722. & mourut le 8 du même mois.

Enfin M. le Duc de Boüillon ſe maria pour la quatriéme fois le 21 Mars 1725. à Louiſe-Henriette-Françoiſe de Lorraine, fille d'Anne-Marie-Joſeph de Lorraine, Prince de Guiſe, Comte d'Harcourt, & de Marie-Louiſe-Chriſtine de Caſtille, dont une fille née le 20 Décembre 1728.

Du premier lit ſont nez, outre quelques enfans morts en bas âge. 1. Frederic-Maurice-Caſimir de la Tour d'Auvergne, Prince de Turenne, Grand Chambellan de France en ſurvivance, Meſtre de Camp de Cavalerie, né le 24 Octobre 1702. lequel épouſa à Neüs en Sileſie par Procureur le 25 Août 1723. & en perſonne à Straſbourg le 20 Septembre ſuivant, Marie-Charlotte Sobieska, fille du Prince Jacques-Louis Sobieski, & de feuë Hedwige-Elizabeth-Amelie de Baviere-Neubourg-Palatine du Rhin. Il mourut à Strasbourg le premier Octobre de la même année.

2. Charles-Godefroy de la Tour d'Auvergne, Duc de Boüillon, qui ſuit :

3. Armande de la Tour, morte le 13 Avril 1717. elle avoit épouſé le 23 Février 1716. Louis de Melun, Duc de Joyeuſe, Pair de France.

4. Marie-Hortenſe-Victoire de la Tour d'Auvergne, née au mois de Janvier 1704. mariée le 29 Janvier 1725. à ſon Couſin germain, Charles-Armand-René de la Trimoüille, Duc Thoüars, Pair de France, Premier Gentilhomme de la Chambre du Roi.

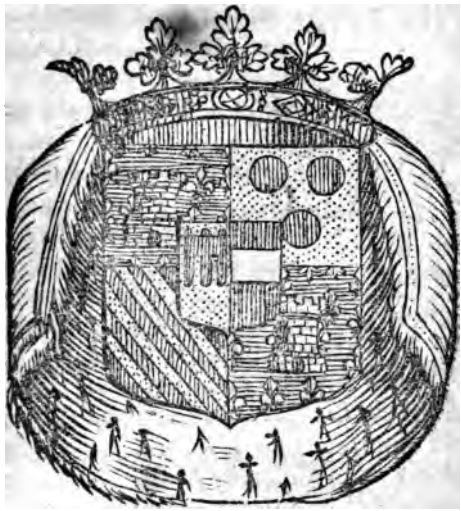

CHarles-Godefroy de la Tour d'Auvergne, Duc de Boüillon, d'Albret, & de Château-Thierry, Pair de France, Comte d'Auvergne, d'Evreux & de Beaumont-le-Roger, Vicomte de Turenne, &c. Grand Chambellan de France au mois d'Août 1728. ſur la démiſſion de ſon pere, & Gouverneur au mois de Septembre de la même année, nâquit le 16 Juillet 1706. Il a épouſé par diſpenſe du Pape le 2 Avril 1724.

Marie-Charlotte Sobieska, veuve de ſon frere aîné, & fille du Prince Jacques-Louis-Henry Sobieski, & d'Hedwige-Elizabeth-Amelie de Baviere-Neubourg, Palatine du Rhin : de ce mariage ſont nez :

1. N. de la Tour d'Auvergne, né le 26 Janvier 1728.

2. Marie-Louiſe-Henriette-Jeanne de la Tour d'Auvergne, *dite* Mademoiſelle d'Auvergne, née le 15 Août 1725.

Il porte écartelé au premier & dernier d'azur ſemé de Fleurs de lys d'or à la Tour d'argent, maſſonnée de ſable, qui eſt *de la Tour*, au deuxiéme d'or à trois Tourteaux de gueules, qui eſt de *Bologne* : au troiſiéme coticé d'or & de gueules de huit pieces, qui eſt de *Turenne*, & ſur le tout un écuſſon parti au premier d'or, au gonfanon de gueules de trois pendans frangé de ſinople, qui eſt d'*Auvergne* : au ſecond de gueules à la face d'argent, qui eſt de *Boüillon*, l'écu timbré & ſommé de la couronne Ducale, & poſé ſur un manteau Ducal.

Quant aux enfans de Frederic-Maurice de la Tour, Comte d'Auvergne, mort le 23 Novembre 1707. & d'Henriette-Françoiſe-Hohen-Zollern, Marquiſe de Berg-op-Zoom, ſa premiere

femme, décedée le dix-ſept Octobre 1698. il avoit eu 1. François Egon de la Tour d'Auvergne, Marquis de Berg-op-Zoom, Lieutenant General au ſervice des Etats d'Hollande, né le 15 Decembre 1675. qui épouſa au mois d'Octobre 1707. Marie-Anne d'Aremberg, fille de Philippes-Charles-François de Ligne, Duc d'Aremberg & d'Arſchot, & de Marie-Henriette Caretto de Grana, & mourut le 26 Juillet 1710. laiſſant une fille unique, Henriette de la Tour d'Auvergne, mariée le 15 Février 1722. à Jean-Guillaume-Philippes-Antoine Prince Palatin de Sultzbach, morte de la petite verole au mois d'Août 1728. 2. Henry-Oſwal de la Tour d'Auvergne, Archevêque de Vienne, premier Aumônier du Roi, Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit, ci-devant nommé à l'Archevêché de Tours, Chanoine & Grand Prevôt de l'Egliſe de Strasbourg, auſſi Chanoine de celle de Liege, Abbé & Chef de l'Ordre de Cluny, de Saint Sauveur, de Rhedon, de Conches & de la Valaſſe, né le 5 Novembre 1671. 3. Frederic-Conſtantin de la Tour d'Auvergne, dit *le Prince Frederic*, Grand Doyen & Chanoine de l'Egliſe Cathe-

drale de Straſbourg, auſſi Chanoine de celle de Liege, Prieur de la Charité-ſur-Loire, de Nantua, de S. Orens d'Auch, &c. né le 5 Avril 1682. mort le 5 Avril 1732. 4. Elizabeth-Elconore de la Tour d'Auvergne, Abbeſſe de Thorigny. 5. Loüiſe-Emilie, Abbeſſe de Villers-Cotteretz en 1707. puis de Montmartre-lès-Paris en 1717. elle en a pris poſſeſſion le 13 Mars 1728. & s'en eſt démiſe en 1735. & 6. Marie-Anne, Religieuſe Carmelite au Fauxbourg S. Jacques à Paris.

## ARTICLE III.

### *Maiſon de Rohan.*

Ercules de Rohan, Duc de Montbazon, Pair & Grand Veneur de
e, fut marié en premieres nôces
gdeleine de Lenoncourt, dont il
ouis de Rohan, Duc de Montba-
Pair de France, mort le dix-neuf
er 1667. Ce Louis de Rohan avoit
é Anne de Rohan, ſa couſine ger-
, morte le 14 Mars 1685. & fut
de Charles de Rohan, Duc de
bazon, Pair de France, mort en
e 1699. ayant eu de Jeanne-Ar-
e de Schomberg, morte le dix
t 1706. 1. Charles de Rohan,
de Montbazon, qui ſuit. 2. Jean-
iſte-Armand de Rohan, dit *le Prin-*
*Montauban*, mort le 4 Octobre
. laiſſant de Charlotte de Bautru-
nt ſa femme, une fille unique Jean-
rmande de Rohan, décedée ſans
ce. 3. Joſeph de Rohan, mort en
e 1669. 4. Charlotte-Armande de
n, mariée deux fois ; la premiere,

à Marie-Anne d'Albert, m
vingt-un Août 1679. fille de
Charles d'Albert, Duc de Luyne
de France, & d'Anne de Rc
ſeconde femme. 2°. le deu
cembre 1679. à Charlotte-Eliza
Cochefilet, fille de Charles de
filet, Comte de Vauvineux, & d
çoiſe Aubery. Elle mourut le 2
cembre 1719. âgée de 62 ans, a
treize enfans, dont entr'autres, 1
cois-Armand de Rohan, Pri

deux Décembre 1682. mort le 26 Juin 1717. ſans enfans de Louiſe-Julie de la Tour d'Auvergne, qu'il avoit épouſée le 22 Juin 1698. fille de Godefroy-Maurice Duc de Boüillon, &c. Pair & Grand Chambellan de France, & de Marie-Anne Mancini. 2. Louis-Henry Caſimir de Rohan, né le 6 Janvier 1686. Chanoine Regulier de l'Ordre de Sainte Croix, au Verger en Anjou. 3. Hercules-Meriadec de Rohan qui ſuit. 4. Charles de Rohan, Prince de Montauban, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Gouverneur de Niſmes, d'Alais & de S. Hypolite, né le 7 Août 1693. marié le 23 Septembre 1722. à Catherine-Eleonore-Eugene de Bethiſy, Dame du Palais de la Reine, fille aînée de feu Eugene-Marie de Bethiſy, Marquis de Maiſieres, Lieutenant General des Armées du Roi, Gouverneur des Villes & Citadelles d'Amiens & de Corbie, & d'Eleonore d'Ogletorp, dont Eleonore-Louiſe-Charlotte de Rohan, née le 15 Janvier 1728. 5. Armand-Jules de Rohan, né le 10 Février 1695. ſacré Archevêque Duc de Reims, premier Pair de France le 23 Août 1722. a eu l'honneur de ſacrer le Roi le 25 Octobre ſuivant. Il

drale de Straſbourg, auſſi Chanoi
celle de Liege, Prieur de la Cl
ſur-Loire, de Nantua, de S.
d'Auch, &c. né le 5 Avril 1682.
le 5 Avril 1732. 4. Elizabeth-
nore de la Tour d'Auvergne, A
de Thorigny. 5. Loüiſe-Emilie
beſſe de Villers-Cotteretz en
puis de Montmartre-lès-Paris en
elle en a pris poſſeſſion le 13 Mars
& s'en eſt démiſe en 1735. & 6. I
Anne, Religieuſe Carmelite au
bourg S. Jacques à Paris.

## ARTICLE III.

### *Maiſon de Rohan.*

HErcules de Rohan, Duc de Montbazon, Pair & Grand Veneur de France, fut marié en premieres nôces à Magdeleine de Lenoncourt, dont il eut Louis de Rohan, Duc de Montbazon, Pair de France, mort le dix-neuf Février 1667. Ce Louis de Rohan avoit épouſé Anne de Rohan, ſa couſine germaine, morte le 14 Mars 1685. & fut pere de Charles de Rohan, Duc de Montbazon, Pair de France, mort en l'année 1699. ayant eu de Jeanne-Armande de Schomberg, morte le dix Juillet 1706. 1. Charles de Rohan, Duc de Montbazon, qui ſuit. 2. Jean-Baptiſte-Armand de Rohan, dit *le Prince de Montauban*, mort le 4 Octobre 1704. laiſſant de Charlotte de Bautru-Nogent ſa femme, une fille unique Jeanne-Armande de Rohan, décedée ſans alliance. 3. Joſeph de Rohan, mort en l'année 1669. 4. Charlotte-Armande de Rohan, mariée deux fois; la premiere,

aboutées, rangées en trois faces, qui eſt de Rohan, l'écu orné des marques de Duc & Pair.

François de Rohan, Prince de Soubiſe, Capitaine Lieutenant des Gendarmes de la Garde du Roi, & Gouverneur de Champagne & de Brie, mort le 24 Août 1712. étoit premier fils du ſecond mariage d'Hercules de Rohan, Duc de Montbazon, Pair de France, & de Marie d'Avaugour-Vertus. Ce François de Rohan épouſa, 1°. Catherine de Lyonne, morte ſans enfans le dix Août 1660. 2°. le 17 Avril 1663. Anne de Rohan Chabot, morte le huit Février 1709. elle étoit fille d'Henry Chabot, Duc de Rohan, Pair de France, & de Marguerite de Rohan. De ce mariage ſont nez pluſieurs enfans; ceux qui reſtent ſont, 1. Hercules Meriadec de Rohan qui ſuit. 2. Armand-Gaſton-Maximilien de Rohan, Cardinal, Evêque de Strasbourg, Grand Aumônier de France, & Commandeur des Ordres du Roy, dont il eſt parlé au Tome Premier. 3. Conſtance-Emilie de Rohan, née le dix-neuf Février 1667. mariée le dix-huit May 1683. à Joſeph-Rodri-

ues de Camera, Comte de Ribera-
irande, dont elle eſt reſtée veuve
: dix-ſept Mars 1724. 4. Emilie-
ephronie-Pelagie de Rohan, née le
. Juillet 1678. mariée le vingt-un Juil-
: 1694. à Alphonſe-François de Vaſ-
cellos, Comte de Althera; & 5.
Marie-Eleonore de Rohan, Abbeſſe
l'Origny, née le 25 Août 1679.

Hercules-Meriadec de Rohan, Duc de Rohan-Rohan, Pair de France, Prince de Soubize & de Maubuiſſon, Marquis d'Annonay, de Saint-Geran, l'Hers, Preaux & Sainte-Marie, Comte de la Voute, de Tournon & de Rouſſillon, Baron de Serieres, Hermant, Nonenc & Donzenac, Lieutenant General des Armées du Roy, Commandant, ci-devant Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de ſa Garde, & Gouverneur de Champagne &

de Brie. C'eſt lui qui a eu l'honneur de recevoir ſur la Frontiere d'Eſpagne, par ordre du Roi, l'Infante accordée à Sa Majeſté, & de remettre aux Eſpagnols la Princeſſe d'Orleans accordée au Prince des Aſturies, ce qui ſe fit le 9 Janvier 1722. Il eſt né le 8 May 1669. & a été marié le 15 Février 1694. à Anne-Genevieve de Levis, veuve de Louis de la Tour d'Auvergne, Vicomte de Turenne, fille unique de Loüis-Charles de Levis, Duc de Ventadour, Pair de France, & de Charlotte-Eleonore-Magdeleine de la Mothe Houdancourt. Elle eſt morte la nuit du 20 au 21 Mars 1727. De ce mariage ſont iſſus, 1. Louis-François-Jules de Rohan, qui ſuit, 2. Loüiſe-Françoiſe de Rohan, née le quatre Janvier 1695. mariée le 5 May 1716. à Guy-Paul-Jules de Mazarin, Duc de la Meilleraye. 3. Charlotte-Armande de Rohan, née le dix-neuf Janvier 1696. Abbeſſe de Joüarre, où elle avoit fait profeſſion le 24 Septembre 1715. morte au commencement du mois de Mars 1733. 4. Marie-Iſabelle-Gabrielle de Rohan, Gouvernante des Enfans de France, née le dix-ſept Janvier 1699. mariée le 16 Mars 1713. à Marie-Joſeph de la Bau-

me-Tallart, Duc d'Hoſtun, *dit* le Duc de Tallart, Pair de France. 5. Louiſe-Gabrielle-Julie de Rohan, née le onze Août 1704. alliée le trois Août 1718. à ſon couſin Hercules-Meriadec de Rohan, Prince de Montbazon.

Loüis-François-Jules de Rohan, Prince de Soubize, né le 16 Janvier 1697. reçu en ſurvivance de la Charge de Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de la Garde du Roi, mort de la petite vérole le 6 May 1724. avoit été marié le dix-huit Septembre 1714. à Anne-Julie-Adelaïde de Melun, fille de Louis de Melun, Prince d'Epinoy, & d'Elizabeth de Lorraine l'Iſlebonne : elle fut faite Gouvernante des Enfans & Petits-Enfans de France, & Sur-Intendante de leur Maiſon, en ſurvivance & conjointement avec la Ducheſſe de Ventadour, par Proviſions du neuf Avril 1722. dont elle prêta ſerment entre les mai du Roi le 12 du même mois, mais elle mourut de la petite vérole le 18 May 1724.

De cette alliance ſont iſſus, Charles de Rohan, Prince de Soubize, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de la Garde du Roy ſur la démiſſion de ſon ayeul paternel en Juin 1734. né en Juillet

Juillet 1715. Armand de Rohan, Prince de Tournon, né le premier Décembre 1717. N. de Rohan, né en 1719. Chanoine de Strasbourg, René de Rohan, Marquis de Preaux, né le 26 Juillet 1723. N..... de Rohan, née en Septembre 1721.

M. le Prince de Rohan-Soubize, porte pour armes l'écu parti de trois traits, & coupé d'un, qui font huit quartiers : au premier d'azur aux trois Fleurs de lys d'or, à la bande componée d'argent & de gueules brochante sur le tout, qui est *Evreux* : au second de gueules aux chaînes d'or posées en orle, croix & sautoir, ou aux rais d'escarboucle accollé & pommeté d'or, qui est *Navarre* : au troisiéme pâlé d'or & de gueules, qui est *Arragon* : au quatriéme d'or au lion de gueules, enclos & environné d'un double trecheur fleurdelisé de même, qui est *Ecosse* : au cinquiéme d'hermines, qui est *Bretagne* : au sixiéme d'argent, à la givre ondoyante d'azur, à l'enfant issant de gueules, qui est *Milan* : au septiéme d'argent, à la face de gueules, à la bordure d'azur : au huitiéme & dernier d'or, à la bande de gueules, chargée de trois alerions d'argent, qui est *Lorraine* : un

écu ſur le tout parti, au premier de gueules, aux neuf macles d'or, accoſtées & aboutées, rangées en trois faces, qui eſt *Rohan:* au deuxiéme de Bretagne, l'écu ſommé d'une couronne Ducale, & poſé ſur un manteau de même.

## ARTICLE IV.

### *Maiſon de la Tremoille.*

CEtte Maiſon ne joüit du titre de *Prince*, ainſi que l'a remarqué Wicquefort dans ſes *Memoires touchant les Ambaſſadeurs*, que depuis le Traité de Weſtphalie, où on lui permit de pourſuivre ſes droits ſur le Royaume de Naples, & de donner la qualité de ſon Plénipotentiaire à l'Abbé Bertault. Depuis elle a renouvellé ſes pourſuites dans la plûpart des Aſſemblées qui ſe ſont tenuës pour traiter de la Paix.

Le titre de Prince de Tarente eſt affecté aux fils aînés de cette Maiſon.

Charles-Armand-René de la Tremoille, Duc de la Tremoille & de Thoüars, Prince de Tarente, Comte de Laval, de Montfort, Guines, Jonvelles, Marquis d'Attichy, Baron de Vitré & de la Ferté-ſur-Peron, Vicomte de Bays & Mareillé, Pair de France, Marquis d'Epinay, de Benon & de Taillebourg, Vicomte de Berneuil, premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, Preſident né des Etats de Bretagne, Colonel du Regiment de Champagne au mois de Septembre 1731. Brigadier des Armées du Roi en 1734, eſt né le 14. Janvier 1708, & a épouſé le 29 de

Janvier 1725. ſa couſine germaine, Marie-Hortenſe-Victoire de la Tour d'Auvergne, fille d'Emanuel-Theodoſe de la Tour d'Auvergne, Duc de Boüillon, d'Albret & de Château-Thierry, Pair & Grand Chambellan de France, & de ſa premiere femme Marie-Armande-Victoire de la Tremoille, fille de Charles-Belgique-Hollande de la Tremoille, Duc de Thouars, Pair de France.

M. le Duc de la Tremoille porte pour armoiries, d'or à un chevron de gueules, accompagné de trois aiglettes d'azur, becquées & membrées de gueules, l'écu ſommé d'une couronne Ducale & poſé ſur un manteau de même.

Il eſt fils de Charles-Louis-Bretagne de la Tremoille, Duc de Thouars, Pair de France, Prince de Tarente & de Talmont, &c. premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, & Maréchal de Camp, né en 1683. mort le 9 Octobre 1719. & de Marie-Magdelaine de la Fayette, morte le 6 Juillet 1719. elle étoit fille de René-Armand, Marquis de la Fayette, &c. & de Madelaine de Marillac.

Son pere Charles-Belgique Hollande, Seigneur de la Tremoille, Duc de

houars, Pair de France, Prince de almont, Comte de Laval, &c. pre- ier Gentilhomme de la Chambre du oi, & Chevalier de ſes Ordres, né en 665. mort le premier Juin 1709. avoit pouſé Magdeleine de Crequy, qui mou- ut le 12 Août 1707. & qui étoit fille nique & héritiere de Charles Duc de requy, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy, premier Gentilhom- ie de la Chambre, & Gouverneur de aris, & d'Armande de Saint Gelais- anſac.

Charles-Belgique Hollande, Seigneur e la Tremoille, étoit fils d'Henry- harles de la Tremoille, Prince de arente & de Talmont, Duc de Thouars, c d'Amelie de Heſſe, fille de Guillau- ie V, Landgrave de Heſſe-Caſſel. *Voyez* eurs Ancêtres dans l'Hiſtoire Genealo- ique des Grands Officiers de la Cou- onne, Edition de 1733. au Cha- itre du Duché-Pairie de Thoüars, ome IV. page 160.

Frederic-Guillaume de la Tremoille, rince de Talmont, Comte de Taille- ourg, Seigneur du Duché de Châtel- raut, Lieutenant-General des Armées u Roi, Gouverneur de Saar-Louis, econd fils de Charles-Belgique Hollan-

de, Seigneur de la Tremoille, Duc de Thouars, & par conſequent grand-oncle du Duc de la Tremoille, a été marié le 2 Decembre 1707. à Elizabeth-Anne-Antoinette de Bullion, fille de Charles-Denis de Bullion, Marquis de Gallardon, &c. Prevôt de Paris, & de Marie-Anne Roüillé, dont il a Anne-Charles-Frederic de la Tremoille, Comte de Taillebourg, Duc de Châtelraut, par Brevet du mois d'Octobre 1730. Meſtre de Camp d'un Regiment de Cavalerie, lequel a épouſé le dernier Octobre 1730. Marie Jablonowska, Palatine de Ruſſie, dont il a eu,

N. de la Tremoille née le 18 Novem. 1731.

## *REMARQUES.*

Avant de mettre fin à ce Chapitre, il faut ſçavoir ce que c'eſt qu'avoir le *Pour*, qui n'eſt accordé qu'aux Princes du Sang, aux Princes Legitimez, & à quelques Seigneurs, qui tiennent rang de Princes en France.

L'origine de ce mot d'avoir le *Pour*, vient de ce que lorſque la Cour marche, les Fouriers des Logis qui vont poſer la craye, & marquer les Logis, quand

ils marquent ceux des Officiers ou autres perſonnes qui ne ſont pas Princes, ils mettent ſimplement le nom & le titre de l'Officier, mais quand ils marquent le logement de ces Princes, ils y ajoûtent le mot de *Pour*, & écrivent *Pour Monſieur tel.*

Il eſt auſſi à remarquer qu'il y a quelques Seigneurs particuliers en France, qui portent la qualité de *Princes*, annexée à certaines Terres qui ont le titre de Principauté, comme les Principautez de *Deols*, près Châteauroux, à M. le Duc de Bourbon; la Souveraineté de *Châteaurenaut* & de *Linchamp*; la Principauté de *la Roche-ſur-Yon*, à M. le Prince de Conty. Les Principautez de Joinville, Luc, au Duc d'Orleans; de *Dombes*, à M. le Duc du Maine, de *Martigues* en Provence, à M. le Maréchal Duc de Villars; de *Chatel-Aillon*, au Pays Rochelois; la Baronie de *Joinville*, érigée en Principauté, pour la Maiſon de Lorraine-Guiſe, le 9 May 1552. eſt à M. le Duc d'Orleans; de *Bedeilles*, Souveraineté au Prince de Pons-Lorraine; de *Guemené*, au Prince de ce nom, érigée en 1570. verifiée au Parlement la même année; de *Soubize*, érigée en Principauté par Lettres

Patentes du mois de Mars 1667. verifiées au Parlement le premier Juillet de la même année. Celle de *Talmont*, à la Maiſon de la Tremouille ; celle de *Poix*, à la Ducheſſe de Richelieu ; celle de *Soyons* en Vivarais, au Duc d'Uzès ; l'Evêque de Valence en Dauphiné eſt auſſi Prince de Soyons ; de *Tingry* en Boulenois, de *Lux*, d'*aigremont*, au Duc de Luxembourg ; d'*Enrichemont-de Boibellę*, qui a les prérogatives de Souveraineté, au Duc de Sully ; de *Mortaigne-ſur-Gironde*, au Duc de Richelieu ; de *Marſillac*, au Duc de la Rochefoucaud ; de *Leon*, au Duc de Rohan ; de *Bidache*, au Duc de Gramont ; de *Château-Porcien*, érigée en Principauté par Charles IX. le 4 Juin 1561. au Duc de Mazarin ; de *Gavre*, au Comte d'Egmont ; de *Tonnay-Charente*, au Duc de Mortemar ; d'*Epinoy* en Flandres, à la Maiſon de Melun ; de *Carency* en Artois, qui n'a jamais été érigée en Principauté, & qui n'a eu ce titre, que parce qu'elle a été poſſedée par un Prince du Sang, cadet de la Maiſon de Bourbon. L'heritiere de cette Branche porta cette Seigneurie dans la Maiſon d'Eſcars de la Vauguyon, & leur fils ſe qualifia Prince de Carency.

Elle paſſa avec le même titre dans la Maiſon d'Eſtuert de Cauſſade S. Megrin, d'où elle a été portée aux Comtes du Broutay, du ſurnom de Quelen, où elle eſt aujourd'hui. De *Cazerte*, à la Maiſon de Coſſé, à raiſon de quoi elle rehauſſe ſa couronne d'un bonnet rouge; cependant cette Principauté appartient à la Maiſon de Bracëtano; de *Chimay* en Flandres, au Prince de ce nom; de *Bournonville*, au Prince de ce nom: du *Libon*, au Marquis de Caylus, bonnet rouge; de *Foucarmond*, à la Maiſon de Brezé; de *Chalais*, à la Maiſon de Taleyran; d'*Yvetot*, à la Maiſon d'Albon; d'*Ambliſe*, à la Maiſon d'Anglure; de *Delain*, dans la Franche-Comté, au Marquis de Renel de la Maiſon de Clermont en Anjou, ſurnommé d'Amboiſe; de *Chabanois*, au Pays d'Angoumois, eſt aux enfans du Marquis de Chabanois-Colbert Saint-Poüange.

Ceux qui poſſedent ces Terres, ne tiennent point rang de Prince en France, s'ils ne le ſont d'ailleurs; mais ſeulement celui qui leur eſt dû parmi les Ducs & Pairs de France, s'ils le ſont.

Il y a auſſi quelques Principautez annexées à des Archevêchez ou Evê-

chez, comme l'Evêque & Prince de *Metz*; l'Evêque de Viviers, Prince de *Donzéro* & de *Châteauneuf sur le Rhône*; l'Evêque de Valence, Prince de *Soyons*; l'Archevêque d'Arles, Prince de *Salon* & de *Mondragon*; l'Evêque & Prince d'*Apt*; l'Archevêque & Prince d'*Ambrun*; l'Evêque & Prince de *Strasbourg*; l'Evêque & Prince de *Grenoble*, &c. l'Archevêque, Duc de *Cambray*, Prince de l'Empire; de *Besançon*, Prince de l'Empire.

## CHAPITRE XV.

### *Le Clergé de France, où ſont compris les Benefices à la nomination du Roy.*

IL y a dans le Royaume 18 Archevêchez, 113 Evêchez, y compris Kebec dans le Canada, 1066 Abbayes d'hommes, dont 53 ſont unies à d'autres Benefices, & 317, tant Abbayes que Prieurez de Filles.

Le Roi nomme à tous ces Benefices, excepté à l'Evêché de Straſbourg, qui eſt électif, à celui de Bethléem en Nivernois, auquel, du conſentement du Roi, le Duc de Nevers préſente au Pape, & à quelques Abbayes qui ſont électives, ainſi qu'il ſera marqué dans la ſuite de ce diſcours. Sa Majeſté a auſſi la nomination d'un nombre conſiderable de Prieurez, de Dignitez & de Prébendes dans les Egliſes Cathedrales ou Collegiales; comme auſſi la nomination des principaux Benefices dépendans de certaines Abbayes, qui ont été unies à

d'autres Corps; entr'autres celles de S. Denis en France, de S. Michel en l'Herm, de Clairac, &c.

Ce ſeroit une erreur de croire que le Concordat fait entre le Pape Leon X. & le Roi François I. ſoit le ſeul titre de nos Rois pour nommer aux Prélatures du Royaume : leur droit là-deſſus a une origine plus ancienne. Il eſt Royal, & inherent à leur Couronne : ce fameux Traité n'a fait que les remettre en poſſeſſion de ce qui leur appartenoit. Il a determiné l'exercice de leur droit ; a fixé le tems dans lequel la nomination doit être faite, & marqué les qualitez que l'on doit avoir, pour être capable de la recevoir.

Nous apprenons de Gregoire de Tours, l'un de nos plus anciens Hiſtoriens, que nos premiers Rois Chrétiens nommoient aux Evêchez, Abbayes & dignitez Eccleſiaſtiques de leur Royaume. Cela dura tant que ſubſiſta la premiere Race de ces Rois, & dans les commencemens de la ſeconde. Louis le Debonnaire laiſſa ce choix au Clergé & au peuple. Ses ſucceſſeurs par la ſuite l'abandonnerent au Clergé ſeul. Mais comme Fondateurs, Protecteurs, Gardiens, Tuteurs & Défenſeurs des Egli-

leur Royaume, ils eurent tou-
une inſpection particuliere pour
s fuſſent pourvûës de perſonnes
es de les régir. Ainſi en laiſſant la
des élections à ceux qui avoient
l'y concourir, ils ſe reſerverent
rs le droit inconteſtable de leur
nne, de ne point ſouffrir que les
ars s'aſſemblaſſent ſans leur per-
, d'approuver ou de rejetter leur
d'en faire la confirmation, &
ner à celui qui avoit été élû, l'in-
e du temporel, en recevant ſon
t de fidelité.

Evêques dans les premiers tems
noient point de Bulles des Pa-
s étoient inſtallez par leur Mé-
tain, & celui-ci par ſes Com-
ciaux. Dans la ſuite on prit des
, pour reconnoître en quelque
e par-là, la Primatie du Vicaire
is-Chriſt: mais elles ſe donnoient
ment. Inſenſiblement la Cour
ne introduiſit un droit pour l'ex-
n, lequel monta ſi haut par le
s tems, que l'on fut forcé de
aindre.

Louis voulant obvier à cet abus,
n 1268. toutes ces exactions, &
a qu'on pourvût à l'avenir par

élection aux Prélatures & Dignitez électives, & par Collations & Préſentations des Collateurs & Patrons, aux Benefices non électifs.

Cette Ordonnance fut en vigueur durant une longue ſuite d'années; mais on s'en relâcha. Charles VI. la renouvélla en 1406. & Charles VII. dans une celebre Aſſemblée, tenuë à Bourges en 1438. où furent reçûs les Decrets des Conciles de Conſtance & de Baſle, regla les élections, conformément à ce que ces ſaintes Aſſemblées avoient ſtatué. Ce Reglement fut nommé *Pragmatique Sanction.* Louis XI. ſollicité par le Pape, l'abolit en 1467. non ſans de très-vives remontrances de la part du Parlement. Charles VIII. la rétablit en 1484. & elle ſubſiſta juſqu'au Concordat fait à Boulogne en Italie, entre Leon X. & François I. le premier Janvier 1516. confirmé par le Concile de Latran, & par une Bulle du même Pape, le 16 Août de la même année.

Par-là le Roi rentra dans ſon ancien droit de nommer dans le Royaume de France, Dauphiné, Comté de Die & de Valence, à toutes les Prelatures Eccleſiaſtiques, Seculieres & Regulieres, même aux Prieurés Conventuels électifs.

Le même Pape, par ſon Indult du 3 Octbre 1516. étendit le Concordat aux Benefices Conſiſtoriaux de Bretagne & de Provence.

A meſure que nos Rois ont fait des Conquêtes, ils ont obtenu des Indults de nomination aux Evêchez & Benefices Conſiſtoriaux de ces nouvelles dominations. Ainſi Henry II. s'étant rendu maître de la Savoye & du Piemont, Jules III. lui accorda l'Indult pour nommer aux Egliſes de ces Pays-là. Les Ducs de Savoye en profiterent, après qu'on leur eût rendu leurs Etats. Mais après l'échange fait en 1601. entre Henry IV. & le Duc de Savoye, du Marquiſat de Saluces, pour la Breſſe, le Bugey, Gex & Valromey, l'ancien Indult obtenu par Henry II. & continué aux Ducs de Savoye, revint au Roi de France pour ces Pays cedez à ſa Couronne.

Le Pape Alexandre VII. accorda au Roi Louis XIV. le 11 Septembre 1664. un Indult pour nommer aux Evêchez de Metz, Toul & Verdun, tant que ce Monarque vivroit. Clement IX. en donna un autre ampliatif & perpetuel, pour nommer non ſeulement à ces trois Evêchez, mais encore à toutes ſortes de Benefices contenus dans ces trois Dio-

ceſes. C'eſt donc en vertu de cet Indult du 24 Mars 1668. que le Roi nomme aux Evêchez de Metz, Toul & Verdun, & aux Abbayes & Prieurez ci-devant électifs, ſis dans ces Dioceſes; comme auſſi à tous autres Benefices Seculiers, Canonicats, Prébendes, Dignitez, même aux plus grandes après les Pontificales dans les Egliſes Cathedrales, & les principales dans les Collegiales. Ce ſont les propres termes de l'Indult, qui y ajoute les Perſonats, Adminiſtrations & Offices, auſſi-bien que les Benefices Reguliers, les Monaſteres conſiſtoriaux & les Prieurez, même Conventuels, les Prevôtez, Commanderies, (celles de l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem exceptées,) & Offices non Clauſtraux, quoique juſqu'alors, dit Clement IX. il eût été accoutumé d'y pourvoir par élection, ou par quelqu'autre moyen que ce fût. En un mot, ce Souverain Pontife ceda aux Rois de France, à perpetuité, non-ſeulement la nomination aux Prélatures, ſoit Seculieres, ſoit Regulieres de ces Dioceſes, juſqu'alors électives, mais encore à tous autres Benefices, (les ſeules Cures, Vicairies perpetuelles & autres ayant charge d'ames exceptées,) auſquelles le Pape avoit auparavant droit

ommer, lorſqu'ils vaquoient dans
ois reſervez à Sa Sainteté.
ur l'intelligence de ce dernier ar-
, il eſt bon de faire remarquer que
vêchez de Metz, Toul & Verdun,
ne Suffragans de Treves, avoient
iis ſous le Concordat Germanique,
n Bref du Pape Leon X. en 1518.
ce Concordat ou Tranſaction paſ-
our la Nation Germanique, le pre-
Avril 1447. entre le Pape Nicolas
l'Empereur Frederic III. confirmée
ulle du même Pape, le 19 Mars de
ée ſuivante, puis par Clement VII.
Gregoire XIII. après y avoir re-
au Pape la confirmation des élec-
des Archevêques, Evêques, Ab-
& Prieurs ſujets immédiatement au
ge. Il avoit été ſtatué, que les Be-
es Collatifs dans les Egliſes com-
ſous ce Concordat, ſeroient con-
s alternativement de mois en mois
e Pape & les Collateurs ordinaires,
à les Benefices vacans dans les mois
nvier, Mars, May, Juillet, Septem-
Novembre, étoient conferez par
pe; & ces mois furent nommez
oliques. La Collation de ceux qui
eroient dans les autres mois, fut re-
aux Collateurs ordinaires. Ils en

durant huit mois, & les Ordi
dernier mois de chaque quartier
& ce en vertu du Concordat fait
cile de Conſtance, auquel pou
lui de Baſle mit quelque reſtri
accommodement le Pape a c
de ſes mois aux Evêques de B
qui conferent durant ſix mois
de la même maniere qu'il ſe
chez ceux qui ſuivent le Conc
manique.

Le Roi Louis XIV. obtint

Roussillon & dépendances, de l'Artois, & de tous les Pays-Bas cedez à la France, tant par le Traité des Pyrenées, que par celui d'Aix-la-Chapelle. Le 20 Mai 1686. il en eut encore deux, l'un pour Saint Omer, l'autre pour la Franche-Comté.

Le Roi Louis XV. en a obtenu deux les 29 & 31. Août 1722. pour nommer pendant son Regne à l'Archevêché de Besançon, aux Benefices Consistoriaux de la Franche-Comté, & à ceux de la Flandre Françoise, & Pays conquis.

Ces Indults sont censez irrevocables, les saines maximes du Royaume étant que le Pape ne peut revoquer les Privileges accordez à nos Eglises, à la priere de nos Rois, ou que nos Rois ont confirmez. C'est ainsi qu'en ont parlé deux fameux Avocats du Parlement de Paris, Louis Bouchel & Claude Blondeau : le premier dans sa *Somme Beneficiale*, le second dans sa *Bibliotheque Canonique*, article des *Concordats*. C'est en plusieurs endroits de cet excellent Ouvrage, que l'on a puisé tout ce que je viens de dire.

On ajoute encore d'après ce dernier Auteur, qu'il y a en France quelques Abbayes & Monasteres, Chefs d'Ordre, auxquels le Roi ne nomme pas. Tels sont

donné que la troiſiéme partie des Benefices ſeroit affectée aux Gradués, & que les Collateurs ordinaires ne les pourroient conferer à d'autres. Le Concordat regla la choſe à quatre mois dans l'année.

Ces Gradués ſont perſonnes qui ont étudié dans des Univerſitez fameuſes, un certain tems preſcrit, & qui ſont parvenus aux degrez de Docteurs en Théologie, ou de Licentiés, ou de Bacheliers dans quelqu'une des Facultez de Theologie, de Droit Canon ou Civil, ou de Medecine, ou enfin au degré de Maître ès Arts. Les uns ſont Graduez nommez par l'Univerſité pour être promûs aux Benefices qui vaqueront, & à ceux-ci appartiennent les Benefices vacans en Janvier ou Juillet: ces deux mois ſont nommez *mois de rigueur*, parce que l'ancien nommé l'emporte ſurtous les autres: en gardant pourtant cet ordre que les Docteurs de Theologie y ſont preferables à tous, & les Docteurs en Droit preferables aux Docteurs en Medecine: les Licentiez preferables aux Bacheliers, & les Bacheliers en Theologie preferables aux Licentiez des deux autres Facultez; enfin les Bacheliers en Droit preferables aux Maîtres ès Arts.

Les autres mois qui ſont Avril & Octobre, ſont nommez *mois de faveur*, parce que le Collateur peut conferer les Benefices vaquans en ces mois, à celui des Graduez qu'il lui plaît, même parmi les Graduez ſimples, c'eſt-à-dire, qui n'ont pas été nommés par l'Univerſité.

Il faut remarquer qu'un Gradué qui par ſes degrez a obtenu un Benefice de 400 livres, ou qui en a eu un de 600 livres par quelqu'autre voye, n'en peut plus requerir d'autre en vertu de ſes degrez. Il eſt vrai pourtant que le Gradué peut requerir un Benefice qui ne vaudra pas 400 livres, ſans être cenſé rempli, & il en peut joüir juſqu'à ce qu'il en ait requis un autre d'une plus grande valeur, & alors il pourra garder ſon premier Benefice, qui n'étoit pas de valeur ſuffiſante pour remplir ſes degrez. Conſultez l'*Inſtitution au Droit Eccleſiaſtique* par l'Abbé Fleury, & Blondeau au mot *Graduez*.

Il y a encore les *Indultaires* du Parlement de Paris, dont il faut dire ici quelque choſe. L'*Indult* eſt un droit ou privilege accordé à nos Rois par les Papes, en faveur du premier Parlement du Royaume, & de tous ceux qui en ſont membres. Tels ſont le Chancelier, ou

Garde des Sceaux de France, les Preſidens & Conſeillers, les Maîtres des Requêtes, comme étant tous cenſez du Corps du Parlement, les Gens du Roy, tant du Parlement que des Requêtes de l'Hôtel, & les Greffiers & Secretaires de ces deux Juriſdictions : Ce droit conſiſte en ce que chacun d'eux peut obtenir un Benefice ſur le Collateur, auquel la nomination du Roi eſt adreſſée. L'Indult eſt donc une eſpece de Patronage du Roi, réſident radicalement en ſa perſonne, mais dont les Officiers du Parlement ſont l'objet, & dont ils ont l'uſage & l'utilité. Le Roi en vertu de ce droit à lui donné par les Bulles des Papes, nomme dans ſon Royaume, à tel Collateur qu'il lui plaît, un Officier de ſon Parlement à qui ce Collateur ſera obligé de conferer un des Benefices qui ſont à ſa collation, tel que cet Officier le requerera ; chaque Officier ne peut joüir de l'Indult qu'une fois en ſa vie, & chaque Collateur ne peut en être chargé qu'une fois auſſi en ſa vie, ou pendant la vie du Roi, ſi c'eſt un Corps de Chapitre ou une Communauté. Si l'Officier eſt Clerc, comme ils l'étoient la plûpart au commencement de la conceſſion de ce Privilege, il peut être nommé lui-même;

s'il

s'il eſt laïque, il peut nommer une autre perſonne, pour être preſentée en ſa place par le Roi : ce droit s'étend aux Benefices Reguliers, auſſi-bien qu'aux Seculiers ; les Dignitez, Cathedrales & Collegiales y ſont ſujettes quand elles ne ſont pas électives, & l'Indultaire les peut requerir ; les Graduez n'ont pas ce pouvoir.

C'eſt le Pape Eugene IV. qui le premier a accordé l'Indult en faveur du Parlement, l'an 1434. Paul III. l'affermit en 1538. & Clement IX. y donna une ampliation en 1668. par ſa Bulle, les Indultaires ſont déchargés d'accepter des Cures ou Benefices ayant charge d'ames, de même que des Benefices au-deſſous de 600 livres de revenu ; au lieu qu'auparavant un Benefice de 200 livres ſuffiſoit pour remplir l'Indult. De plus la même Bulle donne le pouvoir aux Collateurs ordinaires, & aux Executeurs de l'Indult, de conferer des Benefices Reguliers, de Commende en Commende, pourvû que le dernier Titulaire l'ait poſſedé en Commende libre.

Voici les formalitez que les Indultaires doivent obſerver. Celui qui a droit d'Indult, doit obtenir des Lettres de la Chancellerie, adreſſées à un Patron ou

Collateur, à qui il fait notifier ces Lettres, & en laiſſer copie, afin qu'il lui confere le premier Benefice de ſa collation, ou preſentation qui viendra à vaquer; l'Indultaire a ſix mois pour le requerir, & le Collateur, ou Patron, eſt obligé de le conferer à l'Impetrant. Les Lettres du Roi obtenuës par l'Indultaire doivent être enregiſtrées au Parlement. Les Indultaires ſont préferez aux Graduez, & même à ceux qui ont des Brevets de nomination du Roi, en vertu du joyeux avenement ou du ſerment de fidelité prêté à Sa Majeſté par un nouveau Prelat, & cela quand même ces Brevets ſeroient d'une date antérieure à celle des Lettres données en vertu de l'Indult. Mais d'un autre côté les Indultaires peuvent être prevenus par le Pape avant leur requiſition. Si l'Ordinaire refuſe la Proviſion, l'Indultaire a recours aux Executeurs du Mandat Apoſtolique, ou de l'Indult; ces Executeurs nommez par la Bulle de Paul III. étoient les Abbez de S. Magloire & de S. Victor de Paris, avec le Chancelier de l'Egliſe de Paris: mais par la Bulle ampliative de Clement IX. ce ſont les Abbez de S. Denis & de S. Germain des Prez, avec le Grand Archidiacre de Paris. Conſultez le *Traité*

*de l'Indult*, par le Président Cochet de S. Vallier en 1703. & la *Dissertation sur l'Indult*, par l'Abbé Richard en 1723.

Il a été parlé ci-dessus de ceux qui ont des nominations à des Benefices, en vertu du joyeux avenement du Roi à la Couronne, ou du serment de fidelité fait à Sa Majesté par un nouvel Evêque. Le premier de ces Droits, est que le Roi avenant à la Couronne, nomme, au préjudice même des Graduez, à la premiere Prébende qui vaque dans chaque Eglise Cathedrale ou Collegiale du Royaume. Le second est que Sa Majesté nomme de même à la premiere Prébende qui vaque dans l'Eglise de l'Evêque, qui lui fait serment de fidelité pour entrer dans sa Prelature : bien entendu que cette Prebende soit à la nomination de l'Evêque, & non à celle du Chapitre. Pour l'un & pour l'autre, le Roi fait expedier un Brevet à qui il lui plaît, & ce Brevetaire, lors de la vacance, requiert cette premiere Prebende, qui ne peut lui être refusée.

On met à la tête du Clergé de France, nos Cardinaux Nationaux actuellement vivans, d'autant que par l'usage present ils ont le pas sur tous les Archevêchez.

On rapporte ensuite les Archevêchez

par ordre alphabetique conformément à la pratique du feu R. P Dom Denis de Sainte-Marthe, Superieur General des Benedictins de la Congregation de S. Maur, dans la refonte qu'il a commencée de l'Ouvrage qui a pour Titre *Gallia Chriſtiana*. Cet ordre avoit été ſuivi par les deux Freres de Sainte-Marthe, ſes parens, dans la premiere compoſition de ce grand Ouvrage qui fut donné au Public l'an 1656. Le feu P. Jacques le Long, Prêtre de l'Oratoire, en a uſé de même dans ſa *Bibliotheque Hiſtorique de la France*.

Quant aux rangs des Suffragans que l'on a mis à la ſuite de chaque Archevêché, on s'eſt conformé à celui que leur a donné le même Dom de Sainte-Marthe, à la tête de ſon premier Tome; ne s'en étant écarté que par rapport aux Evêchez de Blois & d'Alais, érigez de nos jours. On a crû par cette raiſon devoir les placer les derniers Suffragans de leurs Métropoles, au lieu que cet Auteur les a rangez chacun à la ſuite de l'Evêché dont ils ont été démembrez.

L'on trouvera dans chaque Diocèſe les Benefices qui y ſont à la nomination du Roi; ſçavoir, les Abbayes, tant

d'Hommes, que de Filles, plusieurs Prieurez, & quelques premieres Dignitez de Collegiales, avec les noms de ceux qui les possedent, autant que l'on a pû en être instruit. On y a ajouté quelques Abbayes considerables, qui sont électives, ou qui ne sont pas à la nomination du Roi, comme étant situées dans des Pays Etrangers, mais pourtant dans des Diocèses de France.

On connoîtra l'Ordre d'où sont les Benefices Reguliers, par ces lettres initiales.

B. signifie l'Ordre de S. Benoît.

C. celui de Cîteaux.

A. celui de S. Augustin.

P. celui de Premontré.

Gr. celui de Grandmont.

Plusieurs personnes ayant demandé que l'on marquât à chaque Diocèse, le nombre des Cures ou Paroisses qui y sont contenuës, ainsi que l'on avoit fait dans chaque Generalité du Royaume, l'on a crû devoir leur donner cette satisfaction, quoiqu'on les puisse trouver aisément ailleurs.

## ARTICLE PREMIER.

### *Cardinaux François.*

### I. M. LE CARDINAL DE ROHAN.

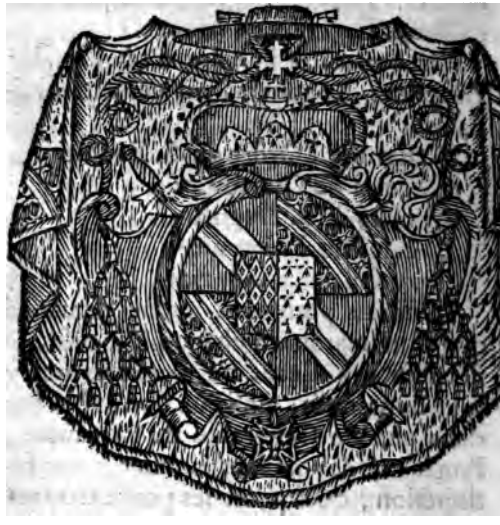

Armand-Gaſton de Rohan-Soubize, Cardinal, Prêtre du titre de la Trinité du Mont, créé ſur la nomination du Roy, par le Pape Clement XI. le 18

May 1712. Evêque & Prince de Straſbourg, Grand Aumonier de France, Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit, Abbé de la Chaize-Dieu, de Foigny & de S. Waſt d'Arras, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne, Conſeiller au Conſeil de Conſcience, après l'avoir été au Conſeil de Regence, l'un des Quarante de l'Academie Françoiſe, & Honoraire de celle des Belles-Lettres.

Il eſt né le 24 Juin 1674. de François de Rohan, Prince de Soubize, Caaine des Gendarmes du Roi, Lieutent General de ſes Armées, Gouverur de Champagne & de Brie, & d'Ande Rohan-Chabot. Il fut fait Coadur de Straſbourg le 26 Juin 1701. en devint Evêque le 10 Avril 1704.

. le Blazon de ſes armes au Chae du Grand Aumônier de France, *I. page 69.*

## II. M. LE CARDINAL DE POLIGNAC.

Melchior de Polignac, Cardinal, créé Cardinal Diacre par le Pape Clement XI. le 18. May 1712. mais reſervé *in Petto* juſqu'au 30 Janvier ſuivant, qu'il fut declaré, a eu le titre de Sainte Marie, *in Campitello*, le 27 Septembre 1724. & le 20 Novembre ſuivant, il eſt entré dans l'Ordre des Cardinaux Prêtres, & a opté le titre de Sainte-Marie *in via*, où ſont les Religieux Servites. Celui de S. Maria de Angelis, où ſont les Religieux Chartreux. Il eſt Archevêque d'Auch, Commandeur de l'Ordre du

S. Eſprit, Abbé de Bonport, de Begard, de Mouzon, de Corbie, & d'Anchin, Prieur de Montdidier en Picardie, & de la Voute-ſur-Loire en Velay, Grand Maître de l'Ordre Regulier & Hoſpitalier du S. Eſprit, en-deçà les Monts, dont le Chef-lieu eſt à Montpellier, l'un des Quarante de l'Academie Françoiſe, & Honoraire de celle des Belles-Lettres. Il a été chargé des Affaires du Roi en Cour de Rome, & auparavant Ambaſſadeur Extraordinaire en Pologne, Auditeur de Rote à Rome en 1706. Plenipotentiaire du Roi à Gertruydenberg en 1710. puis à Utrecht en 1712. Maître de la Chapelle du Roi en 1713. Charge dont il s'eſt démis en 1716. s'étant trouvé au Conclave, pour l'élection du Pape Benoiſt XIII. & celle de Clement XII. il a reçu le Chapeau des mains du premier le 26 Juin 1724.

Il eſt ſecond fils de Loüis-Armand Vicomte de Polignac, Marquis de Chalançon, Baron de Châteauneuf, & Gouverneur de la Ville du Puy, Chevalier des Ordres du Roi, mort le 3 Septembre 1692. & de Jacqueline de Beauvoir-Grimoard de Roure, ſa troiſiéme femme.

Il porte fascé d'argent & de gueules. Les ornemens extérieurs de l'écu comme les autres Cardinaux.

## III. M. LE CARDINAL DE BISSY

Henry-Pons de Thiard de Bissy, Cardinal Prêtre du titre de S. Quirique & de Sainte Juliette, créé par le Pape Clement XI. sur la nomination du Roy, le 29 May 1715. Evêque de Meaux de-

puis 1704. & auparavant de Toul, Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit. Docteur de la Maiſon de Sorbonne, Abbé de Trois-Fontaines & de S. Germain-des-Prez à Paris, Conſeiller au Conſeil de Conſcience.

Il eſt le troiſiéme fils de Claude de Thiard, Comte de Biſſy, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant General de ſes Armées, & au Gouvernement de Lorraine, Gouverneur de la Ville & Château d'Auxonne, mort en 1701. & d'Eleonore-Angelique de Neucheze.

Il porte écartelé, au 1. *de Montgommery*, de gueules à trois Fleurs de lys d'or : au 2. *de Buſſeul*, faſcé d'or & de ſable : au 3. *de Bouton* de gueules à la faſce d'or : au 4. *de Poitiers*, d'azur à ſix beſans d'argent, 3. 2. 1. au chef d'or : ſur le tout *de Thiard* d'or à trois écreviſſes de gueules : le reſte comme les autres Cardinaux.

## IV. M. LE CARDINAL DE GESVRES.

Leon Potier de Geſvres, Cardinal Prêtre, créé par Clement XI. ſur la nomination du Roi de Pologne, le 29 Novembre 1719. ancien Archevêque de Bourges, Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit, Abbé, Comte & Seigneur de S. Geraud-d'Aurillac, Abbé de Bernay, de S. Amand, de S. Landelin de

Crepin, & de S. Remy de Reims, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Conseiller au Conseil de Conscience. Ne s'étant pas rendu à Rome depuis sa promotion au Cardinalat, pour y recevoir le Chapeau des mains du Pape, il n'a pas encore de titre de quelqu'une des Eglises de Rome.

Il est né le 15 Août 1656. second fils de Leon Potier, Duc de Tresmes, dit *de Gesvres*, Pair de France, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, Chevalier de ses Ordres, Gouverneur de Paris, &c. mort le 9. Decembre 1704. & de sa premiere femme Marie-Françoise-Angelique du Val.

Il porte pour Armoiries écartelé au 1. d'argent au lion de gueules couronné d'or armé & lampassé de même, la queuë fourchée & passée en sautoir qui est *de Luxembourg*: au 2. d'azur à trois Fleurs de lys d'or, au bâton de gueules péri en bande, qui est *Bourbon*: au 3 d'or à la bande de gueules, chargée de trois alerions d'argent posez aussi en bande, qui est *Lorraine*: au quatrieme de gueules à la croix d'argent, qui est *Savoye*; sur le tout d'azur à deux mains dextres à paumes d'or au franc quartier échiqueté d'argent & d'azur, qui est *Potier*.

## V. M. LE CARDINAL DE FLEURY.

André-Hercules de Fleury, Cardinal créé par le Pape Benoiſt XIII. le 11 Septembre 1726. ancien Evêque de Frejus, Abbé de Tournus, & de S. Etienne de Caën, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, principal Miniſtre d'Etat, Grand Aumônier de la Reine, Grand Maître & Sur-Intendant General des Couriers, Poſtes & Relais de France, l'un des Quarante de l'Academie Françoiſe, Honoraire de celle des Sciences,

& des Belles-Lettres, ci-devant Précepteur du Roi.

Il porte écartelé au 1. & 4. d'azur à trois roſes d'or, au 2. & 3. d'azur au chef d'or, au Lion iſſant de gueules.

## ARTICLE II.

### ARCHEVESCHÉ D'AIX.

CEt Archevêché a pour Suffragans les Evêques, 1. d'Apt, 2. de Riez, 3. de Frejus, 4. de Gap, 5. de Siſteron.

L'*Archevêque* d'Aix eſt préſentement M. Jean-Baptiſte de Brancas, ci-devant Evêque de la Rochelle, Docteur en Theologie, Abbé de S. Pére de Melun & de Montmorel, ci-devant Aumônier du Roi, & Agent General du Clergé, Sacré le 21 Octobre 1725. il prêta ſerment de fidelité pour l'Archevêché d'Aix le 4 Septembre 1729. 80 *Paroiſſes.*

*Abbaye d'Hommes.*

C. *Sauve-Canne*, unie au Chapitre de

l'Egliſe Cathedrale dès l'an 1440.

*Prieuré de Dominicaines.*

*S. Barthelemy d'Aix*, Mad. M
Françoiſe-Amable de Berulle.

## I. EVESCHE D'APT.

*L'Evêque & Prince*, M. Jean-Bap
de Vacon, Abbé des Alleux, ſacr
premier Octobre 1724. L'ancien I
que, M. Joſeph-Ignace de Foreſt
Colongue, ſacré le 14 Février 1
a donné ſa démiſſion en 1723. 32
*roiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *S. Euſebe*, M. d'Eſpinouſe de
riolis.

C. *Val-Sainte*, M. de Narbc
Pelet.

*Abbaye de Filles.*

C. *Sainte-Croix*, Mad. de Marna
Baſtie.

## II. EVESCHE' DE RIEZ.

*L'Evêque & Seigneur*, M. Louis-Baltazar Phelypeaux d'Herbault, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Chanoine Honoraire de l'Egliſe de Paris, & Abbé de Thoronet, ſacré le 31 Decembre 1713.

34. *Paroiſſes.*

## III. EVESCHE' DE FREJUS.

*L'Evêque & Seigneur*, M. Pierre-Joſeph de Caſtellane, Licentié en Theologie, ci-devant Chanoine de la Métropolitaine d'Aix, ſacré le 30 Juin 1715.

*L'ancien Evêque*, M. André-Hercules, Cardinal de Fleury, Précepteur du Roi, Miniſtre d'Etat, Grand Aumônier de la Reine, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de Tournus, & de Saint-Eſtienne de Caën; l'un des Quarante de l'Academie Françoiſe, Honoraire de celles des Sciences & des Belles-Lettres; il a été ſacré le 22 Novembre 1699. a donné ſa démiſſion en 1715.

67. *Paroiſſes.*

L'Evesque, Comte & Seigneur
François Berger de Malissolles
teur en Theologie, sacré le 2
1707. prêta serment le 2 Février
221. *Paroisses.*

*Abbaye d'Hommes.*

B. *Clausonne*, M. Anfossy, en

V. EVESCHE' DE SISTE

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Lure*, M. de Burle.
A. *Croüis*, unie à l'Evêché en 1456.

*Abbaye de Filles.*

*Sainte Claire, Ordre de S. François*, à laquelle fut unie en 1464. l'Abbaye de Survives, du Diocèse de Gap. Le Roi y nomme. Mad. de Sallemare de Reflis.

*Prieuré.*

*Man*, ou *Leman*, N.....

*Prevôtez.*

A. *Bargeron*, N....
A. *La Baume*, ou *Chardavon-lès-Sisteron*, M. de Burgniac.
*Forcalquier*, N.....

## ARTICLE III.

### ARCHEVESCHE' D'ALBY.

CEt Archevêché a été demembré de celui de Bourges, & érigé par Bulle du 27 Septembre 1678. en lui donnant pour Suffragans les Evêques, 1. de Caſtres, 2. Mende, 3. de Cahors, 4. de Rodez, 5. de Vabres.

*L'Archevêque & Seigneur d'Alby*, eſt M. Armand-Pierre de la Croix-Caſtries, premier Aumônier de feuë Madame la Ducheſſe de Berry, Abbé de Vallemagne & de S. Chaffre le Moneſtier, Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, ci-devant ſacré Archevêque de Tours, le 29 Oc-tobre 1719.

327. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

C. *Candeil*, M. de Toulouſe de Lautrec.

B. *Gaillac*, ſecularisée en 1536. la Manſe Abbatiale eſt unie au College

es Jeſuites de Toulouſe; mais le titre
t les honneurs d'Abbé ſont reſtez à la
remiere Dignité du Chapitre. Par la
Bulle de Seculariſation, le Roi avoit
alternative pour la nomination aux Di-
nitez & Canonicats de cette Colle-
e. Claude de Maunourri, Maître
Requêtes, & Abbé de Gaillac,
ranſigea le 26 Janvier 1661. que le
i nommeroit aux Prieurez dépendans
cette Abbaye, & l'Abbé aux Digni-
ez & Canonicats. C'eſt à préſent M.
le Coriolis.

## I. EVESCHE' DE CASTRES.

*L'Evêque*, M. Honoré de Quiqueran de Beaujeu, Aſſocié Veteran de l'Academie des Inſcriptions & Belles-Lettres, ſacré le 25 Octobre 1705.

100. *Paroiſſes.*

### *Abbaye d'Hommes.*

C. *Arborel* ou la *Rode*, M. François Girard de la Bornat, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne.

*Abbaye de Filles.*

B. *Veillemur*, Mad. d'Eſpinouze.

## II. EVESCHE' DE MENDE.

*L'Evêque & Comte de Gevaudan*, M. Gabriel-Florent de Choiſeul Beaupré, Abbé de Notre-Dame de Tironneau & de Sainte Colombe, ci-devant ſacré Evêque de S. Papoul le 17 Juillet 1718. nommé à Mende en Octobre 1723.

208. *Paroiſſes.*

*Abbaye de Filles.*

C. *N. D. de Mercoire*, Mad. de Montmorin de S. Herem.

*Prieuré.*

*S. Martin de Pins*, M. Magdonno.

## III. EVESCHE' DE CAHORS.

*L'Evêque, Comte & Baron de Cahors*, M. Henry de Briqueville de la Luzerne, Docteur en Theologie de la Mai-

1 de Navarre, sacré le 28 Octobre 93. 422 *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Pigeac*, sécularisée en 1536. M. vêque d'Autun.
B. *Moissac*, sécularisée en 1626. M. bbé de Gontaut-Biron.
B *Marsillac*, M. l'Abbé de Simiane.
B. *Soüillac*, M. de Thou.
B. *Roquemadour*, sécularisée & unie à vêché de Tulles.
C. *La Nouvelle de Gourdon*, M. Bail-Curé de S. Michel de Limoges.
C. *S. Marcel*, M. de Michel.
C. *La Garde-Dieu*, M. de Brique-de la Luzerne.

*Abbaye de Filles.*

C. *Le desert* ( *la Grace - Dieu*, ou *ime.*) Mad. Bouchard-d'Esparbès de ıssan-d'Aubetere, & Mad. la Chapelle Jumilhac, Coadjutrice.

*Prieurés.*

*Argental*, N....
*Foüet*, N....

*Podobrine*, N....
Gr. *Francorie*, N....

IV. EVESCHE' DE ROD

*L'Evêque & Comte de Rodez* Jean d'Yse de Saleon, ci-devant que d'Agen, sacré le 16 Avril 1 500. *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

C. *Lieu-Dieu* ou *Loc-Dieu*, M. que d'Aleth.
C. *Bonne-Combe*, M. de Le Lusignan.
C. *Beau-Lieu* ou *Belloc*, M. D
C. *Bonneval*, M. l'Archevê Narbonne.
A. *Donerie d'Aubrac*, M. l'Ar que de Paris.
B. *Conques*, M. de Durfort-I

*Abbayes de Filles.*

B. *S. Saturnin*, Mad. de Clerm Bosc.
B. *Sainte-Marie d'Arpajon*, à mination des Seigneurs d'Ar Mad. de Morshon de Laumiere.

C. *Oraiſon-Dieu*, Mad. de Pins.

*Prieurés.*

B. *Leſcure*, M. de Leſcure.

B. *Ceſtairols*, M. le Jeune.

B. *S. Robert de Files*, tous trois dé-ıdans de Gaillac.

B. *S. Antonin en Roüergue*, le P. Ar-ıaud.

*Egliſe Collegiale.*

*Conques*, ci-devant Abbaye de S. Be-ıoiſt, ſecularisée en 1537. Le Roi nom-ne à deux de ces Canonicats, & au ti-: Abbatial, M. de Durfort.

## V. EVESCHE' DE VABRES.

*L'Evêque & Comte de Vabres*, M. Charles-Alexandre le Filleul de la Cha-ıelle, Docteur en Theologie de la Fa-ıulté de Paris, Abbé de S. Pierre de Châlon, ſacré le 4 Janvier 1711.

150. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Nantz*, M. Berger de Moidieu, Doyen de Die,

C. *Salvanés*, M. de Cabannes.

*Abbaye de Filles.*

C. *Nonencque*, Mad. d'Eſtaing de Saillant, ci-devant Abbeſſe de Bonlieu en Forez.

C. *La Prevôté de Beaumont*, M. de Narbonne Pelet.

## ARTICLE IV.

### ARCHEVESCHE' D'ARLES.

CEt Archevêché a pour Suffragans les Evêques, 1. de Marſeille, 2. de S. Paul-Trois-Châteaux, 3. Toulon, 4. Orange.

*L'Archevêque & Primat*, Prince de Salon & de Montdragon, M. Jacques Forbin de Janſon, Abbé de S. Valery, Docteur de la Maiſon de Sorbonne, ſacré le 2 Août 1711.

51. *Paroiſſes.*

*Abbaye d'Hommes.*

B. *Montmajour*, M. de Canillac, Auditeur de Rote.

*Abbayes de Filles.*

B. *S. Ceſaire*, Mad. Amat de Graſon.

*Sainte-Claire*, Mad. de Simiane-Gordes.

## I. EVESCHE' DE MARSEILLE.

*L'Evêque*, qui ſe qualifie Marquis de Malemort, & de Merindol, Baron d'Aubagne & de Signes, Seigneur du Bauſſet, de Caſſis, Maunes, Maynarguette, Châteauvert, & autres places;

Henry-François-Xavier de Belſunce-Caſtelmoron, Docteur en Theologie, Abbé de Chambons & de S. Arnould de Metz, ſacré le 30 Mars 1710. Le Roi l'ayant nommé Evêque & Duc de Laon, Pair de France le 17 Octobre 1723. il a remercié.

29. *Paroiſſes.*

*Abbaye d'Hommes.*

B. *S. Victor*, M. de Beauvillier S. Aignan, ancien Evêque de Beauvais.

*Abbayes de Filles.*

B. *S. Sauveur*, érigée en Abbaye Royale en 1678. Mad. de Cambis de Velleron.

C. *Mont-Sion*, Mad. de Villages-la-Salle.

A. *Aubaigne*, Mad. d'Arcuſſia-l'Eſparron.

## II. EVESCHE' DE S. PAUL-TROIS-CHASTEAUX.

*L'Evêque & Comte*, M. Claude-Ignace-Joſeph de Simiane, Abbé de S. Pierre-ſur-Dive, ci-devant Doyen de S. Agricole à Avignon, ſacré le 21 Août 1718.

34. *Paroiſſes.*

*Abbaye d'Hommes.*

C. *Aiguebelle*, M. Galet de Coulanges.

## III. EVESCHE' DE TOULON.

*L'Evêque & Seigneur*, M. Louis de la Tour de Montauban, Abbé de S.

Guillaume du Desert, & d'Aniane, Docteur en Theologie, sacré le 6 Novembre 1712.

20. *Paroisses.*

*Abbaye de Filles.*

C. *Hierres Lamanarr*, Mad. du Muy.

## IV. EVESCHE' D'ORANGE.

*L'Evêque*, M. François de Tilly, sacré le 17 Février 1732. Abbé de Mazan la même année.

*Ancien Evêque*, Louis Chomel, sacré en 1712. Abbé de Chaumont en Portien en 1732.

19. *Paroisses.*

*Abbayes de Filles.*

C. *S. Pierre du Puy* ou *Notre-Dame des Plans*, Mad. de la Farre-d'Alais.

*Notre-Dame des Plans*, unie à S. Pierre du Puy.

NOTA. On rapportera ici trois Abbayes situées dans des Diocèses dont les Evêques ne sont pas sujets du Roi, attendu qu'elles sont à la nomination de Sa Majesté.

*Abbayes d'Hommes.*

B. *S. André de Villeneuve-lès-Avignon*, au Diocèse d'*Avignon*, ci-devant élective & Reguliere ; mais depuis que la Congregation de S. Maur y a été introduite, le Roi a eu droit d'y nommer, comme il fit en 1680. le R. P. Southeote, General des Benedictins Anglois.

*Egliſe Collegiale* de fondation Royale.

Le Roi nomme aux Canonicats de Notre-Dame de Villeneuve-lès-Avignon, alternativement avec le Doyen de ce Chapitre.

C. *Senanque*, dans le Diocèſe de *Cavaillon*, M. de Pins de Roquefort.

*Abbaye de Filles.*

B. *S. Honorat de Taraſcon*, au Diocèſe d'*Avignon*, Mad. de la Suze-de-Breſſieu.

*Egliſe Collegiale.*

*Doyenné de Taraſcon*, M. de Salignac de Fenelon.

## ARTICLE V.

### ARCHEVESCHE' D'AUCH.

ON compte ſous cet Archevêché dix Evêques Suffragans ; ſçavoir, . Dax, 2. Lectoure, 3. Comenge, 4. onſerans, 5. Aire, 6. Bazas, 7. Tarbes, 8. Oleron, 9. Leſcar, 10. Bayonne. elui qui eſt preſentement poſſeſſeur de t Archevêché, eſt M. le Cardinal de olignac, Commandeur de l'Ordre du . Eſprit, Abbé de Bonport en 1693. e Begard en 1707. de Mouzon en 710. de Corbie en 1713. d'Anchin 1715. ſacré le 19 Mars 1726. L'Archevêque d'Auch ſe qualifie Primat de GauleNovempopulanie, & du Royaume de Navarre, & Seigneur en pariage vec le Roi, de la Ville d'Auch. Les omtes d'Armagnac, de Fezenzac, & luſieurs autres de la principale Nobleſe du Pays, ſont ſes feudataires. Le omte d'Armagnac, les Barons de lontault, de Pardaillan, de Monteſuiou, & de l'Iſle, ſont Chanoines de . Métropolitaine, ayant ſéance au

Chœur, & part aux distributions. Il y a aussi trois Dignitez Ecclesiastiques dans cette Eglise Métropolitaine, lesquelles ont le titre Abbatial, sans Abbaye. Ce sont les Abbez de Faget, d'Idrac, & de Cere.

372. *Paroisses*, & 277. *Annexes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Pessan*, M. Pierre-Hilaire Danés, Conseiller au Parlement, Professeur de Sorbonne.

B. *Simorre*, M. François du Puget.

B. *Saramont*, M. Antoine-Jerôme Boivin de Vaurouy, Abbé de la Sie en Brignon, & de Preüilly, ci-devant nommé à l'Evêché de Perpignan, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

C. *Flaran*, M. Alain de S. Gery.

C. *Boüillas*, Dom François de Giez, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

C. *Gimont*, M. Etienne du Bourg de Lavaux, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne.

C. *Bardoüe*, M. le Blond.

P. *La Case-Dieu*, M. M. de Palerne.

*L'Evêque*, M. François Dandigné, sacré le 22 Novembre 1733. Abbé de Fontenelles.

196. *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *La Caignotte*, M. de Bouexic de Bec-de-Lievre.

B. *Sordes*, M. l'Evêque de Tarbes, en 1731.

P. *Ville-Dieu* ou *Divielle*, M. de Mesplèix de Navailles.

P. *Arthous*, M. de la Corrée, Grand Vicaire de Saintes en 1731.

*Abbayes de Filles.*

C. *S. Bernard-lès-Bayonne*, Mad. la Noüe.

C. *S. Sigismond près Hortés*, Mad. de la Lande.

## II. Evesche' de Lectoure.

*L'Evêque*, M. Paul-Robert Hertault de Beaufort, Docteur en Theologie, Abbé de Foreſtmontier en 1717. ci-de-

vant Doyen de l'Egliſe d'Ypres, ſacré le 7. Juin 1722.

79. *Paroiſſes.*

## III. EVESCHE' DE COMENGE.

*L'Evêque*, M. Gabriel-Olivier de Lubieres du Bouchet, ci-devant Doyen de Rodez, ſacré le 29 Mars 1711.

222. *Paroiſſes*, dont il y en a environ 22 en Eſpagne.

### *Abbayes d'Hommes.*

C. *Bonnefont*, M. de Lanſac.

C. *Beniſſons-Dieu* (ou *Nizors*, M. Ollé.

### *Abbaye de Filles transferée dans la Ville de Toulouſe.*

C. *Favas* ou *Lume Dieu de Eabas*, Mad. de Villepaſſant.

## IV. EVESCHE' DE CONSERANS.

*L'Evêque*, M. Jean-François Macheco de Premeaux, ancien Agent du Clergé, Abbé, Doyen de l'Egliſe de S. Paul à Narbonne, & de Sainte-Mar-

ierite à Autun, sacré le 12 Janvier 1727.
82. *Paroisses.*

*Abbaye d'Hommes.*

P. *Combelongue*, M. Mortaut.

## V. EVESCHE' D'AIRE.

*L'Evêque & Seigneur*, M. de Gaujac, mmé en 1735.
210. *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *S. Sever*, M. Anselme.

B. *S. Girons*, sécularisée, M. Despaulic.

B. *Pinbes*, sécularisée & élective, M.

B. *S. Louboüer*, sécularisée, M.

B. *Mas d'Aire* ou *de Sainte Quitere*, jadis Con-Cathedrale. La Manse Abbatiale unie à l'Evêché ; la Manse Claustrale & tout ce qui en dépend, unie au Seminaire d'Aire en 1704.

C. *Pontault*, M. l'ancien Evêque d'Oleron.

P. *La Grace-Dieu* ou *S. Jean de Castella* ou *de la Castelle*, le P. de la Velle.

## VI. EVESCHE' DE BAZAS.

*L'Evêque*, M. Edme Mongin, Abbé de S. Martin-lès-Autun ; l'un des Quarante de l'Academie Françoiſe, cidevant Precepteur de M. le Duc de Bourbon, & de M. le Comte de Charolois, ſacré le 11 Mars 1725.

150. *Paroiſſes.*

### *Abbayes d'Hommes.*

B. *S. Ferme*, M. des Champs, *dit* Morel de Creſſy.

B. *Blaſimont*, M. de Villefroy.

C. *Rivet*, Dom Jourdan de Fleins.

C. *Font-Guillem*, M. de Sampet de Saujon.

## VII. EVESCHE' DE TARBES.

*L'Evêque, Preſident-né des Etats de Bigorre*, M. Charles-Antoine de la Roche-Aymon, ſacré Evêque Titulaire de Sarepte en Phenicie, le 15 Août 1725. Abbé de Sordes.

140. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *S. Sever de Ruſtan*, M. d'Abadie l'Arboucave.

B. *S. Pé de Generez*, M. de Lons...

B. *S. Savin*, dans la Vallée de Lavedan, M. de Montlezun.

B. *Taſque*, Dom Simon.

B. *La Reolle*, M. Grain de S. Mareau de Chaſtellaillon.

*L'Echelle-Dieu* ou *l'Eſcal-Dieu*; M. Michel.

## VIII. EVESCHE' D'OLERON.

Après la réünion du Bearn à la France; le Pape Clement VIII. ſoumit au Concordat de Leon X. les Evêchez & Diocèſes d'Oleron & de Leſcar. Jeanne d'Albret y avoit confiſqué tous les biens Eccleſiaſtiques: Henry IV. les rendit aux Egliſes; & le Clergé de ces deux Diocèſes forme un Corps particulier, ſeparé du Clergé de France; l'Evêque d'Oleron eſt Conſeiller-né au Parlement de Pau.

*L'Evêque & Seigneur d'Oleron*, M. de Montillet, ſacré le 2 Octobre 1735.

*Ancien Evêque*, M. François-Joſeph

de Revol, Licentié en Theologie de la Faculté de Paris, sacré le 8 Novembre 1725. Abbé de Pontault, s'est démis en 1735.

280. *Paroisses.*

*Abbaye d'Hommes.*

B. *S. Vincent du Luc*, M. l'Evêque de Vence.

## IX. EVESCHE' DE LESCAR.

*L'Evêque* est Président des Etats de Bearn, premier Conseiller au Parlement de Navarre, & premier Baron de Bearn, M. Hardoüin de Chaslon de Maisonnoble, Abbé de Sablonceaux, sacré le 5 Février 1730.

240. *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *La Reolle* ou *la Reaulle*, M. de la Cassagne.

C. *Saubalade*, M. de Seneys, Conseiller au Parlement de Pau.

## EVESCHE' DE BAYONNE.

*'Evêque*, M. Jacques Bonne Gi-
lt de Bellefonds, ci-devant Aumô-
du Roi, Prevoſt & Chanoine de
lartin de Tours, Abbé de la Cour-
, nommé en 1735.
o. *Paroiſſes*, dont il y en a 30 ſous
)omination du Roi d'Eſpagne.

### *Abbaye d'Hommes.*

. *La Honce*, M. d'Artaguiette.

### *Abbaye de Filles.*

*Sigiſmond-lès-Bayonne*, Mad. de la
ie.

## ARTICLE VI.

### ARCHEVESCHE' DE BESANÇON.

L'*Archevêque & Prince de l'Empire*, M. de Grammont, ſacré le 11 Septembre 1735.

*Ancien Archevêque*, M. François-Honoré Grimaldi de Monaco, ſacré le 4 Février 1725. a donné ſa démiſſion en 1731. il eſt Abbé de S. Maixant & de Vaulaiſant.

838. *Paroiſſes*, & 38 autres occupées par les Heretiques.

Il a pour Suffragans, 1. Bellay, 2. Lauſanne, 3. Baſle, dont les deux derniers ne ſont pas à la nomination du Roy.

*Abbayes d'Hommes.*

B. *S. Vincent*, M. Duding, Evêque de Lauſanne en Suiſſe.

B. *Luxeüil*, en Regie pour neuf ans en faveur du Chapitre de Beſançon, à commencer de 1733.

*Lure*, unie à l'Abbaye de Morbach en Alsace.

B. *Favernay*, Dom Duglos, & Dom Coquelin, *Coadjuteur*.

B. *Baulmes-les-Moines*, à laquelle est uni le Prieuré de *Sauvemant*, Ordre de Montevrault. On y fait preuve de Noblesse de quatre generations, tant du côté paternel, que du côté maternel. M. de Broglie, aussi Abbé des Vaux de Cernay, de Valoires, & du Mont S. Michel, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, ci-devant Agent General du Clergé.

C. *Bitaine*, M. Marie-François Boquet de Courbouzon.

C. *La Charité*, M. l'Evêque de Verdun.

C. *Claire-Fontaine*, M. Camus de Filhain, fils d'un Président à Mortier du Parlement de Besançon.

C. *La Grace-Dieu*, Dom Aymes, & Dom Jeunet, *Coadjuteur*.

C. *Lieucroissant*, dit *les trois Rois*, M. Maréchal, Chanoine de Besançon.

C. *Mont Sainte-Marie*, M. Boisot, l'aîné.

C. *Rosieres*, M. Boisot, frere du Premier Président de Besançon.

C. *Acey*, M. Philippes de S. André-Verceil.

C. *Balerne*, M. de Montalet de Villebreüil, Chanoine de Sens, & Archidiacre de Provins.

C. *Bellevaux*, M. de Lezay de Marnezia,

C. *Charlieu*, M. l'Archevêque de Toulouſe.

C. *Billon* ou *Billoy*, M. de Peliſſier.

A. *S. Paul*, M. Boiſot.

A. *Mont-Benoît*, M. l'Archevêque de de Roüen.

A *Goille*, M. Loüis-François-Hyacinthe Doroz, auſſi Prieur de Champlitte.

P. *Corneux*, le P. Henry de la Bruyere, ci-devant Prieur de l'Abbaye de Joyenval

*Abbayes de Filles.*

B. *Baulme-les-Nonnes*, Chanoiſſes, où l'on fait preuves de Nobleſſe, comme dans celle qui ſuit, Mad. d'Achey.

B. *Château Chalon*, Mad. de Conflans-Vateville; Mad. Deſled-Wateville, *Coadjutrice*.

C. *Batans*, Mad. Eliſabeth-Chriſtine Voiturier de Changin, & Mad. Jeanne-Gabrielle de Scey, *Coadjutrice*.

C. *Onnans*, à laquelle eſt unie l'Ab-

baye de Courcelles, & transferée à Dôle : eſt élective & triennale.

C. *Coureelles*, unie à l'Abbaye d'Onans.

C. *Claire-Fontaine*, Mad. de la Fontaine.

*Ordre de Sainte-Claire.*

*Montigny*, *Abbeſſe perpetuelle*, *nommée par le Roi*, Mad. Marie-Anne-Gabrielle de Monnier.

*Lons-le-Saunier*, *Idem*, Mad. de Belot de la Villette.

*Migette*, *Idem*, Mad. de Montrichard, & Madame de Montrichard, ſa Niece, *Coadjutrice.*

*Prieurez.*

*Arbois*, dépendant ci-devant de S. Claude, M. de Mornay, ancien Evêe de Quebec.

B. *Chaulx*, M. Boiſot, Chanoine : Beſançon.

B. *Bonnevaux*, M. Eſpiard de Vernot.

B. *Hautepierre*, uni à l'Univerſité de Beſançon.

B. *Lons-le-Saunier*, N.

B. *Sainte-Magdeleine de Salins*, M. Michotez, Chanoine de Dôle.

B. *S. Marcel*, N.

B. *Mouterot*, près Traves, M. Dubail.

B. *Morteau*, M. de Grammont.

B. *Vaucluſe*, M. Marin, Chanoine de Beſançon.

B. *Vaux-ſur-Poligny*, M. l'Abbé de la Pauſe, Prédicateur du Roy.

A. *Bellefontaine*, le même.

A. *Courtefontaine*, N.

A. *Lantenant*, M. de Chavanes, Chanoine de Beſançon.

*Hôpital du Saint-Eſprit* de Beſançon, le Roi a la nomination, N.

*Bracon*, hors les murs de Salins, Hôpital, N.

*Egliſes Collégiales.*

*Arbois*, le Doyenné, & douze Chanoines, N.

*Calmouſtier*, transferé à Salins, le Doyen, N..... Le Roi nomme aux huit Canonicats, alternativement avec le Chapitre.

*Dôle*, le Doyenné, & douze Chanoines, M. Jean-Jacques de Bereur, Doyen.

*Gray*, Sainte Chapelle du Château: la Prevôté, & huit Canonicats, N.

*ligny*, le Doyenné & douze Preben-
, M. le Maire Doyen.

*Maurice de Salins*, la Prevôté, la
ſorerie, le Cantorat, & dix Cano-
ts, *le Prevôt*, M. du Sied.

## . EVESCHÉ DU BELLAY.

*Evêque & Seigneur*, qui prend la
lité de *Prince de l'Empire*, fondé ſur
Bulle de l'Empereur Frederic Bar-
ouſſe, M. Jean du Doucet, Ab-
de la Grenetiere, Docteur en
eologie, ſacré le onze Decembre
2. prêta ſerment le 24 Decembre de
même année.

212. *Paroiſſes.*

### *Abbaye d'hommes.*

1. *S. Sulpice*, Dom Rigoley.

### *Abbaye de Filles.*

1. *Bons* ou *Buntz*, Mad. Helene de
lcos de la Blache.

## ARTICLE VII.

### ARCHEVESCHE' DE BOURDEAUX.

L'Archevêque de Bourdeaux a la qualité de Primat d'Aquitaine. Il a neuf Suffragans; ſçavoir, 1. Agen, 2. Condom, 3. Angoulême, 4. Xaintes, 5. Poitiers, 6. la Rochelle, 7. Luçon, 8. Perigueux, 9. Sarlat.

Cet Archevêché eſt poſſedé par M. François-Honoré de Maniban, ſacré Evêque de Mirepoix le 26 Octobre 1721. nommé à l'Archevêché de Bourdeaux au mois d'Octobre 1729. il prêta ſerment de fidelité le 11 Avril 1730. & eſt Abbé de Sandras.

400. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Sainte-Croix*, M. l'Evêque du Puy.

B. *Sauve-Majeur*, M. Charpin de Feugerolles.

B. *Guiſtres*, M. de la Gogué.

B. *S. Sauveur* de Blaye, M. Rouſſel de Tilly.

C. *Bonlieu*, ( *N. D.* ) *de Carbonblan*, M. Gilles Gouault, Sacriſtain de la Chapelle & Oratoire du Roi, Docteur de la Maiſon de Navarre.

C. *Faize*, M. Secondat de Monteſquieu.

A. *Bourg* ( *S. Vincent* ) M. de Houtteville, de l'Academie Françoiſe.

A. *S. Romain de Blaye*, M. l'Evêque de Dijon.

A. *Verteüil*, M. de Courtarvel, Chaine de la Cathedrale de Blois.

A. *L'Iſle de Medoc*, M Baſtarot.

P. *Pleine-Selve*, M. Crouzet, Docteur de Sorbonne.

## I. Eveschè d'Agen.

*L'Evêque & Comte*, M. de Chabannes, ci-devant Agent General du Clergé, Abbé de Val-Richer, nommé en 1735.

400. *Paroiſſes.*

### *Abbayes d'Hommes*

B. *Clairac*, ſeculariſée & unie pour le temporel en 1604. au Chapitre de S. Jean de Latran de Rome. Le Roi nom-

me par l'Evêque d'Agen ſon Grand Vicaire, aux huit Canonicats de cette Abbaye, & à tous les Benefices qui en dépendent.

B. *Eſſey* ou *Eyſſe*, M. Salomon.

B. *S. Maurin*, M. de Bocaud, Chanoine de l'Egliſe Cathedrale de Montpellier,

C. *Gondom*, M. Deſpujols.

C. *Perignac*, M. de Graves.

*Prieurez dépendans de l'Abbaye de Clairac.*

B. *Marmande*, M. Maroulli.

Six autres ſont unis aux Colleges des Jeſuites de Guyenne & de Languedoc: ce ſont, *S. Jean de Clermont*, *S. Coſme d'Aiguillon*, *Maignon*, *Marſac*, *Puyguerault & Tombebeuf.*

Gr. *Deffenſes* ou *N. D. de Deſves*, M. Didier-François Vernier.

Gr. *Garrigues*, M. de l'Herm.

## II. EVESCHE' DE CONDOM.

*L'Evêque & Seigneur*, M. Emmanuel-Henry Timoleon de Coſſé-Briſſac, cidevant Agent General du Clergé, & Aumônier du Roi, Abbé de Fontfroide &

de Saint-Urbain, Prieur de Saint-ambert.
140. *Paroiſſes*, & 90 *Annexes*.

*Abbaye.*

A. *Flaran*, M. de Monchan.

*Prieuré.*

*Monaz*, *Mornac* ou *Monay*, N.

*Ordre de S. Dominique.*

*Proüillan* ou *Ponvert*, Prieuré de lles, Mad. du Bouſſet de Roqué-:.

I. EVESCHE' D'ANGOULESME.

*L'Evêque*, M. Cyprien-Gabriel Bé-rd de Rezay, Docteur de la Faculté Theologie de Paris, Abbé de la ace-Dieu, ſacré le 24 Août 1692.
290. *Paroiſſes*.

*Abbayes d'Hommes.*

B. *S. Cybard*, M. Dreux de Nancré.
3. *S. Amand de Boiſſe*, M. de Coignet

de Marclopt, Doyen de Montbriſſon.

C. *Bournet*, M. Claude Jolyot, Clerc de la Chapelle & Oratoire du Roy.

C. *Gros-Bos*, Dom Claude-François Leoutre.

A. *Celle-Froüin*, M. de Blot de Chauvigny.

A. *La Couronne*, M. l'Archevêque de Tours.

*Abbaye de Filles.*

B. *S. Auxon*, Mad. de Rothelin.

*Prieurez.*

A *Lanville*, M. l'Archevêque de Bourges.

Gr. *Revel* ou *Raveau*, Dom de la Haye.

*Egliſes Collegiales.*

*Blanſac*, Abbaye ſecularisée, dont le Chef conſerve le titre d'Abbé, M. de l'Etoille.

## IV. EVESCHE' DE XAINTES.

*L'Evêque*, M. Leon de Beaumont, ſacré le 3. Juillet 1718.

t. *Paroiſſes*, & environ 60. *Sucles.*

*Abbayes d'Hommes.*

*S. Jean d'Angely*, M. Courtarvel
ezé.
*S. Eſtienne de Vaux*, M. Jeanıſte Neret.
*Baigne*, M. l'Archevêque de Tou-
*Baſſac*, M. de la Vigerie.
*Fontdouce*, M. de Bonvouſt.
*S. Leger* ou *Liguaire*, M. l'Evêque
oitiers.
*Maſſaion*, M. Baſtarot, Grand
ire de Bourdeaux.
*Tonnay-Charente*, M. de Gie-
, Chanoine de l'Egliſe Cathedrale
iſieux.
*Thenailles*, unie aux Jeſuites de
tes en 1619.
*La Frenade*, M. de Groſſoles.
*Sablonceaux*, M. l'Evêque de
ar.
*Chaſtres*, M. l'Abbé de Beingues.

*Abbaye de Filles.*

*Notre-Dame de Xaintes*, Mad.
e de Durfort-Duras.

*Prieurés dépendans de Saint Michel en l'Herm, à la nomination du Roi.*

B. *S. André en Aulnix*, N.
B. *Châtel-Aillon*, M. Paire.
B. *Clairan*, N.
B. *Coüy* ou *Coucy*, N.
B. *Marsilly en Aulnix*, M. le Riche de Langerie.
B. *S. Philibert de Nieu* ou *Miou*, M. Pichard.
B. *S. Renoüard*, N.
B. *S. Estienne d'Ars*, N.

*Autres Prieurez.*

B. *S. Pierre & S. Paul de Bouteville*, Fille de S. Martin de Savigny, M. Dreux de Nancré.
*Mortagne sur Gironde*, M. l'Evêque de Xaintes.
B. *S. Vivien de Xaintes*, uni à la Communauté des Prêtres de Rochefort.
Gr. *Sarmaize & Bandoüillet*, unis à l'Abbaye de Grandmont.
Gr. *Jarry*, M. Julhard.

## V. EVESCHE' DE POITIERS.

*L'Evêque*, M. Loüis de Foudras de Courcenay, ci-devant Evêque Titulaire de Tlos, Comte de Lyon, ſacré le premier Février 1722. a prêté ſerment le 7 Mars 1732. pour l'Evêché de Poitiers. Il eſt Abbé de S. Liguaire.

722. *Paroiſſes.*

### *Abbayes d'Hommes.*

*S. Hilaire le Grand*, à preſent Collegiale, dont nos Rois ſont Abbez, dépend immédiatement du Saint Siege.

B. S. *Cyprien*, M. Bence de Garembourg.

B. *Monſtier-neuf*, M. l'Abbé Barbier, Secretaire du Cardinal de Rohan.

B. S. *Joüin de Marnes*, M. Chauvelin.

B. *S. Maixant*, M. l'ancien Archevêque de Beſanſon.

B. *Nanteüil en Vallée*, M. Pecquet.

B. *Charroux*, M. François de Cruſſol, Evêque de Blois.

B. *Noüaillé*, M. l'Abbé Poncet de la Riviere.

B. *S. Savin*, M. de la Richardie, Grand Vicaire de Mets.

B. *Les Alleuds*, M. l'Evêque d'Apt.

A. *Ferrieres*, M. de Montaigu.

B. *Chambon*, M. d'Elvemont.

B. *Laſie en Brignon*, M. Luthier de S. Martin, Diacre du Dioceſe de Paris, Chanoine d'Evreux.

B. *Quinçey*, M. de Pigis.

B. *Moreaux*, M. Maillé de Kerman.

C. *Chaſteliers*, M. François-Joſeph Pouſſard du Vigean.

C. *Valence*, M. Nerot.

C. *Bonnevaux*, M. l'Evêque d'Arras.

C. *L'Eſtoille*, Dom Jean Benoît.

C. *La Mercy-Dieu*, M. de l'Hôpital de Mouſſy.

C. *Le Pin*, Dom le Grand.

A. *Celles* ou *N. D. de Celles*, M. l'Evêque de Rieux.

A. S. *Laon de Thoüars*, M. Gould.

A. *La Reau*, M. Tiercelin de Saveuſe.

A. *S. Severin*, M. de Côte, Chanoinoine de Paris.

A. *Anglé*, (Sainte Croix d') M. de Foulert.

A. *La Celle*, (Saint Hilaire de) M. l'Abbé Pigné.

A. *Fontaine-le-Comte*, M. François Cottin, Docteur de la Maiſon de Navarre.

*Abbayes de Filles.*

B. *Sainte-Croix*, Mad. de Parabere.

*La Trinité*, élective & triennale
is 1621.

*Fontevrault*, *Chef-d'Ordre*, dé-
immédiatement du S. Siege, Mad.
ochechoüart de Mortemar.

*S. Jean de Bonneval*, Mad. de
illon.

*Prieurés.*

. *La Royale*, (*Bayole*) N.

. *Puis-Chevrier d'Entrefins*, & ſes
exes. Le Pape Jean XXII. réünit
ieuré de Puis-Chevrier, ceux d'En-
is, d'Haverive & Leſpeaux, M.
é de Lormande, Abbé de Blanche-

r. *La Quarte*, uni aux Jeſuites de
ers.

r. *Du Bois Pommereu*, N.

r. *Du Bois d'Alloüé* ou *d'Allonne*,
Pihery, Religieux de cette Mai-

r. *La Vayolle*, M. de Lauzun de la
ardiere.

*ſſavant*, N.

*Aumônerie* ou *Prieuré de la Made-*
*, près Mirebeau*, N.

*umônerie* ou *Prieuré de S. Michel*
*hoüars*, N.

*Maiſon-Dieu de Montmorillon*, uni
Auguſtins du lieu.

*Eglises Collegiales.*

*S. Hilaire de Poitiers*, v. p. 533.

*Sainte Radegonde de Poitiers*, le Prieur, M. Bergier.

*Notre-Dame de Mirebeau*, le Chefcier, N.

*Le Puy Notre-Dame*, le Doyen, M. Blondé.

*N. D. de Châtellerault*, le Doyen, N.

VI. EVESCHE' DE LA ROCHELLE, *où celui de Maillezais a eſté transferé en* 1649.

*L'Evêque*, M. Auguſtin-Roch de Menou de Charniſay, ſacré le 10 Septembre 1730. prêta ſerment de fidelité le 17 ſuivant : il eſt Abbé de Notre-Dame d'Angles.

108. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Abſie* (*N. D.*) M. l'Evêque de Châlon-ſur-Saône.

B. *Bellefontaine*, N.

C. S. *Leonard de Chaumes*, N.

C. *La Grace-Dieu*, M. l'Evêque Angoulême.

C. *Moreilles*, M. l'Evêque de Laur.

C. *Notre-Dame de Charon*, ci-devant Dioceſe de Xaintes, M. Courcault, ré de Saint Jacques du Haut-Pas à ris.

C. *Notre-Dame en l'Iſle de Ré*, unie Prêtres de l'Oratoire de la ruë ſaint noré à Paris en l'année 1625.

A. *Airvaux*, M. Aimar de Prie, ieur de S. Etienne de Peyrac.

A. *Mauleon*, M. la Garde Jaſier.

A. *Nioüeil*, la Manſe Abbatiale eſt ie à l'Evêché de la Rochelle, & la nſe Conventuelle au Chapitre de la thedrale. Le Roi en vertu de la Bulle nion, nomme aux Benefices dépenis de cette Abbaye. S. M. nomme ſi au titre Abbatial qui eſt la ſeconde nité de l'Egliſe de la Rochelle, M. thier de Montreüil.

*eurez de S. Benoiſt, à la nomination u Roi, comme dépendans de l'Abbaye de S. Michel en l'Herm.*

*Sainte Radegonde des Marets*, M. uel de Châteauneuf.

*La Feolle*, M. Dalon.

*La Chapelle*, M. Paluau.

*La Chapelle-Largeau*, M. Maurin.

*N. D. de Rudine*, N.

*N. D. de Cholet*, M. du Bois de Maquillé.

*N. D. de Tolle*, N.

*S. Michel du May*, N.

*S. Mars des Prez, proche Couron*, M. Robillard de la Courneuve.

S. *Pierre de Langon*, M. Uriel de la Ville.

S. *Pierre de Mortagne*, uni aux Benedictins de la Congregation de S. Maur.

S. *Pierre de Vezins*, M. de Chepy.

S. *Valerien*, M. Blanchet.

S. *Nicolas de Letton*, dépendant de Nicœüil, M. Gautier.

## VII. EVESCHE' DE LUÇON.

*L'Evêque & Baron de Luçon*, M. Michel-Celſe-Roger de Rabutin de Buſſy, Abbé de Bellevaux & de Flavigny, Prieur de Leſpau, ci-devant Doyen de Taraſcon, ſacré le 20 Fevrier 1724.

230. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Michel en l'Herm*, unie au College des quatre Nations de Paris en 1671. e Roi nomme aux Benefices qui en dépendent.

B. *Orbeſtier*, M. de Coſnac.

B. *Breüil Herbaud*, M. du Solier.

B. *Grenetiere*, M. l'Evêque du Bellay.

B. *Talmond*, M. du Drot.

C. *Iſle-Chauvet*, M. d'Aubuſſon.

C. *Triſay*, M. de Narbonne Pelet.

C. *Bois-Goſland*, M. de la Baſte, Official & Grand Vicaire de Nantes.

C. *Noirmouſtier*, ou plûtôt *N. D. la Blanche* dans l'Iſle de Noirmouſtier, eſt fferente de l'ancienne Abbaye, qui eſt plus qu'un Prieuré, dit de *S. Philibert.* laquelle étoit de l'Ordre de S. Benoiſt, & d'où cette Iſle avoit tiré ſa dénomination, à cauſe de la couleur de l'habit de ces Religieux. M. l'Abbé Lanty, qui a auſſi le Prieuré de S. Philibert, & celui de *Moneſtier del Camp* en Rouſſillon.

A. *Fontenelles*, M. l'Evêque d'Acqs.

A. *Angles*, M. l'Evêque de la Rochelle.

B. *Jard*, ( *Lieu-Dieu.* ) Il n'y a plus

de Religieux, & la Manſe Conventuelle eſt unie au College de Prémontré à Paris, M. Talbot-Stonner, Evêque de Thelſpie.

*Prieuré.*

B. S. *Philibert de Noirmouſtier*, M. l'Abbé de Lanty.

*Prieurez dépendans de Saint Michel en l'Herm, Ordre de S. Benoiſt.*

*S. Gilles ſous Maræüil*, M. Cottard.

*S. Sauveur de Maræüil*, M. Cottard.

*La Trinité de Bellenove* ou *Bellenoüe*, M. Cornillon de Sainte Verge.

S. *Benoiſt*, M. Blaiſe de Raffignac.

S. *André de Bournezeau*, & *Therigné* ſon Annexe, M. Gautier de S. Lunaire.

*Froidefont*, M. Philibée, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

S. *Nicolas de Gruhes*, ou *Gruë*, uni au Seminaire de Luçon.

S. *Pierre des Herbieres*, & Sainte *Florence* ſon Annexe, M. Dabbadie de S. Germain.

*Petit-Bourg des Herbieres*, M. le Brun.

*Sainte Cecile*, & *S. Vincent*, M. du Bos.

*S. Germain l'Eguillier*, M. Audiat.

*Landeville*, N.

*Montetreigne*, M. Ribault.

S. *Pierre de Lairoux* ou *Loraux*, M. Pleaux.

*S. Mars, des Prez & N. D. de Chanonnay, & la Chapelle de l'Espine*, ſes Annexes, M. Robillard de la Courneuve.

S. *Denis du Pairé*, M. Cornil.

*Jarveſay* ſon Annexe, M. Gofury, Curé de Montrouge.

Gr. *Rocheſervieres*, N.

## VIII. EVESCHÉ DE PERIGUEUX.

*L'Evêque*, M. Jean-Chrétien de Macheco de Premeaux, ſacré le 25 May 1732.

400. *Paroiſſes.*

### *Abbayes d'Hommes.*

B. *Brantome*, M. Hay.

B. *Tourtoirac*, M. de Beaupoil de S. Aulaire.

C. *Boſchaud*, M. Jean de Pons.

C. *La Peyrouſe*, M. Jean-François de Montferrand de S. Orze.

A. *Chancellade*, réforme particuliere, en regle. Le Chapitre élit trois ſujets,

desquels le Roi en choisit un, le Pere Antoine Gros de Beller.

A. *Châtres*, M. de Cahuzac.

*Abbayes de Filles.*

B. *Ligueux*, Mad. Beaupoil de Saint Aulaire-Lanmary.

B. *Le Buque*, Mad. de Vassal de la Barde.

*Ordre de Sainte-Claire.*

S. *Cosme & S. Damien* hors les murs de Perigueux, Mad. de Guynes.

*Prieurez.*

A. S. *Estienne de Peyrac*, M. de Prie, Abbé d'Airvaux.

A. S. *Jean de Colle*, M. du Mas.

Gr. *La Faye Jumillac*, Dom Garat.

*Doyenné de Boncenat*, N.

S. *Pardonx*, Ordre de S. Dominique. La Prieure est à la nomination du Roy. Mad. de Boisseulh, & Mad. de Boisseulh, *Coadjutrice.*

*Eglises Collegiales.*

S. *Sauveur d'Aubeterre*, jadis Abbaye

iteaux, ſituée en la Ville d'Aube-, ſecularisée dans le ſeiziéme ſiécle. ief du Chapitre a le titre d'Abbé, de nomination Royale, M. de la ne.

*Front de Perigueux*, jadis Monaſ-ni à l'Evêché, & l'Evêque a le l'Abbé.

*Aſtier*, à deux lieuës de Perigueux, Abbaye ſecularisée. Le Chef con-le titre d'Abbé, & eſt de la nomi-a Royale, M. Plancher.

## EVESCHE' DE SARLAT.

*Evêque, Seigneur de Sarlat*, M. s-Alexandre le Blanc, Prieur de S. ien, Dioceſe de Sarlat, ſacré le 15 1722.

0. *Paroiſſes.*

### *Abbayes d'Hommes.*

*Terraſſon*, M. du Sault.

*Cadoüin*, M. de Gontaut de Biron.

S. *Amand de Coli*, M. de la Coſte, id Vicaire de Lavaur.

*Abbaye de Filles.*

B. *Fongauffier* ou *Fongaufre*, Mad. Beaupoil de Pendry.

*Prieuré.*

A. S. *Cyprien, Congregation de Chancelade*, M. l'Evêque de Sarlat.

## ARTICLE VIII.

### ARCHEVESCHE' DE BOURGES.

L'*Archevêque*, qui ſe qualifie *Patriarche & Primat des Aquitaines*, & qui a pour Suffragans les Evêques, 1. de Clermont, 2. S. Flour, 3. Limoges, 4. Tulles, 5. le Puy, ſeulement pour le fort contentieux.

M. Frederic-Jerôme de Roye de la Rochefoucaud, nommé le 7 Janv. 1729. ſacré le 7 Août ſuivant, Abbé de Beaulieu en Argonne, & Prieur de Lanville.

*Ancien Evêque*, M. le Cardinal de Geſvres, ſacré le 23. Janvier 1695.

Environ 900. *Paroiſſes, aliàs* 800.

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Bourgdieu* & S. *Gildas*, sécularisées en 1622. Leur revenu fut uni au Duché de Châteauroux en faveur de Henry de Bourbon, Prince de Condé, qui devint Patron Laïque de tous les Benefices dépendans de ces deux Abbayes, à condition de doter de 6000 livres des revenus d'icelles, une Eglise Collegiale dans la Ville de Châteauroux, & d'y fonder de 4000 livres des mêmes revenus, un College de Jesuites: mais cette derniere charge fut changée en une Ecole de Theologie dans le College de la même Compagnie, à Bourges.

B. *Chezal-Benoist*, réguliere & triennale.

B. *Font Gombaud*, M. de Tiraqueau.

B. S. *Genou de l'Estrée*, M. de la Sayette.

B. *Issoudun*, avec union du titre Abbatial au Doyenné de l'Eglise Collegiale de S. Denis-lès-Issoudun, M. Perrin.

B. *Massay*, M. Etienne-Louis-Alexandre Berthelot de Pléneuf.

B. *Meaubec* ou *Meobec*, unie en 1674. tant pour la Manse Abbatiale, que pour la Conventuelle, à l'Evêché de Quebec; & de l'Eglise on en a fait une Paroisse.

B. S. *Siran*, unie à l'évêché de Nevers.

B. S. *Sulpice-lès-Bourges*, réguliere & triennale.

B. *Vierzon* ou *Deuvre*, M. Bernot de Charant, Chanoine honoraire de la Cathedrale de Bourges.

C. *Landais*, M. Jacquemet Gaultier.

C. *Aubignac*, M. du Hamel, Conseiller au Parlement de Paris.

C. *Les Pierres*, Dom Nouel.

C. *La Prée*, M. du Bosquet de Montlaure.

C. *Celles*, unie aux Feüillans en 1612. L'Abbé est électif & triennal.

C. *Fontmorigny*, M. Coüet.

C. *Varennes*, M. d'Hugues.

C. *Barzelles*, M. du Mans, Conseiller au Parlement.

C. *Chalivoy*, M. Terrisse, Docteur de Sorbonne.

C. *Olivet*, M. l'Abbé de Polastron.

C. *Loroy*, M. l'Evêque de Châlon-sur-Saône.

A. S. *Ambroise*, M. de d'Abbadie d'Arboucave.

A. *Pleinpied*, le Pere Henriau, Prieur Claustral de l'Abbaye de la Victoire.

A. S. *Satur*, M. l'Evêque d'Avranches.

A. *Miſeray*, M. Barthelemy de la ıtrie, Docteur de la Maiſon & Soé de Sorbonne.

A. *Puyferrand*, M. de Coetloſquet.

A. *La Vernuce*, M. Jubert du Thil.

*Abbayes de Filles.*

B. S. *Laurent*, Mad. de la Rocheımon.

B. S. *Menoux*, Mad. de la Chaize.

B. *Charenton*, dit *Bellevaux*, Mad. ırie-Alexandrine de Beauverger de ordebeuf de Mongon.

C. *Beauvoir*, Mad. Charlotte de Mongny.

C. *Buſſieres*, Madame Bouffet.

*Prieurés.*

B. *Ruilly*, dépendant de S. Denis en ıce, uni au Seminaire des Miſſions ſtrangeres.

B. *La Chapellaude*: le Roi y nomme à la place de l'Abbé de S. Denis, M. de Montaigu de Boisdavid.

A. *Bleron* ou *Blazon*, M. Jean Beſſe.

Gr. *Châteauneuf-ſur-Cher*, M. Graſſin le Glatigny.

*Eglises Collegiales.*

*Sainte-Chapelle* de Bourges. La Tréſorerie & douze Prébendes, M. le Hours Tréſorier.

*Sainte-Chapelle* de Bourbon-l'Archambaud, ou *les Bains*, la Tréſorerie & douze Chanoines.

*Montluçon*, douze Prébendes; le Doyen eſt électif.

S. *Sauveur d'Heriſſon*, vingt-deux Prébendes; le Doyen eſt électif.

## I. EVESCHE' DE CLERMONT.

*L'Evêque*, M. Jean-Baptiſte Maſſillon, Abbé de Savigny, au Dioceſe d'Avranches, de l'Academie Françoiſe, ſacré le 21 Décembre 1718. ci-devant Prêtre de l'Oratoire.

800. *Parciſſes*, & 28 Egliſes Collegiales.

*Abbayes d'Hommes.*

B. *La Chaiſe-Dieu*, M. le Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France.

B. S. *Allyre*, unie à la Congrégation de ſaint Maur & triennale.

B. *Iſſoire*, M. de Laire, Doyen &

id Vicaire de Clermont.
. *Mauzac*, M. François Ferrand-coſſey.
. *Manlieu*, M. de Laval.
. *Thiers* ou *Tier*, M. de la Chaſtaï-raye Sainte Foy.
. *Menat*, M. l'Abbé d'Harcourt-ivron.
. *Ebreüil*, M.
. *Le Bouchet*, ( *Vauluiſant* ) M. Saillant.
. *Megemont*, M. Guillaume-Ange Segonzac.
. *Fenieres*, ( *Val-honeſte* ) M. An-de Montmorillon, Comte de Lyon.
. *Montpeyroux*, M. de S. Maſal de ros.
. *Belle-aigue*, M. Elian.
. *Chantoyen*, unie aux Carmes Déuſſés, qui s'y ſont établis en 1633.
P. S. *André*, M. de Neveſtein.
P. S. *Gilbert*, dit *Neuf-Fons*, M. de le du Gaſt.

*Abbayes de Filles.*

B. *Beaumont*, Mad. de Chabannes.
B. *Cuſſet*, Mad. de Beauverger de ntgon.
*Brageac*, Mad. Aultier de Villemon-, & ſa niéce de même nom, *Coadju-*

C. *L'Eſclache*, Mad. de Beauverg
de Montgon.

C. *La Vaiſſy* ou *La Vaiſſie*, Mad. (
Chabannes Curton.

*Sainte Claire de Clermont*, Mad. (
Joncheres.

*Prieurés.*

B. *Saucilanges*, Prieuré Conventu
de l'Ordre de Cluny, Dom de la To
de Murat.

Gr. *Cheulle* ou *Chavanon*, M. l'Abl
Olivier.

*Egliſe Collegiale.*

S. *Amable de Riom*, ci-devant Abba
de l'Ordre de S. Auguſtin, ſeculariſ
par Bulle de 1548. qui ne fut publi
qu'en 1570. Le Roi nomme l'Abb
Prevôt, le Doyen & les treize autr
Chanoines, qui ſe qualifient Comtes (
Brioude, & font les mêmes preuves (
Nobleſſe qu'à ſaint Jean de Lyon, M
Guerin, *Abbé-Prevôt.*

II. EVESCHE' DE S. FLOUR

*L'Evêque & Seigneur de S. Flou*
M. Joachim-Joſeph d'Eſtaing, Prieur (

saint Irenée de Lyon, sacré le 3 Janvier 1694.

295. *Paroisses*, & 12 Eglises Collegiales, *aliàs* 270.

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Aurillac*, sécularisée en 1561. M. le Cardinal de Gesvres.

B. S. *Maurice*, ou S. *Pierre de Maurs*, M. Rhedon de Fontenilles.

A. *Pebrac*, M. Couturier de Fournou.

*Abbayes de Filles.*

B. *Bleste* (*S. Pierre*) Mad. du Bos.

B. *Boisset* ou S. *Jean de Buix-lès-Aurillac*, Mad. de Canillac.

B. S. *Pierre de Chases*, Mad. Beauverger de Montgon.

*Prieurés d'Hommes.*

A. La Prevôté Conventuelle de *Montsalvy*, M. Joseph Guintrandi.

A. *N. D. de Reugny*, dans la Paroisse de Flines, M. de Chabron.

A. Le Prieuré de la *Bajasse*, M. Bonvoust.

## III. EVESCHE' DE LIMOGES.

*L'Evêque*, M. Benjamin de l'Iſle du Gaſt, ſacré le 21 Septembre 1730. Abbé de ſaint Martial de Limoges.

*Ancien Evêque*, M. Antoine Charpin de Genetines, Abbé de la Creſte & de Relecq, ſacré le 23 Janvier 1707. a donné ſa démiſſion en 1729.

900. *Paroiſſes.*

### *Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Auguſtin*, réguliere & triennale.

B. *Uſerche*, M. Patri de Labro.

B. *Solignac*, M. de Mouſchy, Cleric de la Chapelle du Roi.

B. *Meimac*, M. Ozenne.

B. *Vigeois*, M. de Boiſſe de la Farge.

B. *Ahun*, M. Geneys.

B. *Beaulieu*, M. de Vayre.

*Grandmont*, Chef-d'Ordre, ſous la Regle de ſaint Benoiſt, élective & confirmative par le Roi, Dom François-René-Pierre de la Gueriniere. Le Roi nomme à tous les Prieurés, excepté aux quatre premiers qui viennent à vaquer après l'élection de l'Abbé, & qui ſont à la collation de celui-ci.

C. *Bonlieu*,

C. *Bonlieu*, M. de la Roche-Aymon.

C. *Pré-Benoiſt*, M. de l'Iſle du Guaſt.

C. *La Colombe*, Dom Rachet.

C. *Obazine*, de la Briffe.

C. *Beuil le Beuf*, M. Hocquard.

C. *Aubepierre*, M. de Rouget, Aumônier de feuë Madame la Ducheſſe de Berry.

C. *Bonaigue*, Dom Fondary.

C. *Le Palais de Notre-Dame*, M. Loupiat de la Deveze.

C. S. *Martin*, poſſedée par les Feüillans depuis 1619. étoit de l'Ordre de S. Benoît.

C. *Dalon*, M. Certain.

A. *Benevent*, la Manſe Abbatiale unie en 1693. à l'Evêché de Quebec, & la Conventuelle à ſon Chapitre.

A. *Eſterp* ou *l'Etrée*, M. Maillé de la Tour-Landry.

*Abbayes de Filles.*

B. *Les Allois*, Mad. Pichon.

B. *Bonneſaigne*, Madame Catherine de Beauverger de Montgon.

B. *La Regle*, élective par la Communauté, & perpetuelle, Mad. de Verthamont de Lavaux.

C. *Coiroux*, Mad. de Chaunac.

*Prieurés.*

B. *Buſſiere-Badil & Juillé ſon Annexe* ou *Buſſiere*, M. le Clerc du Wallon.

A. S. *Jean d'Oreil* ou *Autaux*, & *Lartige*, uni au College des Jeſuites de Limoges.

A. S. *Gerard de Limoges*, M. de Poyllevé.

A. *Salles* ou *les Sales*, M. l'Abbé de Saluces.

A. *Chalard*, M. Beau-Royer.

A. S. *Leonard de Noblac*, ſecularisé en partie, M. de Maranzac.

B. *Port-Dieu*, M. Texier de Nogerette.

A. *Brive la Gaillarde*, ſecularisé, M. de l'Aubanie.

A. S. *Jacques de Guillemare*, de la Congrégation Victorine, M. Jean-Baptiſte Lardy, Chanoine Regulier de ſainte Croix.

*Prieuré de Filles.*

Gr. *Chaſtenet*, Mad. de Tournemine.

*Eglises Collegiales.*

S. *Martial* de Limoges, ci-devant Abbaye de S. Benoist, sécularisée en 1535. *l'Abbé*, M. l'Evêque de Noyon.

*Le Dorat* ou *la Ville-Dieu de Dorat*, ci-devant Abbaye de S. Augustin, sécularisée. La premiere Dignité a le titre d'*Abbé*, N.

La Prevôté de S. *Valere de Chambon*, unie au grand Prieuré de Cluny.

*La Prevôté* de S. Pierre d'Evaux, N.

*L'Archiprêtré d'Alonzac*, unie à l'Abbaye de Vigeois.

## IV. EVESCHE' DE TULLES.

*L'Evêque, Vicomte & Seigneur de Tulles*, M. Charles du Plessis-d'Argentré, Abbé de sainte Croix de Guingamp, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, ci-devant Aumônier du Roi, sacré le 10 Juin 1725.

*L'Ancien Evêque*, M. André-Daniel de Beaupoil de S. Aulaire, Docteur en Theologie, sacré en 1702. prit possession le 14 Janvier 1703. s'est démis en 1721.

70. *Paroisses.*

*Abbaye d'Hommes.*

B. *La Valette*, M. Neez.

*Abbaye de Filles.*

C. S. *Bernard de Tulles*, que quelques-uns traitent d'*Abbaye*, mais c'eſt un *Prieuré* électif.

## V. EVESCHE' DU PUY.

*L'Evêque & Seigneur du Puy*, Comte de Velay, Suffragant immédiat de l'Egliſe de Rome, & qui a le *Pallium*, M. François-Charles de Beringhen, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de Sainte Croix de Bourdeaux, Prevôt de Pignans en Provence, ci-devant Archidiacre de Melun en l'Egliſe Metropolitaine de Sens & Grand Vicaire de ce Dioceſe, ſacré le 24 Mars 1726.

156. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Chaffre*, M. l'Archevêque d'Alby.
P. S. *Jacques de Do*, le P. Geneſtet.

*Abbayes de Filles.*

C. *Bellecombe*, Mad. de Molettes de Morangiez, & Mad. Madeleine du Chaſtel de Condres, *Coadjutrice.*

C. *Sauve-Benîte*, Mad. de Molettes-Morangiez, ſœur de la précedente.

C. *Clavas*, Mad. Anne de Montmorin.

*Prieuré.*

Gr. *Viay* ou *Biay*, N. ...

## ARTICLE IX.

### ARCHEVESCHE' DE CAMBRAY.

IL fut érigé en 1559. & 1560. & démembré de l'Archevêché de Reims, ſans le conſentement du Métropolitain. Le Cardinal de Lorraine proteſta contre cette érection. Tous ſes Succeſſeurs ont auſſi fait leurs proteſtations juſqu'en 1696. que Charles-Maurice le Tellier y conſentit, au moyen de l'union de la Manſe Abbatiale de l'Abbaye de ſaint Thierry à ſon Archevêché de Reims.

Il a pour Suffragans, 1. Arras, 2. Tournay, 3. S. Omer, 4. Namur; le ſecond & le quatriéme ne ſont point de France.

*L'Archevêque, Duc de Cambray, & Comte du Cambreſis*, M. Charles de S. Albin, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de S. Oüen de Roüen, & de S. Evroult, Prieur de S. Martin des Champs à Paris, ci-devant Evêque & Duc de Laon, Pair de France, ſacré le 26 Avril 1722. a prêté ſer-

ment pour ſon Archevêché le 12. Mars 1724.

598. *Paroiſſes*, & 96. *Succurſales.*

*Abbayes d'Hommes,*

B. S. *Sepulcre* à Cambray, Dom Placide Poüillaude, ci-devant Coadjuteur d'Haſnon.

B. *Haulmont*, Don Anſbert Petit.

B. *Creſpin*, M. le Cardinal de Geſvres.

B. *Marolles*, Dom de la Barre.

B. *Lieſſies*, Dom Agapit d'Ambrines.

B. S. *André*, au Château Cambreſis, Dom Theodore de la Cocquerie.

B. *Femy*, Abbaye ſujette pour la diſcipline Monaſtique à l'Abbé de S. André, qui y met un Prieur. L'Abbé Commendataire, M. l'Evêque de Senlis.

B. *Honnecourt*, ſujette pour la diſcipline Monaſtique à l'Abbé du S. Sepulcre, M. Raimond-Loüis de Valory, Chanoine Theologal de Lille.

B. *Lobbes S. Pierre*, élective, Dom Joſeph Robſon.

B. S. *Saulve près Valenciennes*, Ordre de Cluny, Dom Deleferté.

B. S. *Denis en Broqueroy*, Dom Bertrand.

B. S. *Guiſlain*, Dom de Montauban.

Ces deux dernieres ſont ſous la Maiſon d'Autriche.

C. *Vaucelles*, près de Cambray, Dom Gerard Wartelle.

C. *Cambron*, ſous la Maiſon d'Autriche, Dom Ignace Steenlant, ou Steenhaut.

A. S. *Jean* à Valenciennes, Chanoines Reguliers: les Religieux lors de la vacance éliſent trois ſujets qu'ils preſentent au Roi, & Sa Majeſté en choiſit un, le P. Auguſtin de Beauvillain.

A. S. *Aubert*, à Cambray, *idem*, le P. Tahon.

A. *Cantimpré*, autrefois près Cambray, à preſent au Prieuré de Bellingue, près de Hall, le P. du Four.

A. *Val des Ecoliers*, à Mons, N....

P. *Mont S. Martin*, unie pour la Manſe Abbatiale à l'Archevêché de Sens, le 5 Janvier 1689.

P. *Bonne-Eſperance*, N....

P. S. *Foillan*, au Roeux, N....

Ces deux dernieres ſous la Maiſon d'Autriche.

*Abbayes de Filles.*

B. *Giſlinghien*, près d'Ath.

C. *Le Vergier*, près de Cambray, Mad. Florence Werbier.

C. *Fontenelles*, près de Valenciennes, Mad. Deſcouroüez.

C. *Spinlieu*, à Mons.

C. *L'Olive*, près de Marimont.

C. *La Sauſſoye, N. D. du Sart* ou *Barbarinſart*, près de Tournay.

C. *N. Dame du Refuge*, près Ath.

Ces quatre dernieres ſous la Maiſon d'Autriche.

A. *Premy*, près de Cambray, N....

A. *Belian* ou *Bethléem*, près de Mons, élective.

A. S. *Eliſabeth du Queſnoy*, Mad. Marguerite-Monique Genin.

A. S. *Lazare*, à Cambray.

A. *La Thurre*, près de Maubeuge, N...

*Prieuré d'Hommes.*

A. *Du Bois-Seigneur-Iſaac*, près de Hall, le P. Pierre-Florent Ballant.

*Prevôtez de Religieux.*

*N. D. à Valenciennes*, ſous l'Abbaye d'Haſnon.

*Haſpres*, entre Valenciennes & Cambray, ſous l'Abbaye de S. Vaaſt.

*Hamages*, ſous l'Abbaye de Marchiennes.

*Aimeries*, ſous l'Abbaye d'Anchin.

*Egliſes Metropolitaines & Collegi*

*N. D. à Cambray*, *Prevôt*, n
par le Roi en vertu du Concordat
manique, M. Belleſbat, *le Doyen*
Adrien-François Mazille.

S. *Géry*, à Cambray, *Doyen*, N
Sainte *Croix*, à Cambray, *D*
N....

*N. D. de la Salle*, à Valencie
*Doyen*, N....

S. *Quintin*, à Maubeuge, *Prev*
de Boüillon.

*N. D. à Condé*, Chapitre de
deux Prebendes, dont douze à la
nation du Roi, *Prevôt*, M. Jac
Philippes Benoiſt.

*S. Nicolas à Avenes*, Chapitre
poſé de douze Chanoines, y com
Prevôt & le Doyen, tous à la no
tion du Roi, excepté le Prevôt q
élu par le Chapitre, *Doyen*, N..

*N. D. de Walincourt*, *Doyen*, N

*Egliſes ſous la domination de la M*
*d'Autriche.*

S. *Germain*, & Sainte *Waudru*, à l
*Prevôt* de ces deux Egliſes, M.
bé de Croy.

S. *Vincent* à Soignies, Prevôt, M. Philippe, Comte de Launoy.

S. *Urſmer* à Binche, M. l'Abbé de Lobbes y eſt Prevôt & Patron, *Doyen*, M. Wolff.

S. *Pierre* à Leuſe, *Doyen*, M. Boterdael.

*N. D. à Antoing*, M. l'Abbé de Lobbes y eſt Prevôt & Patron.

Sainte *Monegonde* à Chimay, *Doyen*, N....

*Chapitre de Chanoineſſes.*

Sainte *Waudru*, à Mons : les quatre plus anciennes Chanoineſſes gouvernent le Chapitre, dont le Comte de Hainault eſt Abbé.

Sainte *Aldegonde*, à Maubeuge, Chanoineſſes nobles comme à Ste Waudru ; elles ſont toutes à la nomination du Roi, à qui le Chapitre preſente trois d'entr'elles, pour que Sa Majeſté en nomme une Abbeſſe, Mad. Iſabelle Philippote de Hornes.

## I. EVESCHE' D'ARRAS.

*Auquel le Roi nomme en vertu de l'Indult de Clement IX. en 1668.*

*L'Evêque*, qui eſt Preſident-né des Etats d'Artois, M. François Baglion de la Salle, Abbé de Bonnevaux, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, ſacré le 26 Janvier 1727.

400. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Vaaſt d'Arras*, M. le Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France, *Coadjuteur*, Dom Heſnin.

B. *Anchin*, près de Doüay, M. le Cardinal de Polignac, Dom de Bernemicourt, *Coadjuteur Regulier.*

B. *Marchiennes*, près de Doüay, M. le Cardinal Ottoboni, M. de Mehay, *Coadjuteur Regulier.*

B. *Haſnon*, près de Valenciennes, Dom Poüillaude.

A. *Mont S. Eloy*, près d'Arras, le P. Rouſſel.

A. *Arroïaiſe*, près de Bapaume, Dom Philippes Leſcourcheult.

A. *Mareüil*, près d'Arras, le P. de Vanakre.

A. *Eaucourt*, près d'Arras, le R. le Maire.

A. *Hennin-Lietard*, près de Lens, le P. d'Ambline.

P. *Vicogne*, près de Valenciennes, le P. Auguſtin Bertin.

P. *Château-l'Abbaye*, près de Mortagne, M. Baſile Peeters, ou de Leſpierre.

*Abbayes de Filles.*

B. *Eſtrun*, près d'Arras, où l'on fait preuve de Nobleſſe, Mad. Madeleine-Antoinette Bochard de Champigny.

B. *Avenes*, près d'Arras, Mad. Elizabeth de Monchy de Viſmes.

B. *Denain*, près de Valenciennes, Mad. Omere de Liers, Chanoineſſe de cette Maiſon.

C. *Le Vivier*, près d'Arras, Mad. Alberique Hettée.

C. *Les Près*, à Doüay, Mad. Marie-Petrônille de Loz.

C. *Flines*, près de Doüay, Mad. de Gomicourt.

C. *La Braille*, Mad. Joſephe Warſelle.

A. *Sin-le-Noble* ou *Beaulieu*, à Doüay, élective, Mad. Marie-Angelique de Thumerelles.

C. *Annay*, Mad. de Biron.

*Egliſes Cathedrales & Collegiales.*

*La Prevôté* de Notre-Dame d'Arras, à laquelle le Roi nomme, de même qu'à l'Evêché, par l'Indult de Clement IX. en 1668. M. François-Joſeph Quarré de la Vieville, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

*La Prevôté* de S. Barthelemi de Bethune, M.

S. *Amé*, à Doüay, *Prevôt*, M. Jacques de Marcq, Docteur en Theologie. *Doyen*, M. Fontaine.

S. *Pierre*, à Doüay, *Prevôt*, M. Adrien Del-Court, Docteur en Theologie, *Doyen*, M. Amant, Docteur en Theologie.

*N. Dame*, à Lens, *Doyen*, N.

## II. EVESCHE' DE S. OMER.

*L'Evêque*, M. Joſeph-Alphonſe de Valbelle de Tourves, ci-devant Evêque d'Hieropolis, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne, ci-devant Aumônier du Roi, a été ſacré le 11 Avril 1723.

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Bertin*, le Roi a mis le 17 Octobre 1723. pour 30500 livres de Penſions ſur cette Abbaye, Dom Benoiſt Petitpas.

B. S. *Sauveur à Han-lès-Lilers*, Dom Jean du Bois.

C. *Clairmarais*, Dom le Porc.

A. *Choques*, le P. Floride Laſſus.

A. *Watene*, jadis Prevôté de Chanoines Reguliers, unie ci-devant à l'Evêché, & à préſent au College des Jeſuites Anglois de S. Omer.

P. S. *Auguſtin*, près Teroüanne, le Pere Stevin.

*Abbayes de Filles.*

B. *Bourbourg*, Mad. de Bethune.

C. *Waſtine*, ci-devant *Loſtine*, ſupprimée & unie partie à l'Evêché, & partie aux Jeſuites de S. Omer.

C. *Blendeque*, Mad. de Fiennes.

C. *Beaupré*, ſur la Lis, Mad. de Waſſieres.

*Raveſberghe*, Mad. Marie-Iſabelle Lanvin.

*Egliſes Cathedrales & Collegi*

*Doyenné*, auquel le Roi nom
même qu'à l'Evêché, par l'In
Pape Innocent XI. M. Liot.

S. *Pierre*, à Aire, *Prevôt*, M.
de Monchy.

S. *Omer*, à Lillers, M. Delfo

S. *Martin*, à Heſdin.

III. EVESCHE' DE TOU

Quoique cet Evêché qui eſt le
Suffragant de Cambray, ne ſoit
la Domination de la France, on
s'empêcher de le rapporter ici, y
pluſieurs Benefices de ce Dioc
ſont à la nomination du Roi : N
déſignerons par la Lettre F.

*L'Evêque* eſt à la nomination d
pereur.

*L'Ancien Evêque*, M. Françoi
lebot de la Salle, ſacré le 31 Août
s'eſt démis en 1705. & eſt Ab
Rebais.

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Martin*, à Tournay, De
nis Van-Rode.

B. F. S. *Amand* en Percle, M. le Cardinal de Geſvres ; *Coadjuteur*, Dom Nicaiſe Vollet.

C. F. *Los*, près Lille, Dom du Beron.

A. S. *Nicolas des Grez*, à Tournay, P. George de la Noire.

A. F. *Ciſoing*, près Lille, le P. Laurent de la Roque.

A. F. *Falempin*, près Lille, le P. Bourgeois.

*Abbayes de Filles.*

C. F. *Marquette*, près Lille, Mad. le Rohan, ci-devant Abbeſſe de Preaux.

C. *Groenninghe*, à Courtray.

C. *Wevelghem*, près de Menin.

A. *Prez-Porcins*, près de Tournay, Mad.

*Chapitres de Chanoines.*

*Notre-Dame*, Cathedrale à Tournay, *Doyen*, N.

F. S. *Pierre*, à Lille, *Prevôt*, M. de Deviſe, Chanoine & Archidiacre de Cambray.

S. *Sauveur*, à Harlebeck, *Prevôt*, M. Jacques d'Eſpinoſa, Député aux Etats de Flandres.

*N. Dame*, à Courtray, *Doyen*, M. du Mont.

F. S. *Pierre*, à Comines, N.
F. S. *Piat*, à Seclin, *Prevôt*, Winand-Frederic de Fleron, Baron Mellin.

## EVESCHE' D'YPRES.

Cet Evêché qui eſt le ſixiéme gant de Malines, a été quelque te ſous la domination de France, & co me il y a dans ce Diocèſe des Ben ces, à la nomination du Roi, nou rapportons ici en marquant ces Ben ces par la lettre F.

*L'Evêque*, nommé par l'Empere M. Jean-Baptiſte de Smet, ci-dev Chanoine Gradué, & Preſident du S minaire à Malines, ſacré le 20 A 1721.

### *Abbayes d'Hommes.*

B. F. *Bergh S. Winoc*, Dom Ge Riquewaert.
B. S. *Jean*, à Ypres, N.
A. *Saunebeke*, près d'Ypres, N.
A. *Wormeſelle*, près d'Ypres, N.
A. *Loo*, le P. Patrice Fraeys.
A. F. *Warneton*, le P. Yves Obry.

P. S. *Nicolas*, à Furnes, le Pere Van-Cappelle.

*Abbayes de Filles.*

B. F. *Meſſines*, N.
B. *Nonenboſſche*, à Ypres.
A. *Pontroüart*, à Ypres.
A. F. *Nouveau-Cloître*, à Bergh S. C, N.

*Chapitres de Chanoines.*

*Saint Martin*, Cathedrale d'Ypres; *ryen*, M. du Pleſſis.
F. S. *Pierre*, à Caſſel, *Prevôt*, N.
F. *N. Dame*, à Caſſel, *Doyen*, N.
*Sainte Walburge*, à Furnes, *Doyen*, N.
G. *Sidrone*, à Meſſines, *Doyen*, N.

## ARTICLE X.

### ARCHEVESCHE' D'EMBRUI

L'Archevêque prend la qualité d chevêque & Prince d'Embr Comte de Guilleſtre & de Beaufor a pour Suffragans les Evêques, 1 Digne, 2. de Graſſe, 3. de Vence de Glandeve, 5. de Senez, 6. de N dont nous ne parlerons point, co étant hors du Royaume. M. Pierre rin de Tencin, Abbé de Vezelay Notre-Dame d'Abondance, Do de la Maiſon & Societé de Sorbo ſacré à Rome par le Pape, le 2 J 1724.

121. *Paroiſſes.*

*Abbaye d'Hommes.*

B. *Boſcaudon*, qui a été Chef-d'O & à laquelle eſt uni le Prieuré de Pa rat, au Diocèſe de Riez, M. de la de Savines.

*Prieuré.*

*N. Dame* de Moulanez dans la Vallée de Barcelonnette, M. Pierre-Jacques Paſcalis.

## I. EVESCHE' DE DIGNE.

*L'Evêque*, M. Antoine-Amable Feydeau, cidevant General de l'Ordre des Carmes, ſacré le 24 Septembre 1730.

32. *Paroiſſes.*

## II. EVESCHE' DE GRASSE.

*L'Evêque* & Vicaire Apoſtolique d'Antibes, Ville & Port de Mer où a été le Siege Epiſcopal juſqu'en 1244. M. Charles Octavien d'Antelmy, Abbé de S. Aignan ou Chignan, & de S. Honorat de Lerins, ſacré le 12 Janvier 1727. La Prevôté de l'Egliſe Cathedrale a été ſupprimée en 1693. & ſes revenus ont été unis à la Manſe Epiſcopale.

22. *Paroiſſes.*

*Abbaye d'Hommes.*

B. S. *Honorat* de Lerins, M. l'Evêque de Graſſe, pour être unie à l'Evêché.

## IV. EVESCHE' DE VENCE

*L'Evêque, Seigneur & Baron de V.* M. Jean-Baptiſte Surian, Abbé de Vincent du Luc, ci-devant Prêtre de l'Oratoire, l'un des quarante de l'Académie Françoiſe, ſacré le 13 Juin 1728.

*Ancien Evêque*, M. Flodoard Morel de Bourchenu, Abbé de Rigny, ſacré le 6 Janvier 1715. a donné ſa démiſſion en 1727.

23. *Paroiſſes.*

## IV. EVESCHE' DE GLANDEVES

*L'Evêque & Seigneur*, M. Dominique-Laurent de Berton de Crillon, nommé en 1722. a prêté ſerment le 18 Janvier de la même année.

56. *Paroiſſes.*

### V. EVESCHE' DE SENEZ.

*L'Evêque & Seigneur*, M. Jean Soanen, ci-devant Prêtre de l'Oratoire, ré le premier Juillet 1696.
32. *Paroiſſes.*

## ARTICLE XI.

### ARCHEVESCHE' DE LYON.

L'Archevêque de Lyon a cinq Suffragans; ſçavoir, 1. Autun, 2. Langres, 3. Châlon-ſur-Saône, 4. Mâcon, 5. Dijon.

Il eſt à remarquer que la Breſſe & partie du Bugey ſont du Diocèſe de Lyon; mais c'eſt un Clergé qui ne fait point Corps avec celui de France, non plus que l'autre partie du Bugey dans le Diocèſe de Bellay, & les Pays de Valromey & de Gex, qui ſont du Diocèſe de Geneve.

Autrefois l'adminiſtration & Regales des Egliſes de Lyon & d'Autun étoient réciproques; & vacance de l'une arri-

vant, le Prélat de l'autre en avoit la régie. Par accord fait entre le Roi Philippe le Bel & Pierre de Savoye, Archevêque de Lyon, l'an 1320. cette régie fut changée : car moyennant une récompense que le Roi donna à cet Archevêque, le Roi retint l'administration du temporel de l'Evêché d'Autun, vacance arrivant, l'administration du seul spirituel resta à l'Archevêque de Lyon; mais au contraire, l'Evêque d'Autun a l'administration du spirituel & temporel de l'Archevêché de Lyon, tant que dure la vacance. Bien entendu pourtant, (ce que Blondeau n'a pas remarqué,) que cet Evêque soit arrivé à Lyon, & qu'il ait fait signifier au Chapitre de Lyon son arrivée; car jusques-là c'est le Chapitre qui a l'administration, tant du spirituel, que du temporel. Si les deux Sieges étoient vacans, les Chapitres de l'une & de l'autre Eglise auroient l'administration respectivement, jusques à ce que l'Administrateur, Archevêque ou Evêque, ou ses Commis, munis de Procurations, vinssent se présenter pour administrer. C'est ainsi qu'en parle Blondeau dans sa *Bibliotheque Canonique*, sous le titre *Regale*.

L'Archevêque est Comte de Lyon & Primat

Primat des Gaules. La Métropole, ſous le vocable de S. Jean-Baptiſte, eſt fort conſiderable. Les Chanoines, tant en general qu'en particulier, ſont appellés Comtes de Lyon.

On y fait preuve de Nobleſſe de quatre quartiers Paternels & autant de Maternels, ce qui ne monte qu'aux Biſayeuls & Biſayeules; mais outre cela le quartier du Triſayeul doit être connu & paroître par énonciation dans les preuves des quatre autres. Il n'eſt pas permis de remonter plus haut; & quand quelqu'un a voulu le faire, le Chapitre s'y eſt oppoſé comme à une nouveauté & une occaſion de jalouſie. Ce Chapitre étoit autrefois compoſé de 72 Chanoines; mais en 1321. il fut réduit à 32 Chanoines Comtes, parmi leſquels il y a huit Dignitez, qui ſont le *Doyen*, l'*Archidiacre*, le *Précenteur*, le *Chantre*, le *Chamarier*, le *Sacriſtain*, le *Grand Cuſtode* & le *Prevôt*. De plus un *Maître de Chœur*; mais cette Maîtriſe n'eſt qu'un Perſonat. Le Chapitre élit tous ſes Membres & ces Dignitaires, à l'exception du Cuſtode & du Sacriſtain qui ſont à la collation de l'Archevêque. Outre ces 32 Chanoines-Comtes, le Clergé de la Métropolitaine eſt compoſé de 32 Offi-

*de Chœur*, qui passent par tous
grez de l'Ordination, & de
*Habituez*, jusqu'à ce qu'ils puiss
ter au rang de Perpetuels. Ce
tuez sont au nombre de plus
compris 6 Diacres, 18 Clercs
Enfans de Chœur. Ainsi tout l
de cette Eglise est de plus de
sonnes.

*L'Archevêque*, M. Charles-
de Châteauneuf de Rochebonn
vant Evêque de Noyon, sac
Juillet 1708. Abbé d'Elan &

Mars 1722. M. Loüis-François de la Baume de Suze, Abbé de S. Leon de Toul, Aumônier du Roi.

764. *Paroiſſes.*

## *Abbayes d'Hommes.*

B. *Aiſnay*, ſecularisée en 1685. Le Chapitre eſt compoſé d'un *Abbé Doyen*, c'eſt M. l'ancien Evêque de Montauban, d'un *Prevôt*, de 19 Chanoines en Titre, & de 6 Chanoines d'Honneur. Ils doivent faire preuve de la Nobleſſe de leur Pere & de leur Ayeul, ſans qu'il leur ſoit permis de remonter plus haut.

B. *L'Iſle-Barbe*, ſecularisée par Bulle du 12 Avril 1549. fulminée le 14 Octobre 1551. M. de Thétis-Valorge.

B. *Savigny*, M. de Fuligny de Damas, Comte de Lyon, & Grand Cuſtode de l'Egliſe de S. Jean.

B. *Joug-Dieu*, M. de Cremeaux d'Entragues.

B. *Ambournay* en Bugey, M. de Maugiron, Comte & Chanoine de Lyon, ci-devant Agent du Clergé.

B. S. *Rambert de Joux* en Bugey, M. d'Arias d'Avaiſe.

B. S. *Claude* en Franche-Comté, M.

le Comte de Clermont, Prince du Sang. Cette Abbaye a été fondée vers l'an 425. & ſon Chapitre eſt compoſé de vingt-quatre Religieux, qui font preuve de Nobleſſe de 16 quartiers, tant du côté Paternel, que du côté Maternel. Le *Grand Prieur*, nommé par l'Abbé, eſt M. d'Angeville.

C. *La Chaſſagne* en Breſſe, M. Pierre de Borſroat, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Aumônier de M. le Duc de Bourbon.

C. *Valbenoiſte*, M. de Giry de S. Cyr, Grand Vicaire de Tours.

C. *Mirat* ou *Miroir*, dans la Breſſe Châlonoiſe, unie à l'Abbaye de Cîteaux.

A. *Belleville*, M. Terray, Chantre de la Collegiale de Montbriſon.

*Abbayes de Filles.*

B. S. *Pierre de Lyon*, Mad. de Coſſé-Briſſac.

B. *La Deſerte* dans Lyon, Mad. de Chatillon Moyria.

B. *Chazeaux* dans Lyon, Mad. de Beaumont.

B. *Brienne*, Mad. de la Barge.

C. *Beniſſon-Dieu*, Mad. de Thiard de

Bissy. *L'ancienne*, Mad. de Rochefort de la Voirette.

C. *Bonlieu* en Forez, Mad. Jacqueline de Chabannes.

C. *Lieu Notre-Dame*, Mad. Reynier de Droüé.

S. Claire *Annonay*, Mad. de Ferriol.

*Prieurés d'Hommes.*

B. *Ebouchoux* en Franche-Comté, M. de Labadie.

B. *Colligny* en Franche-Comté, M. Grassin.

B. *Gigny* en Franche-Comté, où l'on fait preuves de Noblesse, M. l'Abbé de Suze, Aumônier du Roi, & Doyen des Comtes de Lyon.

A. S. *Irenée de Lyon*, M. l'Evêque de saint Flour.

*Eglise Collegiale.*

*Montbrison.* Le Seigneur Engagiste de cette Ville nomme aux Canonicats de la Collegiale de Notre-Dame, & le Roi en a la Collation par Arrest du Conseil Privé du 16 Février 1655. *Doyen*, M. Coignet de Marclopt, Abbé de de Saint-Amant de Boixe, Dio-

cèſe d'Angoulême, *Chantre*, M. Terray, Abbé de Belleville, Diocèſe de Lyon.

Il y a dans Lyon une Collegiale dite de S. *Juſt*, dont l'Archidiacre de ſaint Jean eſt le Chef. L'*Obéancier*, ou plûtôt l'"*Obédiancier*, qui eſt la premiere Dignité de ce Chapitre, eſt l'Orateur né du Clergé de Lyon, à la tête duquel il porte la parole aux Entrées publiques des Rois, des Princes & des Cardinaux Légats. Il n'eſt pas à la nomination du Roi, & c'eſt aujourd'hui M. Leonard de la Croix, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de ſaint Julien de Tours, Grand Vicaire de M. l'Archevêque de Lyon, ci-devant Chapelain du Roi.

## I. EVESCHE' D'AUTUN.

*L'Evêque*, Préſident né & perpetuel des Etats du Duché de Bourgogne, Adminiſtrateur du ſpirituel & du temporel de l'Archevêché de Lyon, quand ce Siege eſt vacant ; c'eſt pourquoi le Pape lui donne le *Pallium* après ſa conſecration, M. Gaſpard-Thomas de la Valette, ſacré le 14 Septembre 1732. Abbé de Figeac.

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Martin*, M. l'Evêque de Bazas.

B. *Vezelay*, M. l'Archevêque d'Embrun. Le Roi nomme alternativement avec l'Abbé à plusieurs des Benefices dépendans de cette Abbaye.

B. *Flavigny*, M. l'Evêque de Luçon.

B. *Corbigny*, M. Pucelle, Conseiller en la Grand-Chambre au Parlement de Paris.

B. *Chors Cherey* (*S. Urfin*) M. de Champeron.

C. *La Bussiere*, M. de Merey.

C. *Marcilly*, Dom Sauvat.

C. *Fontenay*, M. le Comte Zaluski.

C. *Septfont*, en Regle, Dom d'Argenvilliers.

A. *Sainte-Marguerite*, M. l'Evêque de Conserans.

A. *Oigny*, M. l'Abbé d'Autichamp, Doyen de la Cathedrale d'Angers.

*Abbayes de Filles.*

B. S. *Andoche*, Mad. de Saulx-Tavannes.

B. S. *Jean le Grand*, Mad. du Janet.

C. *Lieu-Dieu*, Mad. Damas.

*Prieurés d'Hommes.*

B. *Vau-Benoiſt*, Ordre du Val des Choux, uni au Seminaire d'Autun.

B. *Valcroiſſant*, même Ordre, M. Beaudet de Beaumont.

A. *Bar le Regulier*, M. de Alabanne.

A. *Semur*, Conventuel, ci-devant électif & confirmatif par l'Abbé de S. Maurice d'Agaune, Diocèſe de Sion en Vallais, N.

A. S. *Symphorien d'Autun*, Conventuel, M. de Nugues.

A. S. *Sernin du Bois & S. Germain ſon Annexe*, M. le Comte.

*Egliſe Collegiale.*

*Notre-Dame de Bourbon*, le Doyen, N.....

## II. EVESCHE' DE LANGRES.

*L'Evêque & Duc de Langres*, Pair de France, M. Gilbert de Montmorin de S. Herem, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, ſacré Evêque d'Aire le 7 Novembre 1723.

600. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Mouſtier S. Jean.* Le Roi a conſenti le 26 Mai 1731. à l'union de la Manſe Abbatiale à l'Evêché de Langres, pour dédommagement de l'érection de l'Evêché de Dijon.

B. S. *Michel de Tonnerre*, M. François du Trouſſet-d'Hericourt.

B. S. *Martin de Molonne*, près Tonnerre, nommée jadis *Melingen*, M. d'Hericourt.

B. *Moleſme*, M. l'Evêque de Rennes.

B. *Poultieres*, M. l'Abbé de Caudron de Cantin.

C. *Clairvaux*, élective, Dom Robert Gaſſot de Deffens.

C. *Morimond*, Dom Languet.

C. *Auberive*, M. l'Abbé de Fontenilles, Grand Vicaire d'Amiens.

C. *Theulley*, M. du Gueſclin.

C. *La Creſte*, M. l'Ancien Evêque de Limoges.

C. *Mores*, M. Langlois, Chanoine de Cambray.

C. *Quincy*, M. Baſtide.

C. *Beaulieu*, M. de Savary.

C. *Vaux-la-Douce*, Dom Langlée de Champignelle, & Dom Beroüyn, *Coadjuteur.*

C. *La Charité* ou *N. D. de Leſignes*; Dom de Requelaine.

C. *Longuay*, M. de Caqueray.

A. *Chaſtillon ſur Seine*, M. Gagne de Perigny.

A. *Le Val des Ecoliers*, Chef-d'Ordre, unie à la Congregation de ſainte Genevieve de Paris, eſt élective & triennale, le P. Blaiſe du Cheſne, élu en 1733.

P. *Septfontaines*, M. Henry-René Richeaume de la Borde, Curé de Meudon.

*Abbayes de Filles.*

B. *Poulangis*, Mad. de Pra-de-Pezeux.

B. *Rougemont*, unie à l'Abbaye de S. Julien de Dijon.

B. *Puis-d'Orbe*, Mad. Jeanne de Migieu.

C. *Beaufay.*

C. *Bémont* ou *Belmont*, Mad. de Montcley, Mad. d'Ambre, *Coadjutrice.*

C. *Colonges*, élective, & unie à l'Abbaye d'Onnans, à Dôle.

*Prieurés d'Hommes.*

B. *Val des Choux*, Prieuré General, ſuivant l'ancienne Réforme de Cîteaux,

électif à vie, M. Barbier d'Entre-deux-Monts, Prêtre Seculier, ci-devant Maître des Comptes à Dijon: postulé en Septembre 1719.

B. S. *Christophe du Bourg de Champlite*, dépendant de l'Abbaye de Fontaine-Dezé, M. Doroz, Abbé de Goille, au Diocèse de Besançon, par nomination du Roi.

B. *Vauſſe*, Ordre du Val des Choux, M. Petit Benoît, Chanoine de Besançon.

A. *Belleroy*, du Val des Ecoliers, M. Boudart.

A. *Brebondu* ou *Pont rompu*, jadis *Pont-à-Relier*, même Ordre.

A. S. *Nicolas de Bar-ſur-Aube*, même Ordre, Mr

A. *SS. Geoſmes* ou les *SS. Gemeaux de Langres*, uni à l'Abbaye de Notre-Dame de Troyes, M. Bouhier.

## III. EVESCHE' DE CHALON.

*L'Evêque & Comte*, M. François Madot, Abbé de Loroy & d'Abſie, ci-devant ſacré Evêque de Belley le 18 Octobre 1705. a eu ſes Bulles pour Châlon le 2 Mars 1712.

207. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Pierre*, M. l'Evêque de Vabres.

B. *Tournus*, sécularisée en 1627, M. le Cardinal de Fleury.

C. *Cîteaux*, Mausolée des Ducs de Bourgogne de la premiere Race; Chef-d'Ordre, & élective, Dom Pernot. Comme Abbé de Cîteaux, il est le seul Conseiller-né au Parlement de Bourgogne; il est aussi Supérieur General de tout l'Ordre, & des cinq Ordres de Chevaleries, d'Alcantara, de Calatrava, de Avis, de Monteze & de Christ, qui sont dans les Royaumes d'Espagne & de Portugal. Il prête serment de fidelité entre les mains du Roi.

C. *La Ferté-sur-Grone*, Dom de Chemilly.

C. *Maizieres*, M. Loüis-Leonor Hennequin d'Hecquevilly, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

*Abbayes de Filles.*

B. *Lancharre*, près de Briançon; transferée à Châlon, Mad. Lantin de Montagny.

C. *Molaize*, Mad. de Blenac de Corbon.

*Prieurés d'Hommes.*

B. S. *Jean de Lône*, uni au Prieuré de Saint Vivan ſous Vergy, Diocèſe d'Autun.

Gr. *Eſpoiſſe*, auquel eſt uni l'ancien Prieuré ou Abbaye de *Fayatte* en Franche-Comté, M. Pernot, ci-devant Clerc de Chapelle du Roy.

## IV. EVESCHE' DE MACON.

*L'Evêque*, M. Henry-Conſtance de Lort de Serignan de Valras, Abbé de Vallemont & de Paimpont, ci-devant Agent general du Clergé, ſacré le 27 Juillet 1732.

260. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Cluny*, Chef-d'Ordre, M. l'Archevêque de Vienne.

B. *S. Pierre de Mâcon*, ſéculariſée en 1557. dont les Chanoines doivent être Nobles, & faire preuve de quatre Races paternelles & maternelles. Le Prevôt nommé par le Roi, M. Blot de Chauvigny.

B. *S. Rigaud*, M. d'Eterno.

## V. EVESCHE' DE DIJON.

Cet Evêché a été demembré de l'Evêché de Langres, & le revenu en a été composé des Manses Abbatiales de saint Etienne de Dijon, & de Fontaine-Beze, qui ont été unies à l'Evêché, érigé sous le Pontificat de Clement XII. par Bulles du 9 Avril 1731.

Le Diocèse de Dijon est partagé en dix Doyennés, qui sont les Doyennés de Dijon, de Beze, de S. Seine, d'Issur-Thil, de Mirebeau, de Mignot, de Faverney, de Sombernon, de Champlitte & d'Autrey. Ces deux derniers Doyennés sont dans le Comté de Bourgogne, les huit autres sont dans le Duché.

*L'Evêque*, M. Jean Bouhier, sacré le 16 Septembre 1731. Abbé de S. Germain d'Auxerre.

154. *Paroisses.*

### *Abbayes d'Hommes.*

B. *Saint Benigne de Dijon*, Conseiller d'Honneur au Parlement de Bourgogne, M. Pierre des Marets.

B. *S. Seine*, M. Loüis de Corberon, Chanoine de Paris.

*Abbayes de Filles.*

C. *Le Tard*, élective & triennale, ransferée dans Dijon en 1623.

B. *S. Julien*, Mad. de Langhac, ci-rant Prieure de l'Abbaye de Praſlon.

. *Praslon*, Mad. de Buſſy-Rabutin.

*Prieurés d'Hommes.*

B. *Larey*, uni à l'Abbaye de S. Beni-gne de Dijon.

B. *Petit Val des Choux*, autrement *S. ie* ou *S. Lie* de Dijon, uni à la Maiſon le l'Oratoire de Dijon.

B. *Ste. Apollinaire*, unie au Monaſ-ere de S. Benigne de Dijon.

B. *S. Martin ſous Beaumont*, dépen-lant de Fontaine Beze, M. Portier, par nomination du Roy.

*Baume la Roche.*

*Trouhault.*

*Thil-Chatel* ou *Trechateaux.*

B. *Valduc* dit *le quartier Régulier*, Ordre du Val des Choux, à la nomi-nation du Roi.

*S. Leger.*

*S. Sauveur.*

*Lery.*

B. *S. Marcel*, à Fleurey, uni à saint Marcel de Châlons.

*S. Mesmin.*

*Dampierre*, près Salon.

*Eglises Collegiales.*

*Sainte Chapelle* de Dijon. Le Roi nomme à la Tréſorerie & aux Prébendes de cette Egliſe, mais le Doyenné eſt électif, confirmatif par l'Abbé de Cîteaux.

*La Chapelle* aux Riches.

## ARTICLE XII.

### ARCHEVESCHÉ DE NARBONNE.

CEt Archevêque eſt Primat & Préſident né des Etats de Languedoc. Il a pour Suffragans onze Evêchés; ſçavoir, 1. Beziers, 2. Agde, 3. Carcaſſonne, 4. Niſmes, 5. Montpellier, 6. Lodeve, 7. Uzès, 8. S. Pons de Tomiers, 9. Alet, 10. Alais 11. Perpignan.

*L'Archevêque*, M. René François de Beauvau du Rivau, Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de Saint Victor en Caux, de Bonneval, & Prieur de Pommier-Aigre, ci-devant ſacré Evêque de Bayonne le 17 Juillet 1701. fait Evêque de Tournay en 1707. puis Archevêque de Tours en 1713. a prêté ſerment pour Narbonne le 8 Septembre 1721.

240. *Paroiſſes*.

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Cannes*, M. Fouquet, Agent general du Clergé.

B. S. *Polycarpe*, M. Becheran, Chanoine de la Cathedrale de Montpel

C. *Fontfroide*, M. l'Evêque de C dom.

A. *Quarante*, M. Joüant.

*Abbayes de Filles.*

C. *Les Olives*, ou *S. Bernard des Olieu* Mad. Yolande-Marie de Miraillet.

*Azile*, Ordre de sainte Claire, de Pardaillan.

*Egliſe Collegiale.*

*S. Paul de Narbonne*, elective. *Doyen* ayant titre d'Abbé, M. l'Evêqu de Conſerans.

## I. EVESCHE' DE BEZIERS.

*L'Evêque & Seigneur en partie*, Loüis-Charles des Alrics du Roſ : Docteur en Theologie de la Faculté d Paris, ſacré le 3 Decembre 1702.

106. *Paroiſſes.*

## V. EVESCHE' DE NISMES.

*L'Evêque*, M. Ceſar-Jean Rouſſeau la Pariſiere, Abbé de S. Gilles, Docen Theologie, ſacré le 8. Février 111.

90. *Paroiſſes.*

### *Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Gilles*, ſeculariſée, M. l'Evêe de Niſmes.

B. *Pſalmodie*, ſeculariſée, & unie à Evêché d'Alais.

C. *Franquevaux*, M. l'Evêque de S. rieuc.

### *Abbaye de Filles.*

B. *La Ferté*, N...

### *Egliſes Seculieres.*

*La Prevôté* de l'Egliſe Cathedrale, dis de Chanoines Reguliers, ſecularie en 1536. & la Collation des Prébenà l'alternative avec le Chapitre. *Le revôt*, M. Philippes Robert.

S. *Gilles*: la moitié des Prébendes de ce hapitre eſt à la nomination du Roi.

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Thibery*, Dom Simonot, R
gieux de l'Ordre de Cîteaux, à la cha
de 500 liv. de penſions pour M. Cre
C. *Valmagne*, M. l'Archevê
d'Alby.

III. EVESCHE' DE CARCASSONN

*L'Evêque*, M. Armand Bazin de I
zons, Abbé de la Graſſe, ſacré le
Janvier 1731.

96. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Graſſe*, (*N. D. de la*) M. l'E
que de Carcaſſonne.

B. S. *Hilaire*, M. Gabriel de Plan
vit de la Pauze de Margon.

B. *Montolivet* ou *Montolieu*, M.
Lordat.

C. *Villelongue*, M. de Novy.

*Abbaye de Filles.*

C. *Rieunette*, Mad. de Montcal

## IV. EVESCHÉ DE NISMES.

*L'Evêque*, M. Cesar-Jean Rousseau la Parisiere, Abbé de S. Gilles, Docteur en Theologie, sacré le 8. Février 711.

*Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Gilles*, seculariſée, M. l'Evêque de Nismes.

B. *Psalmodie*, seculariſée, & unie à l'Evêché d'Alais.

C. *Franquevaux*, M. l'Evêque de S. Brieuc.

*Abbaye de Filles.*

B. *La Ferté*, N...

*Egliſes Seculieres.*

*La Prevôté* de l'Egliſe Cathedrale, jadis de Chanoines Reguliers, seculariſée en 1536. & la Collation des Prébendes à l'alternative avec le Chapitre. *Le Prevôt*, M. Philippes Robert.

S. *Gilles*: la moitié des Prébendes de ce Chapitre eſt à la nomination du Roi.

V. EVESCHE' DE MONTPELLIER, *Transferé de Maguelonne en* 1538.

*L'Eveque, Comte de Melgueil & de Montferrand*, M. Charles-Joachim Colbert de Croiſſy, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de Froidmont, ſacré le 10 Mars 1697.

220. *Paroiſſes.*

*Abbaye d'Hommes.*

B. *Aniane*, M. l'Evêque de Toulon.

*Abbayes de Filles.*

B. S. *Geniez*, Mad. de la Croix d'Anglar.

B. *Gigean*, Mad. Françoiſe Dauphine de Villars la Farge, ci-devant Religieuſe Urſeline à Sommieres.

C. *Vigniogou*, Mad. Elizabeth-Gabrielle de Bernis.

*Prieuré d'Hommes.*

Gr. *Mont-Herbedon*, *Montbodon* ou *Monterée*, uni au Seminaire de Montpellier en 1701.

*Prieuré de Filles.*

*Sainte Catherine de Montpellier*, N..
*L'Hôpital du S. Esprit*, M. le Cardinal de Polignac.

## VI. EVESCHE' DE LODEVE.

*L'Evêque, Seigneur & Comte de Montpeyroux*, M. Jean-Georges de Souillac, ci-devant Grand Vicaire de Perigueux, nommé le 14 Juin 1732. sacré en 1733.
48 *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *S. Sauveur*, M. le Noir Theologal de Montpellier.
B. *S. Guillaume du Desert*, M. l'Evêque de Toulon.

*Abbaye de Filles.*

B. *Gorian*, M.

## VII. EVESCHE' D'UZE'S.

*L'Evêque*, Prieur & Seigneur de la Ville de S. Ambroise, M. François de

Laſtic de S. Jal, ci-devant Grand Vicaire de Roüen, ſacré le 3 Avril 1729.
181. *Paroiſſes.*

*Abbaye de Filles.*

C. *Valſauve*, ( *Baignols* ) Mad. de Cleſmes.

## VIII. EVESCHE' DE S. PONS DE TOMIERES.

*L'Evêque & Seigneur*, M. Jean-Baptiſte de Guénet, ſacré le 14 Mars 1728.
40. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Agnan*, ( *Signan* ) M. l'Evêque de Graſſe.
P. *Fond Caude*, M. Salvan d'Hauterive.

## IX. EVESCHE' D'ALET.

*L'Evêque & Comte d'Alet*, M. Joſeph-François de Bocaud, Abbé de Loc-Dieu, Diocèſe de Rhodés, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, ſacré le 11 Juin 1724.
80. *Paroiſſes.*

X. EVESCHE'

## X. EVESCHE' D'ALAIS.

Placé par le R. P. de Sainte Marthe pour le cinquiéme Suffragant de Narbonne. On n'a pas crû devoir ſuivre cet ordre, n'étant érigé que de l'an 1694. par la Bulle du Pape Innocent XI.

*L'Evêque*, M. Charles de Bannes d'Avejan, Abbé de Montebourg, ſacré le 27 Juillet 1721.

19. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Sauve*, ci-devant du Diocèſe de Niſmes, M. de Valory.

B. *Sandras*, M. l'Archevêque de Bordeaux.

*Abbaye de Filles.*

C. *Fontain*, d'Alais, Mad. de Bannes d'Avejan.

## XI. EVESCHE' D'ELNE OU DE PERPIGNAN.

L'Evêché d'Elne, transferé à Perpignan l'an 1604. étoit dès l'an 589. ſuffragant de Narbonne, & a continué juſ-

qu'en 1511. que le Pape Jules II. le soumit immédiatement au saint Siege. Leon X. revoqua en 1517. la Bulle de son Prédecesseur. Charles, Roi d'Espagne, empêcha l'execution des ordres de Leon. Après le Concile de Trente, qui ordonnoit aux Evêques indépendans de se soumettre à leur plus voisin Métropolitain, celui d'Elne, distant de Narbonne de neuf lieuës, aima mieux recourir à l'Archevêque de Tarragonne, quoiqu'éloigné de lui de plus de quarante lieuës, & obtint pour cela une Bulle de Gregoire XIII. Depuis la réunion du Roussillon à la France, l'Evêché d'Elne a continué de suivre le Rit de Tarragonne; mais pour le for contentieux, il est soumis à l'Archevêché de Narbonne, son ancienne Métropole.

Le Roi nomme à cet Evêché, en vertu d'un Indult du Pape Clement IX. de l'année 1668.

*L'Evêque*, M. Jean-Mathias-Barthelemy de Gramont de Lanta, Abbé de Calers & de Notre-Dame de la Reale dans Perpignan, & de Notre-Dame d'Arles, même Dioceſe, sacré le 26 May 1726.

180. *Paroisses*, sans compter celles qui sont de la dépendance des Abbayes

d'Arles, de saint Michel, & de saint Martin.

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Notre-Dame d'Arles*, Reguliere & Exempte, M. l'Evêque de Perpignan.

B. *S. Michel de Couchan* ou *de Cuxa*, Reguliere & Exempte, Dom Sauveur de Copons, Profés de la Maison.

B. *S. Martin de Canigoux*, Reguliere & Exempte, Dom de Valls.

B. *S. André de Surede*, inhabitée, est unie à l'Abbaye d'Arles.

B. *S. Geniez*, dépendante de l'Abbaye de Montserrat en Catalogne, & de la Reforme de Valladolid. Par Arrêt du Conseil d'Etat rendu le 7 Octobre 1724. le Roi a maintenu l'Abbé & Religieux de Notre-Dame de Monserrat dans le droit & possession de nommer pour le gouvernement de l'Abbaye de saint Geniez, tant au spirituel que temporel, un Abbé triennal, amovible & comptable à l'Abbé de Montserrat, à la charge que ledit Abbé triennal sera né sujet de Sa Majesté, & que tous les Religieux qui y seront entretenus, & qui y seront admis au Noviciat, seront aussi sujets de Sa Majesté, avec défenses de transpor-

ter hors des Etats de Sa Majeſté aucune portion des revenus de cette Abbaye.

C. *Valbonne*, ruinée & inhabitée, M. de Blanes.

C. *Notre-Dame du Jau*, ruinée & inhabitée, M. Joſeph Xaupi, Chanoine de l'Egliſe d'Elne, Docteur de la Maiſon de Navarre.

A. *Notre-Dame de la Reale*, dans Perpignan, ſeculariſée & devenuë Collegiale, & le Prieuré de Spira, qui y eſt uni, M. l'Evêque de Perpignan.

A. *Cornelia*, Prieuré ſecularisé, N...

*S. Feliou*. Prieuré ſecularisé, uni au Seminaire de Perpignan, après la mort de M. de Monteſquiou de Prechac, qui en joüit.

*Moneſtir* ou *Moneſtier del Camp*, Prieuré ſecularisé, M. l'Abbé Lanti.

*Nota*. En Rouſſillon, lorſque le Roi nomme quelqu'un du Pays à un des Benefices Conſiſtoriaux, ſi celui dont il fait choix ſe trouve alors pourvû d'un Benefice, ſoit Seculier, ſoit Regulier, incompatible avec celui auquel il eſt nommé, ce Benefice eſt cenſé vacant du jour de la nomination; c'eſt à Sa Majeſté qu'il appartient d'y préſenter par ſon droit de *Reſulte*, tel qu'en joüiſſoient les Rois d'Eſpagne, lorſqu'ils étoient

maîtres de cette Province. Le Roi donne en ce dernier cas un Brevet de préſentation au Collateur ordinaire. Que ſi ce préſenté a un Benefice incompatible avec celui dont il eſt nouvellement pourvû, le Roi en uſe de même.

## ARTICLE XIII.

### ARCHEVESCHE' DE PARIS.

PAris fut érigé en Siege Archiepiſcopal, par Bulle du 20 Octobre 1622. Il a pour Suffragans, 1. Chartres, 2. Meaux, 3. Orleans, 4. Blois.

*L'Archevêque*, Duc & Pair de France, M. Charles-Gaſpard-Guillaume de Vintimille, des Comtes de Marſeille du Luc, Commandeur de l'Ordre du ſaint Eſprit, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Prieur de Fleſſans, de S. Pierre & de Sainte Catherine du Luc, Abbé de ſaint Denis de Reims, & de Belléperche, Dom d'Aubrac, ci-devant ſacré Evêque de Marſeille le 25 Mars 1692. prêta ſerment pour l'Archevêché d'Aix le premier Juillet 1708. pour celui de Paris le 4 Septembre

1729. reçut le *Pallium* le 5. & prit poſſeſſion le 6 du même mois.

492. *Paroiſſes*, dont 51 dans la Ville & Fauxbourgs de Paris.

## *Abbayes d'Hommes.*

B. *S. Germain-des-Prez*, M. le Cardinal de Biſſy.

B. *S. Denis en France.* La Manſe Abbatiale a été réunie à la Communauté des Dames & Demoiſelles de S. Cyr, près Verſailles ; & le titre d'Abbé eſt demeuré ſupprimé par Bulle du Pape Innocent XII. du 23 Janvier 1691. Le Roi, en vertu de cette Bulle, nomme aux Benefices ſimples, Prieurez, Chanoinies & Chapelles dépendans de cette Abbaye. *Voyez l'Hiſtoire de l'Abbaye de S. Denis, par Dom Felibien.*

B. *S. Magloire*, dont la Manſe a été unie à l'Archevêché de Paris en 1564. avec le Doyenné de ſaint Eloy, où ſont les Barnabites ; & la Manſe Conventuelle de ſaint Magloire eſt poſſedée par les Prêtres de l'Oratoire depuis 1620.

B. *S. Maur-lès-Foſſez*, ſecularisée & unie à l'Archevêché de Paris en 1533.

B. *S. Pierre de Lagny*, M. de Beauvillier.

C. *Les Vaux de Cernay*, M. l'Abbé de Broglia.

C. *Notre-Dame du Val*, unie aux Feüillans du Convent de Paris ſous Loüis XIII. Ils y ont une Communauté.

A. *S. Victor*, M. de Fitzjames, fils du feu Maréchal Duc de Berwick.

A. *Sainte Genevieve*, elective, le P. Sutaine.

A. *Notre-Dame d'Herivaux*, M. Chauſſepied de Puymartin, Aumônier de feuë Mad. la Princeſſe.

A. *Livry*, M. Sanguin de Livry.

A. *Hivernaux* ou *Ivernel*, M. de Montvalat-d'Entragues.

A. *Roch* ou *la Roche*, M. Chanut.

P. *Hermieres*, M. Freſon.

*Abbayes de Filles.*

B. *Montmartre*, Mad. de la Rochefoucault-Couzages.

B. *Le Val de Grace*, élective & triennale.

B. *Chelles*, Mad. de Clermont de Geſſans, & Mad. Adelaïde d'Orleans, Princeſſe du Sang, *Ancienne.*

B. *Yerre*, Mad. des Marets.

B. *Giff*, Mad. de Segur.

B. *Malnouë*, Mad. de Coigny de Breauté.

B. *Gercy*, Mad. Charlotte Caſtel de S. Pierre.

B. *Iſſy*, Mad. de Caumont de la Force.

B. *Laval à Lagny*, Mad. d'Oradour.

C. *S. Antoine des Champs*, Mad. Marie-Anne-Gabrielle-Eleonore de Bourbon-Condé, Princeſſe du Sang.

C. *Port-Royal*, Mad. de Dyo de Montperoux.

C. *Abbaye aux Bois*, Mad. Scaglia de Veruë.

C. *Maubuiſſon*, Mad. Charlotte Colbert de Croiſſy.

Mad. Joubert de Châteaumorant, ancienne Abbeſſe.

C. *Pantemont*, Mad. de Rohan-Guemené.

A. *Sainte Perine*, Mad. de Tournefort, Abbeſſe de ſainte Genevieve de Chaillot y eſt nommée.

A. *Sainte Genevieve de Chaillot*; Mad. de Tournefort.

*Prieurés d'Hommes.*

B. *Argenteüil*, M. Gilles-Bernard Raguet, Abbé de l'Aumône.

B. *S. Denis de l'Eſtrée*, dit autrement *de la Chauſſée*, M. le Bailly de Meſmes. Il eſt uni après ſa mort à l'Egliſe de S. Paul de ſaint Denis.

B. *Eſſonne*. Le Roi a cedé ce Prieuré à l'Abbé de Coulombs, Diocèſe de Chartres, pour être uni à ſon Abbaye en échange des Prieurez de S. Germain en Laye & de Marly-le-Bourg, qui dépendoient de cette Abbaye, M. de Seiglierre de Boisfranc.

B. S. *Germain en Laye*, uni à la Cure du lieu, M. de Conigham.

B. *Marly de Bourg*, uni à la Cure du lieu, M. Jaqueſon.

A. *Sainte Catherine du Val des Ecoliers*, Conventuel, M. l'Abbé Portail, Chanoine de Paris, frere du Premier Preſident.

A. *Long-jumeau*, Conventuel, M. Blot de Chauvigny, Abbé de Cellefroüin.

*Egliſes Collegiales.*

*Tréſorier de la Sainte Chapelle de Paris*, M. l'Abbé Bochard de Champigny-Noroy.

Le Roi nomme auſſi *le Chantre*, M. de la Solaye, les douze Chanoines, & les ſix hauts Chapelains de cette Egliſe.

*Tréſorier de la Sainte Chapelle de Vincennes*, M. Arrault.

Le Roi nomme auſſi les douze Chanoines, l'Office de Chantre eſt uni à l'un de ces Canonicats, lequel eſt auſſi à la nomination du Roi, ainſi que les ſix Vicaires de cette Sainte Chapelle, à laquelle ſont unies la Tréſorerie & les Prébendes de la *Sainte Chapelle de Vivier* en Brie.

*Doyenné de ſaint Thomas du Louvre*, eſt électif par le Chapitre, compoſé d'onze Chanoines, dont il y en a quatre à la nomination du Roi, les ſept autres ſont alternativement nommez par Sa Majeſté, & par l'Archevêque de Paris.

*Doyenné & Prébendes de S. Spire de Corbeil*, Abbaye ſecularisée, M. le Duc de Villeroy préſente comme Engagiſte du Roi. M. Binet de la Lande.

*Grande Maîtriſe des Ordres de N. D. de Montcarmel & de Saint Lazare de Jeruſalem*, à la nomination du Roi, M. le Duc d'Orleans, premier Prince du Sang.

## I. EVESCHE' DE CHARTRES.

*L'Evêque*, M. Charles-François des Montiers de Merinville, Abbé d'Ign

Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, sacré le 18 May 1710.

810. *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Saint Pierre en Vallée*, M. de la Fare Lopis.

B. *Josaphat*, M. Jean-Joseph de Fougasse d'Entrechaux de la Bastie.

B. *Colombs* ou *Coulons*, M. de Seiglieres de Boisfranc.

B. *Neaufle le Vieil*, M. Savalette, Conseiller au Grand Conseil.

B. *Bonneval*, M. de Jumilhac.

B. *Tiron*, M. Castel de S. Pierre.

A. S. *Jean en Vallée*, M. du Prat, Aumônier de feu M. le Duc d'Orleans.

A. S. *Cheron*, M. Courcault.

A. *Claire-Fontaine*, M. Clermont-Tonnerre.

A. S. *Vincent aux Bois*, en Regle, le P. Solu de Villevault.

A. *La Madeleine de Châteaudun*, M. Gallet de Coulanges.

P. *Joyenval*, unie à l'Evêché de Chartres, pour l'indemniser de l'érection de l'Evêché de Blois.

P. *Abbecourt*, le P. Regnier.

P. *Grand Champ*, M. Michel-Georges Fournier.

*Abbayes de Filles.*

B. S. *Avy*, Mad. Binet de Montifroy.

B. S. *Carentin*, Mad. d'Aſſé.

B. S. *Remy des Landes*, Mad. de S. Fargeux.

B. *Saint Cyr de Bercheres*, au Val de Halic, Mad. d'Aligre.

B. *Arciſſes*, Mad. Roſſignol.

C. *Notre-Dame de Leau-lès-Chartres*, Mad. de Merinvile.

C. *Les Clerets*, Mad. Merbouton.

*Prieurés d'Hommes.*

A. *Hennemont*, Conventuel, M. Michel-Jerôme Bouvart de Fourqueux.

A. *Beaulieu*, uni au Seminaire de Chartres.

Gr. *Loüye*, M. François Bitault, Doyen de l'Egliſe Cathedrale d'Evreux, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne. Il eſt uni après ſa mort à la Maiſon de Thiers en Auvergne, Ordre de Grandmont.

*Prieurez de Filles.*

Saint Dominique, *Poiſſy*, Mad. de Mailly.

Le Roi y nomme en vertu de l'Indult du Pape Clement XI. en date du 5 Juin 1705. & la Dame de Mailly a été maintenuë en qualité de Prieure perpetuelle, par Arrêt du Conſeil d'Etat du 6 Février 1719.

A. *Les Filles-Dieu-lès-Chartres*, Mad. de l'Aigle.

A. *Hoſpitalieres de Mante.*

A. *Les Annonciades de Meulan.*

*Egliſes Collegiales.*

*Mante*, le Doyenné, & ſept Prébendes de l'Egliſe Notre-Dame. Le Duc de Sully, comme Engagiſte, préſente au Roi. Monſieur Martinot *Doyen.*

*Dreux*, douze Prebendes, y compris le Doyenné, M. le Duc de Bourbon, comme Engagiſte, preſente au Roi. *Doyen*, M. Rolland.

## II. EVESCHE' DE MEAUX.

*L'Evêque*, M. le Cardinal de Biſſy, ci-devant ſacré Evêque de Toul le 24 Aouſt 1692. a été nommé à l'Evêché de Meaux le 11 May 1704. & ſes Bulles expediées le 9 Février 1705. Le Roi l'avoit nommé à l'Archevêché de

Bordeaux le 24 Decembre 1697. mais il avoit refusé. *Voyez* ci-devant à l'Article des Cardinaux, pag. 490.

210. *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Faron*, M. l'Abbé de Bissy.

B. *Rebais*, M. François Caillebot de la Sale, ancien Evêque de Tournay.

A. *Chaage*, M. de Rouvroy.

A. *Jully*, unie aux Prêtres de l'Oratoire de Paris, qui y entretiennent un College.

P. *Chambre-Fontaine*, M. l'Evêque de Lizieux.

*Abbayes de Filles.*

B. *Joüarre*, Mad. de Rohan-Montbazon.

B. *Faremoustier*, Mad. Olimpe-Felicité-Therese-Sophie de Beringhen.

C. *Le Pont aux Dames*, Mad. Catherine-Isidore de Bourlamaque.

A. *Notre-Dame de Meaux* ou *d'Ormont*, transferée dans Meaux l'an 1637. d'auprès de Fismes, où elle étoit, dans le Diocèse de Reims, Mad. Pajot, Re-

ligieuſe de S. Pierre de Reims, *Coadjutrice*, Mad. de Bonnardy.

*Notre-Dame de Sezane en Brie.*

*Prieuré d'Hommes.*

Gr. *Raroy*, les Prêtres de l'Oratoire.

*Egliſe Collegiale.*

*Sainte Chapelle du Vivier*, unie à celle de Vincennes.

## III. EVESCHE' D'ORLEANS.

*L'Evêque*, M. Nicolas-Joſeph de Paris, Abbé de S. Jean d'Amiens, nommé Coadjuteur en 1723. & ſacré le 26 Février 1724. Evêque titulaire d'Europée, Ville ruinée de la Province d'Euphrateſe, dans le Patriarchat d'Antioche, Prieur de la Valette, près Toulon.

212. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Benoiſt ſur Loire*, M. l'Evêque de Die.

B. S. *Meſmin de Miſcy*, M. de Grouches de Chepy. Les Feüillans y ſont établis.

C. *Notre-Dame de la Cour-Dieu*, M. l'Evêque de Bayonne.

A. S. *Euvert*, M. de Grave.

A. *Notre-Dame de Beaugency*, M. Gedoyn.

*Abbayes de Filles.*

B. S. *Loup*, Mad. de Bouville.

C. *Voiſins* ou *Voiſine*, près Meung, Madame de Villelongue.

C. *Lieu Notre-Dame*, près Remorentin, Mad. Solude Villerault.

*Prieuré d'Hommes.*

A. S. *Samſon d'Orleans*, uni au College des Jeſuites de cette Ville.

*Egliſes Collegiales.*

Doyenné de *S. Aignan d'Orleans*, M. de Courbeville.

Doyenné de *N. D. de Clery*, à la nomination de l'Evêque, qui doit le prendre du Corps des Chanoines, M. Barin de la Galiſſonniere. Les Chanoines ſont nommez par M. le Duc d'Orleans, qui

nomme un côté comme Appanagiſte, & M. le Duc de S. Aignan nomme l'autre, comme Baron de la Salle, près Clery.

## IV. EVESCHE' DE BLOIS.

Il a été diſtrait de l'Evêché de Chartres en 1697. & compoſé des Archidiaconés de Blois & de Vendôme, & d'une partie du Dunois.

*L'Evêque*, M. François de Cruſſol S. Sulpice, Abbé de Charoux, ſacré le 9 Janvier 1735.

200. *Paroiſſes.*

### *Abbayes d'Hommes.*

B. *La Trinité de Vendôme*, M. l'Archevêque de Tours.

B. S. *Laumer de Blois*, unie à l'Evêché, quant à la Manſe Abbatiale.

B. *Pont-Levoy*, unie à l'Evêché.

C. *L'Aumône* ou *Petit Cîteaux*, M. Raguet, Prieur d'Argenteüil.

A. *Bourg-Moyen de Blois*, unie à l'Evêché.

P. *L'Eſtoile*, M. Perrot, Lecteur du Roy.

*Prieurés.*

A. S. *Calais*, dans le Château de Blois, le P. Evolas Coutevol.

Gr. *Bologne*, uni à la Cure de Chambort.

*Eglise Cathedrale.*

*La Prevôté*, M. Gay.

Les douze Prébendes à l'alternative avec le Chapitre.

## ARTICLE XIV.

### ARCHEVESCHE' DE REIMS.

L'Archevêque de Reims eſt le premier Duc & Pair Eccleſiaſtique de France; c'eſt lui qui ſacre les Rois Très-Chrétiens. Il eſt Legat né du S. Siege Apoſtolique, & Primat de la Gaule Belgique.

Il a pour Suffragans, 1. Soiſſons, 2. Châlons ſur Marne, 3. Laon, 4. Senlis, 5. Beauvais, 6. Amiens, 7. Noyon, 8. Boulogne.

*L'Archevêque & Duc de Reims*, Pair de France, M. Armand-Jules de Rohan-Guemené, Abbé du Gard & de Gorze, Chanoine de Straſbourg, ſacré le 23 Août 1722. M. François-Joſeph Robuſte ſon Suffragant pour les fonctions ſpirituelles, a été ſacré Evêque de Nitre le 21 Août 1729.

660. *Paroiſſes* & 365. *Annexes*

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Remy*, M. le Cardinal de Geſvres. L'Abbé ou le Prieur doivent apporter la ſainte Ampoule au Sacre des Rois.

B. *Saint Nicaiſe*, unie à la Sainte Chapelle de Paris.

B. S. *Thierry du Mont d'Or*, unie à l'Archevêché.

B. *Hautvilliers*, M. le Chevalier d'Orleans, Grand Prieur de France.

B. S. *Baſle*, M. de Rochefort d'Ailly-de S. Point.

B. *Mouzon*, M. le Cardinal de Polignac.

C. *Chery*, M. le Maître de la Garlaye.

C. *Val-le-Roy*, M. le Bailly de Meſmes.

C. *Signy*, M. Loüis-Abraham d'Har-

court, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Doyen, Chanoine de la Metropole & Grand Vicaire de Paris.

C. *Elan*, M. l'Archevêque de Lyon.

C. *Bonnefontaine*, M.

C. *Igny*. M. l'Evêque de Chartres.

A. *Saint Denis*, M. l'Archevêque de Paris.

A. S. *Martin-d'Epernay*, M. Charles Fortia.

A. *Landéve*, le P. de Vaux, Chanoine Regulier de la Congrégation de sainte Genevieve, ci-devant Chancelier de l'Université de Paris.

P. *Belleval*, M. Thouvenin.

P. *La Vau-Dieu* ou *Val-Dieu*, le P. Oudet.

P. *Sept-Fontaines*, M. du Resnel.

P. *Longuay*, l'Abbé de la Boissiere, Coadjuteur du Grand Maître du College de Navarre.

P. *Chaumont en Portien en Retheloi*, M. l'ancien Evêque d'Orange.

*Abbayes de Filles.*

B. *S. Pierre*, Mad. de Roye-la-Rochefoucaud.

B. *Avenay*, Mad. de Boufflers.

A. S. *Estienne*, ci-devant Prieuré

d'Hommes, de l'Ordre du Val des Ecoliers, Mad. Thibergeau.

*Prieuré d'Hommes.*

A. *N. D. de Lodeve*, Ordre du Val des Ecoliers, N.

## I. EVESCHE' DE SOISSONS.

*L'Evêque*, M. Charles-François le Febvre de Laubriere, ci-devant Conseiller-Clerc au Parlement de Paris, sacré le 13 Janvier 1732.

450. *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Medard*, M. Henry-Charles Arnaud de Pomponne, Conseiller d'Etat ordinaire, Commandeur & Chancelier des Ordres du Roi.

B. S. *Crespin le Grand*, M. Pinguet Belingan, Chanoine de S. Germain de l'Auxerrois à Paris.

B. S. *Corneil de Compiegne*, unie au Val de Grace de Paris.

B. *Chezy* M. Joly de Fleury, Chanoine de N. D. de Paris.

B. *Orbais*, M. Cuvier de Mont-Soury.

C. *Longpont*, M. Rouſſet de Rocozel.

A. S. *Jean des Vignes*, M. de Saſſenage.

A. S. *Leger*, le P. Biet, Chanoine Regulier.

A. S. *Creſpin en Chaye*, M. Malherbe.

A. *Eſſommes*, M. Neel, Chanoine de Roüen.

P. *Chartreuve*, M. de Mongault.

P. *Lieu-Reſtauré*, M. l'Evêque de Bethléem.

P. S. *Ived de Braine*, M. Mignot de Merille.

P. *Val-Chrétien*, M. Loüis le Begue de Majainville, Chanoine de S. Honoré de Paris, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

P. *Valſery*, unie à l'Evêché.

P. *Val-Secret*, M. l'Evêque de Valence.

P. *Claire-Fontaine*, unie à la Cure de Villers-Cotterets, le P. Rocquevert.

*Abbayes de Filles.*

B. *Notre-Dame*, dans Soiſſons, Mad. de Fieſque.

B. S. *Remy de Villers-Cotterets*, Mad. Charlotte de Montgault de Nerſac.

B. *Morienval*, Mad. de Plumeaux.

B. *Royaulieu*, c'étoit autrefois un Prieuré d'Hommes de l'Ordre du Val des Ecoliers, qui fut donné aux Abbesses & Religieuses de S. Jean aux Bois, près Compiegne, en échange de leur Maison, dans laquelle ces Chanoines de S. Augustin se transfererent; & par cet échange S. Jean aux Bois devint Prieuré, & Royaulieu Abbaye, par la translation qu'y firent ces Religieuses, Mad. de Grimaldi.

C. *Argensoles*, Mad. de Villefort.

C. *Amour-Dieu*, Mad. Genevieve le Vert de Villers.

A. *Saint Paul-lès-Soissons*, Mad. de Bourcy.

A. *La Barre-lès-Château-Thierry*, Mad. Elizabeth-Eleonore Jamin de S. Victor.

*Prieuré d'Hommes.*

A. *Digny-Cejard*, l'Abbé d'Espernay présente au Roi, qui confirme. M Jubert du Thil.

*Prieurés de Filles.*

A. *Hôtel-Dieu de Château-Thierry*; Mad. de Beaulieu.

de Waterfort, Irlandois.

B. *Monstier en Der*, M. le
Ottoboni.

B. S. *Urbain*, M. l'Evêque
dom.

B. *S. Sauveur de Vertus*, M.
croissant.

B. *Moiremont*, M. de Riou
toüy.

B. S. *Martin d'Huiron*, M.

C. *Trois-Fontaines*, M. le
de Bissy.

C. *Cheminon*, M. Maximilien.

C. *Monſtier en Argonne*, M. Petit de Ravannes.

C. *Haute-Fontaine*, M. Antoine Lagneau, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

C. *La Charmoye*, Dom le Gruel.

A. *Touſſaints*, M. le Maître de Paradis, Chanoine de l'Egliſe de Châlons.

A. S. *Memmie* ou S. *Menge*, M.

A. *Notre-Dame des Vertus*, M. d'Aubenton, Chanoine de S. Quentin.

A. *Chatrices*, M. l'Evêque de Grenoble.

P. *Moncets*, le P. Aubry d'Arcenay.

*Abbayes de Filles.*

B. *Andezy*, Mad. de Boufflers de Remiencourt.

C. S. *Dizier*, Mad. du Cheſne.

C. S. *Jacques*, près Vitry, Mad. de Napierre.

*Prieuré d'Hommes.*

A. *Les Hermites ſous Vaſſy*, Ordre du Val des Ecoliers, le P. Dru.

*Eglise Collegiale.*

*Notre-Dame de Vitry le François*, les Doyen, Tréſorier, Chantre, Soû-Chantre, & quatorze Chanoines. Le quinziéme Chanoine nommé par le Chapitre de l'Egliſe de Châlons.

## III. EVESCHE' DE LAON,

*L'Evêque & Duc de Laon*, Pair de France, Comte d'Anisy, M. Eſtienne-Joſeph de la Fare, Abbé de Ribemont, Docteur en Theologie, ci-devant nommé à l'Evêché de Soiſſons, a été ſacré le 25 Juillet 1724.

420. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Vincent*, M. l'Evêque d'Arras.

B. S. *Jean*, M. l'Evêque d'Auxerre.

B. *Nogent ſous Coucy*, M. Jean de S. Gery de Magnas, premier Aumônier de feuë Madame.

B. *Ribemont*, (*S. Nicolas des Prez*) M. l'Evêque de Laon.

B. S. *Nicolas aux Bois*, M. l'Abbé des Marets.

B. S. *Michel en Tierache*, M. l'Archevêque de Roüen.

C. *Foigny*, M. la Cardinal de Rohan, Grand Aumônier de France.

C. *Boheries*, M. l'Evêque de Vannes.

C. *Vauclair*, Dom Parvillez.

C. S. *Eſtienne de Corne*, M. Guy de Seve-d'Izy, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne.

P. *Prémontré*, Chef d'Ordre, élective, dépend immédiatement du S. Siege. L'Abbé, Chef & General, M. Claude-Honoré Lucas de Muyn, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

P. S. *Martin*, unie à l'Evêché : le P. de la Selle eſt *Coadjuteur* de l'Abbaye pour le ſpirituel.

P. *Thenailles*: la Manſe Abbatiale eſt unie à la Maiſon des Jeſuites de Saintes.

P. *Cuiſy*, où il y a la Réforme, le P. Martin.

P. *Bucilly*, le P. François Humbert.

## *Abbayes de Filles.*

B. *La Ferté ſur Oiſe*, Mad. de Roye-Roucy la Rochefoucaud.

B. *Origny*, Mad. de Rohan-Soubize.

C. *Montreüil-les-Dames*, ou *la ſainte-*

*Face*, Mad. Marie-Angelique-Loüiſe Eugenie d'Eſtampes.
C. *Sauvoir*, Mad. de Fremeur.

*Prieurés d'Hommes.*

P. S. *Gobert*, M. Leſcot.
A. S. *Nicolas de Cordelas*, ou *aux Irondelles*, uni aux Minimes du lieu.
Gr. *Viaye* ou *Biaye*, M. Dalmas.

## IV. EVESCHE' DE SENLIS.

*L'Evêque*, M. François-Firmin Trudaine, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de Femy & de la Victoire, ſacré le 25 Novembre 1714.
76. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

C. *Chaalis*, M. le Comte de Clermont, Prince du Sang.
C. *La Victoire*, M. l'Evêque de Senlis.
A. S. *Vincent*, M. Chaumejan de Fourille.

*Abbaye de Filles.*

C. *Le Parc aux Dames*, Mad. de Mornay-Montchevreüil.

*Prieuré d'Hommes.*

A. S. *Maurice de Senlis*, Prieuré Conventuel, ci-devant électif & confirmatif par l'Abbé de S. Maurice d'Agaune, Diocèse de Sion Vallais. Le Roi y nomme. M. de Noé.

*Prieuré de Filles.*

A. S. *Michel de Crespy en Valois*, Mad. d'Arsy.

*Eglises Collegiales.*

*S. Fraimbauld* ou *Frambourg*, dans la Ville de Senlis, Eglise érigée en Sainte Chapelle. La Tréforerie réunie au Chapitre.

S. *Aubin de Crespy en Valois* : il y a Prevôté & six Prébendes, auſquelles les Ducs de Valois presentent au Roi.

## V. EVESCHE' DE BEAUVAIS.

*L'Evêque, Comte & Châtelain de Beauvais*, Pair de France, Vidame de Gerberoy, M. Etienne-René Potier de Gesvres, Abbé d'Ourcamp, sacré le 6. Juin 1728. a pris séance au Parlement en

qualité de Pair Eccleſiaſtique de France, le 4 Août de la même année.

*Ancien Evêque*, M. François-Honorat-Antoine de Beauvillier-Saint-Aignan, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, ſacré le premier Octobre 1713. Abbé de S. Victor de Marſeille.

592. *Parqiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Saint Lucien*, M. l'Evêque de Troyes.

B. S. *Symphorien*, M. du Troncq.

B. *Breteüil*, M. d'Aſpremont.

B. S. *Gemer de Flaix*, M. l'Evêque de Toul.

C. *Royaumont*, M. de Ceilles de Fleury, Chanoine de N. D. de Paris.

C. *Froidemont*, M. l'Evêque de Montpellier.

C. *Lannoy* ou *Aulnay*, M. Bernay de Favancourt.

C. *Beaupré*, M. Courtarvel de Pezé.

A. S. *Quentin*, M. Labizenski, Confeſſeur de la Reine.

A. S. *Martin aux Bois*, unie au College des Jeſuites de Paris.

P. S. *Juſt*, M. l'Archevêque de Sens.

*Abbayes de Filles.*

B. S. *Paul*, Mad. de Clermont de Renel.

C. S. *Martin.*

C. *Mouchy le Pierreux*, Mad. de Bertancourt.

*Prieuré d'Hommes.*

Gr. *Meſnel* ou *Meynel*, dit *des bons Hommes*, uni au College de Grandmont à Paris.

## VI. EVESCHE' D'AMIENS.

*L'Evêque*, M. Loüis-François-Gabriel de la Motte, Abbé de Sellieres, facré le 25 Juillet 1734.

776. *Paroiſſes* & 103. *Annexes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Corbie*, M. le Cardinal de Polignac.

B. S. *Fuſcien aux Bois*, M. Philippes-Bernard Baudry.

B. S. *Riquier*, en Ponthieu, M. l'Archevêque de Lyon.

B. S. *Valeri*, M. l'Archevêque d'Arles.

B. S. *Joſſe ſur mer*, M. le Comte de Blamkenkeim, Chanoine de Cologne.

B. *Mereüil*, ( *S. Waſt* ) Dom de Hauſſy.

B. S. *Sauve de Montreüil*, M. Perrinot de Cernay.

B. *Foreſt Montier*, M. l'Evêque de Lectoure.

A. *Vizignolles*, unie aux Celeſtins d'Amiens.

C. *Cercamp*, M. le Comte de Clermont, Prince du Sang.

C. *Le Gard*, M. l'Archevêque de Reims.

C. *Valloires*, M. l'Evêque de Boulogne.

C. *Lieu-Dieu*, M. Pierre-Jean-Baptiſte Durand de Miſſy, Grand Vicaire de Meaux.

A. S. *Acheüil*, M. de Leſtocq, Vicaire General d'Amiens.

A. S. *Martin aux Gemeaux*, unie à l'Evêché.

A. *Clairfay*, M. Fauvel, ancien Chapelain du Roy.

P. S. *Jean*, M. l'Evêque d'Orleans.

P. *Selincourt*, M. de la Grange, Grand Vicaire d'Arras.

P. *Sery aux Prés*, M. d'Eſtourmel.

P. *Dompmartin*. ( *S. Joſſe aux Bois* ) ). Breuvart.

P. S. *André aux Bois*. Lors de la vacance les Religieux préſentent trois ſujets au Roi, & Sa Majeſté en nomme un. Le P. Boubert.

*Abbayes de Filles.*

B. *Bertaucourt*, Mad. Elizabeth de Monchy.

B. *Sainte Auſtreberte de Montreüil*, Mad. d'Orleans de la Motte.

B. S. *Michel de Dourlans*, Mad. de Marolles.

C. *Eſpagne*, Mad de Caſtellane.

C. *Le Paraclet*, Mad. de Roye de la Rochefoucaud.

C. *Villancourt*, Mad. Antoinette de Crequy.

*Egliſes Collegiales.*

*Saint Florent de Roye*, dix-ſept Canonicats.

S. *Vulfran d'Abbeville*, le Doyen, le Chantre, le Tréſorier, & vingt-deux Chanoines.

*S. Firmin de Montreüil*, le Doyen, N.

*Notre-Dame de Noyelles*, douze Canonicats, où le Roi, comme Comte de Ponthieu, nomme à l'alternative avec l'Evêque d'Amiens.

## VII. EVESCHE' DE NOYON.

*L'Evêque & Comte de Noyon*, Pair de France, M. Jean-François de la Cropte de Bourzac, sacré le 7 Novembre 1734.

704. *Paroisses.*

### *Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Eloy*, unie à l'Abbaye de Chelles en 1720.

B. *Humblieres*, M. l'Evêque de Verdun.

B. *Mont Saint Quentin*, M. Courtin.

B. S. *Quentin en l'Isle*, M. l'Abbé Bignon.

B. S. *Prix*, M. Brissart.

C. *Ourcamp*, M. l'Evêque de Beauvais.

A. S. *Barthelemy*, M. Bauyn, Chancelier de l'Eglise Métropolitaine de Paris.

A. *Ham*, M. l'Abbé de Sesmaisons.

A. S. *Eloy-Fontaine*, M. de Che-

vrieres, Chanoine & Comte de Lyon, Aumônier de la Reine.

P. *Vermand*, M. l'ancien Evêque de S. Papoul.

P. *Genlis*, de la Reforme, M. Seguy.

### *Abbayes de Filles.*

C. *Biache-lez-Peronne*, Mad. de Bery Desserteaux.

C. S. *Aventin de Fervaques*, Mad. des Roches.

### *Egliſes Collegiales.*

Les *Doyenné*, & cinquante-ſix Canonicats de *S. Quentin* en Vermandois, dont le Roi eſt premier Chanoine. Le *Doyen*, M. Raymond de Modene.

S. *Furſy de Peronne*, le *Doyenné* & trente-ſix Prebendes, outre cinq autres en la même Egliſe. Le Roi a été confirmé dans le droit de nommer le Doyen, par Arrêt du Grand Conſeil, le 27 Juillet 1675. M. Porcelet de Maulny.

## VIII. EVESCHE' DE BOULOGNE.

*Auquel le Roi nomme en vertu de l'Indult de Pie V. donné en 1566.*

*L'Evêque*, M. Jean-Marie Henriau, Docteur de la Faculté de Paris, Abbé de Bardoüe, Prieur de Mouſſy-le-neuf, Diocèſe de Paris, de Beaurain, Diocèſe de Lizieux, & de deux autres Prieurés, ſacré le 28 Octobre 1724.

420. *Paroiſſes &* 147. *Succurſales.*

### *Abbayes d'Hommes.*

B. *Samer aux Bois*, M. de Thou.

B. *La Capelle*, ruinée & inhabitée, N...

B. *Auchy-lès-Moines*, Dom Mariſſal.

B. *Blangy*, Dom de la Foſſe.

B. *Andres* ou *Saint André*, M. de Luſſan d'Audibert.

B. S. *Jean-au-Mont-lès-Terouanne*, Dom Gherbode.

C. *Longvilliers*, M. de Montlèzun de Buſca.

A. S. *Wulmer*, M. de S. Aubin, Profeſſeur en Sorbonne.

A. *Ruiſſeauville*, le P. Loiſſel.

A. *Beaulieu*, où il n'y a point de Religieux, M. de Courteilles.

A. *Doudeauville*, où il n'y a point de Religieux, ni de lieux reguliers, M. Jean-Baptiſte Fourdinier de Remoltier.

P. *Liques*, M. Auguſte-Joſeph de Monthullé, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Doyen honoraire de l'Egliſe de Beauvais.

## *Egliſe Cathedrale.*

*N. D. de Boulogne*, ci-devant Abbaye de l'Ordre de S. Auguſtin, érigée en Cathedrale par Pie V. l'an 1566. & le Chapitre de l'Egliſe Epiſcopale de Teroüanne y fut transferé : la Manſe Abbatiale fut en même tems unie à la Manſe Epiſcopale de Boulogne. Quoique, au ſentiment de quelques-uns, le Roi pût prétendre nommer au Doyenné de cette Egliſe, en vertu de l'Indult du Pape Clement IX. pour les Pays-Bas, du 9. Avril 1668. Sa Majeſté ne s'eſt pas encore ſervie de ce Droit, & le Chapitre eſt en poſſeſſion d'élire ſon Doyen.

## ARTICLE XV.

### ARCHEVESCHE' DE ROUEN.

L'*Archevêque de Roüen* eſt Primat de Normandie, & a pour Suffragans, 1. Bayeux, 2. Avranches, 3. Evreux, 4. Sées, 5. Lizieux, 6. Coutances, M. Charles-Nicolas de Saulx-Tavanes, ci-devant Evêque de Châlons, ſacré le 9 Novembre 1721. premier Aumônier de la Reine, Abbé de Montbenoît & de S. Michel en Thierache.

1388. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Oüen*, M. l'Archevêque de Cambray.

B. *Fécamp*, en Economat en faveur du College de Navarre.

B. S. *Vandrille*, M. Balthazar-Henry de Fourcy, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne.

B. *Jumieges*, M. l'Evêque de Mets.

B. *Le Bec Heloüin*, M. le Comte de Clermont, Prince du Sang.

B. S. *Georges de Bocherville*, en Economat pour quatre ans à commencer en Mars 1733.

B. *Treport*, M. l'Evêque d'Agde.

B. S. *Victor en Caux*, M. l'Archevêque de Narbonne.

B. *Vallemont*, M. l'Evêque de Mâcon.

B. *Aumale* ou *S. Martin d'Auchy*, M. Joly de Fleury, Chanoine de N. D. de Paris.

B. S. *Martin de Pontoise*, M. de Salignac de Fenelon, Archidiacre de Cambray.

B. *Sainte Catherine au Mont*, ruinée. La Manse Abbatiale est unie à la Chartreuse de Gaillon, & la Manse conventuelle est possedée par les Chartreux de Roüen, qui ont aussi celle du Prieuré de Pavilly.

C. *La Valasse*, M. l'Archevêque de Vienne.

C. *Mortemer*, M. de S. Aulaire, Aumônier ordinaire de la Reine.

C. *Beaubec*, en Regle, Dom Sauzet du Mas.

C. *Foucarmont*, en Regle, Dom Nicolas Coquerel, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

A. *Corneville*, M. l'Evêque de Sisteron.

A. *Eu* (*Notre-Dame*) M. de Canillac.

A. *Ouville*, unie aux Feüillans.

P. *Reſſons*, M. du Bos. Grand Vicaire.

P. *Bellozane*, M. Robinet, Chanoinede N. D. & Grand Vicaire de Paris.

P. *Marcheroux*, en Regle, où il y a la Reforme, le P. Joſeph Monginot, Prieur-Curé de Congis.

P. *L'Iſle-Dieu*, M. Pierre de la Ruë.

*Abbayes de Filles.*

B. S. *Amant*, Mad. de Durfort Lorges de Quintin.

B. *Montivilliers*, Mad. Cadot de Sebville.

C. *Neuf-Chaſtel*, en Braye, à laquelle eſt uni le Prieuré de Saint Thomas le Martyr, dit *le Clair Ruiſſel*, Mad. le Normand.

C. *Gomer-Fontaine*, Mad. de la Vieſville.

C. *Le Tréſor*, Mad. Marie-Gabrielle-Elizabeth de Wignerot du Pleſſis-Richelieu.

C. *Fontaine-Guérard*, Mad. du Troncq, & Mad. de Beaunay du Tot, *Coadjutrice.*

C. *Bondeville*, ſous l'Archevêque, Mad. de Cauſans.

C. *Bival* (*Sainte Marie-Madeleine*) ous l'Archevêque, Mad. de Bois-le-Vicomte.

C. S. *Saens*, ſous l'Archevêque, Mad. Anne-Loüiſe-Radegonde de Lorraine d'Elbeuf.

*Prieurés d'Hommes.*

B. S. *Pierre de Chaumont*, dépendant le l'Abbaye de S. Denis, M. de Bonrouſt de Prulay.

B. *Sainte Claire ſur Epte*, dépendant l'Abbaye de ſaint Denis, a été cedé l'Abbé de Bourgüeil.

B. S. *Exarche de Eloiſy*, Dom Loüis-Ferdinand de Breget, de l'Ordre de Cluny.

Gr. *N. D. du Parc*, annexé aux Jeſuites de Roüen.

A. *Beaulieu*, M. Bridelle Grand Vicaire de Roüen.

A. *Bellen-Combre* ou *S. Martin ſous Bellen-Combre*, M. Baudet de Morlet.

A. *Bourgachard* ou *S. Lô du Bocahard*, Conventuel, M. de Montjoye.

A. *Deux-Amans*, Conventuel, uni au College des Jeſuites de Roüen.

A. *Mont aux Malades*, Conventuel, M. Perrot.

A. *La Madeleine de Roüen*, Conventuel, uni aux Chanoines Reguliers de la Congregation de France ou de sainte Genevieve, Prieur Titulaire, presenté par le General de cette Congregation, & nommé par le Roi. Le Pere Maillet, Supérieur immédiat des Religieux & des Religieuses qui desservent cet Hôpital, dont les revenus sont regis par des Administrateurs.

A. S. *Laurent ès Lions*, M. Claude-Lazare Maupin, Chanoine de la Collegiale de S. Orens à Auch.

A. S. *Lô de Roüen*, Conventuel, M. l'Evêque d'Evreux.

*Oynville en Chars*, N.

A. *Sauſſeuſe*, Conventuel, M. Claude de Bonnedame, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

A. S. *Eſtienne d'Arques*, M. Jacques le Cordier.

## *Prieurez de Filles.*

B. S. *Loüis dans Roüen*, Mad. de Briquemaut.

A. *Les Filles-Dieu de Roüen*, Mad. Guenet.

A. S. *Jacques d'Andely*, Mad. de Gaillarbois de Marcouville.

A. S. *Nicolas de Pontoise*, Hôtel-Dieu, ſur la préſentation de M. le Duc de Boüillon, comme Engagiſte, Mad. Benedicte Fitz-Roy, fille naturelle de Charles II. Roi d'Angleterre.

*Egliſes Collegiales.*

*Notre-Dame de la Ronde* à Roüen, Doyen, N... Le Roi nomme auſſi à quelques Prébendes de cette Egliſe.

*S. Melon de Pontoiſe*, Abbé, Doyen, N... Le Roi nomme auſſi aux Prébendes de cette Egliſe.

## I. EVESCHE' DE BAYEUX.

*L'Evêque*, M. Paul d'Albert de Luynes, ſacré le 25 Septembre 1729. il eſt Abbé de S. Vigor de Ceriſy.

611. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Eſtienne de Caën*, M. le Cardinal de Fleury.

B. *Troarn*, M. l'Evêque de Dol.

B. *Fontenay*, M. Piedon de Charſigné.

B. *Cerisy*, M. l'Evêque de Bayeux.

B. *Longues*, M. Jacques Huvet, Chanoine & Prevôt de l'Eglise de S. Just à Lyon.

C. *Thorigny*, M. du Quesnoy Chanoine de Coutances.

C. *Aulnay*, M.

C. *Val-Richer*, M. de Chabannes, Evêque d'Aire.

C. *Barberi*, Dom Lambelin.

A. *N. D. du Val*, M. Clignet de la Chasteigneraye de Sainte Foy.

P. *Ardennes*, M. de la Bastie.

P. *Belle-Etoille* M. l'Abbé Thinet d'Armonville, Chevalier, Clerc de l'Ordre Militaire de S. Loüis.

*Abbayes de Filles.*

B. *La Trinité de Caën*, Mad. de Scaglia de Verue, ci-devant Abbesse de la Claire de Vienne.

B. *Cordillon*, Mad. de Froulay.

C. *Thorigny*, Mad. de la Tour-d'Auvergne.

*Prieurés d'Hommes.*

A. *Plessis Grimault*, Conventuel, M. l'Evêque de Coutances.

A. *S. Nicolas de la Chesnaye*, Conventuel, M. de Montferrand Grand Vicaire de l'Evêque de Noyon.

## II. EVESCHÉ D'AVRANCHES.

*L'Evêque*, M. Ceſar le Blanc, Abbé S. Satur, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, ci-devant Chanoine Régulier de ſainte Croix, ſacré le premier May 1720.

180. *Paroiſſes.*

### *Abbayes d'Hommes.*

B. *Mont S. Michel*, M. l'Abbé de Broglio, Abbé des Vaux de Cernay, &c.

C. *Savigny*, M. l'Evêque de Clermont.

A. *Montmorel*, M. l'Archevêque d'Aix.

P. *La Luzerne*, le P. Jean Pelvé.

### *Abbaye de Filles.*

*Mortain la Blanche*, Mad. de la Roque.

### *Prieuré de Filles.*

B. *Moutons*, Mad. de Beauxoncles.

## III. EVESCHE' D'EVREUX.

*L'Evêque*, M. Pierre Jules-Ceſar de Rochechouart, Prieur de S. Lô de Roüen, ſacré le 21 Mars 1734.

480. *Paroiſſes.*

### *Abbayes d'Hommes.*

B. *S. Taurin*, M. d'Harcourt.

B. *La Croix S. Leufroy*, M. l'Abbé de Mathan.

B. *Lire*, M. le Prince Conſtantin de Rohan.

B. *Conches*, M. l'Archevêque de Vienne.

B. *Yvry*, M. Aniſſon.

B. *N. D. de Dalon*, M. de Vignaux.

C. *Bonport*, M. le Cardinal de Polignac.

C. *Ereüil-Benoît*, M. de Gaillon.

C. *L'Eſtrée*, unie à l'Evêché de Quebec pour le Domaine, & des Religieuſes Bernardines ſont en poſſeſſion de la Maiſon.

C. *La Noë*, M. Deſnots de Villermont.

*Abbayes de Filles.*

B. *S. Nicolas de Verneüil*, Mad. de Laigle.

B. *Pacy*, Mad. Droüy.

B. *S. Sauveur*, Mad. de la Rochefoucaud.

B. *S. Jean de Neubourg*, fondée en 1638. Mad. Charlotte de Maignard de Bernieres.

C. *L'Etrée*, ci-devant Abbaye d'Hommes, eſt à la nomination de l'Abbé de Pontigny, Mad.

*Prieurés d'Hommes.*

A. *Le Parc* ou *S. Martin du Parc*, N.

A. *S. Pierre & Saint Paul de Lierat* ou *Lierut.*

M. Chatelain, Chapelain de Sa Majeſté.

Gr. *Beaumont*, M. Aleaume.

*Prieurés de Filles.*

A. *S. Loüis de Vernon*, Mad. Turgot de Saint Clair.

B. *N. D. de Lire*, N.

B. *Bizy*, près Vernon, Mad. Baudry de Piancourt du Tilleul.

*Eglises Collegiales.*

*Vernon*, le Doyen, M. Martel. Le Roi nomme aux neuf autres Prébendes de cette Eglise.

*Conches*, le Doyen, N.

## IV. EVESCHE' DE SE'ES.

*L'Evêque*, M. Jacques-Charles-Alexandre l'Allemant, sacré le 23 Janvier 1729. il est Abbé de S. Martin des Aires.

505. *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Martin*, élective & triennale, Dom Pierre Huet, élu par le Chapitre de 1733.

B. S. *Pierre sur Dive*, M. l'Evêque de Saint Paul-Trois-Châteaux.

C. S. *André en Goufer*, M. d'Albergotti.

C. *La Trape*, Dom François-Augustin Gouche.

P. S. *Jean*

P. S. *Jean de Falaiſe*, M. de Beaupoil S. Aulaire.

P. *Silly*, M. du Barail.

*Abbayes de Filles.*

B. *Almenéches*, Mad. de Chambray.

B. *Vignats*, Mad. de Froulay-Teſſé.

C. *Villers-Canivet*, Mad. de Montgommery.

A. *Eſſey*, (*Sainte Madelaine d'*) Mad. Ravot d'Ombreval.

*Prieurés d'Hommes.*

B. *Sainte Gauburge*: le Roi y nomme au lieu & place de M. l'Abbé de S. Denis, M. Jacques Abot.

Gr. *Notre-Dame de Guerengalois* ou *Chenegalon*, M. du Bois-Robert.

## V. EVESCHE' DE LIZIEUX.

*L'Evêque & Comte*, M. Henry Ignace de Brancas, Abbé de S. Gildas-au-Bois, & de Chambre-Fontaine, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, ſacré le 13 Janvier 1715.

580. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Euroult*, M. l'Archevêque de Cambray.

B. *Bernay*, M. le Cardinal de Gesvres.

B. *Cormeilles*, (*N. D.*) M. l'Abbé de Rothelin.

B. *Preaux* (*S. Pierre*) M. Thomas-Jean-François Strikland de Sizerghe, Irlandois, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, sacré Evêque de Namur le 26 Septembre 1727.

*Greſtaut*, *N. D.* M. Malherbe.

P. *Montdée* ou *Mont-Dieu*, le Pere Olivier Jahoüel.

*Abbayes de Filles.*

B. *N. D. du Pré*, Mad.

B. *Preaux* (*S. Leger*) Mad. de Brancas.

*Saint Deſir* (*Notre-Dame du*) Mad. de Culant.

*Prieurés d'Hommes.*

B. *N. D. de Beaumont en Auge*, M. l'Archevêque de Sens.

*Royal-Pré*, M. Heudé de Pomainville.

A. *Sainte Barbe en Auge*, uni au College des Jesuites de Caën.

A. S. *Gilles du Pont-Audemer*, M. Boullemer de la Martiniere.

A. *Friardel*, M. Chastelain.

Gr. *Grandmont* ou *Parc de Grand-, près Roüen*, uni au College des u de Roüen.

## I. EVESCHE' DE COUTANCES.

*L'Evêque*, M. Leonor Goyon de Matignon, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de Lessay, Prieur du Plessis Grimault, sacré le 13 Janvier 1722.

450. *Paroisses.*

### *Abbayes d'Hommes.*

B. *S. Sever*, M. de Chamillard.

B. *Lessay*, M. l'Evêque de Coutances.

B. *S. Sauveur-le-Vicomte*, M. Simon Cuvier de la Bussiere, Docteur en Theologie de la Maison de Navarre.

B. *Montebourg*, M. l'Evêque d'Alais.

B. *Hambie*, M. Nicolas Josse le Pel-

letier de la Houſſaye de S. Laurent.

B. *S. Elier* ou *Eloy*, dans l'Iſle de Jerſay, eſt aux Anglois.

A. *S. Lô*, M. Louis de Targny, l'un des Gardes de la Biblioteque du Roi, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

A. *Cherbourg* (*Sainte Marie au Vœu*) M. le Normant.

P. *Blanche-Lande*, M. de Lormande, Docteur en Theologie.

*Abbayes de Filles.*

B. *N. D. de Protection*, *à Valogne*, Mad. Caſtel de S. Pierre.

*N. D. des Anges*, Mad. de S. Germain de Gonfreville.

*Prieuré d'Hommes.*

B. *Fremond*, M. de Mathan.

*Egliſe Collegiale.*

*Chapitre* de la Chapelle Royale de Coutances.

## ARTICLE XVI.

### ARCHEVESCHE' DE SENS.

L'Archevêque de Sens prend la qualité de Primat des Gaules & de Germanie. Il a pour Suffragans, 1. Troyes, 2. Auxerre, 3. Nevers.

*L'Archevêque*, M. Jean-Joseph Languet, Abbé de Coëtmalen & de S. Just, Docteur en Theologie de la Maison de Navarre, l'un des quarante de l'Académie Françoise, sacré Evêque de Soissons le 23 Juin 1715. nommé à l'Archevêché de Sens en 1731.

674. *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Pierre le Vif*, unie à la Cure de N. D. de Versailles.

B. *S. Remi*, unie à la Cure de Verrières, possedée par les Peres de la Mission, & les places Monachales à l'Abbaye de S. Pierre le Vif.

B. S. *Colombe*, M. l'Evêque de Men-

B. S. *Pierre de Melun*, M. l'Archevêque d'Aix.

B. *Chaume*, M. Couturier.

B. *Morigny*, M. Claude le Beſgue de Majainville, Chanoine de Chartres, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne.

B. *Ferrieres*, M. Philibert.

C. *Vauluiſant*, M. l'ancien Archevêque de Beſançon.

C. *Preuilly*, M. Antoine-Jerôme Boivin du Vaurouy, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de la Sie en Brignon & de Sarament, ci-devant nommé à l'Evêché de Perpignan.

C. *Joüy*, M. l'Evêque de Rennes.

C. *Barbeaux*, M. Claude-François de Montboiſſier de Beaufort de Canillac, Comte de Lyon.

C. *Cercanceaux*, M. Coëffy.

C. *Fontaine-Jean*, M. Mehée d'Arqueville.

C. *Eſchalis*, M. de S. Pierre.

A. S. *Jean*, unie à l'Archevêché.

A. S. *Jacques de Provins*, M. le Mercier, Chanoine de la Sainte Chapelle de Paris.

A. *Le Jard*, M. Chaumont de la Galeziere.

A. *S. Severin de Château-Landon*,

M. d'Aigreville de Miſlancourt.
P. *Dilot*, M. Iſarn de Villefort.
P. *S. Paul*, M. de Rouville.

*Abbayes de Filles.*

B. *La Pommeraye*, Mad. de Valois de Villette.
B. *Villechaſſon*. Mad. de Champigny.
C. *Le Lis*, Mad. Loheac de Crapado.
C. *Mont Notre-Dame-lès-Provins*, Mad. Chriſtine du Lyon.
C. *La Joye*, Mad. de Montmorin de S. Herem.
C. *Villiers*, Mad. Catherine de Berton de Crillon.
C. *La Cour Notre-Dame*, unie à Cîteaux.

*Prieurés d'Hommes.*

B. *S. Blaiſe de Grand Puys*, dépendant de l'Abbaye de S. Denis en France. Le Roi y nomme au droit & place de cet Abbé, M. Plainpel.
A. *S. Sauveur de Melun*, uni à la Collegiale du lieu.
A. S. *Franchart*, uni aux Mathurins de Fontainebleau.
Gr. *Dimon* ou *l'Enfourchure*, M. Sevin.
Gr. S. *Maurice de Sens*, N.

B. *S. Loup de Nau*, dépendant de l'Abbaye de S. Pierre-le-Vif, M. Claude-Auguſte Tiſſart de Rouvre.

*Prieuré de Filles.*

A. *Dannemarie*, Mad. Pigray.

*Egliſes Collegiales.*

La Chantrerie & Prébendes de Notre-Dame d'*Eſtampes*.

La Chantrerie & Prébendes de Notre-Dame de *Melun*, à la réſerve de la Prébende de l'Archevêque.

*Provins*, les Doyenné, Chantrerie, Prevôté & Prébendes de *ſaint Quiriace*. Celles du *Château de Provins*. La Prevôté, Chantrerie & Prébendes de *Notre-Dame* de la même Ville. Le Roi & l'Archevêque nomment à celles-ci alternativement.

## I. EVESCHE' DE TROYES.

*L'Evêque*, M. Jacques-Benigne Boſſuet, Abbé de S. Lucien de Beauvais, Docteur en Theologie de la Maiſon de Navarre, ſacré le 31. Juillet 1718.

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Moutier la Celle*, M. Berard de Villebreüil.

B. *Montier Ramey*, M. Chauvelin, Chanoine de N. D. de Paris.

B. *Neſle la Repoſte*, M. Gineſte.

C. *Boulencourt*, M. Jean-Marie de Catelan.

C. *Rameru* (*la Pieté*,) Dom Jean-Benoiſt Fitz-Harbert, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

C. *Sellieres*, M. l'Evêque d'Amiens.

C. *La Rivour*, M. de Forbin d'Oppede.

C. *Reclus*, M. Doé, Chanoine de Troyes.

A. *S. Loup*, M. Jean-Baptiſte Pajot, Conſeiller au Parlement.

A. *S. Martin des Aires*, M. l'Evêque Sées.

A. *Chantemerle*, M. de Montenay.

P. *La Chapelle aux Planches*, M. Fuſée de Voiſenon.

P. *Beaulieu*, le Pere de Maiſons d'Avigny.

P. *Baſſe-Fontaine*, M. Ciceri, Prédicateur de la Reine.

*Abbayes de Filles.*

B. *Notre-Dame de Troyes*, Mad. d'Areſt.

B. *Notre-Dame de Brico*, transferée à Sezanne.

C. *Notre-Dame des Prez*, Mad. de Courſeulle de Rouvray.

C. *Notre-Dame de Grace*, convertie en un Prieuré d'Hommes.

C. *Le Jardinet près Pleurs*, devenu Prieuré d'Hommes, annexé à l'Abbaye de Joüy.

B. *Sezanne*, Mad. d'Eſtampes.

*Prieurés d'Hommes.*

B. *Notre-Dame de Grace près Montmirel*, cidevant Abbaye de Filles, N.

B. *Marnay*, M. Barthelemi Gautier de Billancour. Le Roi y nomme au droit de l'Abbé de S. Denis en France.

B. *Le Char Dieu*, N.

A. *La Vau-Dieu*, Ordre du Val des Ecoliers; d'autres diſent, du Val des Choux, M. l'Evêque d'Auxerre

A. *Notre-Dame en l'Iſle à Troyes*, uni à l'Evêché.

Gr. *Macheret* ou *Macheroux*, ci-devant Abbaye, uni à l'Evêché.

*Eglises Collegiales.*

*S. Urbain de Troyes*, deux Dignitez, & neuf Prébendes à la nomination du Roi & du Doyen de cette Eglise à l'alternative. Ce Doyen est électif.

*S. Etienne de Troyes.* Il y a huit Dignités, & cinquante-sept Prébendes, toutes à la nomination seule du Roi, excepté le Doyen, qui est électif.

## II. EVESCHE' D'AUXERRE.

*L'Evêque*, M. Charles-Gabriel de Pestel de Levis de Tubieres de Caylus, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de S. Jean de Laon, & Prieur du Val-Dieu, sacré le premier Mars 1705.

238. *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Saint Germain*, M. l'Evêque de Dijon.

C. *Pontigny*, élective, Dom Calairac.

C. *Les Roches*, M. Jacques Visnich, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

C. *Bouras*, M. l'Anglois.

C. *Rigny*, M. l'ancien Evêque de Vence.

A. S. *Pierre*, M. la Chabrerie.

A. S. *Laurent des Abats-lès-Cosne*, M. Jean-Baptiste Clopin.

P. S. *Marian*, M. le Febvre de Laubrieres, Grand Vicaire de Soissons.

*Abbayes de Filles.*

B. S. *Julien*, Mad. de la Madeleine de Ragny.

B. *Rantaulme*, N.

B. *Crissenon*, Mad. de Beau-Soleil.

C. *Le Reconfort* ou *de la Consolation de Sainte-Marie*, ci-devant du Diocèse d'Autun, Mad. de Saumery.

C. *Les Isles*, Mad. Marie Aldegarde le Duc.

*Prieuré d'Hommes.*

A. *Lespau*, Ordre du Val des Choux, M. l'Evêque de Luçon.

## III. EVESCHÉ DE NEVERS.

*L'Evêque*, M. Charles Fontaine des Montées, Docteur de la Maison de Navarre, Abbé de S. Cyran, pour être unie à son Evêché, Conseiller d'honneur au Parlement de Paris, ci-devant Doyen de l'Eglise d'Orleans, sacré le 12 Novembre 1719.

171. *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

A. S. *Martin*, M. Brissart.

P. *Bellevaux*, M. l'Evêque de Luçon.

*Abbaye de Filles.*

B. *Notre-Dame de Nevers*, Mad. le Maître.

*Prieuré d'Hommes.*

Gr. *Faye* ou *la Faye*, Dom Molineau.

*Prieuré de Filles.*

Gr. *La Fermeté*, Mad. du Blosset.

## EVESCHE' DE BETHLE'EM.

C'eſt un Hôpital fondé dans le douziéme Siécle, en un Fauxbourg de Clamecy, petite Ville qui eſt du Nivernois pour le temporel, mais du Diocèſe d'Auxerre pour le ſpirituel, auſſi-bien que le Fauxbourg qui eſt ſeparé de la Ville par la riviere d'Yonne, & n'a point d'autre Paroiſſe que celle de Clamecy. Ce Fauxbourg ſe nommoit anciennement Pantanor: il a pris le nom de Bethléem, depuis que Guy, Comte de Nevers y donna retraite à Raynaud, Evêque Latin de Bethléem en Paleſtine, qu'il emmena en France, après la déroute des Croiſés dans la Terre Sainte, l'an 1223. Depuis les Papes ont fait de cet Hôpital un Evêché Titulaire, à la nomination des Comtes, puis Ducs de Nevers, avec l'agrément du Roy. Cet Evêque n'a territoire Epiſcopal que dans la ſeule Chapelle de cet ancien Hôpital, où il n'y a aucun Clergé; c'eſt celui de Clamecy qui y fait l'Office quand il eſt néceſſaire. L'Evêque n'a donc aucun Diocèſain, pas même ſon Fermier. Son revenu n'eſt que de 900 livres.

*L'Evêque*, M. Loüis le Bel, Abbé de Lieu-Reſtauré, ci-devant Recolet, dit le Pere Cherubin, ſacré le 4 Fevrier 1714.

## ARTICLE XVII.

### ARCHEVESCHÉ DE TOULOUSE.

CEt Archevêché a ſous lui ſept Evêques Suffragans, qui ſont, 1. Pamiers, 2. Montauban, 3. Mirepoix, 4. Lavaur, 5. Rieux, 6. Lombés, 7. S. Papoul.

*L'Archevêque de Toulouſe*, Conſeiller né au Parlement, M. Jean-Loüis de Berton de Crillon, Abbé de Baigne, Docteur en Theologie, ci-devant Evêque de S. Pons de Tomieres, ſacré le 15 Octobre 1713. fut nommé à l'Archevêché de Toulouſe en 1727.

250. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Mas-Garnier*, M. de Sorbs.

B. S. *Sernin*, ſecularisée en 1525. M.

*Abbaye d'Hommes.*

C. *Bolbone*, M. l'Evêque de Châlon-sur-Marne.

## IV. EVESCHE' DE LAVAUR.

*L'Evêque*, M. Nicolas Malezieu, Abbé de Moreilles, & Prieur de Saint Maurice du Vieux Pou, Docteur de la Maison de Sorbonne, sacré le 22 Octobre 1713.

86. *Paroisses.*

*Abbaye d'Hommes.*

B. *Soreze*, M. de Ceilles de Rocozel.

## V. EVESCHE' DE RIEUX.

*L'Evêque*, M. Alexandre Johanne de Saumery, Docteur de Sorbonne, Abbé de N. D. de Celles, Conseiller d'honneur au Parlement de Toulouse, sacré le 17 Mars 1720.

90. *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Lezac*, M. l'Evêque de Lombez.
B. *Mas d'Azil*, M. de Monteil.
C. *Feüillans*, Chef-d'Ordre, élective & triennale, Dom Loüis de Fabri, élu General au Chapitre du mois de May 1734.
C. *Calers*, M. l'Evêque de Perpignan.

## VI. EVESCHE' DE LOMBEZ.

*L'Evêque*, M. Charles-Guillaume de Maupeou, Abbé de Lezat, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, ci-devant Chanoine de Paris, & Agent du Clergé de France, sacré le 13 Juillet 1721.
90. *Paroisses.*

*Abbaye de Filles.*

C. S. *Bernard*, N....

## VII. EVESCHE' DE S. PAPOUL.

*L'Evêque & Seigneur*, M. de Charency, nommé en 1735.
*Ancien Evêque*, M. Jean-Charles de Segur, Abbé de Vermand, sacré le 24

Août 1724. & s'eſt démis en 1735.
56. *Paroiſſes.*

*Prieuré de Filles.*

*Proüille*, Ordre de S. Dominique, Mad. Jeanne d'Artagnan-Monteſquiou.

## ARTICLE XVIII.

### ARCHEVESCHE' DE TOURS.

L'Archevêque de Tours a onze Suffragans, 1. le Mans, 2. Angers, 3. Rennes, 4. Nantes, 5. Vannes, 6. Cornoüaille, 7. S. Paul de Leon, 8. Treguier, 9. S. Brieuc, 10. S. Malo, 11. Dol.

*L'Archevêque*, M. Loüis-Jacques de Chapt de Raſtignac, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne, Abbé de la Couronne & de la Trinité de Vendôme, ci-devant ſacré Evêque de Tulles le premier Février 1722. a prêté ſerment pour ſon Archevêché le 5 Novembre 1724.

404. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

*S. Martin de Tours*, Abbaye Collegiale, dont nos Rois sont Abbés : *le Doyenné* est uni à l'Archevêché depuis 1717. *La Tréſororie* est à la nomination du Roi. *Tréſorier*, M. Tachereau de Baudry.

B. *Marmoutier*, M. le Comte de Clermont, Prince du Sang.

B. S. *Julien*, M.

B. *Cormery*, M. de Bautru Vaubrun.

B. *Villeloin*, M. de Lée.

B. *Beaulieu*, près Loches, M. Simon-Nicolas Frizon de Blamond.

B. *Sully*, M. le Clerq de Walon.

B. *Turpenay*, M. de Viennay.

B. *Noyers*, M. Pinſon.

B. *Pruilly*, M. de Menou de Bouſſay.

B. *Bois-Aubry*, Dom Martin Lallier; après ſa mort l'Abbaye reviendra en commende.

C. *La Clairté-Dieu*, M. Giry de ſaint Cyr.

C. *Fontaine les Blanches*, M. Tachereau de Baudry.

C. *Beaugerais*, M. Frizon de Belleval.

A. *Aiguevive*, M. de Tuffet.

A. *Gaſtines*, M. Bertrand Taſchereau de Linieres.

*Abbayes de Filles.*

B. *Beaumont*, Mad. de Bourbon Condé, Princeſſe du Sang.
C. *Moncey*, Mad. Maillé de Carman.
C. *La Bourdelliere*, Mad. de Menou.

*Prieurés d'Hommes.*

A. S. *Côme-lès-Tours*, M. de Laubanie.
A. S. *Jean de Degrey* ou *Grez*, uni aux Jeſuites de Tours.
Gr. *Bois-Rayer* ou *Bois-Raye*, M. Vaſſal.
Gr. *Pommier aigre* ou *Pomme d'Aigre-lès-Chinon*, M. l'Archevêque de Narbonne.
Gr. *Villiers*, M. Collin.
Gr. Prieuré de *Grandmont-lès-Tours*, M. Choart de Buzenval, Doyen de Saint Quentin.

*Egliſe Collegiale.*

*Pleſſis-lès-Tours*, Doyen, N.... Le Roi nomme auſſi aux dix Prébendes de cette Egliſe.

S. *Ours de Loches*, le Doyen, M. du Chilloy. Le Roi nomme auſſi aux douze Canonicats de cette Egliſe, & aux douze Prébendes pour le Bas-Chœur.

## I. Evesché du Mans.

*L'Evêque*, M. Charles-Loüis de Froulay de Teſſé, Abbé de la Couture du Mans, Docteur en Theologie, ci-devant Comte de Lyon, & Aumônier du Roy, ſacré le 25 Février 1724.

770. *Paroiſſes.*

### *Abbayes d'Hommes.*

B. *S. Vincent*, reguliere & triennale, Dom Jacques-Nicolas Maumouſſeau, élu au Chapitre de 1733.

B. *La Couture*, M. l'Evêque du Mans.

B. *S. Calez*, M. de Chanron.

B. *Evron*, M. de Caſtel S. Pierre de Crevecœur.

B. *Lonlay*, M. de Cotte.

B. *La Pelice*, M. de Pontac.

B. *Le Guay de Launay*, où il n'y a plus de Religieux, M. Aunillon de la Barre.

C. *Champagne*, M. du Garanné.

C. *Tironeau*, M. l'Evêque de Mende.

C. *Perſeigne*, M. Mithon, Prédicateur du Roi.

C. *Clairemont*, M. Lorenchet.

C. *L'Eſpeau*, M. du Hardas d'Hauteville.

C. *Fontaine-Daniel*, M. l'Evêque de Dijon.

C. *Belle-Branche*, unie aux Jeſuites du College de la Fleche.

A. *Beaulieu*, M. Boucher d'Orçay.

A. *S. Georges des Bois*, M. Dominique-François Haſmon des Roches.

P. *Vaas*, M. Veſnier.

## *Abbayes de Filles.*

B. S. *Julien du Pré*, Mad. de S. Simon.

B. *Eſtival*, Mad. Marie-Anne-Charlotte de Rabodanges.

C. *La Virginité*, Mad. de Preaux.

C. *Bonlieu*, Mad. de Creſnay.

A. *La Perigne*, Mad. Morel d'Aubigny.

B. *Sainte Genevieve de Montfort*, à Alençon, Mad. de l'Iſle.

## *Prieurés d'Hommes.*

B. *La Fontaine S. Martin des Nonnains*, N.

A. *Château-l'Hermitage*, M. des Champs

Champs dit Morel de Cressy.
Gr. *Berçay* ou *Burçay*, M. de Behune.
Gr. *Villers*, N.
Gr. *Mont de Guyon* ou *Montguyon*, M. Lagau.

*Eglises Collegiales.*

*Sainte Chapelle du Gué de Mauny*; .... Le Roi nomme aussi aux six Prébendes de cette Eglise.
*S. Pierre de la Cour*, dans la Ville du Mans: les Prébendes sont à la nomination du Roy.

## II. EVESCHE' D'ANGERS.

*L'Evêque*, M. Jean de Vaugirauld; fut sacré le 28 Janvier 1731.
668. *Paroisses & 23. Succursales.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *S. Aubin*, en œconomat.
B. *S. Serge*, M. l'Evêque d'Evreux.
B. *S. Nicolas*, M. de Roquépine.
B. *S. Florent-lès-Saumur*, M. Forbin d'Oppede.

B. *S. Maur-ſur-Loire*, M. de Loſſendiere.

B. *Bourgueil*, M. d'Alegre.

B. *Aſniers Bellay*, unie au College des Jeſuites de la Fleche.

C. *Loroux*, M. d'Avernes, Grand Vicaire de Liſieux.

C. *Chalocé*, Dom Euſtache Malfilatre, Docteur de la Faculté de Paris.

C. *Pontron*, M. de Leſcure.

C. *La Boiſſiere*, M. du Pré.

A. *La Roë*, M. d'Arches.

A. S. *Georges ſur Loire*, M. de Vaubrun.

A. S. *Jean de Melinais*, unie aux Jeſuites du College de la Fleche.

A. *Touſſaints*, M. François de Bruſſy, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.

P. *Le Perray-neuf*, M. de S. Andiol.

*Abbayes de Filles.*

B. *Le Ronceray*, Mad. de Belſunce.

A. *Nidoiſeau*, Mad. du Cambout.

C. *Le Perray*, Mad. des Cartes.

*Prieurés d'Hommes.*

A. S. *Jacques, près de la Fleche*, uni aux Jesuites du lieu.

A. S. *Jean l'Evangeliste d'Angers*, Prieur ou Aumônier, N.

Gr. *La Haye aux bons Hommes*, M. de Roquépine.

Gr. *Monves, Monnes*, ou *Notre-Dame du Verdelet*, N...

Gr. *La Primaudiere*, N...

Gr. *Longué* : le titre supprimé en faveur de l'Hôpital.

*Egliſes Collegiales.*

S. *Martin d'Angers*, le Doyen, N... Le Roi nomme encore le Chantre, & onze Prébendiers de cette Egliſe.

S. *Lô-lès-Angers*, le Doyen, N... Le Roi nomme auſſi à onze Prébendes; mais le Chantre eſt élû par le Chapitre.

## III. EVESCHE' DE RENNES.

*L'Evêque*, né Conſeiller au Parlement de Bretagne, M. Loüis-Guy Guerapin de Vaureal, Abbé de Moleſme & de Joüy, Maître de la Chapelle de Muſi-

que, ci-devant Maître de l'Oratoire du Roi, sacré le 24 Août 1732.

265. *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *S. Melaine*, M. du Bellay.

A. *Rillé*, unie à la Cure de S. Loüis de l'Orient, au Diocèse de Vannes.

*Abbayes de Filles.*

B. *S. Sulpice*, Mad. d'Aubeterre.

B. S. *Georges*, Mad. d'Alegre.

## IV. EVESCHE' DE NANTES.

*L'Evêque*, né Conseiller au Parlement de Bretagne, M. Christophe-Loüis Turpin-Crissé de Sanzay, Abbé de Kemperlay, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, ci-devant Doyen de S. Martin de Tours, & sacré Evêque de Rennes le 7 Août 1712. a prêté serment pour l'Evêché de Nantes le 29 Octobre 1724.

217. *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *La Chaume*, M.

A. *Geneſton*, M. Moreau de Mauperſuis.

B. S. *Gildas*, M. l'Evêque de Lizieux.

B. *Blanche-Couronne*, M l'Abbé de Langle.

C. *Melleraye*, M. Ollier de Verneüil.

C. *Buzay*, M.

C. *Villeneuve*, M. de Mongault.

A. *Pornid*, M. Jean-Baptiſte de Lanux, Docteur de Sorbonne, Prédicateur du Roi, Chanoine Théologal de l'Egliſe de Toul.

A. *Notre-Dame du Bourg*, M. de Coëtmadeuc.

*Prieurés.*

*Notre-Dame de Jaſſeron*, dépendant de S. Michel en l'Herm, uni aux Chartreux de Nantes.

## V. EVESCHE' DE VANNES.

*L'Evêque*, M. Antoine Fagon, Docteur en Theologie de la Maiſon de Na-

varre, Abbé de Boheries & de S. Meen, ci-devant sacré Evêque de Lombez le 22 May 1712. a prêté serment pour l'Evêché de Vannes le 12 May 1720.

160. *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Redon* (*S. Sauveur*) M. l'Archevêque de Vienne.

B. S. *Gildas de Rhuis*, M. de Villeneuve.

C. *Prieres*, Dom Jacques Nouel.

C. *Lanvaux*, M. de Gomer de Lussancy, Chanoine de Paris.

*Abbayes de Filles.*

C. *La Joye, près Hennebon*, Mad. de Langle.

VI. EVESCHE' DE CORNOUAILLES; ou QUIMPER-CORENTIN.

*L'Evêque & Comte*, M. François-Hyacinte de Ploeuc du Timeur, sacré le 19 Juin 1707.

200. *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Sainte Croix de Quimperlay*, M. l'Evêque de Nantes.

B. *Landevenec*, unie à la Chapellenie du Louvre, M. de Varennes.

C. *Langonet*, M. René-Auguſte de Marboeuf.

C. *Coëtmaloen*, M. l'Archevêque de Sens.

C. *Bourepas*, M. de Menou.

C. *Carnoüet* ou *S. Maurice*, M. de la Bourdonnaye.

A. *Daoulas*, unie au Seminaire de Breſt pour la Marine, dont les Jeſuites ont la direction.

*Abbaye de Filles.*

C. *Kerlot*, Mad. de Goësbriant.

## VII. EVESCHE' DE S. POL DE LEON.

*L'Evêque & Comte de S. Pol de Leon*, M. Jean-Loüis de la Bourdonnaye, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, ſacré le 23 Avril 1702.

120. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Mabé de Fineterre*, M. de Romigny, Docteur de Sorbonne.

C. *Le Relecq*, M. l'ancien Evêque de Limoges.

## VIII. EVESCHE' DE TREGUIER.

*L'Evêque & Comte*, M. François-Hyacinte de Frugulay de Kervers, sacré le 4 May 1732.

130. *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

C. *Begard*, M. le Cardinal de Polignac.

A. *Sainte Croix de Guingamp*, M. l'Evêque de Tulles.

*Eglise Collegiale.*

*Notre-Dame de Falgoüet*, le Doyenné & le Chapitre unis au College des Jesuites de Breſt.

## IX. EVESCHE' DE S. BRIEUC.

*L'Evêque & Seigneur*, M. Loüis-François de Vivet de Montclus, sacré le 9. Mars 1728. Il est Abbé de Franquevaux & de Beauport.

138. *Paroisses.*

### *Abbayes d'Hommes.*

B. *Lantenac*, M. Marin de Kerbringal.

C. *Bosquin*, M. de Duras.

P. *Beauport*, M. l'Evêque de S. Brieuc.

B. S. *Aubin des Bois*, M. de Bethune.

## X. EVESCHE' DE S. MALO.

*L'Evêque & Seigneur*, M. Vincent-François des Marets, Prieur de S. Denis, de Nogent-le-Rotrou, ancien Grand Vicaire de Pontoise, & Agent du Clergé, sacré le 17 Septembre 1702.

200. *Paroisses.*

### *Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Méen*, M. l'Evêque de Vannes.

A. *Beaulieu*, M. de la Bretonniere.

A. S. *Jacques de Montfort*, M. Loüis-Emanuel de Champlais.

A. *Paimpont*, M. l'Evêque de Mâçon.

A. *S. Jean des Pres*, M. de Brilhac.

*Abbaye de Filles.*

B. *Montcaſſin*, autrefois Prieuré érigé en Abbaye l'an 1677. Mad. Pharamus.

## XI. EVESCHE' DE DOL.

*L'Evêque & Comte*, M. Jean-Loüis du Bouchet de Sourches, Abbé de Troarn, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, ſacré le 12 Juillet 1716.

80. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *S. Jacut*, M. de l'Aubanie.

B. *Le Tronchet*, M. Fiot de Vaugimois.

C. *Vieuville*, M. de Goyon de Vaurouault.

## ARTICLE XIX.

### ARCHEVESCHÉ DE VIENNE.

IL a pour Suffragans, 1. Valence, 2. Die, 3. Grenoble, 4. Viviers, 5. Maurienne, 6. Geneve : les deux derniers sont hors de France.

*L'Archevêque & Comte de Vienne*, prend le titre de Grand Primat des Gaules, M. Henry-Oſwal de la Tour d'Auvergne, premier Aumônier du Roi, Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit, Chanoine & Grand Prevôt de l'Egliſe de Straſbourg, Chanoine de celle de Liege, Abbé & Chef de l'Ordre de Cluny, & en cette qualité Conſeiller d'honneur au Parlement de Paris; auſſi Abbé de S. Sauveur de Redon & de la Valaſſe, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, ci-devant nommé à l'Archevêché de Tours, ſacré le 10 May 1722.

355. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *S. André le Bas*, M. de Ribeyre.

B. *S. Pierre de Vienne*, ſecularisée en 1616. M. de Chabannes.

B. S. *Chef*, unie à l'Archevêché longtems avant ſa ſécularisation, qui s'eſt faite en 1556. L'on fait preuves de Nobleſſe ancienne, tant paternelle que maternelle pour entrer dans ce Chapitre.

B. S. *Bernard de Romans*, ſécularisée. La Manſe Abbatiale unie à l'Archevêché. Le Chapitre eſt Seigneur en pariage avec le Roi, de la Ville de Romans, & a de très-beaux droits.

C. *Bonnevaux*, M. le Bret.

A. *S. Antoine*, Chef-d'Ordre électif, le P. Gaſparini.

*Abbayes de Filles.*

B. *S. André le Haut*, Mad. de By de Vallier.

B. *La Claire* ou *N. D. des Colonnes* dans Vienne (mal nommée *Sainte Claire*) Mad. Helene de Ponte-d'Albaret.

C. S. *Juſt de Romans*, Mad. Armand.

C. *Val-Brèſſieu*, transferée à la Côte S. André, Mad. Bocſozel.

C. S. *Paul la Ville*, Mad. Anne de Clermont de Geſſans.

*Prieurés.*

A. S. *Donat*, uni au College des Jeſuites de Tournon.

A. S. *Vallier*, uni à l'Abbaye de S. Ruf.

## I. EVESCHE' DE VALENCE.

*L'Evêque & Comte de Valence*, Prince de Soyons, M. Alexandre Milon, Docteur en Theologie de la Faculté de s, ſacré le 31 Mars 1726.

140. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

C. *Bonlieu*, unie à l'Abbaye de Valcroiſſant, au Diocèſe de Die.

A. S. *Ruf*, Chef d'Ordre, le P. Chonel.

A. S. *Thiers de Saon*, M. de Caſtellane.

*Abbayes de Filles.*

C. *Vernaiſon*, Mad. de Langon.

B. *Soyon*, Mad. de Saſſenage.

*Prieurés.*

A. S. *Felix*, Ordre de S. Ruf, adjugé au Roi par Arrêt du Conseil d'Etat du 26 Août 1678. le P. Sardes.

*Beaumont*, N.

*S. Martin de Sauzer* ou *Sauzay*, N.

*Sainte Marie de Dorat* ou *Durat*, N.

*La Grace*, N.

*Rocheraut*, N.

*Marcheville*, N.

## II. EVESCHE' DE DIE.

*L'Evêque & Comte*, M. Daniel-Joseph de Cosnac, Abbé de S. Benoît sur Loire, Maître de l'Oratoire du Roi, sacré le 24 Octobre 1734.

70. *Paroisses.*

*Ancien Evêque*, M. Gabriël de Cosnac, sacré le 23 Juillet 1702. a donné sa démission le 15 Avril 1734.

*Abbayes d'Hommes.*

C. *Leoncel*, M. l'Evêque de Valence.

C. *Valcroissant*, M. Bouets.

## III. EVESCHÉ DE GRENOBLE.

*L'Evêque & Prince*, Président né des Etats de Dauphiné, Doyen de Savoye, M. Jean de Caulet, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de Chatrices, Prieur de S. Robert de Cornillon, ci-devant Grand Vicaire de Pontoise, & Aumônier du Roi, a été nommé en Décembre 1725. & sacré le 14 Avril 1726.

304. *Paroisses.*

### *Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Just*, M. l'Archevêque de Sens.

A. S. *Martin de Miseré*, unie à l'Evêché, & la Manse Conventuelle au Seminaire.

*La Grande Chartreuse*, Chef d'Ordre; le General électif à vie.

### *Prieurés.*

B. S. *Robert de Cornillon*: ce Prieuré est de l'Ordre de S. Benoist, Congregation de S. Maur. Il est très-considerable, & de fondation des anciens Dauphins. M. l'Evêque de Grenoble.

S. *Jean de Vif*, M. Bocſozel de Mont-Gontier, Conſeiller au Parlement de Grenoble.

B. *Notre-Dame de Vizille*, M. Canel, Conſeiller au Parlement de Grenoble.

B. S. *Michel de Conexe*, N.

*Abbayes de Filles.*

C. *Les Hayes*, Madame Girard de Preüille.

*Mont-Fleury*, Ordre de S. Dominique, Prieuré électif, eſt de fondation des anciens Dauphins.

*Chartreuſe de Premol*, dans la Châtellenie de Vizille; elles ſont ſacrées des mains de l'Evêque de Grenoble, quand elles le demandent, après dix ans de Religion. Alors ce Prélat leur donne, avec de grandes céremonies, le Manipule, & le droit de chanter l'Epître à la Meſſe, & ces Religieuſes répondent en quelque maniere aux Diaconeſſes des premiers ſiécles. Elles ont encore quatre autres Monaſteres, dont l'un nommé *Salettes*, eſt dans la Baronnie de la Tour du Pin, Châtellenie de Quirieu, au Diocèſe de Lyon, & un autre en Savoye, nommé *Melan*, dans le Foucigny, Diocèſe

de Geneve, & deux dans la Flandre Imperiale.

*Egliſe Collegiale.*

S. *André*, dans Grenoble, le Prevôt & douze Chanoines, eſt de fondation des anciens Dauphins.

*Doyenné*, de Savoye uni à la Manſe Epiſcopale. C'étoit la premiere Dignité de l'Egliſe Collegiale de la Ville de Saint André en Savoye, & du Diocèſe de Grenoble; mais cette Ville ayant été abiſmée ſous la chûte d'un rocher, le 25 Novembre 1248. le Doyenné de ſon Egliſe fût transferé dans la Cathedrale de Grenoble, pour y tenir la ſeconde place. Cette dignité fut ſupprimée & réunie à la Manſe Epiſcopale par Bulle de Clement VI. en 1343. à condition que l'Evêque créeroit dans ſon Egliſe un troiſiéme Archiprêtre, pour les Paroiſſes de ſon Diocèſe, ſituées dans les Etats de Savoye.

## IV. EVESCHE' DE VIVIERS.

*L'Evêque & Comte de Viviers*, Prince de Donzere & de Châteauneuf ſur le

Rhône, Baron de l'Argentiere, Seigneur de Saint Andeol, M. François Renaud de Villeneuve, sacré le 13 Août 1724. il avoit été nommé Evêque de Marseille le 7 Octobre 1723.

300. *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Cruas*, M. de Coriolis.

C. *Chambons*, M. l'Evêque de Marseille.

C. *Mazan*, M. l'Evêque d'Orange.

*Prieuré.*

*Charisses* ou *Charay*, M. de Rochechoüart.

## V. EVESCHE' DE GENEVE.

Il est le sixiéme Suffragant de Vienne, & est à la nomination du Roi de Sardaigne, comme Duc de Savoye, son Siege étant à Annecy, dans ce Duché.

*L'Evêque & Comte de Geneve*, M. de Roussillon de Bernex.

Il y a dans ce Diocèse quelques Be-

de Geneve, & deux dans la Flandre Imperiale.

*Egliſe Collegiale.*

S. *André*, dans Grenoble, le Prevôt & douze Chanoines, eſt de fondation des anciens Dauphins.

*Doyenné*, de Savoye uni à la Manſe Epiſcopale. C'étoit la premiere Dignité de l'Egliſe Collegiale de la Ville de Saint André en Savoye, & du Diocèſe de Grenoble; mais cette Ville ayant été abiſmée ſous la chûte d'un rocher, le 25 Novembre 1248. le Doyenné de ſon Egliſe fût transferé dans la Cathedrale de Grenoble, pour y tenir la ſeconde place. Cette dignité fut ſupprimée & réunie à la Manſe Epiſcopale par Bulle de Clement VI. en 1343. à condition que l'Evêque créeroit dans ſon Egliſe un troiſiéme Archiprêtre, pour les Paroiſſes de ſon Diocèſe, ſituées dans les Etats de Savoye.

## IV. Evesche' de Viviers.

*L'Evêque & Comte de Viviers*, Prince de Donzere & de Châteauneuf ſur le

Rhône, Baron de l'Argentiere, Seigneur de Saint Andeol, M. François Renaud de Villeneuve, sacré le 13 Août 1724. il avoit été nommé Evêque de Marseille le 7 Octobre 1723.

300. *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Cruas*, M. de Coriolis.

C. *Chambons*, M. l'Evêque de Marseille.

C. *Mazan*, M. l'Evêque d'Orange.

*Prieuré.*

*Charisses* ou *Charay*, M. de Rochechoüart.

## V. EVESCHE' DE GENEVE.

Il est le sixiéme Suffragant de Vienne, & est à la nomination du Roi de Sardaigne, comme Duc de Savoye, son Siege étant à Annecy, dans ce Duché.

*L'Evêque & Comte de Geneve*, M. de Roussillon de Bernex.

Il y a dans ce Diocèse quelques Be-

nefices à la nomination du Roy. Les lus considérables sont,

A. *Ennemont*, Abbaye, M. Viala, Prevôt d'Oulx.

A. *Notre-Dame d'Abondance*, M. l'Archevêque d'Embrun.

C. *Preverfin*, Prieuré qui a titre de Baronnie, dépendant autrefois de l'Abbaye de Bonnemont, dans le Canton de Berne, laquelle a été convertie en un pital. Ce Prieuré étoit devenu une nderie de l'Ordre de S. Maurice S. Lazare de Savoye; mais le Roi Henry IV. le revendiqua. C'eſt M. le Duc de Bourbon, comme Baron de Gex, qui préſente au Roi. M. de Carion.

## ARTICLE XX.

*Les Trois Evêchez.*

### METS, TOUL ET VERDUN.

CEs Evêchez, Suffragans de l'Archevêché de Treves en Allemagne, ſont néanmoins à la nomination du Roi.

### I. EVESCHE' DE METS.

*L'Evêque*, M. Claude de Rouvroy de S. Simon, ci-devant Evêque & Comte de Noyon, ſacré le 15 Juin 1732. Abbé de Jumieges.

613. *Paroiſſes.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Arnoult*, M. l'Evêque de Marſeille.

B. S. *Vincent*, M. d'Elts, Chanoine de Spire.

B. S. *Clement*, M. de Sesmaiſons.

B. S. *Symphorien*, M. de Gravelle.

B. *Bouſſonville*, M. Tuffet.

B. *Gorze*, M. l'Archevêque de Reims.

B. *Saint Martin de Longueville*, M. Seron.

B. S. *Martin près Metz*, unie à la Primatiale de Nancy.

C. *Pontiffroy*, Dom Petit.

C. S. *Benoiſt*, Dom Joſſe.

A. S. *Pierre du Mont*, M. de Bourlemont.

P. *Juſtemont*, il y a la reforme.

P. *Salival*, il y a la reforme, élective.

B. *Longeville*, Dom Vaſſimont.

B. S. *Avaur*, Dom Sebaſtien Mourot.

*Abbayes de Filles.*

B. S. *Pierre*, Mad. du Hamel.

B. *Sainte Marie*, Mad. Marion de Druy.

B. *Sainte Gloſſinde*, Mad. Marguerite Hotman.

B. *Vergaville*, Mad. de Cuſtine.

C. *Clervaux*, Abbaye & Chapitre de cinq ou ſix Prébendes pour des Filles de condition. Elles ſont vêtuës en ſéculieres, mais toutes de blanc.

*Eglise Cathedrale.*

*Le Princier*, premiere Dignité de cette Eglise, M. de la Vergne, Chanoine de la même Eglise.

*Prieuré d'Hommes.*

B. *Insemin*, Dom François Chastel.

## II. EVESCHE' DE TOUL.

*L'Evêque & Comte*, M. Scipion Jerôme Begon, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de S. Germer & de Vaux en Ornois.

1700. *Paroisses.*

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Epvre*, M. de Charost.

B. S. *Mansuy*, est en œconomat depuis la mort du Grand Prieur de Vendôme.

B. *Moyen-Moustier*, en regle, Dom Humbert Bellehomme. Coadjuteur, D. Humbert Barrois.

B. *Senone* (*S. Pierre de*) en Lorraine.

C. *Clairlieu*, Dom Marchand.

C. *Vaux en Ornois*, M. l'Evêque de Toul.

C. *Escurey*, élective confirmative, Don Bardot.

C. *L'Isle en Barrois*, unie à la Primatiale de Nancy.

C. *Beaupré*, en Lorraine, près de Luneville, en regle, N.

C. *Hauteseille*, N.

A. S. *Leon*, M. de la Baume de Suze.

A. *Chaumozey*, M. de Lenoncourt.

A. *Luneville*, M. de Tornielle.

P. *Flabemont*, le P. Groleau.

P. *Jandures*, le P. François.

P. *Bonfay*, N.

P. *Rangeval*, le P. Habert.

P. *Estival*, le P. Charles-Loüis Hugo.

P. *Rangeval*, *Riesual* ou *Rinval*, le P. Lorrain.

P. *Sainte Marie-Major du Pont-à-Mousson*, le P. Felix.

P. *Mirevaux*, M. de Foyal de Donnery, Docteur en Theologie.

P. *Jouvilliers*, le P. Ancel.

P. *Sainte Marie aux Bois*, N.

P. *Fontaine-André*, N.... toutes ces Abbayes de Premontré, sont de la Reforme.

*Abbayes de Filles.*

C. *Remirement*, Chanoineſſes, où l'on fait preuves de Nobleſſe au moins de 200 ans, ce qui va ſouvent aux 64 quartiers, Mad. de Lorraine de l'Iſlebonne, *Doyenne*. Mad. des Armoiſes, *Secrette*. Mad. de Stainville l'Iſle-Adam.

C. *Bouxieres*, Chanoineſſes où l'on fait preuves de Nobleſſe, Mad. d'Elz.

C. *Epinal*, Chanoineſſes, où on fait preuve de Nobleſſe de ſeize quartiers, Mad. de Beauvau-Craon, *Doyenne*. Mad. le Bacle d'Argenteuil, *Secrette*. Mad. de Berlo.

C. *Pouſſey*, Chanoineſſes, où l'on fait preuves de Nobleſſe, Mad. de Grammont. Mad. Elizabeth-Charlotte de Beauvau-Craon, *Coadjutrice*.

C. S. *Houx*, Mad. Bonjour.

C. *Benoiſte-Vaux*, Mad. de Certain de Germay.

C. *L'Etanche*.

*Prieuré d'Hommes.*

A. *Dieu en ſouvienne*, Ordre du Val des

des Ecoliers, M. Becuais, Chanoine de la Metropolitaine de Cambray.

B. S. *Firmin de Flavigny*, Dom Charles de Vaſſimont. *Coadjuteur*, Dom Hyacinte Cellier.

B. S. *Cloud de Laye*, proche Nancy, Dom Auguſtin Calmet.

*Egliſes Cathedrale & Collegiale.*

*Cathedrale de Toul*, le Doyen, M. Jobal de Pagny.

*Collegiale de Saint Jean en Gengoul.* Cette Egliſe ne joüit pas du Concordat Germanique : c'eſt pourquoi le Roi preſente au Pape les Benefices vacans pendant huit mois de l'année. Le *Doyen*, M. Molnier, Abbé de Pornid.

## II. EVESCHE' DE VERDUN.

*L'Evêque & Comte*, M. Charles-François de Hallencourt de Droſmenil, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de la Charité & d'Homblieres, ci-devant ſacré Evêque d'Autun, le 22 Mars 1711. a eu ſes Bulles pour Verdun le premier Juin 1722.

350. *Paroiſſes*, dont 77. en Lorraine.

*Abbayes d'Hommes.*

B. S. *Vanne*, unie à l'Evêché.

B. S. *Agry*, en Regle, Don Louviot, Capitulaire de l'Abbaye de S. Claude.

B. *Beaulieu*, M. l'Archevêque de Bourges.

B. S. *Michel* ou S. *Mihel* en Lorraine, eſt à la nomination du Pape, M. l'Abbé de Lenoncourt, *Abbé Regulier*, Dom Benoiſt Bellefoy.

C. *Châtillon*, dont les Abbez prêtent ſerment de fidelité au Roi, Dom de Monville.

C. *La Chalade*, M. de Goffreville.

A. S. *Nicolas des Prés*, M. de Montauban.

P. *Létanche*, en Lorraine, élective, le P. Bouvard.

P. S. *Paul*, M. le Cardinal Ottoboni: toutes deux ſont de la Reforme.

*Abbaye de Filles.*

B. S. *Maur*, élective.

*Prieuré d'Hommes.*

A. *Beauchamp*, Ordre du Val des Ecoliers. le P. le Gras.

*Eglises Cathedrale & Collegiale.*

*Cathedrale de Verdun*, le Doyen, M. Loüis-Gerard de Scorailles, Docteur de la Maiſon de Sorbonne.

*Collegiale de la Madelaine de Verdun*: elle joüit du Concordat Germanique; le *Prevôt*, M. Charlet.

## ARTICLE XXI.

### EVESCHE' DE STRASBOURG.

IL eſt à la nomination du Roi, depuis que cette Ville eſt ſous ſa domination.

*L'Evêque de Strasbourg*, Landgrave d'Alſace, Prince de l'Empire, M. le Cardinal de Rohan, ſacré Evêque de Tiberiade, Coadjuteur de Strasbourg le 26 Juin 1701. a ſuccedé le 10 Avril 1704. *Voyez* ci-devant, Article des Cardinaux, page 486.

M. Jean Vivant, Suffragant pour les fonctions Spirituelles, ſacré Evêque de Paros dans l'Archipel le 8. Octobre 1730.

*Abbayes d'Hommes.*

B. *Altorfen*, Dom Antoine Gug.

B. *Aſtac*, ſécularisée & transferée à Molsheim.

B. *Ebet-munſter*, N.

B. *Gagenbat*, N.

B. *Hombourg*, unie à l'Evêché.

B. *Hugues-Hofen* ou *Honcourt*, unie à l'Abbaye d'Andlaw.

B. S. *Maur de Marmunſter*, Dom Edmond Herff.

B. S. *Neuviller*, ſécularisée.

B. *Setlz*, ſécularisée.

B. *Leonard d'Obenheim*, ſécularisée.

B. S. *Walpurge*, unie au College des Jeſuites de Straſbourg.

C. *Neuvembourg*, Dom Virot.

*Abbayes de Filles.*

B. *Andlaw*, élective, Chanoineſſes, qui font preuves de huit quartiers paternels & autant de maternels, dont l'Abbeſſe eſt Princeſſe de l'Empire, Mad. Jeanne-Sabine d'Andlaw.

B. *S. Jean*, Mad. Payerinhoff.

B. *Bibesheim*, Mad.

C. *Koniſbruckerk*, Mad. Scheflerin-de Soublen.

Toutes ces Abbayes ſont Regulieres & électives. La Communauté élit trois ſujets en préſence des Commiſſaires du Roi; & de ces trois, Sa Majeſté en choiſit un.

## ARTICLE XXII.

### EVESCHE'S HORS LA FRANCE.

*Aux Indes Occidentales.*

KEBEC en Canada, érigée en Evêché par Bulle du Pape Clement X. en date du premier Octobre 1674. Les Abbayes de Maubec & de l'Eſtrées en France y ſont unies.

*L'Evêque*, M. Pierre Herman Doſquet, ſacré Evêque de Samos en 1727.

*Ancien Evêque*, M. Loüis-François de Mornay, ſacré Evêque d'Eumenie le 22 Avril 1714. a donné ſa démiſſion de Kebec en 1733.

*Aux Indes Orientales & autres Pays que l'on nomme* in partibus Infidelium.

ELEUTHEROPOLIS, M. Jean-François Fouquet.

CLAUDIOPOLIS, dans la Province d'Iſaurie, Patriarchat d'Antioche, M. Claude de Viſdelou, Vicaire Apoſtolique de Koueitcheou, Province de la Chine, réſide à Pontichery.

JOPPE', près Jeruſalem, M. Hyacinthe le Blanc, ſacré à Rome le 18 Avril 1728.

HALICARNASSE, M. de la Baume, Prevôt de N. D. des Dons, ſacré en 1730.

MACARSKAS, M. Etienne Blaſcowic, ſacré en 1731.

ROSALIE, M. Jacques de Queralay de Texier, Vicaire Apoſtolique de Siam, &c.

HOREN, dans l'Amerique Meridionale, M. Nicolas Gervaiſe de Sainte-Foye, Prevôt de S. Martin de Tours.

*Nota.* Les Evêques prennent la qualité de Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, quoiqu'ils n'y ayent point droit de ſéance ordinaire, s'ils n'y ſont appellés par Commiſſion ou Brevet. Ils ſont tous Docteurs en Theologie, ou en Droit, ou du moins Licentiés en Theologie. Ils prêtent ſerment au Roi, mettant la main ſur l'Evangile.

## ARTICLE XXIII.

### *Des Assemblées du Clergé.*

LE Clergé ne peut s'assembler sans ordre ou permission du Roi.

On distingue deux sortes d'Assemblées du Clergé : les unes sont dites *Generales*, parce qu'elles sont composées des Députés de toutes les Provinces Ecclesiastiques : les autres sont appellées *Particulieres*, parce qu'elles ne sont formées que des Prélats qui se trouvent à Paris, ou à la suite de la Cour, lesquels sont invitez de s'assembler, pour déliberer sur quelque affaire importante qui se présente, pour laquelle on n'a pas le tems d'attendre que les Provinces choisissent & envoyent leurs Députez.

Les Assemblées Generales sont encore divisées en *Ordinaires* & *Extraordinaires*. Celles-ci se convoquent selon la conjoncture des affaires qui se présentent, sur lesquelles le Roi estimant qu'il convient d'avoir la déliberation du Clergé, fait donner ordre dans les Provinces par les Agens Generaux du Clergé, de proceder à l'élection & à l'envoy des

Députés. Les Ordinaires ont leur tems fixé, & ſe tiennent tous les cinq ans.

Ces Aſſemblées ordinaires ſe ſubdiviſent en *Grandes* & *Petites*. Les premieres ſont nommées Grandes, parce que les Provinces y envoyent communément quatre Députez ; deux du premier ordre, ceſt-à-dire, Archevêques ou Evêques ; & deux du ſecond ordre, qui ſont Abbez, Prieurs ou autres Beneficiers de la Province, conſtituez dans les Ordres ſacrez. Les ſecondes ſont appellées Petites, parce que les Provinces n'y envoyent que deux Députez, l'un du premier ordre, l'autre du ſecond.

Les grandes Aſſemblées ſe nommoient autrefois Decennales, parce qu'elles ne ſe tenoient que de dix ans en dix ans, & dans l'intervalle il ſe tenoit tous les deux ans une petite Aſſemblée pour entendre & recevoir les comptes du Receveur General du Clergé. Mais comme ces fréquentes Aſſemblées coutoient beaucoup au Clergé, l'Aſſemblée de *1625.* ordonna que les petites, pour cet examen des comptes, ne ſe tiendroient plus que cinq ans après la grande, à commencer en 1630. Ainſi les grandes Aſſemblées ſe tiennent toujours dans des années au nombre impair *25*, *35*, &c. & les

petites ès années qui tombent au nombre pair 20. 30. Par exemple, en 1740. ce doit être une petite Assemblée du Clergé, & en 1745. c'en sera une grande.

Les grandes sont pour renouveller le Roi, le Contrat des Décimes ordinaires, qui dure dix ans: les petites sont, comme il a été dit, pour l'audition des comptes du Receveur General: mais les unes & les autres accordent au Roi une subvention extraordinaire, que l'on nomme Don gratuit, qui se leve sur tout le Clergé de France, & qui est plus ou moins fort, selon les besoins de l'Etat.

Pour l'intelligence du Contrat des Décimes, il faut sçavoir que dès l'an 1516. le Clergé les accorda au Roi François I. pour un an, afin de subvenir aux besoins de son Etat. Dans la suite, le Clergé les renouvella de tems en tems, selon la necessité des affaires. En 1561. les Députez du Clergé, qui étoit assemblé à Pontoise, s'étant rendus à Poissy, y passerent, en vertu du pouvoir qu'ils avoient, un Contrat avec le Roi le 21 Octobre de la même année, par lequel le Clergé s'obligea à donner à Sa Majesté seize cens mille livres par chacun an, durant six années consécutives, & s'engagea de

plus à acquitter les Domaines du Roi; les Aydes & Gabelles, qui étoient hypotéquées à divers Particuliers. On peut voir ce Contrat, & tous les autres qui s'en enſuivirent, au *Tome IX. des nouveaux Memoires du Clergé.*

Le Clergé aſſemblé à Melun, s'obligea, par un nouveau Contrat paſſé avec le Roi le 20 Février 1580. de lui fournir durant ſix années treize cens mille livres par chacun an, pour le payement des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris. Ce Contrat fut renouvellé pour dix années le 3 Juin 1586. & a été continué tous les dix ans juſqu'au 4 Juillet 1646. que cette ſomme annuelle fut moderée à celle de douze cens quatre-vingt-douze mille neuf cens ſix livres treize ſols neuf deniers: & cette impoſition ſur le Clergé a été renouvellée tous les dix ans juſqu'à preſent. C'eſt-là ce que l'on appelle les Décimes ordinaires.

Quant aux Députez pour les Aſſemblées Generales, l'élection s'en fait dans l'Aſſemblée Provinciale de chaque Province, deux mois au moins avant l'ouverture de l'Aſſemblée Generale. Ils doivent être de divers Diocèſes, tels qu'il plaît à la Province de les choiſir; en ſorte pourtant que les Diocèſes participent

également & successivement à cette députation.

Ceux de ces Députez qui ont des Benefices qui demandent résidence, sont censez présens à leur Eglise durant toute leur députation, & doivent être payez de toutes les distributions, même manuelles & quotidiennes, comme s'ils étoient actuellement sur les lieux. C'est ainsi que le Conseil d'Etat l'a reglé par un Arrest du 15 Novembre 1670. Il en est de même des Agens du Clergé durant tout le tems de leur Agence.

Il n'y a dans le Royaume que seize Provinces Ecclesiastiques qui ayent droit d'envoyer des Députez. Les voici par ordre alphabétique : *Aix*, *Alby*, *Arles*, *Ausch*, *Bourdeaux*, *Bourges*, *Embrun*, *Lyon*, *Narbonne*, *Paris*, *Reims*, *Roüen*, *Sens*, *Toulouse*, *Tours* & *Vienne*. Les autres Provinces qui n'ont été réünies à la Couronne que depuis le premier Contrat fait par le Clergé avec le Roi, à Poissy le 21 Octobre 1561. n'envoyent point de Députés aux Assemblées ordinaires, où il s'agit de Décimes, & de don gratuit ; mais elles peuvent en envoyer aux Assemblées extraordinaires, où l'on traite des affaires generales de l'Eglise de France, ou des matieres qui

concernent la Foi, les mœurs ou la discipline. Ainſi en 1682. les Provinces de Cambray & de Beſançon envoyerent des Députez à l'Aſſemblée, & le Cardinal de Rohan, Evêque de Straſbourg, les Evêques de Toul & de Verdun, furent de l'Aſſemblée extraordinaire, qui ſe tint à Paris en 1713. & 1714.

Chaque Aſſemblée, ſoit ordinaire, ſoit extraordinaire, ſe choiſit elle-meme parmi les Archevêques & Evêques députez, un ou pluſieurs Préſidens.

## ARTICLE XXIV.

### *Des Agens Generaux du Clergé.*

LE Clergé de France entretenoit autrefois à la ſuite de la Cour, ou à Paris, des Syndics Generaux pour agir ſur tout ce qui concernoit le Clergé; mais l'Aſſemblée ouverte à Melun en 1579. les ſupprima, & établit à leur place deux Agens Generaux.

Ils ſont reconnus Parties capables de faire leurs très-humbles remontrances au Roi, & à Noſſeigneurs du Conſeil, pour obtenir la retractation des Edits,

Déclarations, Lettres Patentes & Arrêts des Conſeils de Sa Majeſté, en ce qui pourroit être contraire aux interêts de l'Egliſe, & pour y demander la caſſation des Arrêts du Parlement, ou autres Cours du Royaume, qui auroient été rendus par entrepriſe ſur la Juriſdiction Eccleſiaſtique, & ſur les autres Droits & Privileges du Clergé.

Lors de leur établiſſement, ils eurent l'entrée aux Conſeils du Roi, avec la liberté d'y requerir dans les affaires qui y étoient rapportées, dans leſquelles le Clergé avoit interêt: mais s'en étant abſtenus après le Reglement pour les Conſeils, fait le 3 Janvier 1675. quoiqu'ils y fuſſent pas nommez, le Roi, par un Brevet exprès du 11 Septembre de la même année, leur accorda de nouveau l'entrée en ſon Conſeil d'Etat, & la liberté d'y parler, lorſque le Chancelier l'eſtimera à propos. Ils s'y tiennent comme les Maîtres des Requêtes.

De plus, par l'Edit de 1695. ils ſont reçûs dans les Parlemens à y pourſuivre, comme Parties intervenantes, les cauſes qu'ils eſtiment intereſſer le Clergé.

Leur Agence dure cinq ans, durant laquelle ils ont le droit de *Committimus* au grand Sceau.

Les Agens Generaux ſont nommez alternativement tous les cinq ans, par deux Provinces Eccleſiaſtiques unies enſemble, chacune d'icelles en nommant un. Voici comment ces Provinces ſont unies, & de quelle maniere le ſort décida de leur tour en 1579. pour la nomination des Agens.

Embrun & Arles.
Reims & Narbonne.
Bourges & Vienne.
Lyon & Bourdeaux.
Roüen & Toulouſe.
Tours & Aix.
Sens & Auſch.
Paris & Alby.

Ces deux dernieres, ajoutées depuis cet arrangement, ont nommé en 1710. Embrun & Arles ont nommé en 1715. Reims & Narbonne en 1720. Bourges & Vienne en 1725. Lyon & Bourdeaux en 1730. Roüen & Toulouſe en 1735. C'eſt Tours & Aix qui nommeront en 1740. Par-là on peut connoître à perpetuité quelles Provinces ſeront en droit de nommer pour les futures Aſſemblées ordinaires du Clergé.

Durant l'Aſſemblée Generale, les

gens qui sortent, & ceux qui entrent, ont de toutes les commissions, & y ont voix délibérative, chacun dans sa Province.

En cas de mort, ou de Promotion de l'un des Agens à l'Episcopat, ou à un Office Royal, c'est à la Province de laquelle il est, d'en nommer un autre pour remplir son tems. Ils doivent être Prêtres lors de leur nomination, & pour- dans la Province qui les choisit, d'un fice payant Décimes, autre qu'une Chapelle.

Ils ont chacun 7000 livres du Clergé par an, dont 5500. de gages, & 1500. pour les frais des affaires.

Les *Agens Generaux* du Clergé en 1735. M. l'Abbé du Viviers de Lansac, Conseiller du Roi en ses Conseils Comte de Lyon, M. l'Abbé Fouquet, de Be- , Conseiller du Roi en ses Conseils.

*Intendant General* des affaires temporelles du Clergé, M. Olivier de Seno- , Chevalier de l'Ordre de S. Michel.

*Tréforier-Receveur*, M. Brillon du Perron.

*Gardes des Archives* du Clergé; commission établie en 1651. M. Roch Gillot; elles sont dans le Convent des Grands Augustins.

*Nota.* Toutes les Abbayes & Prieurez d'Hommes qui ſont à la nomination du Roi, même ceux de ces Benefices ſituez dans les Provinces de Flandres, d'Artois, Generalité de Metz, Comtés de Bourgogne & de Rouſſillon, & autres Païs conquis, ſont tenus de payer les penſions de Religieux laics, que l'on appelloit jadis *Oblats*, deſtinez à l'entretien des Officiers & Soldats qui ſont admis dans l'Hôtel Royal des Invalides. Ces penſions ſont de 150 livres par an, pour les Abbayes & Prieurez qui ont mille livres & au-deſſus de revenu, & de 75. livres pour ceux de ces Benefices de moindre valeur : ſur quoi il y a eu pluſieurs Arrêts du Conſeil d'Etat, & en dernier lieu, un du 15 Novembre 1716. Regiſtré au Grand Conſeil le 17 du même mois & an.

*Directeur General des Economats*, M. le Comte de Muy.

*Econome General* des Benefices Conſiſtoriaux du Royaume, M. Sebaſtien Marchal.

Commis à la Regie des revenus des biens des Religionnaires refractaires aux Ordres du Roi dans toutes les Provinces & Generalitez du Royaume par Arreſt du Conſeil d'Etat du 22 Février 1724. N.

## ARTICLE XXV.

### *De l'Ordre de Malte.*

L'Ordre des Chevaliers de S. Jean de Jeruſalem, que l'on nomme communément Chevaliers de Malte, ayant des Dignitez en France, comme Grands Pieurez & Commanderies, & étant Regulier, puiſque l'on y fait profeſſion des trois vœux ordinaires de Religion, eſt cenſé du Corps du Clergé.

En 1523. il contribua avec le Clergé de France, aux beſoins de l'Etat : ce qu'il continua de faire dans les autres occaſions importantes. Après le Contrat de 1561. que l'on nomme de Poiſſy, la contribution de cet Ordre fut évaluée à la ſomme de 37857 liv. par chacun an. Cela fut regardé comme Décime ordinaire; & dans la ſuite l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem fut toujours compris dans les ſubventions extraordinaires, levées ſur les biens Eccleſiaſtiques, pour le ſecours de l'Etat.

Le 20 Avril 1606. cet Ordre fit un abonnement avec le Clergé, & promit

de payer pendant les dix années du Contrat nouvellement passé avec le Roy, la somme de 28000 livres par chacun an, à la décharge du Clergé. Ce Traité, que l'on nomme *la Composition des Rhodiens*, de l'ancien nom que portoient ces Chevaliers pendant que l'Isle de Rhodes étoit à eux, subsiste encore pour ce qui regarde les Décimes ordinaires.

On les a depuis imposez en quelques occasions aux subventions extraordinaires : dans d'autres on a jugé à propos de les excepter. Ils prétendent n'y être pas obligés ; c'est une discussion entre cet Ordre & le Clergé : sur quoi on peut voir ce qui est rapporté au *Tome VIII. des nouveaux Memoires du Clergé*. C'est de ce Tome & du IX. que l'on a extrait tout ce qui a été dit ci-dessus du Clergé de France.

L'Ordre de Malte est divisé en huit Langues, dont le Royaume de France a les trois premieres. Ces huit Langues sont,

1. *Provence*, dont le Chef est Grand Commandeur de l'Ordre.
2. *Auvergne*, dont le Chef est Grand Maréchal de l'Ordre.
3. *France*, dont le Chef est Grand Hospitalier de l'Ordre.

4. *Italie*, double Chef est Grand Amiral de l'Ordre.

5. *Aragon*, dont le Chef est Grand Conservateur de l'Ordre.

6. *Angleterre*, dont le Chef est Turcopolier, ou premier Commandant de toute la Cavalerie de l'Ordre.

7. *Allemagne*, dont le Chef est Grand Bailly de l'Ordre.

8. *Castille*, *Leon & Portugal*, dont le Chef est Grand Chancelier de l'Ordre.

A l'égard des trois Langues du Royaume de France: dans celle de *Provence*, il y a deux Grands Prieurs, celui de S. Gilles, & celui de Toulouse. *Le Grand Prieuré de S. Gilles* s'étend dans la Provence, le Languedoc, & partie du Dauphiné. *Le Grand Prieuré de Toulouse* s'étend dans la Guyenne, le Pais des Basques, &c.

Dans la Langue d'Auvergne, est le *Grand Prieuré d'Auvergne*, qui comprend l'Auvergne, une partie du Bourbonnois, la Marche, le Limosin, le Velay, le Vivarais, le Dauphiné en partie, le Forez, le Lyonnois, la Savoye, le Genevois, le Comté de Bourgogne, le Mâconnois.

Dans la Langue de France il y a

trois Grands Prieurs, dont l'un eſt particulierement appellé le Grand Prieur de France : 2. le Grand Prieur d'Aquitaine; 3. le Grand Prieur de Champagne. *Le Grand Prieuré de France* s'étend dans l'Iſle de France, la Normandie, l'Orleanois, une partie du Poitou, l'Auxerrois, le Gâtinois, le Hurepoix, une partie de la Champagne, la Brie, la Picardie, l'Artois, le Hainaut, la Flandre, & le Païs de Liege. *Le Grand Prieuré d'Aquitaine* a ſes Commanderies, tant au Poitou & Païs d'Aunis, que dans le Païs Nantois, ou Bretagne, l'Anjou, la Touraine, & une partie du Bourbonnois. *Le Grand Prieuré de Champagne* tient ſes Commanderies dans une partie de la Champagne; le Duché de Bourgogne, la Lorraine, le Païs Meſſin & l'Alſace.

Les ſix Grands Prieurs de l'Ordre de Malte, qui ſont en France, marchent ainſi entr'eux.

1. Le Grand Prieur de *Provence.*
2. Le Grand Prieur d'*Auvergne.*
3. Le Grand Prieur de *France.*
4. Le Grand Prieur d'*Aquitaine.*
5. Le Grand Prieur de *Champagne.*
6. Le Grand Prieur de *Toulouſe.*

Dans chaque Grand Prieuré il y a

un Receveur de l'Ordre pour le recouvrement des droits de l'Ordre.

Il y a en France deux Convens de Religieuſes Chevalieres de Malte ; un à Beaulieu en Quercy ; l'autre à Toulouſe.

## ARTICLE XXVI.

### *Bureaux Eccleſiaſtiques, tant Generaux, que Particuliers.*

IL y a en France huit Bureaux Generaux, ou Chambres Eccleſiaſtiques ſuperieures, qui jugent ſouverainement & en dernier reſſort toutes les Cauſes & Procès qui leur ſont portés par appel, des Diocèſes reſſortiſſans à ces huit Bureaux, dont ſept furent établis par Edit du 10 Février 1580. regiſtré au Parlement le 8 Mars ſuivant. Ce ſont, 1. Paris, 2. Lyon, 3. Roüen, 4. Tours, 5. Bordeaux, 6. Toulouſe, 7. Aix en Provence, & 8. Bourges, établi en 1586.

Tous les Evêchez ou Diocèſes de France reſſortiſſent par appel à ces huit Bureaux, ſuivant la répartition qui en a été faite par les Edits & Lettres Paten-

tes des Rois, & s'appellent Bureaux Diocèsains.

Les Diocèses ressortissans au Bureau General de Paris, sont : Paris, Sens, Orleans, Chartres, Meaux, Auxerre, Blois, Troyes, Reims, Laon, Châlons, Beauvais, Noyon, Soissons, Amiens, Boulogne, Senlis & Nevers.

La Chambre Ecclesiastique du Diocèse de Paris, est un Bureau Diocèsain où on impose toutes les taxes, & où on juge toutes les Causes en premiere instance.

Ce Bureau se tient dans la Salle de l'Archevêché, & est composé de

M. l'Archevêque de Paris, qui y préside comme Chef, de cinq Députez, & d'un Syndic; sçavoir :

M. d'Harcourt, Doyen de N. D.

M. de la Croix, Archidiacre.

M. de Moucy, Prieur de S. Prix à S. Victor.

M. Thomassin, Prevôt de S. Nicolas du Louvre.

M. Parquet, Curé de S. Nicolas des Champs, Syndic.

M. Metra Chevecier, Curé de S. Mery.

M. Brillon du Perron est *Receveur* des Décimes du Diocèse.

M. Jean-Loüis Chevalier, Chanoine

Germain de l'Auxerrois, *Greffier.*

Chambre Souveraine du Clergé à
est un Bureau General & Souve-
, où on appelle de toutes les taxes
& Sentences prononcées par
ureaux Diocèsains.

reau se tient au Palais, au-
la Tournelle ; il a pour Juges
seillers du Parlement, dont le
préside, & autant de Con-
Commissaires députez, qu'il y a
èsains ressortissans audit Bu-
qui sont ci-après dénommez, &
moteur General.

*Conseillers au Parlement.*

M. Lorenchet.
M. de Sallabery.
M. du Trousset d'Hericourt.

*Conseillers-Commissaires députés des Diocèses.*

MESSIEURS.

Fumée, pour *Paris.*
David, pour *Laon.*
Belouet de la Franciere, pour *Blois.*
De Bacq, pour *Châlons.*

Peret, pour *Troyes.*
Vaſſal, pour *Senlis.*
Robuſte, pour *Reims.*
N. pour *Noyon.*
Pruvoſt, pour *Amiens.*
Huerne, pour *Sens.*
N. pour *Boulogne.*
Feu, Curé de S. Gervais, pour *Auxerre.*
Richard, pour *Beauvais.*
Le Normant, Doyen de Saint Marcel, pour, *Orleans.*
Colbert, pour *Chartres.*
Cochois, pour *Soiſſons.*
Monthulé, pour *Nevers.*
De Monginot, pour *Meaux.*
Jean-René Vanier, Chanoine de la Sainte Chapelle de Vincennes, *Promoteur General.*
Du Franc, *Greffier.*
Ancelin, *Huiſſier.*

*Fin du Tome II.*